

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR
14 DECEMBRE 2021
19H00

AU SIEGE DE LA CCFL
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 30 novembre 2021.	4
2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.	5
3. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2022 - Base Nautique Flandre Lys.	2
4. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2022 - Port de plaisance.	7
5. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2022 du gîte et des écolodges et collecte de la taxe de séjour.	10
6. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Demande de fonds de concours tourisme de Laventie pour le projet d'aménagement de Laventie de l'ensemble de l'espace entre le Castel de l'Alloeu et le Manoir Sainte-Paule ainsi que l'aménagement de son entrée par le jardin public.	12
7. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Demande de fonds de concours Tourisme de Sailly-sur-la-Lys pour l'aménagement du parc du château de Bac Saint-Maur.	14
8. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Adoption des grandes orientations du Schéma directeur vélo CCFL.	17

9. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Demande d'inscription d'Eolys au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraire de Pleine Nature du Pas-de-Calais.	20
10. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.	21
11. Culture - Réseau de Lecture Publique Esperluette- Mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) co-financé par la DRAC, adoption des orientations et de la feuille de route 2021-2024.	22
12. Culture - Reconduction des dispositifs pour le mandat 2022-2026.	25
13. Culture - CLEA (nouvelle convention) et Artistes Associés.	36
14. Culture - Demande de fonds de concours Culture de Laventie pour le développement des équipements culturels du territoire.	39
15. Développement économique et acquisitions foncières – Coopération interterritoriale - Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur le désenclavement des intercommunalités à l'ouest de la Métropole Lilloise.	40
16. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un délégué titulaire à l'USAN, pour la compétence GEMAPI, à la suite de la démission de Pierre Thullier.	43
17. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un délégué à la SIDEN, au sein du collège départemental du Pas-de-Calais au titre de la compétence « Assainissement non collectif » et de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », à la suite de la démission de Pierre Thullier.	44
18. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation de deux délégués suppléants au SMFL, à la suite des démissions de José Baudry et Agnès Grammont.	45
19. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un commissaire titulaire et de trois commissaires suppléants à la CIID, à la suite des démissions de José Baudry, Catherine Baudry, Agnès Grammont et Marie Houssin.	46
20. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un délégué suppléant à LSF, à la suite de la démission de Marie Houssin.	47
21. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un représentant du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys, à la suite de la démission d'Agnès Grammont.	48
22. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Création de la Commission de délégation de service public – Election des membres de la Commission	49
23. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie du Fonds de concours pour l'équipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paul.	51
24. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Dépenses d'investissement, Budget Général, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.	53

25. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Gîte et écolodges, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.	54
26. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.	55
27. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Office de tourisme (OTI) : autorisation de paiement avant vote du BP 2022.	56
28. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Port, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.	57
29. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tableau des effectifs.	58
30. Habitat, Action sociale et CIAS –Aide à l'accession à la propriété : reconduction du dispositif pour l'année 2022 - modification des critères et des montants.....	60
31. Habitat, Action sociale et CIAS –Reconduction du budget lié à l'aide à la production de logements à loyer modéré et mise en place de l'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux.....	67
32. Habitat, Action sociale et CIAS - Aide à l'accession à la propriété -Validation de sept nouvelles demandes d'aide à l'accession à la propriété.	76
33. Habitat, Action sociale et CIAS - Demandes d'aide à la production de logements à loyer modéré de la Commune de la Gorgue pour la réalisation d'un programme de démolition-reconstruction de 30 logements locatifs sociaux dont 21 logements PLUS et 9 logements PLAI situé rue du Général de Gaulle à La Gorgue.	78
34. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Révision des conditions d'attribution des aides aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie.	80
35. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Compostage individuel.....	84
36. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Modification du règlement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères.	85
37. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Tarifs 2022 de la RIEOM.....	89
38. Promesse de vente de l'appartement situé au 2e étage de l'hôtel Angelika.	91
39. Questions diverses.	93

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 30 novembre 2021.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

1/ Liste des marchés depuis le 18 juin 2021, arrêtée au 3 décembre 2021.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTRATS	OBJET	ENTREPRISES	LIEU	NOTIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
2021M3	AMO pour la réalisation des besoins sociaux à l'échelle de la CCFL	TECHNI CITE	93100 Montreuil	08/07/2021	22 060,00 €	26 472,00 €
D18	Etude géotechnique pour la passerelle piétonne à Haverkerque	GINGER	62400 Béthune	09/08/2021	12 960,00 €	15 552,00 €
D15	Entretien des espaces verts base nautique	EV	59820 Gravelines	13/07/2021	2 982,00 €	3 578,40 €
D14	AMO technique et financière pour le renouvellement DSP	Espélia / H2o	75009 Paris	26/08/2021	29 900,00 €	35 880,00 €
D23	Recherche de fuites non destructive Centre aquatique Ondine	Equilatéral expertise / eau et solutions	59000 Lille	13/10/2021	18 370,00 €	22 044,00 €

2/ Convention de mise à disposition de personnel.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer toute convention dans les domaines de compétences de la collectivité. Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Président informe les membres du Conseil communautaire de la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent LEMAITRE, agent en mairie de Merville, pour assurer le suivi du réseau lecture publique, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, à raison de 10 h 30 minutes par semaine.

3/ Décision relative à l'avenant n°2 du règlement intérieur du port, conformément à la délibération 12 décembre 2019 intitulée « Modification des horaires d'ouverture du port en saison basse ».

Conformément à cet avenant, les horaires d'ouverture du port de plaisance pour le grand public seront les suivants :

ARTICLE 2.1 – Les horaires d'ouverture du port de plaisance pour le grand public seront :

8h30-19h00 du 1^{er} octobre au 31 octobre de chaque année
8h30-17h00 du 1^{er} novembre au 28/29 février de chaque année
8h30-18h00 du 1^{er} mars au 31 mars de chaque année
8h30- 19h00 du 1^{er} avril au 30 avril de chaque année
8h30- 20h00 en mai et septembre de chaque année
8h30-21h00 en juin, juillet et août de chaque année

Les plaisanciers amarrés au port d'Haverskerque pourront accéder à tout moment au port de plaisance, grâce à leurs badges d'accès, et cela tout au long de l'année.

3. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2022 - Base Nautique Flandre Lys.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant la révision des tarifs des activités sportives afin de les adapter au public de la base nautique et permettre un accroissement de la fréquentation, une délibération a été prise dans ce sens en date du 19 février 2015,

Considérant la modification de ces tarifs notamment la création d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la CCFL,

Considérant la délibération du 17 décembre 2020 relative aux tarifs applicables pour 2021,

Il est proposé pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La reconduction de journées à demi-tarif pour la journée portes ouvertes de la base nautique, pour les fêtes de la Lys ainsi que le 15 août 2022 pour la bénédiction des bateaux,
- La reconduction des tarifs de l'année 2021 pour l'année 2022 proposés ci-dessous,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés repris ci-après pour l'année 2022,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2022

Tarifs à compter du 1er janvier 2022**

** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la lys, et le 15 août

Activités nautiques et terrestres	PUBLICS				
	Particulier	Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers ayant loué un anneau au port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité)	ALSH	Association	Scolaire
Stand Up Paddle					
1/2 heure	6 €	5 €	-	-	-
1 heure	10 €	8 €	-	-	-
Séance encadrée paddle (nouveau)					
1heure (maxi 12 personnes)	-	-	60 €	60 €	60 €
Canoë					
location 1/2 heure	6 €	5 €	-	-	-
location 1 heure	10 €	8 €	-	-	-
location demi journée (4 heures)	17 €	15 €	-	-	-
location journée	22 €	20 €	-	-	-
location matériel	-	-	-	-	15 €
Kayak					
location 1/2 h	6 €	5 €	-	-	-
location 1 heure	8 €	7 €	-	-	-
location demi journée (4 heures)	15 €	12 €	-	-	-
location journée	18 €	15 €	-	-	-
Séance encadrée CK					
1 heure (maxi 12 pers)	-	-	60 €	60 €	60 €
Pédalo (4/5 pers)					
location 1/2 h	6 €	5 €	6 €	6 €	6 €
VTT					
location 1 heure	3 €	2 €	-	-	-
location demi journée	6 €	5 €	-	-	-
location journée	10 €	7 €	-	-	-
Séance encadrée VTT					

1 heure (maxi 12 pers)	-	-	60 €	60 €	60 €
Vélo à assistance électrique					
location 1 heure	6 €	4 €	-	-	-
location demi-journée	15 €	10 €	-	-	-
location journée	20 €	15 €	-	-	-
Charrette pour enfant					
location 1 heure	1 €	-	-	-	-
location demi-journée	3 €	-	-	-	-
location journée	5 €	-	-	-	-
Tricycles à assistance électrique					
1 heure (maxi 3 personnes)	10 €	8 €	-	-	-
1/2 journée (maxi 3 personnes)	20 €	15 €	-	-	-
1 journée (maxi 3 personnes)	30 €	25 €	-	-	-
Sport plein air					
Séance encadrée Multisports					
1 heure (maxi 12 pers)	-	-	38 €	38 €	38 €
Tir à l'arc					
séance encadrée 1 h (minimum 3 pers)	8 €	6 €	-	-	-
séance encadrée 1 h (maximum 12 pers)	-	-	60 €	60 €	60 €
Accueil et Hébergement					
Bivouac	4€/pers/N	3€/pers/N	4€/pers/N	4 €/pers/N	4 €/pers/N
Carte randonnée cyclo points nœuds	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €
PACKAGE ECOLOGE et GÎTE "Au clair de la Lys" : pour la réservation d'un Ecolodge ou du Gîte : 10% de réduction sur toutes les activités de la base nautique (Hors bateau à passagers Flandre Lys)					
*gratuité accordée aux accueils de loisirs déclarés sur la (Hors bateau à passagers Flandre Lys) CCFL.					
20 % de réduction sont accordés aux scolaires, aux associations, et aux comités d'entreprise installés sur le (Hors bateau à passagers Flandre Lys) territoire de la CCFL					

Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2022 à compter du 1er janvier 2022**

**** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la lys, et le 15 août**

ACTIVITES BATEAUX LOISIRS ET A PASSAGERS	PUBLICS				
	Particulier	Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers du port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité)	Tarif enfant (-12 ans)	Acompte de réservation	Solde à payer
BALADES FLUVESTRES (Haverskerque-Merville)	16 €	14 €	-	-	-
DONUT'S BOAT (7 pers max)	<i>Sous réserve de mise en service pour la saison 2022</i>				
Formule barbecue 11h30-15h30	100 €	90 €	-	-	-
<i>A partir de 16h00</i>			-	-	-
Formule 1h00	50 €	45 €			
Formule 2h00	70 €	65 €			
BATEAUX ELECTRIQUES (5 pers maxi)					
1/2 heure	20 €	15 €	-	-	-
1 heure	30 €	25 €	-	-	-
BATEAU LE FLANDRE LYS avec matelot (11 personnes max)					
Balades découvertes (30 minutes)	6 € par pers	5 € par pers	3,5 € par enfant	-	-
Formule 1 heure	65 €	-	-	20 €	45 €
Formule 2 heures	110 €	-	-	30 €	80 €
Formule demi-journée (3h30 de navigation à partir de 10h00, selon planning)	195 €	-	-	60 €	135 €
Formule à la journée (10h00 - 17h30)	350 €	-	-	105 €	245 €

PACKAGE ECOLOGE et GÎTE "Au clair de la Lys" : pour la réservation d'un Ecolodge ou du Gîte : 10% de réduction sur toutes les activités de la base nautique (Hors bateau à passagers Flandre Lys)

20 % de réduction accordés aux ALSH, scolaires, associations, et comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL (hors bateau Flandre Lys)

4. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2022 - Port de plaisance.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que l'année 2021 a été particulièrement perturbée pour les plaisanciers du port d'Haverskerque,

Considérant qu'en plus de la crise sanitaire, les problèmes d'envasement sur la Lys ont limité les déplacements en bateaux, notamment en direction de la Belgique,

Considérant que les plaisanciers se sont moins déplacés au port de plaisance, et que plusieurs bateaux ont été mis en vente en raison des difficultés évoquées ci-dessus,

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire les tarifs du port 2021 pour l'année 2022 que ce soit au niveau des services ou des réservations d'anneaux.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés repris ci-après pour l'année 2022,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Tarifs électricité, eau, anneaux et services HT du port de plaisance au 1er janvier 2022

TAILLE DU BATEAU	NUITEE	ABONNEMENT MENSUEL	ABONNEMENT SEMESTRIEL	ABONNEMENT ANNUEL REGLE AVANT LE 31 JANVIER 2022	ABONNEMENT ANNUEL RESIDENT*
Moins de 6,5 m	8.34	67.50	255.84	343.34	434.17
De 6,5 m à 13,5m	9.17	74.17	305.00	458.34	560.00
Plus de 13,5m à 18m	10.84	89.17	421.67	618.34	720.00
Plus de 18m	15.00	131.67	500.00	670.00	769.17

Majoration de 10 % pour les abonnements annuels réglés après le 31 janvier 2022.

* Sont considérés résidents, les personnes habitant sur leur bateau plus de six mois annuellement. La redevance intègre un forfait supplémentaire pour les ordures ménagères et consommations d'eau.

SERVICES et TARIFS pour 2022

Rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT la descente et la remontée valable 1 journée pour les plaisanciers non conventionnés

Ordures ménagères incluses dans le tarif de l'anneau, les encombrants sont à évacuer par le plaisancier vers sa propre déchetterie

Accès internet par Wifi : gratuit et illimité

Achat du badge pour crédit eau et électricité : 12,50 € HT

Eau : en sus, badge à créditer

Electricité : en sus, badge à créditer

Autres services

Douche : 1,70 € HT/pers

Machine à laver : 4,20 € HT

Sèche-linge : 4,20 € HT

Autres services du port :

- utilisation des embarcadères pour les activités de la base nautique, soit 36 m

Sur une base annuelle forfaitaire 34 € HT le mètre

- accès au plan d'eau pour les activités de la base nautique 834 € HT annuel

- facturation ordures ménagères : variable selon les volumes annuels

- rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT par utilisation (comprenant une descente et une remontée par jour)

- mise à disposition de personnel : variable selon les heures effectuées et les compétences sollicitées, calculée sur le salaire de base y compris les cotisations salariales et patronales

- Ouverture du site : accessibilité continue au public 17 € HT par jour

- mise à disposition des locaux 12,50 € HT de l'heure

Tarifs accès à l'électricité et à l'eau du port en 2022

UNITES	KWH	TARIFS 2022 HT en euros
2000	20	3.48
6000	60	10.26
18000	180	31.13
30000	300	51.81
42000	420	72.59
54000	540	93.45
60000	600	103.70

LITRES	TARIFS 2022 HT en euros
200	1.00
400	2.00
600	3.25
800	4.25
1000	5.17

TARIFS TTC ANNEAUX 2022 PORT HAVERSKERQUE

TAILLE DU BATEAU	NUITEE	ABONNEMENT MENSUEL	ABONNEMENT SEMESTRIEL	ABONNEMENT ANNUEL AVANT JANVIER 2022	REGLE LE 31	ABONNEMENT ANNUEL RESIDENT*
Moins de 6,5 m	10,00 €	81,00 €	307,00 €	412,00 €		521,00 €
De 6,5 m à 13,5m	11,00 €	89,00 €	366,00 €	550,00 €		672,00 €
Plus de 13,5 m à 18m	13,00 €	107,00 €	506,00 €	742,00 €		864,00 €
Plus de 18m	18,00 €	158,00 €	600,00 €	804,00 €		923,00 €

TARIFS TTC 2022 eau électricité PORT HAVERSKERQUE

ELECTRICITE			EAU	
UNITES	KWH	2022	LITRES	TARIFS 2022
2000	20	4,20 €	200	1,20 €
6000	60	12,30 €	400	2,40 €
18000	180	37,30 €	600	3,90 €
30000	300	62,20 €	800	5,10 €
42000	420	87,00 €	1000	6,20 €
54000	540	112,10 €		
60000	600	124,44 €		

5. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2022 du gîte et des écolodges et collecte de la taxe de séjour.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération du conseil départemental du Nord du 26 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relatifs à la tarification HTVA du Gîte « Au Clair de la Lys » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relatifs à la tarification HTVA du Gîte « Au Clair de la Lys » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 février 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 du gîte « Au Clair de la Lys » et aux écolodges Flandre Lys pour l'année 2022 comme suit :

Tarifs 2022 du gîte Au Clair de la Lys

	Haute Saison H.T. / T.T.C.	Vacances scolaires H.T. / T.T.C.	Moyenne Saison H.T. / T.T.C.	Basse saison H.T. / T.T.C.
Semaine (7 nuits)	909,10/1000 (10,20€/pers./nuit)	863,64/950 (9,69€/pers./nuit)	863,64/950 (9,69€/pers./nuit)	818,19/900 (9,18€/pers./nuit)
Mid week (4 nuits)	772,73/850 (15,18€/pers./nuit)	727,28/800 (14,29€/pers./nuit)	727,28/800 (14,29€/pers./nuit)	681,82/750 (13,39€/pers./nuit)
Week end (2 nuits)	681,82/750 (26,79€/pers./nuit)	636,37/700 (25,00€/pers./nuit)	636,37/700 (25,00€/pers./nuit)	545,46/600 (21,43€/pers./nuit)
Week end (3 nuits)	727,28/800 (19,05€/pers./nuit)	681,82/750 (17,86€/pers./nuit)	681,82/750 (17,86€/pers./nuit)	636,37/700 (16,67€/pers./nuit)

Possibilité location RDC + 1er étage (8 personnes) Réduction de 20%

RDC + 1er étage (6 personnes) Réduction 30%

Forfait ménage 120 euros TTC, 100 euros HT

Caution 700,00 euros qui peut être conservée en cas de dégradation

Tarifs 2022 des écolodges Flandre Lys

Le tarif est de 36 euros TTC, 32.73 HT la nuitée pour 4 personnes
Prestation de location de linge 4 personnes 18 euros TTC, 15 euros HT,
2 personnes 12 euros TTC, 10 euros HT
Caution de nettoyage : 70 euros TTC, 58,34 euros HT

Qu'en raison de l'application de la taxe de séjour sur le territoire Flandre Lys à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'ajouter aux tarifs des nuitées HT du gîte et des écolodges la taxe de séjour et la taxe de séjour additionnelle.

Le gîte « Au Clair de la Lys » et les « écolodges Flandre Lys » relevant des hébergements sans classement, la taxe de séjour appliquée pour les deux structures à compter du 1^{er} janvier 2022 sera de 4% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Cette taxe de séjour de 4% sera appliquée au coût de la prestation d'hébergement HT des écolodges Flandre Lys et du gîte « Au Clair de la Lys ».

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ce tarif.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCFL,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RECONDUIRE en 2022 les tarifs 2021 appliqués au gîte « Au Clair de la Lys » et aux « écolodges Flandre Lys »,
- APPLIQUER dès le 1^{er} janvier 2022 la taxe de séjour aux tarifs HT des nuitées du gîte et des écolodges au taux de 4% ainsi que la taxe additionnelle de 10%,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Demande de fonds de concours tourisme de Laventie pour le projet d'aménagement de Laventie de l'ensemble de l'espace entre le Castel de l'Alloeu et le Manoir Sainte-Paule ainsi que l'aménagement de son entrée par le jardin public.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 08 décembre 2016,

Vu la délibération du 29 juin 2021,

La commune de Laventie a déposé une demande de fonds de concours tourisme auprès de la CCFL pour aménager l'ensemble de l'espace entre le Castel de l'Alloeu et le Manoir Sainte-Paule ainsi que l'aménagement de son entrée par le jardin public.

Le but de cet aménagement est de créer un lieu permettant de développer des animations festives de plein air, ainsi que des expositions à ciel ouvert, à côté du centre-ville de Laventie ouvert sur le jardin public, tout en connectant les bâtiments du Castel de l'Alloeu et du Manoir Sainte-Paule, ce dernier devant accueillir un estaminet ainsi que l'association Alloeu Terres de bataille.

Ces travaux d'aménagement s'inscrivent dans le projet d'aménagement global de l'étang municipal et de ces cheminements piétonniers afin de créer un lieu de nature pour les familles et les touristes à vélo fréquentant le réseau points nœuds « vallée de la Lys Monts de Flandre » et l'itinéraire de raccordement de Laventie à la Véloroute de la Lys. Ils permettront également de valoriser le Castel de l'Alloeu et le Manoir Sainte-Paule réalisés par l'architecte Louis-Marie Cordonnier.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement, dont le plan de financement fixé à 165 048 € HT est détaillé ci-dessous, la commune de Laventie sollicite le fonds de concours tourisme CCFL à hauteur de 82 524, 40 €.

Plan de financement en HT

CHARGES		RECETTES	
Travaux d'aménagement de la placette et du jardin public	124 184 €	FDC TOURISME CCFL	82 524,4 €
Eclairage	7 552,8 €	FONDS PROPRES	82 524,4 €
Portails de style	26 400 €		
AMO	6 912€		
TOTAL	165 048 €	TOTAL	165 048 €

Il est à considérer que :

-la participation de la CCFL sur ce projet sera limité à la somme de 82 524,40 € représentant 50% du reste à charge de la commune sur ce projet déduction faite d'éventuelles subventions,

-pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la demande de fonds de concours tourisme de Laventie pour un montant de 82 524,40 € représentant 50% des dépenses éligibles du projet d'aménagement de l'ensemble de l'espace entre le Castel de l'Alloeu et le Manoir Sainte-Paule ainsi que l'aménagement de son entrée par le jardin public dont le coût maximal est fixé à 165 048 € HT,

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Demande de fonds de concours Tourisme de Sailly-sur-la-Lys pour l'aménagement du parc du château de Bac Saint-Maur.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 8 décembre 2016,

Vu la délibération du 29 juin 2021,

La commune de Sailly-sur-la-Lys porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet touristique sur le site du château de Bac Saint-Maur comprenant la transformation du château en un lieu d'accueil destiné à l'accueil d'événements, la création d'un restaurant semi-gastronomique dans l'ancienne conciergerie, la création d'un jardin associatif, le réaménagement du parc du château.

Spécifiquement pour le réaménagement du parc du château qui sera ouvert au public et permettra le stationnement des visiteurs du château et des clients du restaurant, la commune de Sailly-sur-la-Lys a déposé une demande de fonds de concours tourisme auprès de la CCFL.

Le projet de réaménagement du parc comprend la création de 2 parkings publics perméables de 31 et 53 places, la création de cheminements piétonniers bordés de voliges bois, des plantations d'essence locale et de massifs arbustifs, la reconstitution d'un accès autour de l'étang sur la Lys, l'installation de mobilier à base de coupes d'arbres, ainsi que l'aménagement d'une terrasse en pavé grés pour le Château.

L'ensemble du site sera ouvert sur la Lys et connecté au schéma directeur vélo de la CCFL.

Sur la base d'un plan de financement global de 531 616 € HT présenté ci-dessous et valorisant uniquement les travaux relatifs à l'aménagement des parkings, les aménagements paysagers du site, les travaux de réseaux et coûts de maîtrise d'œuvre, la commune de Sailly-sur-la-Lys sollicite le fonds de concours tourisme de la CCFL à hauteur de 195 860, 40 €.

Ce montant représente 50% des dépenses éligibles du projet, déduction faite de la subvention globale de l'ADEME de 83 787 €. Et hors dépenses de création de la parcelle « chbio'parc » non accessible au public et considérée comme non éligible.

Dépense	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux				
parcelle Chbio'Parc (pas d'accueil du public)	21 458,00	Agence de l'eau (dispositif d'accueil du public: cheminement piétonnier, signalétique)	40 582,50	25,00%
<i>dont plantations</i>	<i>2 418,00</i>			
<i>cuve eau pluviale</i>	<i>7 000,00</i>			
parking ouest 31 places (2)	43 200,00	Agence de l'eau (Restauration des milieux naturels: plantations, cuve eau pluviale, profilage berges)	43 204,70	70%
parking est 53 places (3)	76 080,00			
les jardins du Château (4)	207 975,00			
<i>dont plantations et reprofilage des berges</i>	<i>28 190,00</i>			
<i>dont accueil du public</i>	<i>127 680,00</i>			
terrasse du château(5)	85 253,00			
<i>dont plantations</i>	<i>24 113,00</i>			
chemin de halage (6)	34 650,00	CCFL fonds de concours TOURISME	195 860,40	50% des dépenses éligibles hors subventions
réseaux (7)	24 870,00			
Autres (honoraires + coûts annexes)		FONDS PROPRES	251 968,40	
maîtrise d'œuvre géomètre (relevé topographique)	22 350,00			
	15 780,00			
Coût total de l'opération	531 616,00	Total	531 616,00	

Il est à considérer que :

- la participation de la CCFL sur ce projet sera limité à la somme de 195 860,40 € représentant 50% du reste à charge de la commune sur ce projet déduction faite des subventions,
- pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la demande de fonds de concours tourisme de Sailly-sur-la-Lys pour un montant de 195 860,40 € représentant 50% des dépenses éligibles du projet de réaménagement du parc du château de Bac Saint Maur restant à la charge de la commune de Sailly-sur-la-Lys hors subventions.,

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Adoption des grandes orientations du Schéma directeur vélo CCFL.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du 18 février 2021,

Considérant le PCAET Flandre Lys en cours d'élaboration,

Considérant le schéma cyclable départemental du Nord,

La CCFL a confié au cabinet Immergis une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de son schéma directeur cyclable dont les objectifs sont de :

- Favoriser la mobilité des habitants à vélo sur le territoire
- Offrir des voies vélos sécurisées pour les familles, les travailleurs pendulaires, les lycéens, collégiens et touristes
- Connecter entre elles les communes de Flandre Lys
- Créer des connexions entre les projets vélos existants et les projets vélos futurs
- Raccorder les communes de Lestrem, Laventie, Fleurbaix et la base de loisirs Eolys à la Véloroute de la Lys

Dans le cadre de cette étude, un diagnostic a été réalisé ainsi que des entretiens avec les communes concernant leurs projets d'aménagement cyclables et leurs projets de travaux. L'association Droit au Vélo a été sollicitée pour toutes préconisations utiles quant aux usages sur ce schéma et les conseils départementaux Nord et Pas-de-Calais ont également apportés leurs avis sur l'aménagement des voiries départementales et le schéma cyclable départemental pour le Nord.

Ce travail d'étude a permis d'identifier les projets de connexion cyclables souhaités sur le territoire de la CCFL conformément à la cartographie présentée en annexe du dossier de synthèse et leur priorisation à l'échelle de la période 2022-2026 et au-delà.

Sur ce schéma cyclable sont identifiés :

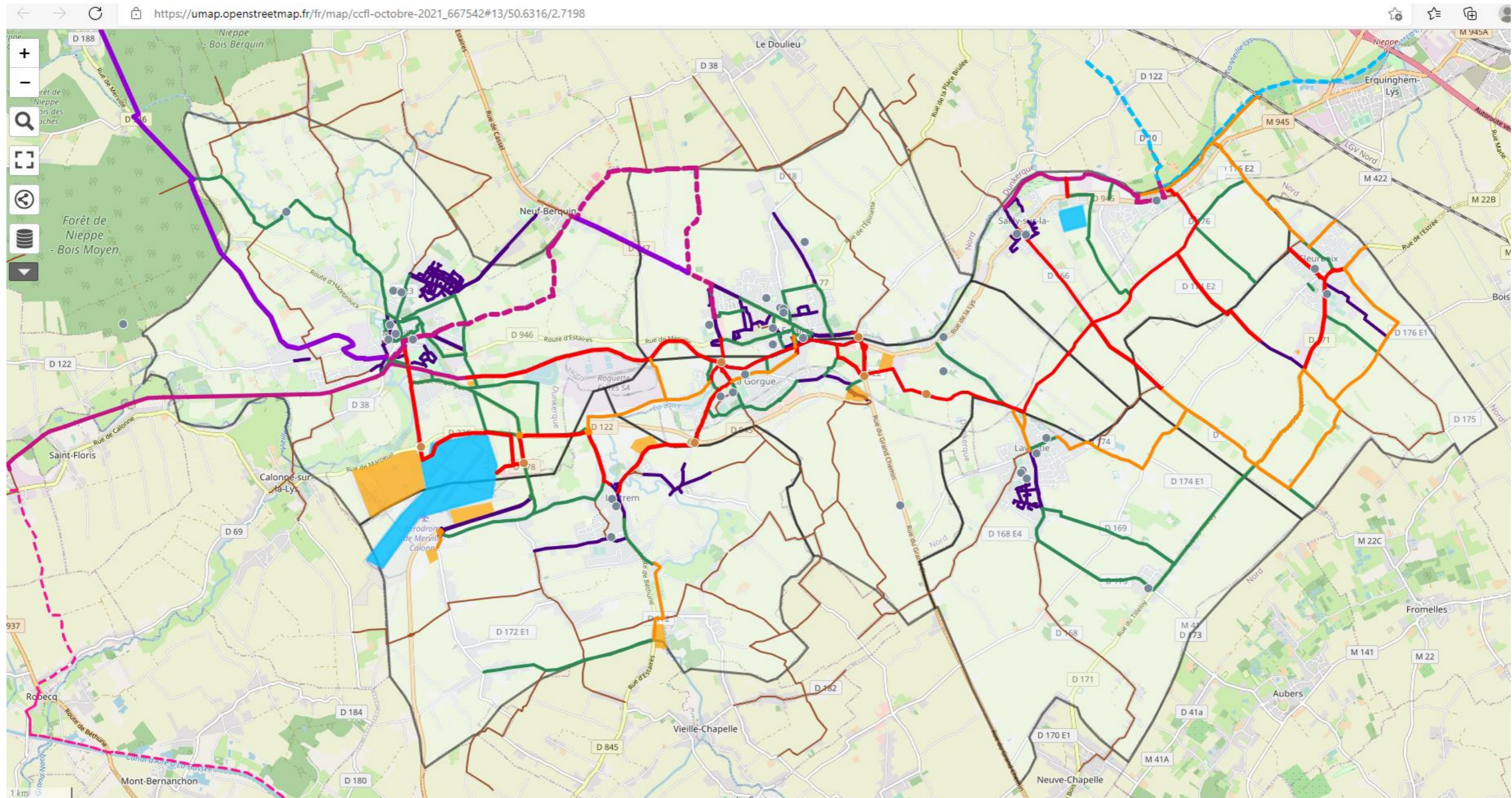
- En rouge, les aménagements cyclables proposés comme d'intérêt communautaires, avec l'objectif d'une réalisation courant 2022-2026,
- En orange, les aménagements cyclables proposés comme d'intérêt communautaire, mais dont la réalisation est envisagée au-delà de 2026,
- En vert, les aménagements cyclables considérés comme d'intérêt local,
- En bleu marine, les aménagements cyclables existants,
- En violet épais, les voiries identifiées par le département du Nord comme réseau traversant et présentant un intérêt communautaire,

Sur la base de la cartographie présentée en annexe de ce dossier de synthèse et afin que soient validées les grands principes du schéma directeur cyclable,

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les grandes orientations du schéma directeur cyclable de la CCFL,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet de schéma directeur cyclable CCFL



LEGENDE DE LA CARTE :

- en rouge, les itinéraires proposés comme d'intérêt communautaire prioritaire (c'est-à-dire à réaliser sur le mandat, portage CCFL)
- en orange, les itinéraires proposés comme d'intérêt communautaire secondaire (à réaliser au-delà du mandat, portage CCFL)
- en vert, les itinéraires proposés comme d'intérêt local (portage communal, priorité à définir par les communes),
- en bleu foncé : les aménagements cyclables existants,
- en marron : le réseau points nœuds vélo existant
- en violet continu : l'itinéraire aménagé et balisé de la véloroute de la Lys
- en violet pointillé : l'itinéraire balisé actuel de la véloroute de la Lys
- en rose pointillé (l'Eurovéloroute n°5 continuité de la véloroute de la Lys en direction d'Aire)
- en turquoise pointillé : la véloroute des Flandres (itinéraire balisé, continuité de la véloroute de la Lys en direction d'Armentières)

9. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Demande d'inscription d'Eolys au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraire de Pleine Nature du Pas-de-Calais.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'inscrire le site EOLYS au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de Pleine Nature (PDESI)

L'inscription à ce plan, qui prévoit un contrat sur 5 ans, permettrait à la CCFL de bénéficier de 40 000 €/an maximum pour la réalisation de travaux d'aménagement en lien avec la pratique des sports de plein air et aussi de bénéficier de la promotion du site par le CD62.

Le club de vol à voile flandre artois étant éligible (CVVFA), le CD62 proposait l'inscription complète de l'aérodrome côté 62 et de la base Eolys au PDESI, ce qui permettrait en 2023, dans un premier temps de faire financer les travaux de la piste du CVVFA.

Pour inscrire le site Eolys, la procédure d'inscription prend une année : dépôt du dossier entre janvier et mars 2022 pour une inscription validée au 1^{er} janvier 2023.

D'autres activités pourraient dans ce contrat de 5 ans être développées, les techniciens du CD62 avaient également évoqué la possibilité qu'Eolys puisse devenir un lieu de référence pour la course d'orientation et le disc-golf.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- INSCRIRE le site EOLYS au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de Pleine Nature (PDESI),
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- GUILLE Flavie de l'association TEAM SHARK VTT à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional ;
- L'association TEAM SHARK VTT pour son déplacement au championnat régional et en coupe de France à hauteur de 178 euros ;
- L'association FLEURBAIX J'Y COURS dans le cadre de l'aide à l'organisation d'une manifestation de niveau national à hauteur maximal de 1500 euros selon justificatifs fournis.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11.Culture - Réseau de Lecture Publique Esperluette- Mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) co-financé par la DRAC, adoption des orientations et de la feuille de route 2021-2024.

Le Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative au lancement d'une étude relative à la mutualisation de la Lecture publique,

Vu la délibération du 8 décembre 2016, relative à la modification des statuts pour une prise de compétence « Lecture Publique » Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire,

Vu la délibération du 22 juin 2017, actant le nom du réseau, la tarification unique, le règlement intérieur du réseau l'Esperluette, la convention de partenariat avec les communes et le mode de financement,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 actant le financement d'une étude préfigurant un CTL (Contrat Territoire Lecture) co-finançable à parité par la DRAC,

Vu la délibération du 18 juin 2020, actant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture 2020-2023 co-financé par la DRAC,

Vu la délibération du 30 novembre 2021, validant le Schéma Directeur de lecture Publique de la CCFL,

Vu la délibération du 30 novembre 2021 validant le recrutement d'un Coordinateur à temps complet pour le Réseau Esperluette,

Afin de compléter l'engagement culturel de la Communauté de communes Flandre Lys, via son Réseau de Lecture Publique, et apporter des solutions durables en matière d'illettrisme et d'illectronisme sur le territoire intercommunal,

Faisant suite :

- Aux conclusions de l'étude sur ce sujet (2020),
- A l'adoption du Schéma Directeur en Conseil communautaire du 30-11-2021
- A l'arrivée le 21-09-2021 des 2 Conseillers Numériques Esperluette, pour 2 ans
- A la 1^{ère} journée d'action sur ce sujet le 25-11-2021 à Merville, en partenariat avec les Médiathèques départementales, la DRAC, l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme) notamment et à destination des acteurs locaux, économiques, culturels et sociaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver officiellement le Contrat Territoire Lecture pour les 3 ans à venir (documents annexés), du 1^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2024, CTL reconductible une fois.

Ce document reprend les objectifs de ce CTL illettrisme-illectronisme, les actions phasées concernant les animations, les actions et les événements en Flandre Lys à destination d'un public ciblé (feuille de route pour 3 ans, avec évaluations). Le budget alloué annuellement est de 60 000€ (à parité DRAC-CCFL).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- SOLLICITER la DRAC à hauteur de 30 000 euros chaque année, pour la mise en place de ce CTL à compter du 1-11 2021 pour 3 années (2021-2022// 2022-2023// 2023-2024) soit jusqu'au 31-10-2024,
- CONTRIBUER à hauteur de 30 000 euros maximum, pour ces trois années, afin de répondre à l'exigence de parité du Contrat Territoire Lecture,
- PREVOIR les crédits au budget général pour 2022, 2023 et 2024,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention de partenariat entre

L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE
Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture
(2021-2024)



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule
2. Objet du Contrat Territoire Lecture
3. Éléments de diagnostics
 - 3.1 Le territoire
 - 3.2 L'Esperluette, le réseau des bibliothèques et médiathèques de Flandre Lys
4. Objectifs du Contrat Territoire Lecture
5. Présentation des Axes stratégiques
 - 5.1. Les orientations
 - 5.2. Phasage des actions par années
 - 5.3. Synthèse, par axes, des actions programmées
6. Mise en œuvre et suivi du CTL
 - 6.1. La coordination
 - 6.2. Mise en place des différents comités de fonctionnement
 - 6.3. Évaluation du Contrat
 - 6.3. Évaluation du Contrat
 - 6.4. Engagements des partenaires
7. Dispositions administratives et financières
 - 7.1. Durée du CTL
 - 7.2. Dispositions financières
 - 7.3. Communication
 - 7.4. Modification et résiliation du contrat
 - 7.5. Règlement des litiges

ANNEXES

1. Schéma directeur de lecture publique de la CCFL
2. Fiches des actions du CTL – année 1
3. Budgets prévisionnels
4. Délibération du Conseil Communautaire – Validation du schéma directeur de lecture publique de la CCFL
5. Délibération du Conseil Communautaire – Création d'un poste de coordinateur réseau
6. Délibération du Conseil Communautaire – Contrat Territoire Lecture

1. Préambule

Initié par le Ministère de la Culture, en concertation avec les collectivités et les professionnels des bibliothèques, le deuxième acte du plan Bibliothèques : « Offrir plus », dédié à la transformation des bibliothèques et à l'extension de leurs missions dans les champs éducatif, social et numérique vise à mettre en œuvre 3 axes de transformation de la lecture publique :

- Axe 1 : les bibliothèques, des lieux attractifs et accueillants : rénover les espaces, les moderniser et mieux les connecter ;
- Axe 2 : les bibliothèques, un service public de proximité : conforter l'action des politiques départementales et encourager la mutualisation des bibliothèques avec d'autres services publics ;
- Axe 3 : les bibliothèques, actrices de l'inclusion sociale : favoriser l'inclusion numérique et les actions menées dans le champ social.

Et c'est bien en adéquation avec les axes du Plan Bibliothèques que la Communauté de Communes Flandre Lys - conformément aux conclusions rendues par le Cabinet Émergences Sud dans le cadre de l'étude pré-CTL - a rédigé et validé son Schéma Directeur de Lecture Publique, lequel a clairement mis l'accent sur le renforcement de la structuration du réseau (renforcement des moyens humains et notamment de la coordination du réseau, ainsi que la construction de nouvelles structures ou la rénovation de certaines, dans le but de développer de véritables « troisième lieux »). La CCFL par le biais de son Fonds de Concours Culture pourra ainsi accompagner à hauteur de 100 000€ sur le mandat, des aménagements, des extensions, des constructions de nouveaux espaces. Ce Fonds de Concours pourra être accompagné par la DRAC, à hauteur de 40 %.

Le Schéma directeur a également placé les publics au cœur du projet (inclusion, développement du numérique, signalétique commune aux 8 bibliothèques, partenariats renforcés avec les acteurs sociaux et économiques du territoire, complémentarité des offres et des services des bibliothèques, collections adaptées, etc.).

Mis en place en 2010, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture, lesquels ont pour finalité de « sensibiliser le public à l'écrit et aux médias, pour faire de la lecture une pratique régulière et épanouissante ».

En Flandre Lys, le réseau des bibliothèques et médiathèques existe depuis 2017, mais il est apparu essentiel, pour les élus comme pour les professionnels, de consolider celui-ci, par la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture, axé sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, contrat qui permettra de :

- Renforcer la coordination et permettre ainsi aux équipes locales d'avancer avec plus d'ingénierie. Poursuivre et renforcer le travail d'accompagnement des « zones blanches », colmater les disparités et permettre un fonctionnement minimal à chaque structure Esperluette
- De mettre plus en synergie les équipes de bibliothécaires entre elles et de les connecter à d'autres secteurs

- De développer-partager- mutualiser les outils et les pratiques
- D'accompagner la formation des personnels, de soutenir des actions de développement et de promotion de la Lecture pour tous les publics
- De maintenir toutes les actions existantes : actions culturelles et artistiques, animations thématiques du Réseau, projet de signalétique commune, politique documentaire concertée, fréquentation à la hausse, accueil de nouveaux publics
- De prendre appui sur l'inclusion numérique portée par l'Esperluette, afin d'identifier des situations plus complexes liées à l'illettrisme, l'outil numérique (apprentissage des bases, démarches en ligne, etc.) offrant une porte d'entrée intéressante, dans le repérage des personnes en situation d'illettrisme.
- De nouer de nouveaux partenariats (notamment du monde de l'entreprise et de l'action sociale) , sur un territoire à taille humaine, innovant et déjà impliqué depuis de nombreuses années dans la prévention de l'illettrisme, grâce aux nombreuses actions développées : CLEA, participation au prix littéraire Tiot Loupiot de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais ou au projet « Lisons bébé » et « Premières pages » de la Médiathèque départementale du Nord, pour ne citer que ces quelques exemples.

L'étude pré-CTL menée par le cabinet Émergences Sud a établi des données, notamment socio-démographiques qui permettent de dresser un portrait type des personnes qui pourraient être concernées par des situations d'illettrisme (selon les normes nationales déterminées par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme), à savoir, des personnes qui vont probablement être souvent :

- adultes (40 à 50 ans)
- en activité mais peu qualifiées
- ayant connu une interruption de scolarité
- parents d'enfants eux-mêmes en situation d'échec scolaire

Les actions prévues dans le cadre du CTL tenteront de repérer ces personnes, en prenant soin de ne pas les stigmatiser et en donnant les moyens aux personnels (bibliothécaires et nombreux partenaires) de pouvoir les accompagner et surtout les orienter vers les organismes et acteurs à même de prendre en charge leur fragilité.

De même, il est apparu aux équipes de bibliothécaires et de partenaires que l'illectronisme constituerait un bon angle d'attaque pour repérer des personnes en situation d'illettrisme, tout en permettant, plus globalement, de réduire la fracture numérique sur l'ensemble du territoire et pour le plus grand nombre.

Ce sont bien ces axes : illectronisme et illettrisme qui seront le moteur des actions menées dans le cadre du CTL, tout en veillant à maintenir l'existant et à renforcer l'aide et l'accompagnement des personnels (salariés et bénévoles) du réseau Esperluette, par une coordination renforcée et donc plus présente.

Ce contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail de concertation entre la Communauté de Communes Flandre Lys, les Médiathèques départementales, L'ANLCL, les personnels (salariés et bénévoles) des médiathèques et bibliothèques du territoire, les élus et l'État, représenté par son Conseiller Livre et Lecture de la DRAC des Hauts-de-France.

2. Objet du Contrat Territoire Lecture

La démarche de Contrat « territoire Lecture » pour le territoire de Flandre Lys, est axée sur lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Coordonnée par la Communauté de Communes Flandre Lys, par le biais de l'Esperluette, le réseau des bibliothèques de la CCFL, cette démarche s'appuie sur les partenaires sociaux (centres sociaux, mission locale), économiques (entreprises du territoire, Pôle emploi, PLIE), ainsi que sur les partenaires institutionnels incontournables (DRAC, Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais, ANLCl), autant de partenaires impliqués et travaillant ensemble autour de cette thématique depuis près de deux ans.

Ce CTL est à mettre en lien avec le schéma directeur de lecture publique de la CCFL (cf Annexe 1), lequel a été adopté par le Conseil Communautaire du 30 novembre 2021.

3. Éléments de diagnostics

Pour plus de détails, se reporter au schéma directeur de lecture publique de la CCFL (annexe1)

3.1 Le territoire



a) L'intercommunalité

Créée en décembre 1992, La CCFL est composée de 8 communes situées de part et d'autre des deux départements du Nord (Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville) et du Pas-de Calais (Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Sully sur la Lys). C'est ensemble multipolaire réparti sur 13 000 hectares, qui ne comprend pas de véritable bourg-centre du fait d'une certaine continuité urbaine.

L'intercommunalité, située dans l'arrondissement de Dunkerque, est proche de plusieurs pôles urbains d'importance : Armentières (25 000 habitants), Hazebrouck (21 500 habitants), Béthune (26 000 habitants) et Lille (229 000 habitants pour la ville, mais près de 2 millions pour la Métropole lilloise).

Le territoire compte 40 211 habitants en 2019 (population DGF), la commune la plus importante en termes de population étant Merville (9 956 hab.) et la plus petite Haverskerque (1 475 hab.).

En 2017 (Source INSEE), la CCFL compte une densité de population de 311 hab/km², contre 189 hab/km² en Région et 117 hab/km² en France métropolitaine.

À l'exception de Sailly-sur-la-Lys, toutes les communes de Flandre Lys ont connu un gain très net de leur population, depuis 1999, reflétant ainsi l'attractivité du territoire.

b) données socio-démographiques

• population par tranches d'âge où globalement on note sur le territoire :

> une sur-représentation des enfants et des adolescents (6-17 ans) à savoir 18 % de la population contre 15 % à l'échelle nationale et à l'inverse une sous-représentation des plus de 65 ans (17 % contre 19 % au national).

> des publics de la petite enfance (0-4 ans) qui sont plus fortement représentés à Merville, Estaires et Laventie (8 % de leurs populations), une représentation un peu moins marquée à La Gorgue et Lestrem (6-7 %) et nettement moins forte à Haverskerque, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix (4-5 %).

> un relatif équilibre sur l'ensemble du territoire pour les 5-14 ans.

> une plus forte représentation des adolescents et des jeunes (15-24 ans) à Merville et La Gorgue (13-14 % de la population, contre 10 % en moyenne dans les autres communes et 7 % à Haverskerque).

> une proportion plus forte des seniors (+ de 75 ans) à Laventie et Haverskerque (9 %)

• catégories socioprofessionnelles :

> peu de cadres, de professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures (6 % contre 9 % à l'échelle nationale)

> une forte proportion d'ouvriers (17 % contre 12 % à l'échelle nationale)

> mais une faible proportion de personnes sans activité professionnelle (15 % contre 20 % sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France) et un taux de chômage plutôt faible (12 %) comparé à l'échelle régionale (17 %) et nationale (14%).

> diplômés : 58 % de la population a interrompu son cursus scolaire avant le bac (53 % au niveau national) et les diplômés d'études supérieures sont sous-représentés (24 % contre 30 % à l'échelle nationale)

> scolarité : forte chute du taux de scolarisation des plus de 18 ans (plus marquée encore à Estaires et à Merville) où 33 % des 18-24 ans sont encore scolarisés contre 53 % à l'échelle nationale !

> revenus annuels médians par unité de consommation : fortes disparités sur le territoire où Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys, Lestrem, et Laventie ont des revenus médians supérieurs à la moyenne nationale (21 120 €), tandis que Merville, Estaires et la Gorgue sont en deçà (18 000 – 20 000 €), Haverskerque se situant dans la

moyenne. Cette situation induit de profonds écarts en matière d'accompagnement des publics (services sociaux).

- mobilité et emploi :

- > un contexte économique marqué par la présence de l'usine Roquette, plus importante usine de bioraffinerie d'Europe (laquelle emploie 3 000 salariés, soit 17 % des emplois de la CCFL) et de ses sous-traitants.

- > à l'échelle de la CCFL, il y a plus d'actifs (16 110 actifs) que d'emplois disponibles (12 420 emplois), entraînant des flux pendulaires importants entre les communes de la CCFL et entre la CCFL et les pôles urbains voisins.

- > un maillage important en termes de transport en commun (autocar), Estaires et Merville représentant les nœuds principaux, mais avec des cadences très faibles et difficilement utilisables pour les non scolaires. En l'absence de gare, la voiture est le moyen de transport privilégié par les habitants de la CCFL (86 % des trajets domicile – travail, contre 70 % à l'échelle nationale).

- > un territoire peu étendu qui permet des temps de déplacements relativement courts (pour les personnes motorisées) entre les différentes communes de la CCFL. Cependant, malgré la proximité des lieux, le problème de la mobilité des personnes non-motorisées (jeunes, seniors, personnes en difficulté économique) est à prendre en considération, notamment en matière de lecture publique où il est recommandé de garantir l'accès à une bibliothèque en moins de 10 minutes, afin de toucher un maximum de publics.

3.2 L'Esperluette, le réseau des bibliothèques et médiathèques de Flandre Lys

Le réseau existe depuis le 1^{er} octobre 2017. La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) n'a pas pris la compétence culturelle. Chaque commune reste donc propriétaire de ses fonds documentaires, de ses bâtiments, de ses budgets, de ses personnels.

Toutefois, afin de permettre la réalisation de la mise en réseau des bibliothèques, la CCFL a pris la compétence « *Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire* », par une décision du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 et a notamment pris en charge financièrement :

- Le SIGB commun à toutes les bibliothèques (Decalog)
- Le Portail commun (Decalog)
- La ré-informatisation des 8 bibliothèques (matériel)
- Le coût des navettes (véhicule et personnel)
- La coordination du réseau

- Le réseau de l'Esperluette, **pour les usagers**, repose sur les points suivants :
 - Carte unique
 - Gratuité de l'inscription pour tous les habitants de la CCFL (20 € pour les extérieurs)
 - Réservations des documents dans toutes les bibliothèques
 - 2 navettes par semaine pour acheminer les documents
 - Règlement intérieur commun
 - Offre numérique gratuite (financée par la CCFL)
 - Accès à la programmation culturelle des 8 bibliothèques et de celles de la CCFL (expositions, animations).

- Le réseau de l'Esperluette, **pour les personnels des bibliothèques** a permis :
 - La mutualisation des fonds de documents
 - Une augmentation du nombre d'inscrits actifs pour l'ensemble du territoire, passant à 14,5 % (contre 10 % en 2017) et 15,40 % en 2019., ainsi qu'une augmentation des prêts de documents a évolué passant de 182 000 documents en 2018 à 187 000 en 2019.
 - La constitution de fonds spécifiques, financés par la CCFL
 - Les échanges de pratiques
 - Les formations des personnels : en interne en s'appuyant sur les compétences des uns et des autres / en externe en bénéficiant des formations des Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais
 - Les animations communes, à savoir 2 temps forts dans l'année : La Nuit de la Lecture en janvier (événement national) et l'Esperlufête en octobre (mois anniversaire du réseau durant lequel toutes les bibliothèques proposent des animations d'après une thématique commune).
 - Des réunions mensuelles de travail de bibliothécaires
 - L'appui d'une coordination prise en charge par la CCFL pour l'aide et le soutien des bibliothèques (bibliothéconomie, animations, communication).
 - Le soutien au numérique grâce à l'arrivée de 2 conseillers numériques, depuis le 20 septembre 2021,

4. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Les objectifs permettent de prioriser les actions et l'évaluation de celles-ci se feront également au regard des objectifs énoncés :

- Améliorer le service rendu à la population, le rendre équitable sur l'ensemble du territoire et renforcer l'identité du territoire.
- Renforcer la coordination du réseau portée par la CCFL en accompagnant mieux les équipes, notamment les petites structures, afin de colmater les disparités, de renforcer l'existant et de permettre l'émergence de nouveaux projets.
- Développer la complémentarité des offres et des services des médiathèques et bibliothèques du réseau Esperluette.
- Favoriser l'égal accès de tous les habitants de Flandre Lys à des services, des usages, des ressources documentaires diversifiées, quels que soient l'âge, la situation sociale, l'origine de ces derniers.
- Repérer, accompagner, aider les personnes du territoire en situation d'illettrisme, par le biais d'actions et d'animations ciblées, mais non stigmatisantes.
- Réduire la fracture numérique en favorisant, par les populations, l'appropriation des outils numériques et les nouvelles technologies, en accompagnant les plus fragiles (seniors, publics éloignés des usages) dans leurs démarches en ligne, en développant des actions en lien avec les communes, les conseillers numériques du territoire et la France Services. Les Médiathèques doivent devenir des lieux de proximité par excellence et se placer au cœur de ce dispositif, afin d'aider, tous les publics, à la découverte de toutes les potentialités du numérique.
- Renforcer l'attractivité des médiathèques et bibliothèques du territoire et les moderniser (par le biais du numérique notamment) en développant de véritables « 3^e lieu », c'est-à-dire des espaces de vie conviviaux, d'animations, accueillants, ouverts à tous.
- Renforcer la professionnalisation des équipes (salariés et bénévoles) par le biais de formations (illettrisme, politique documentaire, signalétique, etc.).
- Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, s'appuyer sur les animations du CLEA et des artistes associés, afin de fédérer les équipes autour de projets communs et développer de nouvelles actions à l'échelle du territoire.
- Développer de nouveaux partenariats : entreprises, acteurs sociaux (centres sociaux, missions locales) acteurs de l'aide à la recherche d'emploi ou à la réinsertion (Pôle Emploi, PLIE Flandre Lys, Unis Cité, Départements), etc.
- Travailler en étroite collaboration avec les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais, la DRAC Hauts-de-France, le SGAR et l'ANLCL, dans le cadre de ce CTL axé sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

5. Présentation des Axes stratégiques

Deux grandes orientations réparties en 6 axes ont été retenues, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, pour les professionnels et pour les publics :

5.1. Les orientations

► **Orientation 1 : Pour les professionnels, 2 axes qui conditionnent la montée en puissance du réseau et la bonne réalisation du CTL :**

□ **Axe 1 : Structuration du réseau**

- Renforcement des moyens humains du réseau (coordination)
- Ressources partagées à l'échelle du réseau
- Acquisition de matériels informatiques supplémentaires (cours informatique et consultations sur place)

□ **Axe 2 : Formation des personnels**

- Formation décentralisée : 2 Médiathèques départementales, CNFPT, Médialille
- Guide pratique d'appréhension des problématiques liées à l'illettrisme

► **Orientation 2 : Pour les publics, avec une démarche inclusive volontaire :**

□ **Axe 3 : Collections et ressources**

- Développement d'un fonds de livres lus
- Mise en place d'un comité de sélection de documents associant des personnes anciennement en situation d'illettrisme
- Renforcement des ressources numériques

□ **Axe 4 : Ateliers et accompagnements**

- Permanences itinérantes d'écrivains publics
- Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les seniors et publics en situation de fragilité (cours collectifs et individuels)
- Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les personnels des entreprises du territoire (cours collectifs et/ou cours individuels)
- Ateliers d'écriture ados / jeunes adultes

□ **Axe 5 : Cadre de vie**

- Outils inclusifs de communication et de signalétique
- Déploiement d'un bus connecté itinérant
- Possibilité d'implantation d'un kiosque de l'association Mots et Merveilles
- Médiathèque itinérante

□ **Axe 6 : Découvertes culturelles**

- Ateliers autour du jeu (logique intergénérationnelle)
- Actions à destination d'un public adolescent
- Résidence d'artistes / auteurs
- Animations ponctuelles autour des mots
- Mise en place d'ateliers cuisine

5.2. Phasage des actions par années

Année 1

- Renforcement des moyens humains
- Plan de formation-action.
- Comité de sélection et acquisitions documentaires.
- Réalisation d'un guide pratique d'appréhension des problématiques liées à l'illettrisme
- Fonds de jeux et mise en place d'animations sur le territoire.
- Création d'un centre de ressources physiques à destination des personnels et d'outils de valorisation.
- Déploiement de nouvelles ressources numériques pour les personnels et les bénéficiaires.
- Outils inclusifs de communication et de signalétique.
- Intégration du réseau au dispositif national « Dis-moi, dix mots »
- Nouveaux équipements informatiques.
- Ateliers numériques à destination des seniors, des personnes adultes éloignées du numérique, des salariés des entreprises partenaires
- Déploiement d'un bus connecté itinérant

Années 2 et 3

- Plan de formation-action (suite)
- Nouveaux équipements informatiques. (suite)
- Outils inclusifs de communication et de signalétique (suite)
- Atelier de création de mobilier.
- Atelier cuisine
- Résidence d'auteur avec sessions de médiation en entreprise.
- Développement de fonds audio-livres : renforcement des fonds existants à Merville et Fleurbaix et création d'un fonds itinérant.
- Café / programmation à destination des publics en difficulté (situation d'illettrisme, précarité...)

Éventuel 2nd CTL (années 4 à 6)

- Projet de kiosque avec Mots et Merveilles.
- Atelier création de jeu-vidéo.
- Cycles de rencontres et conférences tout public sur la prévention (numérique, info...).
- Parcours découverte pour des personnes en situation d'illettrisme, en rupture sociale.
- Parcours culturel croisé.

5.3. Synthèse, par axes, des actions programmées

a) année 1

(novembre 2021-octobre 2022)
(cf Annexe 2 pour les fiches actions détaillées)

Axe 1 : Structuration du réseau

Le renforcement des moyens humains et notamment de la coordination de la CCFL qui porte le projet, la mutualisation des ressources professionnelles des bibliothèques, le déploiement de matériels informatiques suffisants sur le territoire pour assurer l'accompagnement des publics, constituent le socle de la structuration du réseau de l'Esperluette, pour cette première année de CTL.

- Axe 1.1. Renforcement des moyens humains (coordination CCFL)
 - Embauche d'un coordinateur à plein temps (en lien avec le Schéma Directeur de Lecture Publique de la CCFL)
 - Maintien des personnels existants

- Axe 1.2. Ressources partagées à l'échelle du réseau
 - Fonds documentaire professionnel itinérant
 - Comités de bibliothécaires
 - Kamishibaï et autres supports pédagogiques ou d'animation existants
 - Ressources physiques et dématérialisées partagées

- Axe 1.3. Déploiement de nouveaux équipements informatiques pour faciliter l'accès aux ressources numériques et la mise en place de cours informatiques
 - Constitution d'un parc itinérant pour les Conseillers Numériques
 - Dotation de nouveaux équipements informatiques à Haverskerque, Laventie et Mer-ville.

Axe 2 : Formation des personnels

Mieux appréhender, repérer, accompagner les publics en situation d'illectronisme et d'illettrisme ne pourra se faire qu'à la condition que tous les personnels impliqués (bibliothécaires et partenaires) soient formés, ce qui implique de prévoir un plan de formation autant que de créer des outils professionnels adaptés.

Axe 2.1. Plan de formation-action

- Formation spécifique pour le territoire sur l'illettrisme et l'illectronisme, en lien avec les 2 médiathèques départementales
- Organisation d'une journée professionnelle sur l'illettrisme et l'illectronisme, en partenariat avec les 2 médiathèques départementales.
- Recensement des besoins et des attentes des personnels (bibliothécaires, partenaires du CTL, entreprises, etc.)
- Rédaction d'un plan de formation pour les personnels (en lien avec les BDP et autres intervenants extérieurs)

Axe 2.2. Réalisation d'une carte simplifiée et d'un guide pratique d'appréhension des

problématiques liées à l'illettrisme et/ou l'illectronisme

- en lien avec l'axe 2.3., travail de mise en contact et d'élaboration d'une base de données commune au personnel du réseau et à ses partenaires
- Nomination au sein du réseau d'une personne ressource référente
- Veille et mise à jour annuelle de la base de données
- Réalisation d'une carte des partenaires du territoire et des activités possibles, avec des pictogrammes simples et compréhensibles

Axe 2.3. Création d'un centre de ressources physiques à destination des personnels et d'outils de valorisation (en lien avec l'axe 1.2)

- Créer des sélections thématiques
- Déployer un service itinérant régulier pour travailler les publics concernés
- Monter des partenariats

Axe 3 : Collections et ressources

La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme passe par la constitution de fonds de documents spécifiques, physiques et numériques, constitués de manière inclusive, en prônant la participation des publics concernés. Un fonds facile à Lire existe déjà à la Médiathèque de Merville, il s'agira d'en créer un nouveau, itinérant, afin que toutes les structures partenaires puissent le proposer, l'évaluer. De même, l'offre numérique déjà existante sur le portail Esperluette sera ajustée, complétée, afin de toucher les publics cibles et plus globalement de nouveaux publics.

Axe 3.1. Mise en place d'un comité de sélection de documents, associant des personnes anciennement en situation d'illettrisme ou éloignées de la lecture

- Créer 1 nouveau fonds FAL itinérant et familiariser les personnels du territoire à ce fonds

Axe 3.2. Déploiement de nouvelles ressources numériques pour les personnels et les bénéficiaires

- Diversifier les ressources attractives (déploiement et mise en valeur des ressources numériques proposées par les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais...intégration au réseau BNR) : offre de ressources ludo-éducative / veiller aux nouveautés en lien avec le livre numérique
- Savoir utiliser et mobiliser les outils d'accompagnement spécifique : utilisation de la plateforme de formation e-learning de l'ANLCL, / abonnement à la plateforme Neuroclik Gerip et accompagnement à son utilisation.
- Acheter les ressources utiles aux publics cibles : cours d'informatique, soutien scolaire, recherche d'emploi, bandes dessinées, etc.
- Déploiement de ces outils de manière itinérante dans des structures partenaires.

Axe 4 : Ateliers et accompagnements

La CCFL a reçu, en septembre 2021, le renfort de 2 conseillers numériques, lesquels intégreront pleinement le CTL axé sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, Ces conseillers numériques auront pour mission de donner des cours d'informatique collectifs et individuels sur l'ensemble du territoire sur site (bibliothèque, France Services, entreprises, centre social, etc.) ou dans le bus itinérant connecté (cf Axe 5.2)

Axe 4.1. Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les seniors et les publics en situation de fragilité

- Identification des besoins, planning

- Cours d'informatique collectifs ou accompagnement individuel, animés par les 2 Conseillers numériques de la CCFL, sur sites ou dans le bus connecté.
- Partenariats avec les cyber centres et espaces numériques du territoire, les associations, les centres sociaux, la Maison France Services de Laventie, etc.

Axe 4.2. Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les personnels des entreprises du territoire (cours collectifs et/ou individuels)

- Identification des besoins, planning
- Cours d'informatique pour la maîtrise des usages, aides aux démarches en ligne, animés par les 2 Conseillers Numériques de la CCFL
- Actions hors les murs, c'est-à-dire sur site (entreprises) ou dans les locaux des médiathèques ou des partenaires.

Axe 5 : Cadre de vie

Mieux se repérer dans l'espace pour les publics, par une signalétique adaptée, mais également mieux accompagner, tous les habitants du territoire, en allant à leur rencontre, par le biais de moyens itinérants, s'avère plus que jamais nécessaire si l'on veut atteindre l'objectif de toucher les publics les plus éloignés.

Axe 5.1. Réflexion sur les outils inclusifs de communication et de signalétique

- En vue de l'accessibilité des équipements, examen des conditions d'accueil des publics chaque structure du réseau, pour la réalisation :
 - d'une organisation des collections et des services simple et lisible : un plan des espaces, une méthode de classement simplifiée ;
 - d'une signalétique commune simple complémentaire de la signalétique existante : police adaptée, jargon proscrit, pictogrammes... La signalétique doit être adaptée pour les personnes en situation de handicap, et pour toutes les personnes en difficulté avec la lecture (ex : police OPeN DYS...)
 - d'un Guide du lecteur simplifié (en « facile à lire et à comprendre »)

Axe 5.2. Déploiement d'un bus connecté itinérant (en lien avec les 2 Conseillers Numériques de la CCFL)

- Flocage du bus tourisme de la CCFL actuellement peu utilisé
- Acquisition du matériel informatique nécessaire
- Planning des jours et des lieux de présence

Axe 6 : Découvertes culturelles

Le jeu, les animations constituent une formidable porte d'entrée pour atteindre les publics les plus éloignés des lieux culturels. Les bibliothèques du réseau sont déjà habituées à travailler ensemble autour de thématiques communes. Il s'agira cette fois-ci de mieux cibler les actions en fonction de la diversité des publics et d'intégrer l'ensemble du réseau aux dispositifs nationaux existants (Dis-moi dix mots, Partir en livre, etc.).

Axe 6.1. Fonds de jeux et mise en place d'animations circulant sur le territoire

- Cycle itinérant d'animations autour du jeu (intergénérationnelles) au sein de différentes médiathèques du territoire
- Variation des plages horaires selon les médiathèques, les partenaires et les publics

ciblés

- Organiser un temps fédérateur au moment de l'Esperlufête (octobre).
- Intervenant extérieur (Village du jeu) pour 1 animation dans 4 communes du territoire.

Axe 6.2. Intégration du réseau au dispositif national « Dis-moi, dix mots »

- Performance dansée et slamée, pour faire danser les mots et les corps « pour vous et avec vous ». En lien avec le dispositif du ministère de la Culture autour de 10 mots sélectionnés.
- Spectacle participatif
- Implication, sensibilisation en amont des publics

b) années 2 et 3

Les actions pour les années 2 et 3 feront l'objet de travaux en Cotech, sur la base d'évaluations des actions menées en année 1 et seront validées par le Copil. D'ores et déjà quelques actions prioritaires peuvent être envisagées :

Axe 1 : Structuration du réseau

- Renforcement des moyens humains : coordination CCFL pour la mise en œuvre du CTL (suite)
- Nouveaux équipements informatiques. (suite)
- Dotation de nouveaux équipements informatiques à Fleurbaix, Sully-sur-la-Lys, La Gorgue
- Ressources partagées à l'échelle du réseau (suite)

Axe 2 : Formation des personnels

- Plan de formation-action (suite)
- Formations notamment autour du numérique (usages, maîtrise, outils partagés)
- Mise à jour, alimentation de la carte simplifiée et du guide pratique d'appréhension des problématiques liées à l'illettrisme et/ou l'illectronisme (suite)
- Développement du centre de ressources physiques à destination des personnels et d'outils de valorisation (suite)

Axe 3 : Collections et ressources

- Développement de fonds audio-livres : renforcement des fonds existants à Merville et Fleurbaix et création d'un fonds itinérant.
- Mise en place d'une politique documentaire concertée
- Déploiement de nouvelles ressources numériques pour les personnels et les bénéficiaires (suite)

Axe 4 : Ateliers et accompagnements

- Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les seniors et les publics en situation de fragilité (suite)
- Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les personnels des entreprises du territoire (cours collectifs et/ou individuels) (suite)
- Ateliers écrivain public
- Café programmation en direction des publics en difficulté

Axe 5 : Cadre de vie

- Outils inclusifs de communication et de signalétique (suite)
- En vue de l'accessibilité du portail web du réseau Esperluette, déterminer si le site actuel est perceptible, utilisable, compréhensible (langage adapté pour simplification des usages) et compatible avec toutes les technologies d'assistance (lecteurs d'écran, loupes, claviers adaptés, etc.).
- Atelier de création de mobilier.
- Ateliers cuisine, en partenariat avec les centres sociaux

Axe 6 : Découvertes culturelles

- Résidence d'auteur et/ou artistes avec sessions de médiation en entreprise.
- Fonds de jeux et mise en place d'animations circulant sur le territoire (suite)
- Mise en place d'animations, expositions, spécifiques en lien avec le CLEA ou le dispositif « artistes associés » de la CCFL.
- Participation au dispositif national « Dis-moi, dix mots »

6. Mise en œuvre et suivi du CTL

6.1. La coordination

La coordination de ce contrat sera primordiale pour accompagner et favoriser les échanges entre professionnels des bibliothèques, bénévoles et partenaires impliqués, sans oublier l'accompagnement des publics cibles, ainsi que pour garantir le suivi des actions prévues dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Le Contrat Territoire Lecture, en lien avec le Schéma Directeur de Lecture Publique du territoire, prévoit l'embauche d'un coordinateur Esperluette à temps plein (cat A.) dont une partie du salaire pourra être subventionnée, dans le cadre de la subvention de la DRAC au titre du CTL et ce, de manière dégressive sur 3 ans (50 % du montant de la subvention DRAC la première année, 30 % la deuxième année et 15 % la dernière année),

La coordination du réseau Esperluette aura pour missions de :

- assurer la coordination administrative et logistique des différents projets
- fédérer les acteurs et les partenaires du projet, autour des actions retenues
- mettre en œuvre le contrat territoire lecture sur l'intercommunalité
- travailler en collaboration étroite avec les acteurs culturels, sociaux, médicaux, du monde de l'emploi (entreprises, insertion, recherche d'emploi), susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.
- mettre en place les différentes animations (en lien avec la référente culture de la CCFL) et formations auprès des différents publics (bibliothécaires, partenaires) en partenariat avec les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais
- évaluer les actions menées dans le cadre du CTL et rédiger un bilan annuel et global à l'issue du CTL.
- animer les Cotech et Copil
- remplir les dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC et autres partenaires institutionnels

6.2. Mise en place des différents comités de fonctionnement

• **Un Comité de Pilotage (Copil)** sera organisé conjointement entre la Communauté de Communes Flandre Lys et l'État, placé sous l'autorité conjointe du Président de la Communauté de Communes et du Directeur de la DRAC des Hauts-de-France. Le Copil se réunira au moins une fois par an. Il se composera :

- des représentants des partenaires institutionnels, notamment du Conseiller Livre et lecture de la DRAC, des Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais,
- des élus de la Communauté de Communes
- des représentants de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme et du SGAR en Région
- des coordinateurs du réseau Esperluette.

Les bibliothécaires du réseau, ainsi que certains partenaires extérieurs pourront ponctuellement y être invités, en fonction de l'ordre du jour.

• **Un Comité Technique (Cotech)**, sera composé :

- des coordinateurs du réseau Esperluette
- des représentants des 8 bibliothèques du territoire
- des Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais
- des représentants des missions locales
- de Pôle Emploi
- du PLIE Flandre Lys
- si possible, de représentants d'entreprises du territoire
- des centres sociaux
- d'un représentant d'Unis Cité
- des élus CCFL en charge de la culture, des affaires sociales et de la jeunesse
- des référents des pôles jeunesse et affaires sociales de la CCFL
- de représentants du Département du Nord (UTPAS)
- des 2 Conseillers Numériques

Le Cotech sera chargé de valider, amender, proposer, réorienter les actions prévues dans le cadre du CTL et d'accompagner la mise en œuvre des projets. Il se réunira plusieurs fois dans l'année.

Le suivi du projet sera assuré par les services de la Communauté de Communes.

6.3. Évaluation du Contrat

Un bilan de l'action menée au cours de l'année écoulée, accompagné du budget afférent (prévisionnel, réalisé) sera présenté au Copil, au cours du premier trimestre de l'année suivante. Seront également présentées les perspectives pour l'année suivante, le budget prévisionnel, ainsi que les évolutions prévues au contrat initial, le cas échéant.

À l'issue du CTL, un bilan global permettra d'évaluer l'ensemble du dispositif et de mesurer l'ensemble des actions menées dans le cadre du CTL, par l'édition d'indicateurs spécifiques. Il s'agira de vérifier le développement de la lecture publique, la baisse du taux d'illectronisme et si possible d'illettrisme, sur le territoire de Flandre Lys, tant au niveau quantitatif (statistiques de prêts, d'inscription, de participation aux ateliers, cours, animations et autres, de développement des infrastructures) que qualitatif (mutualisation des pratiques, développement des partenariats, services rendus, etc.). Il s'agira également de vérifier que les objectifs inscrits ont été atteints.

6.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la Communauté de Communes Flandre Lys s'engagent conjointement à :

- assurer les comités de pilotage du projet avec les partenaires
- assurer la tenue d'une réunion bilan et d'évaluation avec les partenaires (une par an et une globale au terme du CTL)
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle.

7. Dispositions administratives et financières

7.1. Durée du CTL

Le présent Contrat Territoire Lecture est prévu pour une durée de trois années (novembre 2021 à octobre 2024), avec possibilité de prolongation de trois années supplémentaires, si les partenaires décident conjointement de l'utilité ou de l'opportunité d'une telle prolongation.

7.2. Dispositions financières

La Communauté de Communes Flandre Lys et l'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, pour un montant total de l'État fixé à 90 000 €, sur trois ans (soit 30 000 € par an pour chacun des contractants).

Il est convenu qu'une partie de l'aide de l'État peut subventionner la création du poste de coordinateur du réseau Esperluette, de manière dégressive sur les trois années, à savoir : 50 % la première année (15 000 €), 30 % la deuxième année (9 000 €) et 15 % la dernière année (4 500 €).

Chaque année, un dossier de subvention sera déposé par la Communauté de Communes Flandre Lys, lequel confirmera le montant de la contribution de l'État et les engagements réciproques de chacune des parties. Cette subvention sera payée, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement

L'État s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire, sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

De son côté, la Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement, sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

7.3. Communication

La Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à mentionner le soutien de l'État pour toute communication en lien avec les actions développées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

7.4. Modification et résiliation du contrat

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre un terme au contrat en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de trois mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

7.5. Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Cependant, en cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif.

Fait en trois exemplaires originaux à La Gorgue,

Le

Pour la Communauté de Communes

Flandre Lys,

Monsieur Jacques HURLUS

Président de la Communauté de

Communes

Pour l'État,

Ministère de la Culture,

Monsieur Hilaire MILTON

Directeur Régional des Affaires

Culturelles des Hauts-de-France

SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE EN FLANDRE LYS

L'étude rendue par le cabinet Émergences Sud, en mars 2021, dans l'objectif de mettre en place un Contrat Territoire Lecture en Flandre Lys, a clairement établi que le développement de la lecture publique ne pourra être totalement efficient qu'aux conditions suivantes :

- une véritable structuration du réseau (fonctionnement, gouvernance)
- une requalification des équipements (constructions, rénovations)
- une vision communautaire partagée du réseau (élus, personnels)

C'est ainsi que chaque projet communal doit s'intégrer dans un cadre communautaire de développement de la lecture publique, axé sur la *complémentarité* des offres et des services, des structures, voire des publics. Chaque projet étant de fait et selon les recommandations de la DRAC, interdépendant des autres.

La proposition de schéma communautaire de Lecture Publique, ci-dessous, s'appuie donc sur les conclusions de l'étude du cabinet Émergences Sud, complétées par l'analyse de la coordination de L'Esperluette, ainsi que sur les préconisations des partenaires institutionnels (DRAC, Départements).

I. ÉTAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC

A. La Communauté de Communes Flandres Lys

1) environnement géographique

a) Le territoire

Créée en décembre 1992, La CCFL est composée de 8 communes situées de part et d'autre des deux départements du Nord (Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville) et du Pas-de Calais (Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Sailly sur la Lys). C'est ensemble multipolaire réparti sur 13 000 hectares, qui ne comprend pas de véritable bourg-centre du fait d'une certaine continuité urbaine.

L'intercommunalité, située dans l'arrondissement de Dunkerque, est proche de plusieurs pôles urbains d'importance : Armentières (25 000 habitants), Hazebrouck (21 500 habitants), Béthune (26 000 habitants) et Lille (229 000 habitants pour la ville, mais près de 2 millions pour la Métropole lilloise). Cependant, le territoire fait « intégralement partie du bassin de vie de Béthune » (cabinet Émergences Sud), ce qui signifie que pour les services de catégorie supérieure, la population aura tendance à se tourner vers la ville-centre de ce bassin de vie.

b) La population

La CCFL compte 40 211 habitants en 2019 (population DGF), répartis ainsi :

Communes	Nombre d'habitants	Taux de croissance de la population : 1999 - 2016
Estaires	6 567	+ 13.4
Fleurbaix	2 742	+ 11.7
Haverskerque	1 475	+ 1.2
La Gorgue	5 740	+ 9.8
Laventie	5 075	+ 13.4
Lestrem	4 569	+ 17.1
Merville	9 956	+ 10.3
Sailly-sur-la-Lys	4 087	- 2.0

En 2017 (Source INSEE), la CCFL compte une densité de population de 311 hab/km², contre 189 hab/km² en Région et 117 hab/km² en France métropolitaine.

À l'exception de Sailly-sur-la-Lys, toutes les communes de Flandre Lys ont connu un gain très net de leur population, depuis 1999, reflétant ainsi l'attractivité du territoire.

c) Caractéristiques socio-démographiques

- population par tranches d'âge où globalement on note sur le territoire :

> une sur-représentation des enfants et des adolescents (6-17 ans) à savoir 18 % de la population contre 15 % à l'échelle nationale et à l'inverse une sous-représentation des plus de 65 ans (17 % contre 19 % au national).

> des publics de la petite enfance (0-4 ans) qui sont plus fortement représentés à Merville, Estaires et Laventie (8 % de leurs populations), une représentation un peu moins marquée à La Gorgue et Lestrem (6-7 %) et nettement moins forte à Haverskerque, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix (4-5 %).

> un relatif équilibre sur l'ensemble du territoire pour les 5-14 ans.

> une plus forte représentation des adolescents et des jeunes (15-24 ans) à Merville et La Gorgue (13-14 % de la population, contre 10 % en moyenne dans les autres communes et 7 % à Haverskerque).

> une proportion plus forte des seniors (+ de 75 ans) à Laventie et Haverskerque (9 %)

- catégories socioprofessionnelles :

> peu de cadres, de professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures (6 % contre 9 % à l'échelle nationale)

> une forte proportion d'ouvriers (17 % contre 12 % à l'échelle nationale)

> mais une faible proportion de personnes sans activité professionnelle (15 % contre 20 % sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France) et un taux de chômage plutôt faible (12 %)

comparé à l'échelle régionale (17 %) et nationale (14%), mais un taux de chômage proche voire supérieur à la moyenne nationale à Merville, La Gorgue et Estaires.

> diplômés : 58 % de la population a interrompu son cursus scolaire avant le bac (53 % au niveau national) et les diplômés d'études supérieures sont sous-représentés (24 % contre 30 % à l'échelle nationale)

> scolarité : forte chute du taux de scolarisation des plus de 18 ans (plus marquée encore à Estaires et à Merville) où 33 % des 18-24 ans sont encore scolarisés contre 53 % à l'échelle nationale ! Et peu de jeunes scolarisés au-delà de 25 ans 3% sur le territoire de la CCFL contre 8 % au national.

> revenus annuels médians par unité de consommation : fortes disparités sur le territoire où Fleurbaix (+ de 24 000 €), Sailly-sur-la-Lys, Lestrem, et Laventie (+ de 22 000 €) ont des revenus médians supérieurs à la moyenne nationale (21 120 €), tandis que Merville, Estaires et la Gorgue sont en deçà (18 000 – 20 000 €), Haverskerque se situant dans la moyenne. Cette situation induit de profonds écarts en matière d'accompagnement des publics (services sociaux).

- mobilité et emploi :

> un contexte économique marqué par la présence de l'usine Roquette, plus importante usine de bioraffinerie d'Europe (laquelle emploie 3 000 salariés, soit 17 % des emplois de la CCFL) et de ses sous-traitants.

> à l'échelle de la CCFL, il y a plus d'actifs (16 110 actifs) que d'emplois disponibles (12 420 emplois), entraînant des flux pendulaires importants entre les communes de la CCFL et entre la CCFL et les pôles urbains voisins qui attirent de nombreux actifs du territoire (Armentières, Béthune, Hazebrouck et surtout Lille).

> un maillage important en termes de transport en commun (autocar), Estaires et Merville représentant les nœuds principaux, mais avec des cadences très faibles et difficilement utilisables pour les non scolaires. En l'absence de gare, la voiture est le moyen de transport privilégié par les habitants de la CCFL (86 % des trajets domicile – travail, contre 70 % à l'échelle nationale).

> un territoire peu étendu qui permet des temps de déplacements relativement courts (pour les personnes motorisées) entre les différentes communes de la CCFL. Cependant, malgré la proximité des lieux, le problème de la mobilité des personnes non-motorisées (jeunes, seniors, personnes en difficulté économique) est à prendre en considération, notamment en matière de lecture publique où il est recommandé de garantir l'accès à une bibliothèque en moins de 10 minutes, afin de toucher un maximum de publics.

2) environnement institutionnel

a) Les compétences de la CCFL

> Compétences obligatoires & optionnelles :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la CC
- Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et schéma secteur
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public

> Compétences facultatives :

- Politique culturelle d'intérêt communautaire :

La CCFL peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire. A ce titre, elle est à l'initiative de plusieurs actions :

- Les cafés à thème
- Participation au festival conteurs en campagne
- Dispositif des spectacles à 1€
- Soutien aux actions menées par l'association l'Alloeu Terre de Bataille (mémoire de la grande guerre)
- Journées du Patrimoine
- Concerts de poche
- Concerts d'Astrée (primaires, collèges, intergénérationnel)
- Mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2014-2020 (incluant une reconduction) avec la DRAC et l'Education Nationale –dispositif reconduit sur l'année 2021 avec une nouvelle forme de résidence artistique
- Participation au dispositif «1ères Pages » et à Tiot Loupiot (lecture petite enfance)
- Politiques concertées d'actions intercommunales :
 - Politique de sensibilisation aux questions sociétales
 - Actions de coopération décentralisée
 - Aide aux projets associatifs, aux manifestations, aux animations et aux mouvements sportifs

> **Focus sur la Lecture publique :**

La CCFL assure la mise en œuvre et la coordination d'un réseau de lecture publique intercommunal, le Conseil Communautaire du 22 juin 2017 ayant modifié les statuts de la Communauté de Communes, avec la prise de compétence facultative : « lecture publique – mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire ».

b) Les partenaires institutionnels :

- > Les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais accompagnent les communes de la CCFL dans le fonctionnement de leur établissement par le biais de :
 - Prêts de documents, d'animations ou d'expositions.
 - Soutien aux acquisitions (pour le cas de la MDPDC)
 - Formations des personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles), certaines formations étant réservées en priorité au réseau Esperluette, le réseau des bibliothèques de Flandre Lys.
 - Expertise technique et ingénierie culturelle
 - Développement du numérique : la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais (MDPDC) appartenant au dispositif « Bibliothèque Numérique de Référence », auquel la Médiathèque départementale du Nord (MDN) devrait adhérer courant 2022.
- > La DRAC (État) accompagne les communes du territoire ainsi que l'intercommunalité en matière de lecture publique. Elle a notamment apporté son soutien pour :
 - La mise en réseau des bibliothèques de la CCFL en 2017, par le financement de l'étude préalable et la ré-informatisation du réseau.

- Le Contrat Territoire Lecture axé sur la lutte contre l'illettrisme, par le co-financement de l'étude préalable réalisée par le cabinet Émergences Sud et par le co-financement du CTL qui doit débuter fin 2021.

Plus globalement la DRAC a pour missions :

Le soutien à la construction et au réaménagement d'équipements

Le soutien au développement et à la structuration de projets intercommunaux, de réseaux de lecture publique

L'accompagnement de l'amélioration des offres de services (extension des horaires d'ouverture, développement de nouveaux services)

L'accompagnement de projets EAC et sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information

Le développement des services et des usages du numérique

Etc.

- La DRAC a déjà accompagné et soutenu financièrement le réseau Esperluette :

- Étude pour la mise en réseau des bibliothèques
 - Informatisation du réseau Esperluette
 - Étude pour la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), axé sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- > La Région Hauts-de-France n'intervient pas directement dans le domaine de la Lecture Publique. Cependant, la Région intervient dans les domaines suivants :
- La formation professionnelle et l'apprentissage (insertion des jeunes en difficultés, aide à la formation pour les demandeurs d'emploi)
 - La jeunesse et l'éducation (construction, entretien, fonctionnement des lycées / aides et outils à destination des jeunes : service civique, aide à la mobilité)
 - La revitalisation des bourgs et centres-bourgs

3) environnement technologique

Le territoire de Flandre Lys propose quelques services autour d'Internet et du multimédia. Les communes de Merville et de La Gorgue ont reçu la labellisation « Ville Internet » du fait de leurs actions menées et de leur engagement en faveur de la démocratisation des usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de l'accompagnement des usagers en la matière.

En résumé on peut noter :

- Un territoire intercommunal desservi en partie par la fibre optique, avec un objectif de couverture intégrale à l'horizon 2022, condition indispensable pour le développement territorial de services en ligne ambitieux à partir du réseau de Lecture publique (offre streaming vidéo notamment).
- Pour l'heure, des écarts importants en matière de débit disponible selon les communes
- Un environnement technologique et des outils de médiation qui visent à garantir l'égalité en matière d'accès aux outils informatiques et internet, avec la présence de plusieurs services dédiés et pour certains gratuits, gérés par les communes ou le milieu associatif :

- Le Cyber centre de La Gorgue (payant)
- L'Espace numérique intégré à la médiathèque de l'Espace Culturel Robert Hossein de Merville (gratuit)
- Le centre social de Merville (gratuit)
- Des formations proposées par la Maison Pour Tous de Sailly-sur-la-Lys (gratuit)
- Des stages proposés par la Maison des Loisirs de Laventie (payant)

4) Les partenaires potentiels du territoire

Les partenaires du territoire sont nombreux et présents dans toutes les communes que ce soit dans le domaine scolaire ou culturel ou patrimonial. Tous ces potentiels partenariats peuvent se résumer ainsi :

- Un réseau scolaire composé d'établissements allant de la maternelle au lycée, avec une cinquantaine d'établissements pour un total de plus de 8000 élèves sur l'ensemble du territoire. À noter également la présence de quelques étudiants : École de pilotage de Merville
- Des services d'accueil et de conseil à destination de la petite enfance (RAM communautaire et établissements d'accueil du jeune enfant : crèches, multi-accueil...) et une offre qui s'efforce de mailler le territoire, représentant au total 147 places disponibles en accueil collectif et 1200 places d'accueil chez près de 400 assistantes maternelles.
- Un maillage serré en matière d'accueil de loisirs avec a minima un ALSH par communes
- Une offre riche en matière d'accueil et de services à destination des seniors (7 EHPAD représentant 557 lits et 1 résidence autonomie à Merville, comprenant 42 places)
- Un tissu associatif très riche et dynamique, avec près de 90 associations repérées autour de la sphère culturelle, et notamment autour de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques
- Des équipements et une palette de services culturels variés malgré la proximité des grands pôles urbains :
 - Établissements culturels :
 - Espace culturel Robert Hossein de Merville (municipal) : comprend une école de théâtre (plus de 70 élèves), une salle de spectacles vivants (avec une vraie programmation culturelle tout au long de la saison) et de cinéma (300 places).
 - Salle Georges Ficheux à Estaires (municipale) : rouverte en janvier 2020, pour une jauge de 350 à 600 places.
 - Espace culturel Jean de la Fontaine (municipal) de Lestrem : d'une capacité modulable de 150 à 700 places, comprenant une programmation tout public d'une dizaine de dates en 2020.
 - Des salles polyvalents et espaces d'animation relativement importants : salle des fêtes de Sailly-sur-la-Lys, Espaces Stéphane Hessel et Jacques Brel à Merville, par exemple.
 - Écoles de musique : 3 écoles importantes sur le territoire à Merville (plus de 50 élèves de 5 ans à l'âge adulte), Estaires (une centaine d'élèves dès l'âge de 3 ans) et La Gorgue qui est l'école la plus importante du territoire, en termes d'effectifs (près de 300 élèves accueillis dès l'âge de 4 ans), de locaux (comprenant un auditorium) et de services (formations individuelles, pratiques collectives diversifiées : chorales, harmonies, orchestre musique de chambre, duos, trios et quatuors jazz et brass band, ainsi que l'apprentissage du violon et du violoncelle et du chant non enseigné à Merville et Estaires).

- Opérateurs socioculturels incontournables sur le territoire :
 - Maison des jeunes et de la culture de Fleurbaix (associative) : nombreuses activités culturelles (payantes) destinées aux enfants (danse, théâtre, cirque, cours de langue, de guitare, etc.) et aux adultes (danse, dessin, art floral, guitare, etc.). Nombreuses sorties et événements proposés. Plus de 500 adhérents en 2020.
 - Maison pour Tous / centre social de La Gorgue (associative) : ateliers culturels (théâtre ado et adultes, danse rock et hip-hop, cours de langue, de dessin...) permanences sociales, accompagnement à la parentalité, activités périscolaires et activités sportives, espaces jeunes, etc.
 - Maison pour Tous / centre socioculturel Françoise Dolto de Sailly-sur-la-Lys (associative) : stages informatiques, ateliers et clubs (couture, cours de chant, de danse, de langue... jeux de société, club photo, etc.), temps forts, spectacles, rencontres, sorties (théâtre, musées, ciné séniors, concerts), accueils périscolaires, etc.
 - Centre social de Merville (municipal) : équipement géré par le CCAS. Le centre développe ses activités dans divers lieux (Espaces Stéphane Hessel, Jacques Brel, chantier d'insertion Au cas où...) et propose, outre l'accueil de loisirs, du PIJ. Les animations sont : ateliers (cours d'anglais, activités manuelles, découverte des arts, dessin, chant, guitare, loisirs créatifs, cuisine, etc.), sorties (musées, médiathèque, salons, cinéma, etc.), et divers services (aide aux démarches en ligne, chantiers d'insertion, transport des personnes, etc.).
 - Ludothèques :
 - Espace culturel Robert Hossein de Merville : la ludothèque inaugurée en 2015 est intégrée à la médiathèque et comprend près de 1 000 jeux de société qui peuvent être empruntés gratuitement. Possibilité de jouer sur place. Nombreux partenariats avec le centre social de Merville. Organisation d'animations régulières.
 - Ludothèque municipale Bamboulud de La Gorgue : jeu sur place et emprunts possibles, abonnement et emprunts payants, accueil régulier de scolaires, structures petite enfance, accueils de loisirs. Organisations d'animations et de temps forts ponctuels.
- Quelques temps forts culturels proposés sur le territoire, au rayonnement essentiellement local, avec une volonté d'impacter et d'aller à la rencontre de tous les publics (festival du jeu ou semaine culturelle de la Maison pour Tous de la Gorgue, salon du livre ou des peintres indépendants de Sailly-sur-la-Lys, son et lumière Les reflets du temps de Lestrem, rencontres Tout un art, foire aux livres et salon Ruralivres à Merville, fêtes de la Pentencôte à Estaires, festival conteurs en campagne sur le territoire de la CCFL, etc.).
- Une identité locale forte (industrie agro-alimentaire, aéronautique, patrimoine industriel lié au textile et au transport fluvial, des batailles et des destructions liées dues à la première guerre mondiale, des fêtes traditionnelles : cavalcades, sans oublier les fameux « géants ») et un potentiel de développement touristique important et des monuments anciens, des musées ou des sites naturels remarquables mais peu valorisés jusqu'alors.

On peut cependant noter, de manière non exhaustive, quelques projets structurants sur l'ensemble du territoire :

- Estaires : requalification de la friche Madeleine, requalification du centre-ville, création d'un marché couvert et création d'une médiathèque.
- Haverskerque : rénovation et agrandissement de la médiathèque multiservices.
- Laventie : réhabilitation du Castel de l'Alloeu avec création très prochainement d'une médiathèque, d'une MSAP, d'un espace dédié au RAM et réhabilitation du Manoir Sainte-Paule avec intégration d'un estaminet, d'une salle de danse, de locaux associatifs.
- Lestrem : création d'une zone d'activités à Paradis-Lestrem et requalification de la ferme du château (avec projet de création d'une médiathèque multi-activités)
- Merville : création d'un campus étudiant (aéronautique) avec 26 logements, création d'une halte-nautique sur le site du Pont de Pierre, rénovation de l'école Victor Hugo, réaménagement de la médiathèque.

- Sailly-sur-la-Lys : requalification des friches industrielles Vallys et Safilin.

B. L'Esperluette, le réseau des bibliothèques et médiathèques de Flandre Lys

1) Les missions des bibliothèques

Selon l'article 4 de la charte des bibliothèques de 1991 « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance ». L'article 5 précisant les missions d'accès pour le public « à la formation, à l'information et à la culture ».

Le Manifeste de l'UNESCO de 1994 sur la bibliothèque publique, quant à lui, précise les missions des bibliothèques à savoir :

- Créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
- Faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux ;
- Favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- Contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ;
- Donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle ;
- Encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- Soutenir la tradition orale ;
- Assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires ;
- Fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux ;
- Faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;
- Soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

En résumé, les missions principales des bibliothèques sont aujourd'hui les suivantes :

- L'accueil des publics (cette mission pose des questions d'accès et d'accessibilité, de gratuité...)
- La communication des documents (en prêt, en consultation sur place ou à distance)
- La conservation et la valorisation des collections. À ce titre, on oppose fréquemment les missions patrimoniales et les missions de diffusion dévolues aux bibliothèques
- La mission d'accès à l'information en assurant notamment une fonction de recherche bibliographique et de médiation avec ses publics
- La mission de formation des usagers (mission en plein essor)

- La mission de traitement physique et intellectuel des collections assurée par les bibliothécaires, même si **aujourd'hui l'enjeu central est de replacer le public au centre des préoccupations professionnelles.**

2) La politique de lecture publique de l'Esperluette

L'Esperluette, le réseau des médiathèques et bibliothèques de Flandre Lys, comprend les 8 bibliothèques des 8 communes de la CCFL, réparties sur 2 départements (Nord et Pas-de-Calais). Ce réseau existe depuis le 1^{er} octobre 2017.

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) n'a pas pris la compétence culturelle. Chaque commune reste donc propriétaire de ses fonds documentaires, de ses bâtiments, de ses budgets, de ses personnels.

Toutefois, afin de permettre la réalisation de la mise en réseau des bibliothèques, la CCFL a pris la compétence « Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire », par une décision du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 et a notamment pris en charge financièrement :

- Le SIGB commun à toutes les bibliothèques (Decalog)
 - Le Portail commun (Decalog)
 - La ré-informatisation des 8 bibliothèques (matériel)
 - Le coût des navettes (véhicule et personnel)
 - La coordination du réseau [2 agents : 1 CCFL (70 % de son temps de travail) / 1 mis à disposition (30 % de son temps de travail)].
- Le réseau de l'Esperluette, **pour les usagers**, repose sur les points suivants :
 - Carte unique
 - Gratuité de l'inscription pour tous les habitants de la CCFL (20 € pour les extérieurs)
 - Réservations des documents dans toutes les bibliothèques
 - 2 navettes par semaine pour acheminer les documents
 - Règlement intérieur commun
 - Offre numérique gratuite (financée par la CCFL)
 - Accès à la programmation culturelle des 8 bibliothèques et de celles de la CCFL (expositions, animations).
 - Le réseau de l'Esperluette, **pour les personnels des bibliothèques** a permis :
 - La mutualisation des fonds de documents
 - Une augmentation du nombre d'inscrits actifs pour l'ensemble du territoire, passant à 14,5 % (contre 10 % en 2017) et 15,40 % en 2019., ainsi qu'une augmentation des prêts de documents a évolué passant de 182 000 documents en 2018 à 187 000 en 2019.
 - La constitution de fonds spécifiques, financés par la CCFL
 - Les échanges de pratiques
 - Les formations des personnels : en interne en s'appuyant sur les compétences des uns et des autres / en externe en bénéficiant des formations des Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais
 - Les animations communes, à savoir 2 temps forts dans l'année : La Nuit de la Lecture en janvier (événement national) et l'Esperlufête en octobre (mois anniversaire du réseau durant lequel toutes les bibliothèques proposent des animations d'après une thématique commune). La CCFL allouant un budget de 1 000 euros par commune depuis 2021, pour la mise en place d'animations qui entrent dans le cadre communautaire

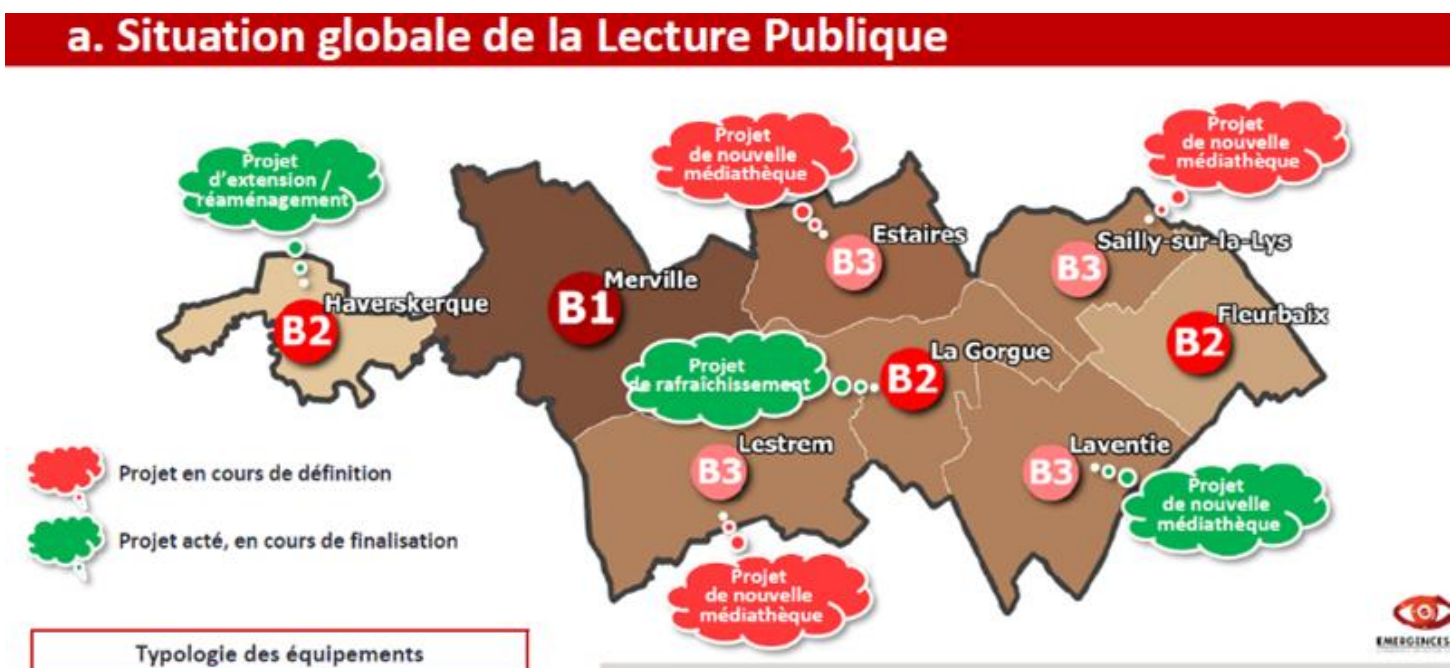
- Des COTECH mensuels, c'est-à-dire des réunions de travail de bibliothécaires
- L'appui d'une coordination prise en charge par la CCFL pour l'aide et le soutien des bibliothèques (bibliothéconomie, animations, communication).

Constats :

- Sans la participation financière de la CCFL, le réseau n'aurait sans doute pas vu le jour, ce qui démontre une véritable volonté politique de créer ce réseau de bibliothèques.
- Bien que mentionnée dans l'étude préalable du cabinet Troisième Pôle à la mise en réseau des bibliothèques et validée par la CCFL en 2016, La politique documentaire concertée n'a toujours pas été déployée.
- La coordination de L'Esperluette est répartie sur 4 agents (depuis le 1^{er} mars 2021, avec le renfort d'un emploi PEC qui effectue, selon les moments, la moitié de son activité pour le soutien à L'Esperluette), ce qui ne permet pas d'assumer pleinement les missions de soutien aux bibliothèques et de développement de nouveaux projets à l'échelle du territoire.
- 2 postes de Conseillers numériques ont été validés pour le territoire de Flandre lys, lesquels devraient arrivés en septembre 2021 et ainsi soutenir les actions en faveur de la lutte contre l'illectronisme et les aides aux démarches en ligne.

3) Les bibliothèques et médiathèques du territoire

a) Situation globale



Sources cabinet Émergences Sud, étude 2020- 2021.

- Toutes les communes sont dotées d'une bibliothèque et à l'exception de Fleurbaix (gérée par une association) et de Sailly-sur-la-Lys (gérée par le Centre Social), toutes sont en régie directe.
- **Seule la commune de Merville dispose d'une médiathèque de catégorie B1**, répondant ainsi aux préconisations du Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture) en matière de moyens. Les établissements de type B1 (c'est-à-dire Merville) représentent 12,5 % du total des établissements de la CCFL, contre 36 % en moyenne sur le territoire national.
- Principaux facteurs de dépréciation des équipements : le manque de surfaces disponibles et le manque de personnel qualifié.
- Un projet d'extension et de réaménagement sur la bibliothèque d'Haverskerque (en cours), un projet de réaménagement de la médiathèque de Merville (en cours de réflexion) et de rafraîchissement sur la bibliothèque de La Gorgue (à très court terme ?)
- Des projets de création de nouveaux équipements sur les communes de Laventie (actuellement en travaux, la bibliothèque sera intégrée à un pôle multiservices avec RAM et MSAP), d'Estaires et de Lestrem (projets en cours de définition) et de Sailly-sur-la-Lys (à plus long terme)

b) Les conditions d'accès

b.1) bâtiments et personnels

Pour information :

- pour les locaux, le SLL recommande une moyenne de 0,07 m² par habitants de surfaces utiles, mais de préférence (compte-tenu des nouveaux usages) à 0,10 m².
- en termes de personnels, les bibliothèques de la CCFL comptent 16,15 ETP, soit 0,78 ETP 2 000 habitants, la moyenne nationale pour un réseau de même importance étant à 1,2 ETP/ 2 000 habitants.

Communes	Locaux		Personnels*		
	Surface totale en m ²	Surface m ² /hab	ETP	ETP/2 000 hab	Bénévoles
ESTAIRES	100	0,02	1,55	0,47	0
FLEURBAIX	222	0,08	0,6	0,42	25
HAVERSKERQUE	178	0,12	0,4	0,54	13
LA GORGUE	550	0,10	2,5	0,87	0
LAVENTIE	120	0,02	1,5	0,6	3
LESTREM	30	0,01	1	0,44	0
MERVILLE	850	0,09	7,5	1,4	0
SAILLY SUR LA LYS	85	0,02	1,1	0,5	0
CCFL	2135	0,5	16,15	0,78	41

*chiffres de 2019

Constats :

- **À l'échelle de l'intercommunalité, une surface globale consacrée à la lecture publique très insuffisante** pour atteindre les recommandations du SLL

Des écarts importants selon les équipements :

Si les médiathèques de Merville, La Gorgue, Fleurbaix et Haverskerque sont correctement calibrées en termes de surface au regard de la population à desservir, celles de Lestrem, Estaires, Sailly et Laventie sont sous calibrées

Attention : la superficie ne dit toutefois pas tout de l'adaptation des lieux aux besoins.

- Chacune des 8 bibliothèques dispose d'un personnel salarié.

16,15 ETP pour l'ensemble des équipements, dont la moitié sur la seule médiathèque de Merville. **Nombre aujourd'hui insuffisant** pour assurer un fonctionnement optimal du réseau (la cabinet Émergences Sud recommande 4,45 ETP supplémentaires nécessaires a minima pour atteindre les recommandations)

En outre, on observe :

- Des professionnels parfois non qualifiés pour assurer la gestion et l'animation des équipements
 - Des professionnels parfois mobilisés sur d'autres missions (Estaires notamment...)
 - 41 bénévoles (dont 6 qualifiés : 5 à Fleurbaix, 1 à Laventie) interviennent également aux côtés des professionnels
- Actuellement 3 bibliothèques sur 8 (Estaires, Haverskerque, Lestrem) ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

b.2) horaires d'ouverture



Sources cabinet Émergences Sud, étude 2020- 2021.

On note un volume important et satisfaisant en termes d'horaires d'ouverture sur la plupart des bibliothèques, et notamment à Merville, Laventie et Lestrem, qui toutes les trois sont ouvertes plus de 30 heures par semaine au tout public. (Attention toutefois pour Lestrem : les horaires dédiés aux scolaires se confondent avec les horaires d'ouverture à tous les publics).

Cependant, l'aspect quantitatif ne suffit pas à mesurer l'accessibilité d'un service de lecture publique : les horaires d'ouverture sont-ils adaptés au rythme de vie et au temps libre des habitants ?

Constats :

- Des bibliothèques ouvertes majoritairement le mercredi et le samedi matin et dans une moindre mesure le vendredi soir et le mardi soir
Curieusement, assez peu d'ouvertures le samedi après-midi : seules les médiathèques de Merville et de La Gorgue accueillent du public sur cette tranche. **Aucune donc, sur la partie Pas-de-Calais** de la CCFL. Il s'agit pourtant d'une tranche horaire très appréciée par le tout public et notamment les actifs pour se rendre dans les bibliothèques et médiathèques, flâner, assister à une animation...
- Une ouverture de la bibliothèque de Fleurbaix le dimanche matin (fait suffisamment rare pour être souligné), suspendue le temps de la crise sanitaire de 2020
- Quelques ouvertures pendant la pause méridienne à la médiathèque de Merville. Intéressant pour accueillir les actifs travaillant sur la commune.
- À noter également quelques nocturnes, avec des ouvertures jusqu'à 19h trois soirs par semaine à Laventie, le vendredi à Haverskerque, le mardi à Fleurbaix et à Estaires. En revanche aucune nocturne à Merville. Intéressant pour accueillir les actifs travaillant à l'extérieur de la commune, les jeunes souhaitant travailler au calme

b.3) tarification

Depuis la mise en réseau, l'**inscription** à la bibliothèque est **gratuite pour tous les résidents de la CCFL**, mais payante (20 € par an) pour les extérieurs, les usagers pouvant emprunter pour 28 jours :

- 4 DVD
- 1 jeu de société par usager, 3 au total par famille
- des livres, des revues, des CD, des partitions selon les besoins
- L'offre numérique (3 films, 15 revues et 30 quotidiens, des cours en ligne illimités).

Constat :

- L'adhésion annuelle **payante pour les usagers issus des communes extérieures à la CCF** implique la nécessité de maintien d'un service d'encaissement sur chacune des bibliothèques, avec **une tarification très largement excessive de 20 €, freinant les inscriptions.**

b.4) politique de communication

Seules les communes de Merville, La Gorgue et Haverskerque ont une page Facebook propre à la bibliothèque, les autres devant passer par la page Facebook de la collectivité ou de la Maison pour Tous. La CCFL en revanche a, pour le réseau Esperluette, financé le portail du réseau (www.lesperluette-flandrelys.fr) et activé une page Facebook, éléments de communication qui permettent la publication des événements, des nouveautés, des coups de cœur, etc. du réseau.

De plus, pour les événements du réseau, la CCFL prend en charge la fabrication et la diffusion des flyers, affiches, etc.

Enfin, pour les fonds spécifiques, la CCFL finance les éléments de communication : signalétique à l'intérieur des bibliothèques (panneaux, totems), flyers.

c) Fonds documentaires physiques et numériques et budgets d'acquisitions

Depuis la mise en réseau, les bibliothèques ont un catalogue commun via le SIGB (logiciel de bibliothèque) Decalog, ainsi qu'un portail dédié au réseau Esperluette (consultations, réservations).

c.1) les fonds propres

Pour information :

- Compte-tenu de la crise sanitaire de 2020, nous prendrons en considération les budgets d'acquisition de l'année 2019.
- Les préconisations minimales du SLL en matière de budget d'acquisition sont de 2 € par habitant (uniquement pour le livre)

Communes	Fonds documentaires principaux					Budgets d'acquisitions	
	Livres	CD	DVD	Jeux de société	Abonnements revues	Budget 2019 (en €)	Budget/hab (en €)
ESTAIRES	14 302	0	0	0	0	12 560	1,9
FLEURBAIX	10 969	0	0	0	25	7 850	2,9
HAVERSKERQUE	4 261	463	368	0	6	3 775	2,6
LA GORGUE	20 713	1 917	1 220	0	54	22 617	3,9
LAVENTIE	7 279	671	190	0	0	12 642	2,5
LESTREM	13 057	0	0	0	2	11 432	2,5
MERVILLE	20 717	2 114	2 958	967	52	38 028	3,8
SAILLY SUR LA LYS	7 705	147	246	0	15	10 022	2,5
CCFL	99 003	5 312	4 982		154	118 926	3

- Afin de compléter leurs fonds, les Bibliothèques de l'Esperluette empruntent également des documents auprès des 2 médiathèques départementales, à savoir au total en 2020 : 4 858 livres, 281 CD et 245 DVD, prêts qui avec la mise en réseau ont tendance à diminuer, les bibliothèques s'alimentant les unes les autres, grâce à la mutualisation de leurs fonds.

Constats :

- Une offre qui paraît quantitativement suffisante à l'échelle du territoire, avec 3 communes qui s'écartent de la moyenne du territoire : La Gorgue et Fleurbaix qui disposent de collections très étoffées (accumulation trop importante ?) et a contrario Laventie qui bénéficie d'une collection peu dense.

En termes de supports disponibles, seules 6 bibliothèques proposent des fonds audio et vidéo (en fonds propre)

- Des budgets d'acquisition globalement élevés, équilibrés et suffisants pour assurer un renouvellement des collections et adapter l'offre aux tendances du moment
A noter Estaires, en dessous des 2 € (norme nationale et intégrée à la convention avec le Département du Nord)
- Globalement, les fonds de la CCFL représentent près de 108 000 documents dont en moyenne : 2,4 livres / 0,16 doc audio / 0,12 doc vidéo par habitant, ces données étant en dessous des moyennes nationales : 2,5 livres / 0,38 doc audio et 0,14 doc vidéo par habitant.

c.2) les fonds spécifiques communautaires

La CCFL a commencé, depuis 2019, à mettre en place et à financer des fonds spécifiques dans les bibliothèques du réseau, le but étant que chacune soit dotée d'un fonds spécifique :

- Facile à Lire à Merville
- Accessibilité à Merville
- Langues Étrangères à La Gorgue
- Développement Durable à Haverskerque

D'autres fonds sont en cours ou en réflexion :

- Larges vision et livres audio à Fleurbaix
- Bien-être à Laventie
- Livres à toucher à Lestrem
- Manga à Estaires (à confirmer)

Le déploiement de ces fonds spécifiques permet de développer la complémentarité des équipements et d'attirer des publics issus des communes extérieures à la commune d'implantation du fonds.

Constat :

- Les fonds spécifiques sont une ébauche d'une politique d'acquisition concertée. Cependant cette politique est à étendre à tous les fonds (et surtout aux fonds propres des bibliothèques), à tous les supports, en vue d'une véritable mutualisation des acquisitions, d'une complémentarité sur le territoire et d'une cohérence des fonds.

c.3) L'offre numérique

Une plateforme dédiée à l'offre numérique, via le fournisseur CVS, est accessible aux usagers inscrits et quelques contenus sont même accessibles aux non-inscrits via le portail de l'Esperluette.

Initialement, l'offre a été mise en place avec le soutien de la Médiathèque Départementale du Nord début 2018. Elle est aujourd'hui financée à 100% par la CCFL (13 587 € en 2019, 25 000 € en 2020 et 27 156 € en 2021).

L'offre proposée (films en VOD, offre complète en matière d'autoformation, presse en ligne, bande dessinée depuis 2021) connaît un succès croissant.

		2018	2019	2020
Nombre de Consultations en ligne	Cinéma	649	1 110	2 543
	Cours en ligne	14	592	1 291
	Presse	810	988	2 197
	Jeux	15	40	55
	Autres	257		6
	Total	1745	2 733	6 092
Utilisateurs	Ayant un compte ouvert (cumul)	580	957	1297
	Nombre de comptes créés	494	434	508
	Ayant consulté des documents en ligne	219	351	587

Constats :

- L'offre numérique, en constante évolution depuis son lancement en 2018, a connu une véritable explosion de sa fréquentation en 2020 (utilisateurs et consultations), liée bien évidemment au confinement dû à la COVID 19. La CCFL a d'ailleurs dû réinjecter des jetons (Cinéma et presse) en cours d'année.
- Les personnes de plus de 55 ans représentent plus de 38% des usagers et l'offre numérique touche peu les adolescents (10-12 %)

d) L'impact sur les publics

d.1) Les inscrits en bibliothèque

▪ les inscrits actifs

C'est-à-dire les personnes inscrites en bibliothèque, qui empruntent au moins un document par an. À noter qu'en 2018 (première année de mise en réseau), on recensait 5 767 inscrits en bibliothèque, soit 14,69 % de la population.

COMMUNES	2019		2020	
	En nombre	En % par rapport la population	En nombre	En % par rapport à la population
ESTAIRE	654	10,20	453	7,07
FLEURBAIX	633	23,57	595	22,16
HAVERSKERQUE	141	9,78	127	8,82
LA GORGUE	863	15,21	696	12,26
LAVENTIE	954	19,12	785	15,73
LESTREM	488	10,87	434	9,67
MERVILLE	1 757	17,85	1522	15,46
SAILLY SUR LA LYS	568	14,13	520	12,93
TOTAL CCFL	6 058	15,43	4 328	11,02

Constats :

- Avec la crise sanitaire, le nombre d'inscrits a fortement chuté en 2020, tronquant l'activité réelle du réseau et des bibliothèques, activité plus conforme aux chiffres de 2019 où l'Esperluette compte plus de 15 % d'inscrits actifs, ce qui est au-delà de la moyenne nationale (12 % en 2016 / 12,5 % selon la « Synthèse nationale des données d'activité 2018 des bibliothèques municipales et intercommunales éditée en 2021 par le Ministère de la Culture »)
- Situation à mesurer sur les communes d'Estaires, Haverskerque et Lestrem.
- Les extérieurs au territoire de Flandre Lys ne représentent que 5 % des inscrits, ce qui dénote une faible attractivité du réseau, sans doute du fait d'une tarification extérieure trop coûteuse (20 € par inscrit).

▪ Les inscrits par tranche d'âge

	2019			2020		
	0 – 14 ans	15 – 64 ans	+ 65 ans	0 – 14 ans	15 – 64 ans	+ 65 ans
ESTAIRE	251	297	104	127	215	100
FLEURBAIX	186	293	149	153	268	160
HAVERSKERQUE	44	69	23	41	56	24
LA GORGUE	317	433	108	223	341	105
LESTREM	411	447	94	326	361	89
LAVENTIE	221	213	51	164	185	57
MERVILLE	533	985	228	405	824	247
SAILLY SUR LA LYS	186	284	97	154	250	105
CCFL	1 811	2 486	694	1 593	2 500	887

Constats :

- Les 15-64 ans représentent 50 % des inscrits du réseau, les 0-14 ans oscillent entre 32 et 36 %, tandis que les séniors représentent 14 à 18 % des inscrits.
- La crise sanitaire et l'arrêt des accueils de classes explique la diminution des prêts aux plus jeunes, tandis que le développement de nouveaux services (comme le portage à domicile dans

certaines communes : La Gorgue, Merville...) peut expliquer l'augmentation du nombre de séniors.

▪ **Les nouveaux inscrits**

COMMUNES	2019		2020	
	En nombre	En % par rapport aux inscrits	En nombre	En % par rapport aux inscrits
ESTAIRES	176	22,73	65	10,15
FLEURBAIX	118	15,58	55	7,68
HAVERSKERQUE	52	24,41	30	14,28
LA GORGUE	127	18,03	96	12,78
LAVENTIE	207	17,57	100	9,09
LESTREM	100	16,20	52	9,33
MERVILLE	414	20,57	210	10,95
SAILLY SUR LA LYS	130	20,24	56	9,30
TOTAL CCFL	1 324	19,95	664	10,22

Constats :

- En 2019 un usager sur cinq, inscrit en bibliothèque est un nouvel usager, ce qui démontre la dynamique du réseau à l'intérieur même du territoire de Flandre Lys. Bien évidemment la crise sanitaire a quelque peu stoppé cette dynamique
- Dans le même temps, la faible évolution entre 2018 et 2019 (de 14,69 à 15,43 %) du nombre d'inscrits actifs pose la question de la capacité du réseau à fidéliser un certain nombre d'usagers

d.2) Les prêts et réservations

▪ **Les prêts de documents**

COMMUNES	2019		2020	
	En nombre	Prêts / an / inscrit	En nombre	Prêts / an / inscrit
ESTAIRES	17 669	22,82	7 906	12,35
FLEURBAIX	23 270	30,73	16 029	22,38
HAVERSKERQUE	4 634	21,75	2 146	10,21
LA GORGUE	23 595	33,51	14 724	19,60
LAVENTIE	26 721	23,27	15 593	14,18
LESTREM	15 243	24,70	9 711	17,43
MERVILLE	61 137	30,38	44 925	23,43
SAILLY SUR LA LYS	15 292	23,81	9 957	16,53
TOTAL CCFL	187 561	28,27	120 991	18,63

Constats :

- Pour l'ensemble de la CCFL on peut parler d'une activité plutôt mesurée en termes de prêts et très contrastée selon les communes. En 2019, 28 prêts par an et par inscrit au niveau de la CCFL ce qui est en deçà des moyennes nationales qui sont de 37 prêts / an / inscrit.
- Hormis La Gorgue, Merville et Fleurbaix, les autres bibliothèques sont très en dessous de la moyenne observée sur la CCFL.

▪ Les réservations

Par site de retrait demandé

Communes	2018	2019	2020
Estaires	1 793	2 297	3 308
Fleurbaix	2 618	3 401	2 937
Haverskerque	218	306	269
La Gorgue	2 566	2 919	3 259
Laventie	4 398	4 413	3 635
Lestrem	591	764	678
Merville	2 994	3 175	2 470
Sailly / Lys	1 042	1 237	1 610
TOTAL CCFL	16 220	18 512	18 166

Constats :

- Les réservations de documents sont en progression depuis la création du réseau en 2017, excepté en 2020.
- En 2020, malgré la fermeture des bibliothèques lors du 1^{er} confinement (du 17 mars au 12 mai), les réservations conservent leur niveau de 2019, grâce au système de « drive » mis en place dans les bibliothèques, ainsi que les portages à domicile, notamment lors du 2^e confinement (du 30 octobre au 15 décembre).

e) La politique des publics

Pour information :

Compte-tenu du contexte sanitaire connu en 2020, nous nous baserons sur les données de l'année 2019, collectées par le cabinet d'étude Émergences Sud.

e.1) les publics spécifiques accueillis en bibliothèque (ou hors les murs)

▪ Publics spécifiques par commune



Sources cabinet Émergences Sud, étude 2020- 2021.

▪ Répartition globale des publics accueillis par type de structure partenaire :

Par type de structure	En %
Écoles	53
Accueils de loisirs	25
Services petite enfance	7
Centres sociaux	6
Collèges	6
Maisons de retraite	2
Lycées	1
Services emploi et insertion	0

Constats :

- Une dynamique partenariale constatée dans toutes les bibliothèques du réseau
- Très logiquement, et comme partout en France, c'est la sphère de l'éducation qui est accueillie le plus largement, suivie des loisirs, de la petite enfance et des centres sociaux. En revanche, très peu de publics issus des structures liées à l'emploi et à l'insertion sont, pour le moment, accueillis en bibliothèque, à l'exception de la médiathèque de Merville qui accueille, très ponctuellement, ces publics (20 personnes en 2019 en lien avec la mission locale).

- Malgré une réelle dynamique partenariale, notamment avec les centres sociaux, il existe une marge de progression importante en matière de partenariats, et notamment avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

e.2) les animations

Répartition des animations et des publics sur le territoire

Par type d'animation proposée		Par bibliothèque	
Animations	Nombre en %	Communes	Nombre en %
Expositions	40	Estaires	3
Séances de contes	29	Fleurbaix	8
Fêtes et salons du livre	6	Haverskerque	5
Conférences et rencontres	5	La Gorgue	21
Concerts et projections	4	Laventie	9
Formations	1	Lestrem	7
Autres	12	Merville	43
		Sailly sur la lys	4

Constats :

- Toutes les bibliothèques mettent en place des animations. Les animations ont, en 2019, touché près de 5 000 personnes, même si les médiathèques de Merville (43 % des publics) et de La Gorgue (21 %) ont accueilli la très grande majorité des publics.
- Les animations ont été variées et nombreuses sur l'ensemble du réseau : expositions, contes et bébés lecteurs, spectacles sous diverses formes, etc.
- Cependant, des interventions hors les murs (EHPAD et résidence Les Récollectines), ainsi que des ateliers à destination des personnes en recherche d'emploi uniquement pour la seule médiathèque de Merville (formations en informatique notamment)
- Une bonne participation du réseau dans les projets divers du CLEA (mis en place par la CCFL) et dans les dispositifs proposés par la CCFL en lien avec la DRAC : Les impromptus, les Concerts de poche, etc.
- 2 animations par an mutualisées au niveau du réseau auxquelles toutes les bibliothèques participent : La Nuit de la Lecture (en janvier) et l'Esperlufête qui constitue le temps fort des bibliothèques en termes d'animations autour d'une même thématique (en octobre).

e.3) les services numériques proposés

On note sur le territoire de Flandre Lys :

- La présence de 2 Espaces Publiques Numériques à La Gorgue et à Merville (intégré à la médiathèque), lesquels proposent des cours collectifs et des accompagnements individualisés (Merville)

- Un ou plusieurs postes informatiques avec accès internet pour le public dans 5 autres bibliothèques
- Le wifi public présent dans 7 bibliothèques, conformément à la convention signée entre la CCFL et les communes, lors de la mise en réseau en 2017.
- Des tablettes dans 5 bibliothèques du réseau (notamment à Merville et la Gorgue) et des liseuses prêtées par la Médiathèque départementale du Nord, dans 7 bibliothèques, même si ces dernières sont peu empruntées du fait de contenus non renouvelés.

Constats :

- Seule Haverskerque ne propose aucun outil numérique à destination du public, même si un réaménagement de la médiathèque est prévu, lequel permettra de proposer des outils numériques ainsi que le wifi.
- Hormis Merville (dont les ateliers proposés sont, malgré tout, actuellement insuffisants pour répondre à la demande et dont les locaux nécessitent un réaménagement), peu de bibliothèques en l'état offrent la possibilité de développer en leurs murs des formations aux outils numériques, **par manque de places, de locaux, de matériel informatique mis à disposition et de personnels dédiés.**
- Aucune bibliothèque ne propose d'imprimante publique ou de scanner.

e.4) l'accueil des publics en situation de handicap

Une bibliothèque se doit d'accueillir tous les publics, sans aucune discrimination et l'accueil des publics en situation handicap doit faire partie des priorités du réseau.

Actuellement, les éléments d'accueil de ces publics spécifiques comprennent essentiellement les bâtiments et les collections :

- Fonds « Facile à Lire » à Merville, financé par la CCFL et la commune de Merville.
- Fonds documentaire « Accessibilité » à Merville, financé par la CCFL, qui est composé de livres en braille, en langue des signes, destinés aux DYS, de livres généraux sur tous les handicaps, de livres audios, de vidéos en audio description, de jeux de société (DYS, langue des signes) etc. Ces documents sont à destination de tous les publics et de tous les professionnels.
- Des livres en gros caractères en nombre suffisant dans au moins 3 bibliothèques : Merville, Fleurbaix, La Gorgue.
- Des bâtiments accessibles aux PMR dans 5 bibliothèques sur 8 et donc non accessible à Estaires, Lestrem et Haverskerque (prochainement accessible)

Constats :

- L'accessibilité PMR nécessiterait des vérifications techniques plus fines, selon le cabinet Émergences Sud et notamment une mesure exacte des ouvertures, des circulations entre les rayonnages, des pentes etc. Par exemple, mise à part la médiathèque de Merville, aucune

autre bibliothèque du réseau ne possède de portes à ouverture automatique, compliquant l'accès aux locaux (fauteuil roulant, landau, etc.).

- Aucune bibliothèque du réseau ne propose d'appareil de lecture pour les malvoyants ou les non-voyants (loupe, synthèse vocale, boucle magnétique, etc.).
- Aucune bibliothèque n'a de signalétique, de panneaux d'orientation, adaptés à tous les publics.

II. ACTIONS À MENER OU STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE FLANDRE LYS

À la lecture de l'état des lieux ci-dessus se pose la question des enjeux et des actions à mener sur le territoire de Flandre Lys, dans le cadre du schéma communautaire de lecture publique, afin d'adapter le réseau Esperluette existant aux besoins et aux nouveaux usages de la population

A. Les enjeux (objectifs)

1) Contexte territorial

- Renforcer l'identité du territoire de la CCFL
- Proposer de nouveaux services capables de pérenniser l'attractivité du territoire sur le long terme.
- Prendre en compte la configuration du territoire :
 - Développer des services culturels adaptés aux spécificités du territoire (mobilités, structuration des services) et aux différents publics (identification des publics fragiles)
 - Proposer un maillage participant à la structuration et à la cohérence du territoire
 - Jouer la complémentarité des offres et des services proposés par les bibliothèques du réseau
- Favoriser le croisement des publics, dans une approche intergénérationnelle
- Améliorer l'accès aux services des personnes éloignées géographiquement ou culturellement, ainsi que de personnes empêchées (Maisons de retraite, personnes isolées ou dans l'impossibilité de se déplacer, etc.).
- Renforcer la coordination de l'Esperluette, prise en charge par la CCFL, afin de mieux soutenir les collègues du réseau et permettre le développement de nouveaux services

2) Publics

- Toucher de nouveaux publics et notamment ceux éloignés de la culture
- Établir des passerelles entre les différents publics et ainsi faire des bibliothèques de véritables lieux de diffusion et d'échanges conviviaux en mettant l'accent sur les liens pluri-générationnels et pluridisciplinaires
- Développer l'accès à des services de lecture publique et de multimédia en adéquation avec les besoins des divers publics spécifiques accueillis par les autres structures du territoire

3) Environnement technologique

- Développer l'accès aux ressources numériques et aux services multimédias pour tous et gratuitement
- Réduire la fracture numérique géographique et générationnelle
- Valoriser et mieux communiquer sur les services en ligne (VOD, cours en ligne, presse, etc.)

4) Partenariats

- Positionner les bibliothèques comme des outils à la disposition des professionnels et des divers opérateurs locaux
- Faire en sorte que les bibliothèques soient davantage sollicitées dans le cadre de projets créés en partenariat
- S'appuyer sur les ressources et les compétences locales

5) Les structures (bibliothèques et médiathèques)

- Rendre attractives toutes les bibliothèques de Flandre Lys
- Approfondir l'animation du réseau des bibliothèques et sa structuration
- Renforcer et qualifier le maillage de lecture publique sur le territoire avec des équipements structurants (indispensable pour des actions poussées – en termes de superficies, de personnels, etc.) jouant un rôle culturel, éducatif, social, etc.
- Renforcer les compétences des salariés et des bénévoles
- Renforcer et diversifier les services existants
- Positionner les médiathèques et bibliothèques du territoire comme de véritables lieux de vie, de diffusion et d'échanges conviviaux, favorisant les liens multigénérationnels et pluridisciplinaires
- Faire des médiathèques des lieux d'accompagnement des habitants
- Axer le réseau sur la complémentarité des lieux, des offres et des services

B. Les actions à développer

1) Structuration du réseau

a) Soutenir la construction et la requalification des équipements

Pour rappel, seule la Médiathèque de Merville est de type B1 (le plus élevé), Fleurbaix, Haverskerque et La Gorgue sont de type B2. Estaires, Laventie (actuellement), Lestrem et Saily sur la Lys sont de type B3.

a.1) Constructions, réaménagements

Le développement de la Lecture Publique sur le territoire de Flandre Lys ne pourra se faire qu'à la condition d'avoir des lieux de vie attractifs, multigénérationnels et multiservices, en capacité d'accueillir de nouveaux services et donc de nouveaux publics.

Il est donc à prévoir :

- La création en priorité de 3 nouvelles médiathèques, dites « 3^e lieu », à Estaires, Lestrem et Saily-sur-la-Lys
- L'extension de la médiathèque d'Haverskerque
- Le renforcement de l'équipement central de Merville : réaménagement des espaces (notamment du 1^{er} étage), changement du mobilier à l'étage, modification de l'accueil.
- Le rafraîchissement de la Médiathèque de La Gorgue

Rappelons que la nouvelle médiathèque de Laventie ouvrira ses portes à l'automne 2021 et que la commune de Fleurbaix a déjà requalifié sa bibliothèque en 2017.

a.2) Diversification des services

Pour rendre attractifs les lieux et prendre en compte les besoins des usagers tout en mutualisant les moyens du réseau, il conviendra de :

- Développer le numérique dans tous les lieux (cours collectifs, accompagnements individualisés).
- Déployer une offre « hors les murs », sur l'ensemble du territoire, afin de garantir une proximité maximale, et de cibler d'autres espaces, d'autres publics (notamment pour ceux qui n'ont pas encore développé ces actions) : EHPAD, entreprises, Centres sociaux, etc.
- Penser à la complémentarité des offres et des services, en développant des projets, des actions qui ont une portée communautaire (par exemple l'Accessibilité à Merville, le Patrimoine à Lestrem, etc., pour l'ensemble du réseau).
- Développer de nouveaux partenariats, si possible, locaux.
- Tenir compte des déplacements de la population sur le territoire, des spécificités et des tendances démographiques des différentes communes, pour ajuster l'offre de services sur les différents établissements (horaires, spécificités à développer – sur les collections, l'offre d'animation, etc.)

b) Intervenir de manière cohérente sur l'ensemble du territoire

Le développement de nouvelles structures nécessitera de veiller à la cohérence entre les besoins des communes et ceux à l'échelle globale de la CCFL.

La problématique de compétence nécessitera quant à elle de clarifier le rôle de chacun et de disposer d'ambitions partagées pour l'ensemble du réseau de lecture publique.

C'est pourquoi, il conviendra de :

b.1) renforcer institutionnellement le fonctionnement du réseau

La CCFL a, en 2017, pris la compétence facultative « lecture publique – mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire ». Cependant, afin d'assurer un meilleur développement des services sur l'ensemble du territoire, la compétence lecture publique doit, aujourd'hui, être mieux affirmée, afin de bien instituer les rôles de la CCFL et des communes.

Plusieurs scénarii sont à envisager, dont :

- **La mise en place d'un réseau collaboratif avec une logique de conventionnement poursuivie mais renforcée**, ce qui implique :
 - Un Projet communautaire culturel, éducatif et social avec :
 - Actions de proximité et actions territoriales communes à toutes les bibliothèques
 - Définition communautaire d'une politique des publics
 - Coordination communautaire du réseau renforcée
 - Intervention en lien avec les équipements communaux de lecture publique, quel que soit leur rayonnement et leur envergure
 - **A minima** : rédaction d'une convention renforcée entre les communes et la CCFL avec des exigences fortes mais indispensables :
 - Adhésion de la commune au projet communautaire de lecture publique
 - Engagements en matière d'investissement pour se doter d'équipements qualifiés lors de projets à venir
 - Engagements en termes de formation des personnels et d'évolution vers des postes spécifiquement dédiés
- **La constitution progressive d'un réseau intégré** (Il doit s'agir d'un **objectif de long-terme**, nécessitant du temps pour y arriver), ce qui implique :
[Voir Annexe 2, sur le phasage possible]
 - Transfert progressif des équipements communaux vers la CCFL concernant notamment :
 - Le bâti
 - Les personnels
 - Développement d'une collection qui soit totalement communautaire
 - Renforcement des circulations des documents
 - Affirmation d'une politique d'action culturelle partagée :
 - Une action communautaire « en propre » et adaptée aux différents équipements
 - Une action de proximité possible selon les équipements, avec une autonomie possible
 - Mise en œuvre d'une action forte hors les murs :
 - Renforcement des services d'itinérance (documents, animation, démarche autour du numérique, etc.)

- Portage à domicile (dans une logique de partenariat avec différentes structures sociales, etc.)
 - Mobilisation thématique de bénévoles à l'échelle de la CCFL

b.2) Clarifier les missions au niveau de la CCFL

- Renforcer la coordination du réseau, en termes de personnels, pour assurer un meilleur accompagnement du territoire, de ses équipements et déployer des politiques spécifiques (cf. politique des publics, comme les actions à envisager autour de l'illettrisme, sur le numérique, autour de l'EAC, etc.)
- Mettre en œuvre les missions suivantes pour l'ensemble de la CCFL :
 - Développer une offre documentaire physique communautaire sur l'ensemble des 8 bibliothèques (certaines ayant déjà été dotées d'un fonds spécifique)
 - Développer l'offre numérique pour le réseau
 - Accompagner et orchestrer des actions de coopération entre les bibliothèques du réseau et au-delà (dynamique du réseau)
 - Continuer de développer et de piloter les actions culturelles et artistiques du territoire.
 - Impulser la culture numérique et l'offre numérique (par la continuité de la prise en charge financière notamment)
 - Piloter les politiques transversales : lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, politique des publics et des non-publics, développement du territoire, partenariats, éducation artistique et culturelle, etc.
 - Garantir le fonctionnement du réseau : conventions, règlement intérieur, politique documentaire commune, tarification commune, etc.
 - Veiller à la complémentarité du réseau : offres et services

c) Développer la présence sur le territoire : offre itinérante

Le développement de la lecture publique ne doit pas occulter les actions « hors les murs » afin de toucher les publics empêchés (situation de handicap, personnes âgées) ou éloignés de la culture.

Aussi, afin de renforcer la présence et la visibilité du réseau sur le territoire, les actions suivantes sont à prévoir :

- Déployer les services sur l'ensemble du territoire afin de lutter contre les différents freins : citoyenneté, démarches, outils numériques et culture
- Toucher les publics prioritaires et fragilisés ou peu mobiles
- Développer des partenariats et des actions en lien avec les structures et administrations du territoire
- Création de nouvelles propositions répondant aux enjeux de mobilité par l'itinérance de services (portage à domicile, navettes, fonds itinérants, etc.)
- Selon les modalités, combiner les actions

2) Placer les publics au cœur du projet

a) Accueillir tous les publics

L'accueil est une notion fondamentale pour tous les services publics et pour un réseau de lecture publique cela sous-entend de développer également les éléments suivants :

- **Des médiathèques accessibles et ouvertes à tous**
 - Inclusives et s'adressant aux publics empêchés
 - Accueillantes : travail sur l'accueil et le rapport à l'utilisateur
 - Avec une réflexion à porter sur les horaires d'ouverture (à la fois cohérence globale à l'échelle de la CCFL et adaptation aux réalités de chaque établissement)
- **Une perception des publics partagée et cohérente sur tout le réseau**
 - Dispositifs d'échanges entre personnels de la CCCFL (et les partenaires) sur les actions menées vers les publics avec échange de « bonnes pratiques »
 - Formations communes mises en place par la bibliothèque départementale : former des bénévoles à des publics spécifiques, à des actions d'animation, ...
- **Une réflexion à mener sur les différents publics**
 - Public jeunesse, dans une démarche partenariale pouvant s'appuyer sur l'Education Artistique et Culturelle, en s'appuyant sur le CLEA
 - Public sénior, avec une démarche intergénérationnelle
 - Public éloigné de l'offre culturelle
 - Des passerelles à créer avec les services communautaires dédiés aux publics
 - Le cas échéant, mise en place de sessions de formation pour l'ensemble des personnels du territoire autour d'actions vers certains publics

b) Développer des services, des offres adaptés et diversifiés

- **Des services diversifiés à déployer dans chaque établissement**
 - Favoriser l'innovation et les projets hybrides (multiservices, multigénérationnels)
 - Mettre en valeur, service de relais aux projets portés par des associations ou acteurs du territoire
- **Déploiement d'actions d'accompagnement au numérique**
 - Un fort enjeu d'accès
 - Des médiations renforcées
 - Des partenariats à développer pour répondre aux besoins des publics notamment pour les démarches en ligne :
 - Renforcement des services, des moyens humains, de la médiation
 - Lutte contre l'illectronisme (via les actions du CTL d'abord, mais aussi des actions de plus long termes)
- **Animation et action culturelle : des outils majeurs pour le développement des publics**
 - Création d'autres « entrées » vers des publics éloignés de l'écrit et de l'offre culturelle (jeu, cuisine, ...)

- Démarche forte de partenariats (sociaux, éducatifs, touristiques, etc.) pour renforcer cette dynamique
- Un lien à construire avec une démarche d'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre du CLEA ou des artistes associés
- Des échanges possibles entre établissements autour de projets d'action culturelle

➤ **Une logique partenariale essentielle**

- Interne à la CCCFL
- Externe autour de certains publics

c) Identité affirmée autour d'actions ciblées vers des publics spécifiques

Si le réseau doit viser l'ensemble des habitants de la CCFL, des publics du territoire pourraient être plus particulièrement ciblés :

➤ **Le public en situation d'illettrisme et d'illectronisme :**

- Actions prévues dans le cadre du CTL
- Travail sur les collections et ressources
- Actions sur la signalétique des lieux
- Équipement numérique et médiation
- Accueil en bibliothèque d'actions / ateliers déjà existants et menés ailleurs (par exemple formation « LEA » - Lire, écrire, Apprendre – de la mission locale qui pourrait partiellement être accueillie en médiathèque – avec des locaux adaptés)

➤ **Les salariés d'entreprises :**

- Actions de communication ciblées (sur des animations notamment)
- Création de bibliothèques d'entreprises sur des sites d'envergure (Roquette, ...)

➤ **Les publics jeunes :**

- Démarches d'EAC à poursuivre
- Outils de découverte autour du jeu, de l'écrit, etc.
- Des actions vers les décrocheurs scolaires

➤ **Les publics seniors :**

- Démarche intergénérationnelle (cuisine, jeu, ...)
- Accompagnement et médiation (notamment autour du numérique)
- Animations culturelles adaptées (ateliers mémoire & oralité, ...)
- Développement d'animations, actions « hors les murs »

- **Les personnes en situation de handicap :**
- Respect des normes PMR pour circuler et accéder aux collections
- Travail sur les collections et ressources
- Signalétique adaptée
- Mise à disposition d'outils adaptés (boucle magnétique, loupe, etc.)

3) Complémentarité des structures, mutualisation des offres

a) Des collections diversifiées, complémentaires et attractives

a.1) des collections plus diversifiées avec une présentation plus attrayante

On note une situation actuelle assez favorable en termes d'acquisitions documentaires, mais un besoin de poursuivre la diversification des collections, car ces dernières formeront un levier d'attractivité et donc de développement des publics, ainsi qu'un point d'appui pour des actions et des projets spécifiques.

- L'état des lieux a évalué l'offre documentaire de cette façon : Un volume d'imprimés très intéressant (même si légèrement en deçà des moyennes nationales) : 2,4, livres par hab. (moyenne de 2,5) avec de grandes disparités selon les territoires et pour certaines bibliothèques à la fois : Un besoin de désherbage, ainsi qu'un besoin de renouvellement
- Objectif sur les imprimés : Atteindre sur l'ensemble du territoire le **minimum de 2,5 €/hab.** pour le budget d'acquisition livres.
- Une diversification des supports à réaliser sur l'ensemble des équipements : on compte actuellement 3 bibliothèques avec seulement des livres (Estaires, Fleurbaix, Lestrem) et 2 autres avec une offre CD et Vidéo dérisoire (Laventie, Sailly-sur-la-Lys).
- Affirmer la place du jeu comme levier intergénérationnel et outil pour toucher tous les publics, y compris éloignés de la culture
- Des outils numériques à déployer sur l'ensemble des équipements afin de valoriser au mieux les collections numériques offertes par le portail de la CCFL
- Une politique d'acquisition documentaire à réellement développer au niveau communautaire (coordination, efficience, affirmation de spécificité ...),
- Afin d'aider les équipements dans leur propre développement.
- Afin de rationaliser les achats, définir une politique de conservation à l'échelle du territoire
- Afin de développer des fonds spécifiques communautaires, financés par la CCFL, dans toutes les bibliothèques du réseau.
- Une vigilance à avoir autour de l'ensemble des projets à venir pour disposer d'espaces suffisants pour présenter les collections et avoir du mobilier adapté.

a.2) des collections valorisées et avec une présentation simple et adaptée

Les collections forment un levier d'attractivité et donc de développement des publics, mais elles nécessitent d'être bien présentées :

- Des Collections en accès libre très majoritairement, avec :
 - Respect des normes PMR pour circuler
 - Une signalétique adaptée pour se repérer facilement
 - Disposition confortable tant pour les usagers que les personnels
- Une organisation des collections à questionner et des orientations à éviter :
 - Sortir d'une organisation stricte par support
 - Éviter les classifications strictement « professionnelles » (Dewey)
 - Éviter des secteurs par publics trop cloisonnés (un public ado, par exemple qui circule facilement entre des fonds jeunesse et des fonds adultes, de la fiction, des documentaires, ...)
- Des nouvelles organisations à penser :
 - Un classement plus thématique qui puisse mixer différents supports et contenus, y compris des outils numériques.
 - Des espaces qui tiennent compte des collections mais aussi des usages du lieu qui vont avec (des collections + des espaces de travail + des espaces de consultation, de détente, etc.)
 - Des cotations de documents qui ne soient pas adultes/enfants, mais qui indiquent différents niveaux de lecture (avec des étoiles par exemple)
- Une implication possible des usagers pour tenir compte de leurs usages du lieu : rendre la bibliothèque plus inclusive, plus participative.

b) Une offre numérique à déployer plus intensément

b.1) lutter contre l'illectronisme et proposer une offre sur tout le territoire

- **Dans les médiathèques**
 - Mise à disposition d'outils : bureautiques, matériels et logiciels connectés
 - Actions de médiations :
 - Accompagnement en groupe ou individualisé
- Formations
- Aide aux démarches en ligne

- Aide au décryptage de l'information / lutte contre les fake-news...
- **Pouvant associer des interventions extérieures** (écrivain numérique, institutions publiques autour de la dématérialisation des démarches administratives, en lien avec l'ensemble des démarches engagées par les départements autour de ces problématiques, avec les centres sociaux, ...)
- **A la rencontre des populations, en « hors les murs »**
 - Dans les structures de proximité du territoire
 - Via des propositions itinérantes (un bus connecté par exemple)
 - En partenariat avec les structures existantes

b.2) Poursuite des démarches engagées en faveur de la promotion de la culture numérique

- Quelques outils qu'il serait utile de développer, notamment au niveau de la CCFL :
 - Accompagnement à l'équipement des établissements
 - Acquisition d'outils numériques « rares » pour tout le réseau (caméras, outils jeu vidéo, ...)
 - Ressources en ligne, à valoriser au sein de chaque lieu (livres, musique, presse, apprentissage en ligne, etc.)
 - Jeux-vidéo sous toutes ses formes
 - Travail de création et de médiation autour de l'écriture en lien avec les nouveaux médias (écriture transmédia, écriture appliquée au jeu-vidéo, ...) en lien avec la démarche d'EAC
 - Applications (aide à l'information, sensibilisation à leur usage,)
 - Accompagnement des parents en lien avec leurs enfants dans leurs usages numériques
- En ligne sur le portail : dynamisation de l'impact
- Développement d'actions innovantes et d'espaces dédiés à la création :
 - Fablab
 - Studios de création (sonore, image)

c) Une signalétique nouvelle, inclusive et partagée par tout le réseau

La signalétique est une part importante de la communication et participe à l'identité des médiathèques et du réseau.

➤ **Démarche inclusive :**

- Objectif de s'adresser au public le plus large possible, y compris les personnes en difficulté avec la langue française écrite.
- Inspiration possible du projet « Pictogrammes en bibliothèque » (réflexion d'un groupe de travail initié par Livre et Lecture en Bretagne, avec pour but de répondre aux besoins des publics en situation de handicap et en difficulté de lecture, mais permettant aussi une compréhension par le plus grand nombre).
- Un choix des pictogrammes fondé sur le langage universel déjà présent dans le quotidien de chacun, afin de permettre une utilisation la plus autonome possible, parfois accompagné d'un texte facile à lire.

➤ **Identité du réseau :**

- Création d'une signalétique partagée, permettant de bien inscrire chaque établissement dans un même réseau et à construire avec le reste de l'identité visuelle du réseau (carte lecteur, sigle représentant le réseau, portail Internet, etc.)
- Geste graphique qui permet également de se distinguer des équipements extérieurs au territoire
- Définition des besoins spécifiques au territoire et adaptation au réseau, avec des demandes à formuler auprès du concepteur de la signalétique (adaptabilité dans le temps et réappropriation pour les bibliothécaires)

d) Une offre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) déjà bien développée par la CCFL, à préserver

L'EAC fait partie des axes prioritaires des ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et elle est identifiée comme axe stratégique du développement d'un réseau de lecture publique. L'EAC, fortement ancrée sur le territoire de Flandre Lys depuis de nombreuses années participe, par le biais du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) :

- d'un égal accès de tous à l'art sous toutes ses formes
- de la construction de l'identité de chacun

Pour l'avenir il s'agira surtout d'intégrer pleinement le réseau de lecture publique dans la démarche de l'EAC, sous différentes formes et dans toutes les bibliothèques, permettant à ces dernières de remplir le rôle de lieu :

- d'accueil de représentations, de temps de diffusion
- de rencontres en marge de projets présentés par ailleurs sur le territoire (partenariats)
- de valorisation des collections (physiques et numériques) en lien avec les projets EAC
- d'animations spécifiques de lecture publique en lien avec l'EAC, à destination de publics cibles (petite enfance, jeunesse, seniors, etc.)
- de communication physique et numérique autour des projets du CLEA ou autres

e) une communication à améliorer

Faute de temps, la communication est traitée dans l'urgence et ne fait pas partie des priorités des agents. Or, une bonne communication est aujourd'hui nécessaire, afin de promouvoir toutes les actions menées par les bibliothèques et plus largement par le réseau, Aussi, est-il nécessaire de :

- renforcer la présence sur les réseaux sociaux : publications plus nombreuses et mieux planifiées
- inciter les bibliothèques à rédiger leurs publications, veiller à ce que la coordination du réseau les valide rapidement, afin de les diffuser sur le portail de l'Esperluette : animations, modifications des informations (horaires d'ouverture)
- impliquer des usagers dans les projets, permettant de s'appuyer sur eux comme relais de communication

III. LES MOYENS POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

Les actions indispensables, citées ci-dessus, afin de développer de nouveaux services et renforcer la lecture publique sur l'ensemble du territoire, ne pourront se réaliser sans la prise en considération des moyens à mettre en œuvre.

A. Les moyens matériels

1) Les équipements

a) Création de nouveaux équipements

L'étude du cabinet Émergences Sud a clairement insisté sur la nécessité de créer de nouveaux équipements sur les communes d'Estaires, de Lestrem et de Sillery-sur-la-Lys, avec des superficies prévues de manière à déployer un projet réellement qualitatif, dans un esprit 3^e lieu, d'accueil d'une grande diversité de publics, de convivialité, d'animation :

SURFACES PRÉCONISÉES PAR LA DRAC

Communes	Surfaces actuelles en m ²	Surfaces actuelles / hab	Surfaces utiles à prévoir a minima*	Surfaces utiles / hab
ESTAIRE	100	0,02	460	0,07
LESTREM	30	0,01	320	0,07
SAILLY SUR LA LYS	85	0,02	286	0,07

* Éligibilité pour l'octroi d'une subvention DRAC

SURFACES RECOMMANDÉES PAR LE CABINET D'ÉTUDE

	ESTAIRE	LESTREM	SAILLY SUR LA LYS	CCFL
Surfaces utiles (en m ²)	657	457	409	1 522
Surface plancher (en m ²)	788	548	490	1 827
Surface utile / hab	0,10	0,10	0,10	0,09
Surface plancher / hab	0,12	0,12	0,12	0,10

b) Réaménagement de certaines structures

- **Merville** : équipement assez qualitatif, avec toutefois un réaménagement des espaces (notamment étage, accueil) et un changement de mobilier (à l'étage) à prévoir, pour permettre un accueil renforcé des publics et devant permettre à la médiathèque de totalement jouer son rôle de tête de réseau.
- **Haverskerque** : extension, réaménagement de la bibliothèque indispensable pour rendre le lieu plus convivial, déployer de nouveaux services (numérique notamment) et capter de nouveaux publics (ados, seniors, centres de loisirs, petite enfance).
- **La Gorgue** : un rafraîchissement de la médiathèque à prévoir, qui devra – selon le calendrier du projet – intégrer au maximum les démarches portées par le réseau (signalétique, présentation des collections, etc.).

Pour rappel :

- La commune de Fleurbaix dispose actuellement d'un équipement récent et qualitatif à maintenir en l'état.
- Le projet de Laventie dans le cadre d'une MSAP, qui certes aurait pu être plus qualifié, offrira néanmoins de nouveaux services, notamment en transversalité avec les autres entités du lieu (France Services, RAM).

c) Focus sur des besoins en termes d'aménagement des espaces

➤ ACCUEIL :

- Utilisation ponctuelle d'espaces publics extérieurs pour des propositions de la médiathèque
- Accès différenciés pour certains publics, mobiliers pour différents usages (assis, debout, mode détente, etc.)
- Des espaces facilement appropriables par tous, y compris pour des pratiques autonomes (associations, individus)

➤ DES ESPACES POUR VALORISER AU MIEUX LES DIVERSES RESSOURCES :

- Espaces spacieux pour présenter les collections et disposer d'assises adaptées
- Diversifier les ressources présentées et mises à disposition des usagers
- Des mobiliers à hauteur réduite et sur roulette pour faciliter l'adaptation de l'espace
- Une signalétique claire, accessible à tous, prise en charge par la CCFL dans le cadre du CTL à venir.

➤ ESPACES D'ANIMATION :

- Espace pouvant être mobilisé pour des animations diversifiées pour le jeune public, le tout public,
- Le cas échéant, ouverture directe vers le reste des espaces ou cloisonnement amovible, permettant une appropriation de l'espace hors temps d'animation

➤ ESPACES D'ATELIER, RENDEZ-VOUS, ACCUEILS DIVERS :

- Espace adapté pour des temps d'échanges plus ou moins formalisés, de petit atelier ou de rendez-vous individuel d'accompagnement
- Espace pouvant être mobilisé soit par les salariés de la médiathèque, soit mis à disposition de partenaire (permanence sociale, formation illettrisme, ...)
- Espace confortable, convivial, évitant l'atmosphère de services administratifs, ...

➤ ESPACES NUMERIQUES :

- Espace dédié, équipé avec du matériel performant
- Si possible séparé du reste des espaces de la médiathèque (pour faciliter des usages simultanés, notamment pour des formations, des sessions de je-vidéo, ...)
- Possibilité de déployer une partie du matériel « hors les murs » pour mobiliser d'autres publics

2) Les collections

a) Des impératifs...

➤ En termes de requalification

- Désherbage à entreprendre, selon les équipements

- **Politique documentaire harmonisée**

- Fonds spécialisés à approfondir au niveau de la CCFL, avec la possibilité, par ce biais d'accompagner des orientations particulières (lutte contre l'illettrisme, etc.)

➤ En termes de diversification des fonds

- Présence plus forte du son, de l'image, des abonnements
- Développement et valorisation des ressources dématérialisées et applications

b) Des acquisitions à prévoir, avant ouverture des nouveaux équipements, pour compléter les fonds (en nombre)

	Estaires	Fleurbaix	Haverskerque	La Gorgue	Laventie	Les-trem	Mer-ville	Sailly	CCFL	Ensemble du territoire
Imprimés	890	0	0	0	3 951	0	0	772	500	6 113
CD	978	411	0	0	140	660	0	413	250	2 852
DVD	1 312	548	0	0	835	914	0	611	250	4 471
Abonnements	20	0	10	0	34	29	6	14	0	113
Jeux société	328	0	0	287	0	228	498	204	100	1 646
Jeux vidéo	131	0	0	115	0	91	199	82	0	618
TOTAL	3 660	960	10	402	4 960	1 923	703	1 100	1 100	15 813

Désherbage des collections actuelles, entre 5 et 15 %, est à prévoir.

Les chiffrages seront à affiner en fonction des projets d'établissements à venir.

c) Des acquisitions annuelles à planifier (en nombre)

	Estaires	Fleurbaix	Haverskerque	La Gorgue	Laventie	Les-trem	Mer-ville	Sailly	CCFL	Ensemble du territoire
Imprimés	919	384	207	804	711	640	1 394	572	35	5 665
CD	69	29	15	60	53	48	105	43	18	440
DVD	105	44	24	92	81	73	159	65	20	663
Abonnements	41	22	16	37	34	31	58	29	0	268
Jeux société	33	0	0	29	0	23	50	20	10	165
Jeux vidéo	20	0	0	17	0	14	30	12	0	93
TOTAL	1 187	479	261	1 039	879	828	712	742	83	7 293
Taux de renouvellement moyen	7,5 %	7,4 %	7,5 %	7,5 %	7,3 %	7,5 %	7,4 %	7,5 %	7,5 %	7,4 %

3) *Informatique, multimédia, audiovisuel*

- Sur tous les équipements du réseau :
 - Postes multimédia et tablettes en accès libre
 - Accès à Internet sur ces postes + accès Wifi
 - Organisation et valorisation des accès aux ressources numériques (notamment presse et films)
 - Postes de consultations dédiés à la musique et à l'image
 - Postes de consultation du catalogue
- Dans les structures où cela est possible :
 - Espace multimédia avec médiation professionnelle et ateliers réguliers
 - Petit équipement espace d'animation
- Forme itinérante qui peut être envisagée, la web-navette :
 - Service de médiation, d'accès numérique et d'accompagnement administratif via un outil circulant sur le territoire
 - Pouvant, dans certains cas, accueillir des publics à bord
 - Des partenariats à créer avec d'autres services publics
 - Une mutualisation possible des trajets avec les autres modes proposés (portage, desserte de documents)
 - Un outil itinérant et de proximité :

- Une navette équipée pour l'accueil du public
- Médiation numérique, accompagnement administratif
- Un service accessible pour tous
- Grande visibilité

4) La gratuité des services

Actuellement seuls 5 % des inscrits en bibliothèques viennent de communes extérieures à la CCFL, ce qui démontre une faible attractivité du territoire, du fait d'une tarification « extérieurs » trop élevée (20 € / an / personne). Il s'agit donc d'harmoniser l'accès au service, sur la base de la **gratuité pour TOUS**, en prenant en compte les éléments suivants :

- Tout tarif, même infime provoque des freins aux accès à la lecture publique notamment chez les publics jeunes et jeunes adultes, aux publics en difficultés avec l'écrit ou développant peu de pratique culturelle. Ces freins tarifaires peuvent selon les territoires concerner 15 à 20% de la population. A contrario, le passage à la gratuité provoque des effets inverses avec une fréquentation accrue au-delà de 20%
- Les recettes générées par la tarification ne couvrent pas les frais de personnel et de régie sans réellement dégager de bénéfices
- **Le territoire**, même partiellement enclavé, **attire des populations extérieures** au territoire (notamment actifs) **qui aujourd'hui ne profitent pas du service compte-tenu d'un tel tarif** et qui pourtant travaillent et bien souvent consomment sur le territoire.

5) L'extension des horaires d'ouverture

Pour rappel, aucune bibliothèque du Pas-de-Calais n'est ouverte le samedi après-midi. Les horaires d'ouverture des 8 structures doivent être pensés en termes de complémentarité du réseau. Les éléments suivants sont donc à prendre en considération dans la réflexion :

- Des horaires d'ouverture intéressants sur quelques équipements du territoire
- Mais **5 équipements encore ouverts moins de 20h par semaine, y compris sur des bourgs-centres importants** (La Gorgue, sans compter Lestrem qui certes ouvre 33h, mais dont une partie concerne les scolaires)
- Des plages horaires d'ouverture à repositionner en fonction des fréquentations (avec une action directement possible si les établissements deviennent communautaires) avec une étude des publics et des temporalités (diagnostic temporel) à envisager à l'échelle de la CCFL
- Des horaires d'accueils spécifiques pour des scolaires du territoire et des groupes ciblés (en dehors des heures d'ouverture au public)
- Quelques outils favorisant l'accessibilité élargie :
 - Ressources numériques étendues aux livres
 - Boîte retour des documents sur les bibliothèques

6) Meilleure prise en compte de l'Accessibilité

Toutes les bibliothèques de l'Esperluette ne sont pas, aujourd'hui, accessibles aux PMR. Mais l'accessibilité ne concerne pas que le handicap physique et des moyens sont à développer, notamment, à Merville qui possède un fonds communautaire « Accessibilité, afin d'accueillir tous les publics, sans restriction. Il est donc à prévoir :

- La mise aux normes de toutes les structures en termes d'accueil PMR
- Des acquisitions de matériels spécifiques (notamment à Merville) comme, par exemple : boucle magnétique, scanner associé à un logiciel de synthèse vocale, appareils de lecture (télé-agrandisseur, lampes adaptées, loupes)
- Une signalétique adaptée pour tous les publics et la pose de panneaux d'orientation.

B. Les moyens humains

Construire rénover de nouvelles structures, développer de nouveaux services, répondre aux besoins de la population des communes et du territoire, nécessitent de disposer du personnel nécessaire. L'étude a clairement identifié, sur ce point précis, des manques assez importants selon les lieux. Cependant, toutes les préconisations du cabinet d'étude peuvent être ajustées, en fonction de la connaissance des besoins réels, à la condition expresse de renforcer la coordination du réseau et de veiller à ce que des bénévoles formés puissent venir en renfort des projets envisagés. Néanmoins, il sera impératif de renforcer globalement les équipes des médiathèques (sauf La Gorgue et Merville), ainsi que celle du réseau.

1) La coordination du réseau

Actuellement, la coordination équivalent à 1 ETP (bibliothéconomie, médiation, animation, navettes) est répartie entre 3 personnes : Laurent Lemaître (mis à disposition par la commune de Merville à raison de 10h30 par semaine) ; Catherine Willems (50 % dans le meilleur des cas de son temps de travail, mais jamais atteint, du fait d'autres missions), Elisabeth Motte (20 % de son temps de travail, pour les nattes), toutes deux agents CCFL.

Le personnel de la CCFL a d'ores et déjà connu ou connaîtra d'ici peu quelques renforts, avec :

- L'arrivée d'un emploi PEC le 1^{er} mars 2021 (aide logistique, administratif) dont une partie du temps est consacrée à L'Esperluette.
- L'arrivée de 2 Conseillers numériques, d'ici septembre 2021, pour l'aide aux démarches en ligne et les actions de lutte contre l'illectronisme.

Toutefois, dans les perspectives :

- de développer et surtout de suivre, les actions dans le cadre du CTL à venir
- d'apporter aide et soutien aux collègues du réseau (expertise, conseils, logistique, etc.)
- de développer les projets communs (politique d'acquisition, signalétique, fonctionnement du réseau, etc.)
- d'apporter de la cohérence, de la fluidité entre les diverses missions (coordination ; action culturelle / médiation ; navette)

Il est nécessaire de **prévoir l'embauche d'un coordinateur CCFL, à temps plein**, afin de répondre aux objectifs du réseau.

2) Les personnels des bibliothèques

L'étude du cabinet Émergences Sud a clairement pointé « un manque manifeste de personnels » sur presque tous les équipements (sauf La Gorgue et Merville).

Les préconisations du cabinet d'étude étaient les suivantes, en ETP : Estaires (3), Fleurbaix (1,5), Haverskerque (1), Laventie (2,5), Lestrem (3) et Sailly-sur-la-Lys (2).

Compte-tenu de la connaissance du territoire, des projets à venir, les recommandations peuvent être ajustées dans certaines communes - tout en garantissant un minimum de personnels, afin de faire fonctionner de manière optimale les structures - **mais aux conditions suivantes** :

- **Embauche d'un coordinateur CCFL** à plein temps pour soutenir les bibliothèques du réseau
- **Renfort de bénévoles formés**, dans les communes qui ont besoin de temps pour atteindre le nombre de personnels recommandés.

COMMUNES	PERSONNELS ACTUELS *	BESOINS RECOMMANDÉS EN ETP
ESTAIRES	1,53	2
FLEURBAIX	0,57	1
HAVERSKERQUE	0,40	1
LA GORGUE	2,50	2,50
LAVENTIE	1,50	2
LESTREM	1	2
MERVILLE	7,12	7
SAILLY SUR LA LYS	1,10	2

*Données de 2019

3) Le développement des compétences professionnelles

L'étude du cabinet Émergences Sud a clairement établi que le territoire de la CCFL est « un territoire qui reste malgré tout sous-doté - Qualitativement, à la fois en termes de professionnalisation/formation et d'exclusivité aux missions lecture publique (de nombreux personnels qui occupent d'autres fonctions actuellement) ».

Certaines formations, données en priorité pour le réseau, ont déjà eu lieu, en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord (outils numériques, illettrisme). D'autres sont prévues, proposées par les deux médiathèques départementales (Nord et Pas-de-Calais).

Mais il apparaît que les personnels de l'Esperluette (saliés comme bénévoles) ont globalement besoin d'être formés, afin de monter en compétence, notamment en termes de :

- Médiation numérique (espace multimédia, intégration plus importante de l'offre numérique...)
- Développement des publics : médiation en direction de tous les publics, notamment des publics éloignés de la culture et de l'écrit
- Développement de projets en partenariats
- Direction d'équipe avec professionnels / bénévoles

La formation permettra également de **mieux accompagner les bénévoles**, afin de mieux les impliquer, ce qui nécessitera pour ces derniers de :

- suivre les formations de base des médiathèques départementales
- constituer un ou des groupe(s) intercommunaux de bénévolat thématique (lecture à voix haute, médiation jeune public, etc.).

C. Les moyens financiers

1) Les budgets d'investissement et de fonctionnement pour les différents projets communaux

Pour rappel, depuis le 1^{er} octobre 2017, le réseau fonctionnement sous couvert du maintien d'une gestion municipale des bibliothèques, ce qui signifie que chaque commune reste garante de son bâtiment, de son personnel, de ses budgets.

Chaque commune pour son projet de construction, de rénovation, tout en s'inscrivant dans un contexte communautaire, devra établir son propre PCSES, lequel devra établir son propre budget de financement du projet.

Ci-dessous, mais **uniquement à titre indicatif**, les premiers éléments de chiffrage *estimés* par le cabinet Émergences Sud, par commune, et disponibles dans les conclusions de l'étude (document phase 3).

Charges (HT) et recettes	Merville	Estaires	La Gorgue	Lestrem	Sally-sur-la-Lys	Réseau – Déploiement d'un réseau ambitieux sur la CCFL	Totalité du territoire (NB : inclus collections, informatiques pour les autres équipements)
Coût total	0,48M€	2,61M€	0,35M€	1,84M€	1,66M€	0,11M€	7,48M€
<i>Dont estimation Travaux, maîtrise d'œuvre, études,...</i>	- €	1,64M€	-	1,14M€	1,02M€	-	3,8M€
<i>Dont mobilier</i>	0,35M€	0,36M€	0,23M€	0,27M€	0,25M€	-	1,23M€
<i>Dont collections</i>	0,03M€	0,11M€	0,02M€	0,07M€	0,06M€	0,03M€	0,52M€
<i>Dont informatique</i>	0,08M€	0,1M€	0,1M€	0,08M€	0,08M€		0,61M€
Financements possibles (à confirmer avec les partenaires)	0,29M€	1,57M€	0,21M€	1,11M€	1M€	0,06M€	4,47M€
Reste à financer	0,19M€	1,04M€	0,14M€	0,74M€	0,67M€	0,05M€	3 M€
	Surface plancher : 935m ²	Surface plancher : 788m ²	Surface plancher : 605m ²	Surface plancher : 548m ²	Surface plancher : 490m ²		Surface plancher : 3 366m ²

2) Le budget de fonctionnement et d'investissement de l'Esperluette

Depuis la création du réseau de bibliothèques, le budget de l'Esperluette, pris en charge par la CCFL, a été multiplié par 2. En 2021, le budget prévisionnel s'élève à 136 500 euros (déduction des recettes non faite), entièrement consacré au fonctionnement du réseau et dont une partie est réservée aux :

- Acquisitions : 5 000 €, afin de constituer les fonds communautaires (2 fonds par an, pour l'instant) et 23 000 € pour les ressources numériques.
- CTL : 30 000 € par an (à parité avec la DRAC) pour mener les actions préconisées sur le territoire, en faveur de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

L'Esperluette, Réseau de Lecture Publique Flandre Lys BP 2021			
Opérations courantes			
Projet	Détail	Montant prévisible maximal	
		Dépenses	Recettes
Animations	Base 2 animations de Réseau par an (janvier et octobre) + animations thématiques	10 000 €	
Consommables et communication	Parc matériel commun, fonds d'acquisition spécifiques &	5 000 €	CNL (acquisitions) 1 500€
Communication	Objets publicitaires, signalétique	5 000 €	
NAVETTE (2 par semaine)	Carburant	500 €	
Abonnement ressources numériques	CVS	23 000 €	
Hébergement et maintenance SIGB	Decalog	2 000 €	
Hébergement et maintenance portail	Decalog: geste commercial 2020-2021-2022 (OFFERT)	1 500 €	1 500 €
Projet illettrisme et CTL (animations comprises)	Etude Cabinet Emergence Sud (25 000€ CCFL/15 000€ DRAC): soldé en 01-2021	7 500 €	
CTL 2021	Illettrisme illectronisme (animations, acquisitions)	60 000 €	30 000 €
SOUS-TOTAL		114 500 €	33 000 €
TOTAL		71 500 €	
Opérations d'investissement			
Projet	Détail	Montant prévisible maximal	
		Dépenses	Recettes
CTL illectronisme	Matériel : informatique, signalétique	20 000 €	10 000 €
Parc "petit matériel" commun au Réseau	Animations, expositions : machines à lettrines, vitrines, supports divers	2 000 €	
SOUS-TOTAL		22 000 €	10 000 €
TOTAL		12 000 €	

3) Les aides et subventions

a) La CCFL

- Pour les constructions, rénovations de bâtiments (investissement)

Le Conseil Communautaire du 18 février 2021 a délibéré **l'attribution d'un fonds de concours**, pour la durée du mandat 2020/2026, soutien à l'investissement culturel, **à hauteur de 100 000 euros**.

Ce fonds de concours pourra être utilisé pour un ou plusieurs projets culturels et pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- Pour les achats de mobiliers (investissement), un groupement d'achat porté par la CCFL pourrait être envisagé, ce qui permettrait de diminuer les coûts, le même fournisseur étant choisi pour toutes les bibliothèques.

b) La DRAC

- La DRAC, à la condition que les moyens mis en œuvre sur le territoire de Flandre Lys (structuration du réseau, constructions de nouveaux locaux, réaménagements de certaines bibliothèques, personnels suffisants) permettront le développement des actions prévues dans le cadre du CTL, soutiendra financièrement le CTL, à hauteur de 30 000 € par an sur 3 ans (CTL reconductible une fois), à parité avec la CCFL.
- Dans le cadre de la DGD, pour les **constructions et rénovations** de bibliothèques et médiathèques, la DRAC pourra accompagner les projets des communes, en prenant en compte les éléments suivants :
 - Délibération du Conseil Communautaire du Schéma communautaire de Lecture Publique : il est impératif que tous les projets (même s'ils sont communaux) s'inscrivent dans une démarche communautaire de développement de la Lecture publique et de complémentarité du réseau.
 - Délibération des communes de la CCFL de ce schéma
 - Embauche d'un coordinateur à temps plein : dans le cadre de la mise en place d'un CTL, la DRAC peut apporter son aide financière sur 3 ans pour le financement du poste.
 - Le taux de subventionnement peut varier en fonction de la qualité du projet sur la base du PCSES et celui-ci est toujours décidé par la DRAC au moment du dépôt des dossiers et sous réserve que ceux-ci :
 - Aient permis d'associer correctement la DRAC en amont du projet dès le démarrage (et pas une fois le projet finalisé)
 - Répondent aux critères minima de l'Etat en termes de superficie, de budget, d'horaires d'ouverture, de moyens humains, etc.
 - Répondent aux attentes en termes qualitatifs : intégration dans un réseau intercommunal, normes d'accessibilité, normes de développement durable, qualité architecturale du projet

- Répondent à la problématique d'une intégration urbaine ou rurale et de ciblage des populations prioritaires

Sur ces bases, le taux maximum peut potentiellement atteindre 45 % du coût HT des travaux éligibles (uniquement les parties dévolues à la lecture publique) sous réserve également des crédits disponibles.

- Dans le cadre d'une réflexion autour de l'aménagement des horaires d'ouverture (extension), l'État peut financer une partie des heures du personnel (cf conditions auprès de la DRAC).

c) Les Départements

Selon la nature des projets, les orientations politiques, il sera nécessaire de consulter directement les Départements, le détail de leurs aides respectives.

▪ Le Département du Nord :

Deux dispositifs existent actuellement :

- **Soutien aux projets territoriaux structurant** : s'adresse aux communes et EPCI et concerne :
 - Soit un équipement, un ensemble d'équipements structurés en réseau ou un projet urbain global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes.
 - Soit un projet répondant à des thématiques prioritaires pour le Département, dont l'accessibilité des services publics (France services, ou maison de santé pluriprofessionnelles, par exemples).

Il existe des montants minima de travaux à engager et les subventions sont variables en fonction des projets.

- **Aide départementale aux villages et bourgs** : s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants et concerne les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

Montant minimum des travaux 8000 € pour des subventions qui s'échelonnent de 30 à 50 % selon les montants (mais plafond maximum de 300 000 €)

▪ Le Département du Pas-de-Calais :

Les aides en investissement apportées par le Département du Pas-de-Calais sont inscrites dans le plan départemental de développement de la lecture publique, en cours jusque 2022.

- Pour les constructions : plafond de 2 000 euros HT le m².
- Pour le mobilier plafond de 300 euros HT le m².
- Le taux de subvention est de 15 % du montant HT avec les bonifications suivantes :
 - + 5 % si développement durable,
 - +5 % si gratuité des adhésions et ouverture élargie,
 - +5 % si un réseau de lecture publique existe.
- Pour les rénovations : plafond de dépenses de 1 800 euros le m².

d) Le Centre National du Livre (CNL)

Le CNL est un acteur important, qui peut aider à financer divers projets d'acquisitions de documents :

- Le CNL a apporté son soutien financier (à hauteur de 50 %, soit 1 800 €), lors de la constitution du fonds communautaire « Accessibilité » située à Merville.
- Le CNL a de nouveau été sollicité (à hauteur de 50 %, soit 1 500 €) pour la constitution du fonds « Larges vision et livres audio » qui sera localisé à Fleurbaix.
- Pour 2021 et 2022, le CNL, apporte une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, (de 15 à 30 % du montant des acquisitions de livres prévues au cours de l'année)
- Pour les nouvelles constructions de bibliothèques qui entraîneront automatiquement un accroissement des fonds documentaires et donc des achats de documents, des dossiers de demande d'aides pourront être adressés auprès du CNL, dans la cadre de l' « Aide aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics de l'enfance et de la jeunesse : Développer la lecture des enfants et des jeunes, de l'entrée à l'école maternelle à leur majorité » (taux de concours variant de 30 à 70 %, sur un fonds éligibles de 5 000 €)

e) La CAF

Dans le cadre d'Espaces multi-services, évoqués dans certains projets du réseau, un accueil pérenne et régulier de nouveaux publics en bibliothèque peut être accompagné par la CAF, notamment dans le cadre de développement d' « **Espace de vie sociale** », lequel est défini comme étant une structure de proximité qui touche tous les publics et a minima les familles, les enfants et les jeunes.

- L'accompagnement est calculé en fonction du nombre de personnes accueillies, de la nature et de l'encadrement des ateliers proposés.
- Le Calcul se fait à l'heure et à la personne.

f) Le CRTE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. (CRTE)

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. C'est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance. Le CRTE se substitue aux contrats de Ruralité.

- La rénovation des bâtiments publics est l'une des priorités de ce CRET (rénovation énergétique)
- Voir comment intégrer les projets de l'Esperluette

IV. LES PARTENAIRES

A. Les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais

Les Médiathèques départementales par leurs expertises, leurs soutiens, leurs apports, sont des partenaires incontournables de l'Esperluette et cela grâce aux services apportés :

- Mise à disposition de fonds de base livre, de DVD et de CD.
- Mise à disposition, peut-être dès 2022, de ressources numériques, par le biais de l'offre Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) déjà existante de la Médiathèque départementale 62 et par celle, en construction, de la MDN.
- Formation des personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) avec notamment des formations décentralisées qui sont proposées sur et pour le territoire, depuis 2020.
- Accompagnement de l'action culturelle portée par le réseau.
- Mise à disposition de matériel d'animation et proposition d'actions culturelles.
- Accompagnement des bibliothèques dans leurs évolutions (immobilières, aménagements, collections, informatisation...) en cohérence avec le projet communautaire de développement de la lecture publique.

B. La DRAC Hauts-de-France

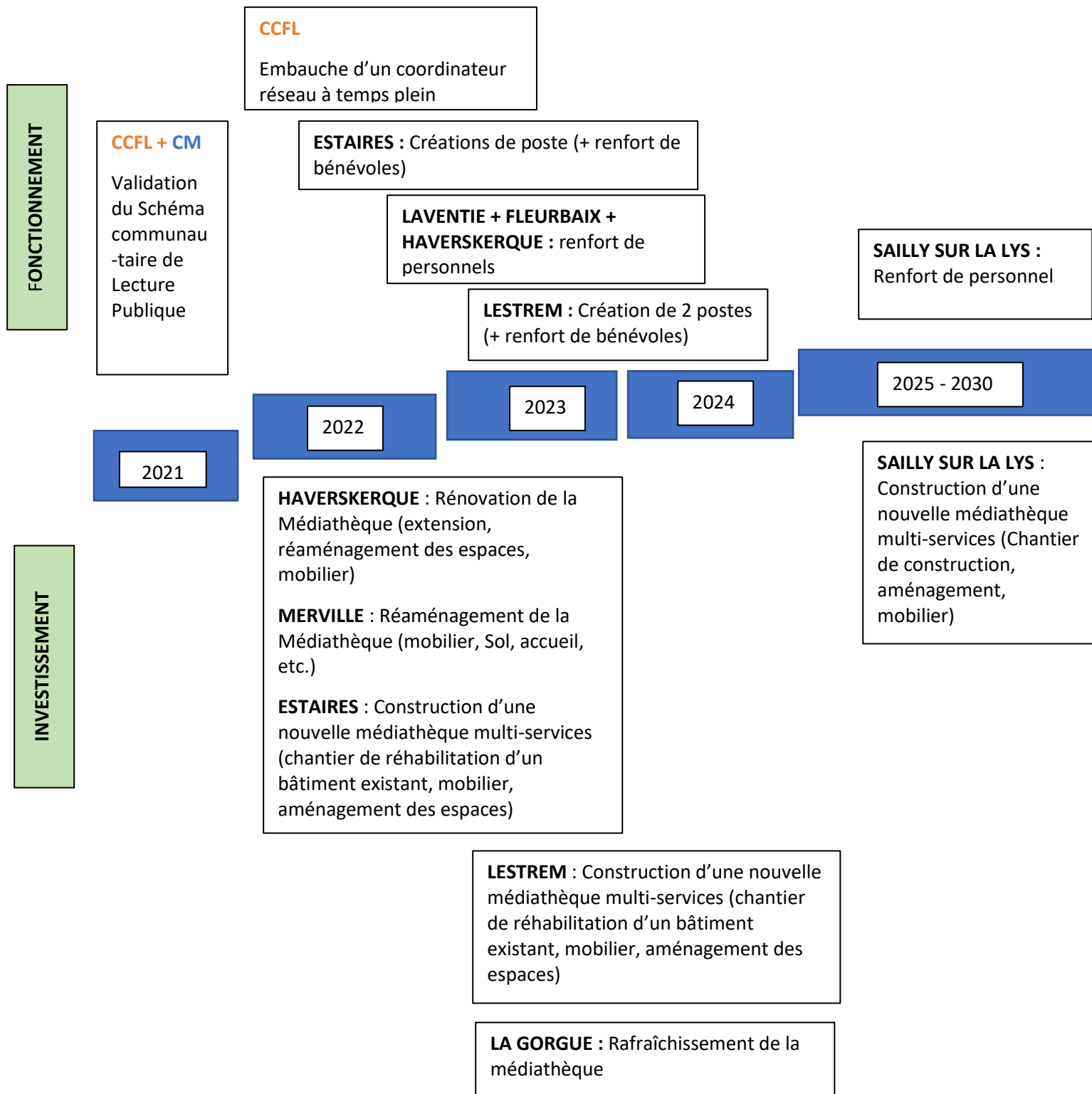
La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est chargée de conduire la politique culturelle de l'Etat dans la région et les départements qui la composent, notamment :

- dans les domaines de la connaissance, de la protection,
- de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture,
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes,
- du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs,
- de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, - de la promotion de la langue française et des langues de France.

Les conseillers Livre et Lecture, par leur expertise, leur analyse, leur soutien (financier et autres) sont les premiers partenaires pour tout projet de construction ou de rénovation de bibliothèque.

V. LE PHASAGE DES ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES INDISPENSABLES AU RÉSEAU

Ce phasage relève des intentions exprimées lors du Copil Esperluette de la CCFL du 21 avril 2021, quant aux créations et rénovations des structures, ainsi que des recommandations du cabinet Émergences Sud. Il est susceptible d'être ajusté.



L'échéancier peut se résumer ainsi, pour la structuration du réseau :

- **Septembre / octobre 2021** : Validation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux du Schéma communautaire de Lecture Publique

- **2022 - 2023**

- *CCFL* : Embauche d'un coordinateur réseau à plein temps (1^{er} janvier 2022)
- *Merville* : Réaménagement de la médiathèque
- *Haverskerque* : extension, rénovation de la médiathèque / renfort du personnel
- *Estaires* : construction d'une nouvelle structure / renfort du personnel = bénévoles formés
- *Fleurbaix, Laventie* : renfort du personnel

- **2023 -2024**

- *Lestrem* : construction d'une nouvelle structure / embauche de 2 agents + groupe de bénévoles formés
- *La Gorgue* : rafraîchissement de la médiathèque
- *Estaires* : renfort du personnel (création d'un poste)

- **2025 – 2030**

- *Sailly-sur-la-Lys* : construction d'une nouvelle structure / renfort du personnel

VI. CONCLUSION

Depuis la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de Flandre Lys, l'accompagnement financier et logistique de la CCFL a constamment évolué à la hausse. Pour autant, le développement de nouveaux services à la population (et notamment d'usage des outils numériques), l'accueil des usagers dans des lieux adaptés, le rôle inclusif des bibliothèques, l'accompagnement des usagers et la mise en place d'animations (notamment hors les murs) par un personnel suffisant, le développement des actions prévues dans le cadre du CTL, ne pourront se faire qu'à la condition que les éléments soulevés dans ce schéma communautaire de lecture publique soient bien pris en compte et que chaque commune, travaillant à la complémentarité du réseau - soutenue par les partenaires institutionnels - se donne les moyens de réussir cette ambition partagée, à savoir le développement de la lecture publique à l'échelle du territoire.

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DU CTL

ANNÉE 1 (Novembre 2021- octobre 2022)

Axe 1 : STRUCTURATION DU RÉSEAU	
Action 1.1. Renforcement des moyens humains (coordination CCFL)	
Objectifs de l'action	Coordination (1 ETP) : <ul style="list-style-type: none"> - Développer et surtout de suivre, les actions dans le cadre du CTL à venir - Apporter aide et soutien aux collègues du réseau (expertise, conseils, logistique, etc.) - Développer les projets communs (politique d'acquisition, signalétique, fonctionnement du réseau, etc.) - Apporter de la cohérence, de la fluidité entre les diverses missions (coordination ; action culturelle / médiation ; navette)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche d'un coordinateur CCFL à plein temps - Maintien de l'existant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 agent CCFL culture dont 50 % du temps de travail consacré à l'Esperluette (animations, communication) • 1 agent CCFL culture (adjoint administratif) qui aide ponctuellement l'Esperluette • 2 conseillers numériques • 1 agent CCFL pour les navettes des mardis et vendredis après-midi
Publics cibles	
Partenaires internes à la CCFL	
Partenaires externes institutionnels	DRAC (et BDP 59 ?)
Calendrier	1 ^{er} trimestre 2022
Éléments d'évaluation	

Axe 1 : STRUCTURATION DU RÉSEAU	
Action 1.2. Ressources partagées à l'échelle du réseau (fonds professionnel)	
Objectifs de l'action	Actions transversales mutualisées permettant l'efficiencia du réseau et des modes de coopération inter-bibliothèques
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds documentaire professionnel itinérant - Comités de bibliothécaires (politique documentaire, concertation) - Ressources physiques et dématérialisées partagées - Kamishibaï et autres supports pédagogiques et d'animation existants
Publics cibles	Bibliothécaires et partenaires
Partenaires internes à la CCFL	
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales
Calendrier	2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération, échanges entre bibliothécaires et partenaires - Nombre de réunions, de participants

Axe 1 : STRUCTURATION DU RÉSEAU	
Action 1.3. Déploiement de nouveaux équipements informatiques pour faciliter l'accès aux ressources numériques et la mise en place de cours informatiques	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre au plus grand nombre d'avoir accès à un poste informatique - Lutter contre la fracture numérique - Former aux usages et à la maîtrise des outils numériques
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un parc itinérant pour les Conseillers Numériques - Dotation de nouveaux équipements informatiques à Haverskerque, Laventie et Merville. - Achat de portables, scanner, TBI, imprimantes, etc.
Publics cibles	L'ensemble des publics du réseau de lecture publique CCFL
Partenaires internes à la CCFL	Centres sociaux, Pôle Emploi, Entreprises du territoire, Cyber centres
Partenaires externes institutionnels	
Calendrier	Décembre 2021 / 1 ^{er} trimestre 2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de matériels achetés - Partenariats

Axe 2 : FORMATION	
Action 2.1. Plan de formation-action	
Objectifs de l'action	Formation-action via des accueils d'ateliers, d'accompagnement qui pourront être assurés par des structures extérieures spécialisées. Ce plan de formation sensibilisation - actions sera à élaborer en lien avec les acteurs sociaux du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • autour de l'accueil et l'accompagnement de différents publics, • autour de la place du livre et des ressources numériques pour tous les publics, • savoir utiliser et faire vivre les ressources numériques et monter des projets partenariaux
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formation spécifique pour le territoire sur l'illettrisme et l'illectronisme, en lien avec les 2 médiathèques départementales - Journée professionnelle sur l'illettrisme et l'illectronisme, le 25 novembre 2021, en partenariat avec les 2 BDP. - Recensement des besoins et des attentes des personnels (bibliothécaires, partenaires du CTL, entreprises, etc.) - Rédaction d'un plan de formation pour les personnels (en lien avec les BDP et autres intervenants extérieurs)
Publics cibles	Tous les personnels (bibliothécaires et partenaires) : prioritairement les personnels en charge des publics accueillis.
Partenaires internes à la CCFL	Centres sociaux, Pôle Emploi, Entreprises du territoire, Cyber centres, PLIE, Missions locales, UTPAS, etc.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62, CNFPT, MédiaLille
Calendrier	2021 / 2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre jours de formations - Nombre d'agents voire de bénévoles formés - Mise en place de nouvelles actions - Évaluation des formations

Axe 2 : FORMATION	
Action 2.2. Élaboration d'une carte simplifiée et d'un guide pratique d'appréhension des problématiques liées à l'illettrisme et/ou l'illectronisme	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer, au niveau de la CCFL, un guide pratique en version numérique ayant pour objectif de regrouper : un répertoire des formations et dispositifs existants à destination de publics en difficulté sur le territoire / Un répertoire des contacts/référents de chaque structure du réseau Illettrisme, illectronisme ... • Favoriser les synergies et échanges à l'échelle des bassins de vie de la CCFL en lien étroit avec les partenaires sociaux • Croiser les « bonnes pratiques », les habitudes de travail de chacun, les bonnes postures face aux publics cibles • S'inspirer du répertoire des acteurs en cours de réalisation par l'AR2L et l'ANLCl avec des données régionales mais aussi plus localisées
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec l'axe 2.3., travail de mise en contact et d'élaboration d'une base de données commune au personnel du réseau et à ses partenaires - Nomination au sein du réseau d'une personne ressource référente - Veille et mise à jour annuelle de la base de données - Réalisation d'une carte (prototype) des partenaires du territoire et des activités possibles, avec des pictogrammes simples et compréhensibles
Publics cibles	L'ensemble des agents du réseau de lecture publique
Partenaires internes à la CCFL	Centres sociaux, Pôle Emploi, Entreprises du territoire, Cyber centres, PLIE, Missions locales, UTPAS, etc.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62, ANLCl, CAF, AR2L, éducation nationale, CLEA, etc.
Calendrier	2022 et suivantes
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du guide et circulation au sein du réseau, appropriation par les personnels. - Développement tangible de l'accueil des publics en difficulté, mise en place d'actions dédiées coconstruites avec les partenaires sociaux.

Axe 2 : FORMATION	
Action 2.3. Création d'un centre de ressources physiques à destination des personnels et d'outils de valorisation	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Rassembler et fédérer les outils existants en termes de collections spécifiques (Fonds FAL) et sensibiliser tous les agents du réseau (formation FAL) - Valoriser ces outils par l'itinérance et la circulation dans le réseau pour aller à la rencontre de ces publics - Accompagner à la reprise de confiance en soi en participant à un projet culturel sur le territoire, des publics éloignés de la lecture, pour des raisons d'isolement social, de santé ou de non-maîtrise de la langue écrite
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des sélections thématiques - Déployer un service itinérant régulier pour travailler les publics concernés - Monter des partenariats
Publics cibles	L'ensemble des agents du réseau de lecture publique et les partenaires
Partenaires internes à la CCFL	Services petite enfance, jeunesse-culture, CIAS, Pôle Emploi, Centres sociaux, etc.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62.
Autres partenaires externes	Les structures de médiation du territoire, centre médico-social, PMI, épicerie solidaire itinérante...
Calendrier	2022-2023
Éléments d'évaluation	Appropriation de l'outil de recherche, taux de rotation des ouvrages, publics nouveaux, territoires/partenaires variés mobilisés...

Axe 3 : COLLECTIONS ET RESSOURCES	
Action 3.1. Mise en place d'un comité de sélection de documents, associant des personnes anciennement en situation d'illettrisme	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur l'expérience et les besoins des personnes en situation d'illettrisme ou éloignées de la lecture - Mise en place d'une démarche inclusive
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer 1 nouveau fonds FAL itinérant et familiariser les personnels du territoire à ce fonds - Cette collection sera « travaillée » et animée dans le cadre du CTL (in situ et hors les murs) en direction des personnes en situation d'illettrisme ou éloignées de la lecture, de tous âges. - Des sessions plus poussées adossées à des temps forts conviviaux seront progressivement intégrées aux missions des personnels du réseau
Publics cibles	Personnes en situation d'illettrisme ou éloignées de la lecture et plus largement tous publics adultes.
Partenaires internes à la CCFL	Centres sociaux, Entreprises, Missions locales, PLIE, France Services, etc.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62.
Autres partenaires externes	ANLCI
Calendrier	Constitution du Comité et premier RDV en 2022. Réunion annuelle.
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de rotation des documents, - Intérêt et utilisation par les partenaires - Nombre de participants au comité

Axe 3 : COLLECTIONS ET RESSOURCES	
Action 3.2. Déploiement de nouvelles ressources numériques pour les personnels et les bénéficiaires	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à des ressources numériques pour les publics en difficulté (illettrisme, illettrisme) - Doter les personnels du réseau d'outils d'accompagnement de ces publics
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les ressources attractives (déploiement et mise en valeur des ressources numériques proposées par les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais, intégration au réseau BNR) : offre de ressources ludo-éducative / veiller aux nouveautés en lien avec le livre numérique - Savoir utiliser et mobiliser les outils d'accompagnement spécifique : utilisation de la plateforme de formation e-learning de l'ANLCl, / abonnement à la plateforme Neurocllic Gerip et accompagnement à son utilisation. - Acheter les ressources utiles aux publics cibles : cours d'informatique, soutien scolaire, recherche d'emploi, bandes dessinées, etc. - Déploiement de ces outils de manière itinérante dans des structures partenaires
Publics cibles	Tous publics
Partenaires internes à la CCFL	Conseillers numériques, Relais petite enfance, jeunesse-culture, CIAS, épicerie solidaire itinérante, développement économique, entreprises du territoire, France Services, centres sociaux.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62
Autres partenaires externes	Personnels de santé, ANLCl, Unis-Cité, Agence régionale de formation tout au long de la vie, MJC, Missions locales.
Calendrier	2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils par les agents du réseau de lecture publique. - Appropriation par les partenaires professionnels. - Appropriation par les publics - Nombre de consultations

Axe 4 : ATELIERS ET ACCOMPAGNEMENTS	
Action 4.1. Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les seniors et les publics en situation de fragilité	
Objectifs de l'action	Mise en œuvre d'ateliers d'accompagnement de la sensibilisation à la création numérique à destination des seniors et des personnes « fragiles » sur tout le territoire de la CCFL
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers d'accompagnement complets de type « parcours » : • Le B.A BA (utiliser Word, Excel, aller sur Internet...) • Accomplir des démarches administratives en ligne • Sécuriser sa navigation : navigation privée, mots de passe, hameçonnage • Utiliser les réseaux sociaux (outils de visio, prévention fakenews, savoir détecter les sources) et stockage en ligne • Les logiciels libres • Faire de la retouche photo, travailler une vidéo, créer - Identification des besoins, planning - Cours d'informatique collectifs (sur sites) ou accompagnement individuel (sur sites ou dans le bus connecté), animés par les 2 Conseillers numériques de la CCFL. - Convention avec la CCFL (engagements, projet)
Publics cibles	Séniors et personnes éloignées des usages du numérique
Partenaires internes à la CCFL	CIAS, développement économique, conseillers numériques en lien avec les missions Maison France Service, cyber centres, centres sociaux.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62 et DRAC
Autres partenaires externes	EHPAD, RPA,
Calendrier	2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de seniors formés - Nombre de sessions de formations données - Couverture du territoire

Axe 4 : ATELIERS ET ACCOMPAGNEMENTS	
Action 4.2. Ateliers d'accompagnement à l'usage du numérique pour les personnels des entreprises du territoire (cours collectifs et/ou individuels)	
Objectifs de l'action	Mise en œuvre d'ateliers d'accompagnement de la sensibilisation à la création numérique à destination des seniors et des personnes « fragiles » sur tout le territoire de la CCFL
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins, planning - Convention avec la CCFL (engagements) - Cours d'informatique pour la maîtrise des usages, aides aux démarches en ligne, animés par les 2 Conseillers Numériques de la CCFL - Actions hors les murs, c'est-à-dire sur site ou dans le bus connecté (entreprises) ou dans les locaux des médiathèques ou des partenaires.
Publics cibles	Salariés des Entreprises
Partenaires internes à la CCFL	Entreprises du territoire, Développement économique, conseillers numériques en lien avec les missions Maison France Service.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62 et DRAC
Autres partenaires externes	
Calendrier	2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de salariés formés - Nombre de sessions de formation données - Couverture du territoire

Axe 5 : CADRE DE VIE	
Action 5.1. Réflexion sur les outils inclusifs de communication et de signalétique	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une démarche inclusive, en termes d'accessibilité et d'ergonomie d'usage au sein des équipements de lecture publique, sans stigmatisation. - Accès, par tous les moyens, des plus fragiles et « publics éloignés ».
Description de l'action	<p>En vue de l'accessibilité des équipements, examen des conditions d'accueil des publics chaque structure du réseau, pour la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une signalétique commune simple complémentaire de la signalétique existante : police adaptée, jargon proscrit, pictogrammes... La signalétique doit être adaptée pour les personnes en situation de handicap, et pour toutes les personnes en difficulté avec la lecture (ex : police OPeN DYS...) - d'une organisation des collections et des services simple et lisible : un plan des espaces, une méthode de classement simplifiée. - d'un Guide du lecteur simplifié (en « facile à lire et à comprendre »)
Publics cibles	Tous les publics du réseau Esperluette.
Partenaires internes à la CCFL	Partenaires du COTECH illettrisme
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62 et DRAC
Autres partenaires externes	Réseaux de partenaires illettrisme, groupe « Bibliothèques Accessibles »
Calendrier	2022 - 2023
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du guide en FALC. - Place des publics au cœur du projet - Réalisation de la signalétique commune aux 8 bibliothèques

Axe 5 : CADRE DE VIE	
Action 5.2. Déploiement d'un bus connecté itinérant (en lien avec les 2 Conseillers Numériques de la CCFL)	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un service itinérant - Réduire la fracture numérique
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Flochage du bus tourisme de la CCFL actuellement peu utilisé - Acquisition du matériel informatique nécessaire - Acquisition d'une clé 4 G - Planning des jours et des lieux de présence - Cours individuels et aide aux démarches en ligne - Communication : flyers, réseaux sociaux
Publics cibles	Tous les publics du réseau Esperluette.
Partenaires internes à la CCFL	Épicerie solidaire, entreprises, communes du territoire, centres sociaux, etc.
Partenaires externes institutionnels	DRAC
Autres partenaires externes	
Calendrier	2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'utilisateurs formés - Nombre de sessions de formation données - Couverture du territoire

Axe 6 : DÉCOUVERTES CULTURELLES	
Action 6.1. Fonds de jeux et mise en place d'animations circulant sur le territoire	
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur un vecteur transgénérationnel pour toucher de nouveaux publics - Croiser ces publics et ne pas les « segmenter » (y compris en mobilisant des publics actifs) - S'appuyer sur un outil qui peut présenter des atouts pédagogiques, mais aussi de cohésion sociale, de partage, etc.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cycle itinérant d'animations autour du jeu (intergénérationnelles) au sein de différentes médiathèques du territoire - Variation des plages horaires selon les médiathèques, les partenaires et les publics ciblés - Organiser un temps fédérateur au moment de l'Esperlufête (octobre). - Intervenant extérieur (Village du jeu) pour 1 animation dans 4 lieux du territoire (communes en binôme)
Publics cibles	Tous les publics du réseau Esperluette.
Partenaires internes à la CCFL	Centres sociaux, Pôle Emploi, Cyber centres, PLIE, Missions locales, UTPAS, etc.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62
Autres partenaires externes	Entreprises (pour la communication aux salariés)
Calendrier	2022 et 2023
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations mises en place - Publics nouveaux - Territoires variés mobilisés...

Axe 6 : DÉCOUVERTES CULTURELLES	
Action 6.2. Intégration du réseau au dispositif national « Dis-moi, dix mots »	
Objectifs de l'action	Par le biais d'animations autour du thème « Des mots qui (d)étonnent », permettre aux personnes en difficulté avec l'écrit, ainsi que tous les publics, de participer
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Performance dansée et slamée, pour faire danser les mots et les corps « pour vous et avec vous ». En lien avec le dispositif du ministère de la Culture autour de 10 mots sélectionnés - Ateliers participatifs en amont du spectacle - 1 intervention par commune (soit 8 interventions)
Publics cibles	Tous les publics du réseau Esperluette.
Partenaires internes à la CCFL	Centres sociaux, Pôle Emploi, Cyber centres, PLIE, Missions locales, UTPAS, etc.
Partenaires externes institutionnels	Médiathèques départementales 59 et 62
Autres partenaires externes	Compagnie Racines Carrées
Calendrier	Mars – avril 2022
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations mises en place - Nombre de personnes inscrites aux animations - Publics nouveaux - Territoires variés mobilisés...

ANNEXE 3

BUDGET PRÉVISIONNEL – ANNÉE 1 2021-2022

CHARGES			PRODUITS	
Achats			1. Recettes propres	
	Matériel informatique	12 500	CCFL	66 000
	Mobilier pour fonds FAL itinérant	1 250		
Prestations de services				
	Flocage du bus numérique	2 000		
	Journée professionnelle illettrisme	1 000	2. Subventions	
	Signalétique fonds FAL	500	DRAC – ministère de la Culture	30 000
	4 animations du Village du jeu	1 200		
	8 Animations - Cie Racines Carrées « Dis- moi, dix mots »	6 000		
	Signalétique bibliothèques	8 000		
Matières et fournitures				
	Acquisitions de documents pour le fonds FAL itinérant	500		
	Acquisitions de documents pour le fonds professionnel	1 000		
	Acquisitions de ressources numériques	6 000		
	Acquisitions de jeux de société pour le fonds itinérant	600		
	Abonnements téléphoniques et clé 4G	950		
Services extérieurs				
	Locations			
	Assurances			
	Entretien			
Autres services extérieurs				
	Honoraires			
	Déplacements, missions	2 000		
	Communication : Flyers – Conseillers numériques Guide du lecteur en FALC	500 1 000		
Charges de personnel				
	Salaires et charges (coordinateur réseau) dont Salaires et charges CCFL : 36000 Salaires et charges CTL : 15 000	51 000		
	Frais généraux			
Coût total du projet		96 000	Total des recettes	96 000

**BUDGET PRÉVISIONNEL – ANNÉE 2
2022-2023**

CHARGES			PRODUITS	
Achats			1. Recettes propres	
	Matériel informatique pour bibliothèques	6 000	CCFL	66 000
	Matériel informatique spécifique (imprimante 3D, makey makey)	1 000		
Prestations de services				
	Formation des personnels aux nouveaux outils numériques	2 000		
	Ecrivain public (ateliers)	3 000	2. Subventions	
	Animation « Galerie de portraits » Résidence d'artiste	5 000	DRAC – ministère de la Culture	30 000
	4 animations du Village du jeu	1 200		
	8 Animations - « Dis-moi, dix mots »	6 000		
	Signalétique bibliothèques	8 000		
Matières et fournitures				
	Acquisitions de documents pour le fonds professionnel	300		
	Acquisitions de ressources numériques	6 000		
	Acquisitions de jeux de société pour le fonds itinérant	500		
	Abonnements téléphoniques et clé 4G	1 000		
	Fournitures pour ateliers cuisine	1 500		
Services extérieurs				
	Locations Expositions			
	Assurances			
	Entretien			
Autres services extérieurs				
	Honoraires			
	Déplacements, missions	2 000		
	Communication : Flyers – Conseillers numériques	500		
	Flyers / affiches pour animations	500		
	Carte simplifiée	500		
Charges de personnel				
	Salaires et charges (coordinateur réseau) Dont : Salaires et charges CCFL : 42 000 Salaires et charges CTL : 9 000	51 000		
	Frais généraux			
Coût total du projet		96 000	Total des recettes	96 000

**BUDGET PRÉVISIONNEL – ANNÉE 3
2023-2024**

CHARGES			PRODUITS	
Achats			1. Recettes propres	
	Matériel informatique pour bibliothèques	5 000	CCFL	66 000
	Matériel informatique spécifique pour animations	1 000		
Prestations de services				
	Formation des personnels aux nouveaux outils numériques	2 000		
	Ecrivain public (ateliers)	4 000	2. Subventions	
	Animation - Résidence d'artiste	4 000	DRAC – ministère de la Culture	30 000
	8 Animations - « Dis-moi, dix mots »	6 000		
	Signalétique bibliothèques	5 000		
Matières et fournitures				
	Acquisitions de documents pour le fonds professionnel	300		
	Acquisitions de ressources numériques	6 700		
	Abonnements téléphoniques et clé 4G	1 000		
	Fournitures pour ateliers cuisine	1 500		
Services extérieurs				
	Locations Expositions	4 000		
	Assurances	1 000		
	Entretien			
Autres services extérieurs				
	Honoraires			
	Déplacements, missions	2 000		
	Communication :			
	Flyers – Conseillers numériques	500		
	Flyers / affiches pour animations	500		
	Carte simplifiée	500		
Charges de personnel				
	Salaires et charges (coordinateur réseau) Dont :	51 000		
	Salaires et charges CCFL : 42 000			
	Salaires et charges CTL : 4 500			
	Frais généraux			
Coût total du projet		96 000	Total des recettes	96 000

12.Culture - Reconstitution des dispositifs pour le mandat 2022-2026.

Le Président expose au Conseil :

Pour les dispositifs culturels 2022, une nouvelle convention de partenariat entre la CCFL et les communes est proposée à l'adoption du Conseil communautaire. Cette dernière prévaudra pour toute demande d'accompagnement financier culturel pendant la période du 1-01-2022 au 31-12-2026.

Délibération Fêtes du Patrimoine

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes du Patrimoine qui consiste à mettre en valeur pendant les Journées européennes du Patrimoine en septembre le patrimoine local, bâti on non, il est proposé :

- D'accompagner la mise en place de projets, d'événements ou animations mettant en valeur le patrimoine local,
- De coordonner les différentes interventions afin d'établir une programmation pertinente : public diversifié, horaires harmonisés, projets différents, etc.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RECONDUIRE le projet pour la période 2022-2026 avec un flyer CCFL intégrant les manifestations des communes ;
- DECIDER d'accorder chaque année un budget de 16 000 euros pour cette organisation soit 2 000€ maximum par commune du territoire (hors communication) ;
- DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que la CCFL finance l'évènement patrimonial à une date déterminée en septembre de chaque année, la commune en amont communiquant la nature de cet évènement et toutes les informations inhérentes,
 - Les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée,
 - La CCFL attribue une subvention à hauteur de 2 000€.
 - La CCFL rappelle que les communes contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents demandés à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les évènements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

- PREVOIR les crédits correspondants sous les articles 6574 et 657341 du BP de l'année ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Spectacles à 1 euro

Suite à l'adoption en Conseil communautaire du 13 décembre 2012 (et reconduit chaque année depuis), d'un dispositif de labellisation de spectacles permettant aux habitants de la CCFL de « sortir pour 1€ », il est proposé de reconduire sous la même forme cette opération dont les objectifs sont de :

- Envisager une égalité d'accès en matière de culture, par le biais de mesures tarifaires incitatives
- Développer l'accès à la culture en permettant aux habitants du territoire de bénéficier de spectacles de qualité, à destination de tout public
- Dynamiser le territoire, développer du lien social

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER d'accorder chaque année aux communes du territoire un budget de 4 000 € et pour la période 2022-2026 ;
- DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que ces dernières contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents suivants : un bilan financier signé détaillant le nombre d'entrées à 1€ et extérieurs, ainsi que les pièces demandées à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les événements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

- PREVOIR les crédits correspondants sous l'article 657341 du BP de l'année.

Cafés à thème

La CCFL souhaite compléter ses propositions culturelles, par un concept plaisant, convivial et participatif : le café à thème. L'objectif est de rétablir des lieux publics d'expression où tous les citoyens peuvent se retrouver pour échanger librement autour de thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques et conviviaux.

- La date, lieu et durée du Café à thème sont présentés en Commission Culture.
- Le choix du thème est initié par les communes. La CCFL rappelle que ces dernières contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents demandés à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les événements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Dans un but de soutenir le commerce local, les animations pourront être organisées dans les lieux suivants : restaurants, estaminets, cafés mais également dans d'autres espaces publics (bibliothèques ou centres sociaux par exemple)

Le budget annuel pour ce dispositif est estimé à hauteur de 500 euros par commune et ce pour la durée du mandat 2022-2026.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec la commune conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 4 000 euros chaque année aux BP pour la période 2022-2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Evènement ou projet culturel d'envergure

La CCFL souhaite compléter son accompagnement culturel, par une subvention sur le mandat 2022-2026 qui permettrait aux communes d'organiser un évènement culturel ambitieux ou de construire un projet culturel d'envergure.

- Il devra s'agir d'un projet ou d'un évènement strictement culturel
- S'il s'agit d'un évènement, il devra se tenir dans un endroit public, et permettre à un grand nombre d'habitants de la CCFL de pouvoir en bénéficier (1/3 des habitants CCFL au moins hors commune organisatrice).
- Le projet ou l'évènement sera présenté en amont en Commission Culture par l'élu(e) en charge du dossier.
- La subvention est captable pour 1 projet ou 1 évènement sur le mandat 2022-2026 afin d'en garantir l'ambition.
- La CCFL rappelle que les communes contractualisent et paient le ou les prestataires et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents demandés à l'article 6 de la convention ci-après annexée.

La CCFL conceptualise les affiches et intègre les évènements dans l'agenda culturel de la CCFL, communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec la commune conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 80 000€ pour la période 2022-2026
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Animations mutualisées en bibliothèques- Réseau Esperluette

La Communauté de communes Flandre Lys a pris la compétence depuis le 1^{er} octobre 2017 de la coordination de Réseau de Lecture Publique : l'Esperluette. A ce titre, différents services sont assurés par une équipe de coordination dont la mise en place d'animations mutualisées, rayonnant dans les 8 bibliothèques ou Médiathèques du territoire.

Deux temps forts d'animations communes sont impulsés chaque année par le Réseau :

- Les Nuits de la Lecture en janvier (dates nationales)
- L'Esperlufête (mois d'animations) en octobre
- Un autre projet peut être ajouté par les bibliothèques ou la coordination à condition de rentrer dans l'enveloppe annuelle et d'associer au moins 3 équipements de Lecture Publique.

Il est obligatoire de présenter un projet dans les 8 semaines avant la date de programmation, de suivre la thématique imposée par le Réseau, de rester dans le budget annuel imparti, de présenter une évaluation a posteriori.

- Cette subvention ne peut être utilisée pour des frais de réception ou pour de l'investissement.
- Il s'agit exclusivement de diffusion.
- En cas de non-utilisation du budget alloué, il n'y a pas de report possible ni sur l'année suivante, ni sur une autre bibliothèque.

La Communauté de communes Flandre Lys pourra attribuer jusqu'à 1 000 € maximum par année civile et par bibliothèque, pour ces animations communes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec la commune conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 8 000 euros chaque année au BP, sur le budget de l'Esperluette ; et ce pour la période 2022-2026
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Festival conteurs en campagne

Considérant que le Festival « Conteurs en Campagne » est une manifestation culturelle de qualité en milieu rural initié par la CCFL, et accessible à tout public, qui constitue l'un des plus grands rendez-vous du conte en France, entre fin septembre et fin octobre de chaque année.

Il est proposé de conventionner dans ce cadre avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) pour permettre aux 8 communes du territoire de bénéficier de la programmation d'un conteur. Le choix des spectacles est conjointement effectué entre les communes, la CCFL et l'URFR. La commune accueillante met un espace ou une salle à disposition pour le spectacle.

Le coût des spectacles (grand public et séances scolaires) est évalué selon les choix des communes à hauteur de 2 000€ en fonction des prestations et inclut les frais artistiques et techniques (lumière, son), les frais d'hébergement et de restauration des artistes étant pris en charge en direct par la commune

(possibilité d'hébergement chez l'habitant). Il est précisé que revient aux communes la gestion de l'encaissement des recettes liées à cette manifestation.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits correspondants, aux BP soit 16 000 euros chaque année, sur la période 2022-2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

La CCFL fournit aux communes la communication éditée par l'URFR et communique sur l'évènement à l'échelle intercommunale. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Rencontres artistiques

Pour compléter le dispositif CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) liant la CCFL et la DRAC Hauts de France-Picardie, il est proposé de mettre en place sur le territoire des échanges entre des Compagnies prestigieuses et différents publics : collégiens et écoliers, jeunes enfants, bénéficiaires de l'Épicerie solidaire, bibliothèques, habitants, associations...

Avec des musiciens, des comédiens et/ou Chefs de chœur :

- Rencontres musicales pour les élèves de primaires (cycle 3)
- Séances de Chant choral et/ou ateliers en classe (ou dans des structures repérées) pour les 8 communes du territoire, rencontres avec les artistes, concert de clôture, opéras minute (...)

- Il est décidé d'accorder chaque année un budget de 8 500 € pour ces rencontres artistiques, et ce pour la période 2022-2026 ;

1ères Pages et Tiot Loupiot

Pour compléter les actions autour de la Lecture, notamment chez le jeune enfant, il est proposé de reconduire le dispositif « 1ères Pages », mené en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord, et le Prix littéraire « Tiot Loupiot », mené en partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas de Calais avec l'Association Droit de Cité.

A ce titre, la CCFL finance :

- l'achat de la sélection Tiot loupiot (BP 1 200€) pour les partenaires du Réseau Petite Enfance et de l'Esperluette.
- une formation « Lecture à voix haute », identique à celles proposées depuis 2017 avec l'Association « Lis avec moi » (600€).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants au BP chaque année pour la période 2022-2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

DISPOSITIFS CULTURELS FLANDRE LYS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCFL

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties contractantes citées ci-dessous :

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), située 500 rue de la Lys à La Gorgue (59253), représentée par Monsieur Jacques HURLUS, son Président,

Et

La Commune de _____ représentée par _____, son Maire,

Conformément aux statuts : 3.8. Politique culturelle

3.8.1 : La Communauté de communes Flandre Lys peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la Culture et de l'animation du territoire par l'organisation ou le subventionnement d'évènement culturels et musicaux.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14-12-2021 prise pour le mandat 2022-2026.

ARTICLE 1 : OBJET

Répondant aux enjeux d'éducation, de citoyenneté, de cohésion sociale et de développement économique, la politique culturelle a pour vocation de prendre place dans les projets de développement du territoire, garante de projets attractifs, novateurs et fédérateurs.

La présente convention officialise la demande de subvention d'une commune du territoire Flandre Lys auprès de la CCFL, dans le cadre de l'organisation d'un évènement correspondant à l'un des dispositifs financés par l'intercommunalité.

L'objectif étant de promouvoir une Culture de proximité, de qualité, diversifiée, accessible à tous, et de faciliter les procédures pour les communes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La CCFL

- Définit et vérifie le cadre réglementaire dans lequel s'insère la demande de subvention, rédige la présente convention
- Suit l'ensemble de la programmation annuelle afin d'éviter le doublon de dates ou la redondance de propositions entre les communes, informe si le cas se produit. Un point actualisé sera fait à chaque Commission Culture.
- Subventionne a posteriori la commune (cf. article 5), selon les montants arrêtés ci-après dans le tableau et conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du : **14 décembre 2021**

- Assure la communication et la promotion du/des évènements (cf. article 3) à l'échelle intercommunale

LA COMMUNE

- Prend contact avec le prestataire et détermine toute l'organisation de la manifestation (date, lieu, modalités de réservations, contenu de la prestation, assurances, besoins humains- techniques- matériels ; hébergement, collation, restauration le cas échéant)
- Informe en amont la CCFL de son choix (cf. article 5) de programmation
- Relais la communication au niveau local via les supports réalisés par la CCFL, informe la presse.
- Règle a posteriori la facture du prestataire selon les modalités du contrat
- Dresse un bilan succinct de la manifestation : qualité, fréquentation, satisfaction.
- Nomme une personne référente pour le suivi de ce projet :
.....
- Par ailleurs, si la commune s'engage dans le cadre d'un dispositif culturel initié par la CCFL, elle garantit toutes les conditions matérielles d'accueil et d'organisation.

ARTICLE 3 : POINTS DE REGLEMENT PAR DISPOSITIF

La CCFL coordonne et finance plusieurs dispositifs culturels répondant à des objectifs spécifiques indiqués dans un projet Culturel. Dans un objectif de cohérence, des règles sont imposées par le biais de cette présente convention. Le non-respect de ces règles entraînerait de fait le non-versement de la subvention.

DISPOSITIFS	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES/REGLES	SUBVENTIONS / AN / COMMUNE	A NOTER
Fêtes du Patrimoine <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en valeur d'un élément patrimonial de la commune (bâti, naturel, industriel, archéologique), gastronomie-folklore-traditions et savoir-faire <input type="checkbox"/> Présentation de l'animation ou du projet en Commission plénière avant l'été, évènement en septembre <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL 	A hauteur de 2 000€	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne serait pas éligible une organisation hors mois de septembre, ou une animation n'ayant aucun lien avec le Patrimoine
Spectacles à 1€	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Evénement culturel à portée du plus grand nombre Tickets estampillés 1€-CCFL (non numérotés) remis aux spectateurs par la commune : 1€ pour les habitants de la CCFL et tarif défini par la commune pour les extérieurs à la CCFL (régie municipale) 	A hauteur de 4 000€	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 ou plusieurs spectacles annuels à dimension culturelle, artistique ✓ Tout public sans distinction L'encaissement des spectacles est déduit des factures présentées

<p>Café à thème</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Evènement participatif et convivial organisé au sein d'un espace public (commerce, salle, parc), pour échanger sur un thème <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL 	<p>A hauteur de 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisable dans tout lieu public d'expression ✓ Thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques
<p>Evènement ou projet culturel d'envergure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Primeur des réservations pour les habitants CCFL (1/3 CCFL au moins hors commune organisatrice) 	<p>A hauteur de 10 000€ sur le mandat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet ou évènement strictement culturel ✓ Subvention captable pour 1 projet sur le mandat 2020-2026 ✓ Projet présenté en amont en Commission Culture par l'élue en charge du suivi du dossier, puis convention cadre CCFL-commune
<p>Evènement Esperluette</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Evènement organisé en Médiathèque <input type="checkbox"/> Subvention couvrant les dépenses dites de diffusion (Spectacle, concert, exposition, rencontre d'auteur) <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL 	<p>A hauteur de 1 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nuit de la Lecture en janvier ✓ Esperlufête en octobre ✓ Toute autre animation si elle est mutualisée avec une ou plusieurs autres médiathèques
<p>Conteurs en Campagne</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Fiche de vœux établie en avril, choix du conteur début juillet (URFR) <input type="checkbox"/> Accueil, hébergement, restauration, transport du conteur (sur budget communal) <input type="checkbox"/> Ouvert à tout le territoire CCFL <input type="checkbox"/> La commune réserve et prépare la salle, prend en charge le pot de l'amitié 	<p>A hauteur de 2 000€ (versés au prestataire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il n'est pas possible de choisir d'autres conteurs que ceux présentés dans le cadre du Festival « Conteurs en Campagne »

	<input type="checkbox"/> Frais de SACEM par l'URFR		
--	--	--	--

- Cocher le dispositif ciblé pour cette demande -

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE L'ÉVÈNEMENT - À compléter par la commune

Nom de l'évènement :

.....

Date de l'évènement :

.....

Heure :

Lieu :

Adresse du lieu :

.....

_Tarification

L'évènement est-il gratuit ? oui non

Tarif :

Pour les spectacles à 1 €, préciser le tarif extérieur :

Si besoin : « Gratuit pour les moins deans »

_Public ciblé

Est-ce un évènement tout public ? oui non

Si non, préciser à qui cet évènement s'adresse (enfants, seniors, etc.) :

Mention à ajouter si besoin : Enfants à partir de ans

_Réservation

Conseillez-vous une réservation des places en amont ? oui non

Est-ce obligatoire ? oui non

Les places sont-elles limitées ? oui non

Si oui, combien y a-t-il de places ?

Lieu physique de réservation :

Tél pour réserver :

Mail pour réserver :

Le placement est-il libre ? oui non

Pour les spectacles à 1€, indiquer le nombre de tickets souhaités :

Visuel

A fournir en même temps que cette convention signée pour permettre au service Communication CCFL de concevoir les supports adéquats, et correspondant à la Charte graphique arrêtée. Un délai de 2 mois avant l'évènement est consenti pour la transmission de ces informations.

Prestataire choisi

Coordonnées : (*Dénomination, contacts mail et téléphone*)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La CCFL

Assure la communication de la manifestation en :

- Réalisant des affiches et des flyers à partir d'un visuel de l'évènement transmis par la commune (impression - 400 flyers et 150 affiches), imprime puis distribue à toutes les mairies, médiathèques et certains commerces repérés du territoire. Charge à la commune de répartir les flyers au sein de son CCAS, ses structures Jeunesse, Sport, Education...
- Ces visuels sont adaptés pour être lisibles sur tout support (panneaux lumineux par ex)
- Promouvant l'évènement sur sa page Facebook, l'application mobile Alysse, les panneaux lumineux, son site internet, le portail Esperluette (agenda culturel).

La COMMUNE

Utilise exclusivement les visuels conçus par la CCFL pour ces dispositifs subventionnés,

- Fait la promotion de l'évènement localement dans tout lieu jugé opportun, et selon son mode de communication habituel. Répartit les flyers, donnés par la CCFL, au sein de son CCAS, ses structures Jeunesse, Sport, Culture, Education etc...
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet)
- Installe le roll-up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité.
- Ne peut en aucun cas modifier l'affiche et le flyer réalisés par la CCFL, sans demander au préalable l'autorisation puis la validation au service communication de la CCFL

Ces clauses restent obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

- La CCFL prend en charge les prestations qu'elle initie directement dans le cadre de certains dispositifs, tels que par exemple le Festival « Conteurs en campagne » ou le cas échéant certaines animations Esperluette (tournées à thème).

Dans cette configuration, le contrat de cession est donc passé entre la CCFL et le prestataire et une convention est établie pour l'organisation avec les communes.

- La CCFL rembourse à la commune organisatrice, **en 1 ou 2 versements**, le montant global correspondant aux différents dispositifs sollicités pendant le semestre ou l'année écoulée sur présentation :
 - D'un Certificat administratif signé du Maire reprenant toutes les demandes de remboursement, en spécifiant le nom du dispositif et le coût TTC.
 - D'une copie de la délibération concordante prise par la commune
 - D'une copie des factures et/ou des contrats de cession approuvés en amont
 - D'une copie des mandats honorés,
 - D'un bilan succinct de la manifestation (cf. article 2)
- Pour les spectacles à 1€, la commune délivre une attestation signée par le Maire concernant le nombre d'entrées à 1€ et le nombre d'entrées à tarif plein (extérieurs). La CCFL rembourse alors la différence de prix entre l'encaissement et le montant des prestations, à hauteur de 4 000€ annuel.
- Les frais de SACEM restent à charge de la commune et lui sont facturés directement. Ils sont remboursables en fin de semestre ou d'année par la CCFL, conformément au montant plafond alloué pour le dispositif visé (hors Conteurs en Campagne).
- Les dépenses matérielles servent exclusivement au projet et complètent ce dernier dans une proportion minimale (10% ou moins).
- Les frais de réception ne sont éligibles que pour les exposants, artistes, techniciens, et participants au projet. Ils complètent le projet dans une proportion minimale (10% ou moins).
- Tout cas de figure n'étant pas envisagé dans ce document sera présenté en commission.

La présente convention est complétée, signée par les 2 parties et envoyée à la CCFL a minima **8 semaines** avant la date de l'évènement. Ce délai non respecté, la CCFL se réserve le droit d'ajuster ses engagements notamment sur la **partie communication**.

Dans le cadre de cette convention,			
NOM DU DISPOSITIF RETENU :			
Dossier validé par la CCFL	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	le (date)
Remarques :			
Montant attribuable (sous réserve du respect de la convention et des justificatifs) : _____ €			

A faire valoir ce que de droit,

Fait à _____ le _____

Le Président de la CCFL,

Le Maire

Jacques HURLUS

13.Culture - CLEA (nouvelle convention) et Artistes Associés.

Le Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,
Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant ce dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,
Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016),
Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à une reconduction du CLEA pour 1 an,
Vu la délibération du 12-12-2021 relative à l'adoption de la poursuite d'un CLEA et de l'émergence d'un nouveau dispositif « artiste associé »

Considérant les expériences ARTS (Artistes en territoire scolaire) et CLEA « Tout au long de la vie » (Contrat Local d'Education artistique) initiées sur le territoire de la CCFL depuis 2012,

Considérant l'objectif d'expérimenter de nouvelles formules, en concertation avec les partenaires, suite à l'adoption de cette orientation en Commission Culture du 21-10-2021, il est proposé que la Communauté de communes Flandre Lys reconduise sur le présent mandat, par voie de convention à compter du 1-1-2022, les dispositifs de Résidence CLEA et « d'Artiste Associé » sous la forme suivante, soit :

- de RECONDUIRE sur la durée du présent mandat le dispositif CLEA sur une base d'une Résidence d'artistes par an, d'une durée de 4 mois -consécutive ou non- et en immersion sur le territoire Flandre Lys, avec l'adoption d'une nouvelle convention (ci-après annexée),
- de RECONDUIRE le dispositif « Artiste associé », 1 fois par an, avec une présence artistique définie en amont selon les projets et les évènements du territoire (convention)

Pour les 2 dispositifs, les budgets alloués sont définis comme suit, soit

- 3 000€ par mois pour un artiste x 4 mois sur la base de 2 dispositifs par an, soit **24 000 euros par an**,
- Ajouté à cela le coût lié aux charges qui représente une part estimée à 100 % des 3 000 euros mensuels versés, soit un budget maximum de **24 000 euros par an** supplémentaire
- 150€ par mois d'indemnités kilométriques sont ajoutés pour la Résidence CLEA exclusivement, soit un total de **600€ pour chaque dispositif**.

Tous les frais liés à la diffusion, à l'organisation des réunions, aux déplacements seront donc englobés dans cette enveloppe. L'hébergement pour les artistes reste pris en charge par la CCFL, à hauteur de 430€ par mois, soit à hauteur de **3 440€ pour les 2 dispositifs**, pour 8 mois. Pour les frais matériels, 1 500€ sont prévus par dispositif, soit 3 000€/an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUELER l'intervention d'artistes en Résidence CLEA, sur le territoire CCFL pour 4 mois consécutifs ou non, 1 fois par an sur le présent mandat,
- RECONDUIRE le dispositif « Artiste associé » sur le territoire CCFL, défini pour une durée de 4 mois sur l'année en cours, 1 fois par an sur le présent mandat,
- AUTORISER le Président à solliciter la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre du CLEA ; et des financements complémentaires dans le cadre du projet « Artiste associé »,

- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention des artistes ainsi que les frais d'hébergement, les frais liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 56 000€ par an et ce chaque année, pour la durée du présent mandat,
- PREVOIR les crédits au budget primitif de l'année en cours,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



CLEA- Résidence Mission

Un programme de résidence-mission d'artistes à des fins d'éducation artistique et culturelle

CONVENTION DE RESIDENCE

Entre :

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)

Siège : 500 rue de la Lys -59253 LA GORGUE

N° Siret : 245 900 758 00054

Représentée par son Président, Monsieur Jacques HURLUS

Autorisé par délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

Appelée ci-après « l'Organisateur »

Et le ou les artistes Résidents

Nom, Prénom :

Adresse :

Mail :

Tél :

N° de Sécurité sociale :

Dénommés ci-après « l'Artiste »

Préambule

La Résidence-mission est un dispositif spécifique d'éducation artistique et culturelle. Elle met en œuvre 4 démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle :

- la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création,
- la pratique artistique,
- la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir,
- la construction d'un jugement esthétique.

Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles.

Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Ainsi une résidence est nourrie des rencontres que les équipes artistiques ont avec la population vivant sur ce territoire. Le CLEA se décline « **tout au long de la vie** » et s'adresse ainsi, au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Le CLEA, permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant ; il permet, également de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires, de proposer de nouvelles formes d'intervention complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

La résidence mission a pour but de favoriser les échanges en organisant des actions dans le domaine artistique pluridisciplinaire, notamment par l'accueil d'artistes en résidence, la création, la réalisation, la promotion et la diffusion de spectacles, l'organisation d'expositions et des activités pédagogiques. Elle s'inscrit dans une démarche de projet.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- **projet éducatif d'une structure culturelle ou socio-culturelle ;**
- **volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;**
- **projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.**

Elle s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves et rayonne sur un territoire. L'accord avec l'artiste et/ou la compagnie s'inscrit dans ce cadre.

La CCFL en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France et l'Education Nationale, met en place ce CLEA visant à organiser 1 à 2 résidences-mission par an sur le territoire communautaire en direction des établissements scolaires du 1er et 2nd degré, des structures culturelles, associatives ou non, ainsi que de celles accueillant du public.

Dans ce cadre, la CCFL accueille en Résidence **M. ou Mme (nom des artistes)** pour une Résidence mission de (**Printemps ou automne, année**). Le présent contrat a pour objectif de préciser les engagements des 2 parties et les conditions d'accueil de l'artiste.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans le cahier des charges inclus dans l'appel à candidature et annexé au présent contrat (cf : qu'est-ce qu'une Résidence Mission ? <http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>)

Article 1 – Objet de la résidence

Une résidence-mission, dans le cadre du CLEA-CCFL intitulé « Tout au long de la vie », est un dispositif qui permet d'accueillir un ou plusieurs artistes pour qu'ils puissent sensibiliser des publics de tous âges à leur démarche de création, cela s'inscrit notamment dans la proposition de gestes artistiques.

La CCFL élabore les règles (thème, type de démarche artistique...) à l'origine de l'appel à candidatures. Un comité de sélection choisit les résidents sur dossier. Les parties contractantes définissent les objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques de la résidence qui découlent du dossier envoyé pour lequel l'artiste a été retenu.

La CCFL met à la disposition de **l'Artiste** un lieu de vie et organise les conditions d'une Résidence-mission, destinée à faciliter l'appréhension du processus de création de l'artiste par un large public en vue de la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturel et de la création de gestes artistiques conjoints. Plus précisément, **L'Artiste** aura à sensibiliser à sa démarche artistique, les élèves des classes de maternelles, primaires, collèges et lycées, les jeunes des structures Jeunesse, Enfance et Petite Enfance, notamment par des rencontres avec les équipes professionnelles autour de propositions plastiques, installations et mises en espace. Ces rencontres s'effectueront en temps scolaire et hors scolaire. Des rencontres pourront par ailleurs initiées avec les bibliothèques, les maisons de retraite et toute autre structure en demande.

La démarche consiste en la collaboration, la co-construction de projets sur le territoire. Les artistes sont mobiles, ils diffusent leur travail et initient un projet, ils ont une démarche de formation. Le cas échéant, ils peuvent cependant être amenés à encadrer des ateliers, conjointement avec l'équipe éducative, lorsque le projet le nécessite et à discernement de ces derniers.

Article 2 - Obligations des partenaires

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS s'engage à :

- Procurer son appui sur l'organisation générale du projet et sur les relations avec les partenaires
- Accompagner les artistes en début de résidence afin de les guider dans leur découverte du territoire,
- Etre attentive aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail,
- Faciliter les rencontres (avec le concours des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents) avec les équipes pédagogiques.
- Faciliter les rencontres (avec le concours des communes et des responsables du monde associatif) avec les équipes d'animateurs, d'enseignants ou d'éducateurs (1ère phase des résidences-mission),
- Faciliter l'aide technique à la réalisation des *gestes artistiques* (2ème phase des résidences-mission).
- Organiser la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants.
- Gérer administrativement les conditions de résidence (rémunération, gestion du budget, conventions...)

L'ARTISTE s'engage à:

- Assurer une présence continue pendant toute la durée de la mission (soit une durée totale de résidence sur le territoire de 4 mois (17.5 semaines) à répartir **entre (dates pressenties) (+ date de la 27^{ème} heure et des 1ers RV)**, sur une base de 5 à 6 jours par semaine et en tenant compte des manifestations locales propices à la rencontre entre l'artiste, sa démarche, son œuvre et les publics.
En cas d'interruptions pendant un court délai (vacances scolaires, mini-tournées ou spectacles à l'extérieur du territoire par exemple), un **avenant** aura à être contracté et entendu par les différentes parties afin de prolonger la résidence en fonction desdits temps d'interruption. L'Artiste s'engage donc à prévenir en amont de ces temps d'absence la Direction Générale et le service Culture de la CCFL.
- Respecter les lieux qui lui sont confiés et à maintenir le logement mis à disposition pour son hébergement dans l'état dans lequel il lui a été présenté lors de son arrivée. Le contrat de location du logement meublé et l'état des lieux contradictoire seront annexés à la présente convention.
- Mettre à la disposition du public un maximum d'œuvres représentatives de sa démarche artistique (action de diffusion).
- Avec l'autre artiste, rencontrer au minimum 25 équipes pédagogiques, éducatives, associatives, culturelles, socio culturelles ou d'action sociale ... Les rendez-vous sont concentrés en majeure partie dans les premières semaines pour permettre ensuite l'émergence de micro-projets.

Un tableau récapitulatif sera remis à l'issue du 1^{er} mois de présence (**date**), il conditionnera la prolongation de la Résidence selon le nombre de contacts initiés.

- Travailler en étroite collaboration avec la référente CLEA-CCFL (Mme Catherine Willems, chargée de Mission Culture et coordinatrice du réseau de Lecture Publique (communication-animation), mettre en place un agenda partagé avec le service culturel intercommunal, communiquer en fin de chaque semaine à la référente CLEA-CCFL un état détaillé des contacts pris et projets initiés, de façon à permettre une lisibilité et un suivi régulier de la Résidence, se rendre disponible pour des rendez-vous pour ce point (annexe Culture-Hôtel Angelika).
- Rédiger et valider avant le début de la résidence quelques projets phare repérés (**liste**)
- Développer en concertation avec les organisateurs des « gestes artistiques » favorisant la médiation entre sa démarche et le public.
- Être vigilant à ce que chaque commune soit représentée dans les projets et contacts.
- Remettre à l'issue de la Résidence un bilan qualitatif et quantitatif de la présence artistique.
- Prévoir un moment de restitution

Le temps de présence de l'artiste est de 17.5 semaines (base moyenne de 5 jours/semaine), il a été réparti comme suit :

- **Dates à indiquer :**

La 27^{ème} heure du mercredi (**date à indiquer**) en CCFL permettra aux artistes de se présenter.

Article 3 – Matériel

S'il s'avérait nécessaire de procéder à l'acquisition de petit matériel (ou d'envisager un déplacement d'élèves) permettant de présenter un certain nombre de gestes artistiques, il est convenu que l'artiste fasse établir un bon de commande (remis à l'Administration Générale) sur présentation d'un devis au nom de la CCFL. Le budget alloué pour ce poste est à hauteur de **1 500€ maximum** par Résidence.

Le prestataire (autocariste, libraire, etc.) doit accepter d'être réglé par mandat administratif et fournir un RIB avec sa facture. Tout déclenchement d'achat aura à être consenti par la CCFL, notamment la Direction Générale, le suivi de ces dépenses sera effectué par le service Culture.

En ce qui concerne les autres dépenses (expositions, partenariats éventuels, communication, diffusion, ...) un budget prévisionnel aura à être présenté en amont à Monsieur le Directeur Général pour validation avant accord.

Il est rappelé à l'artiste l'existence de dispositifs culturels communautaires permettant de financer des spectacles ou impromptus (Cafés à thème, spectacles à 1€). Le choix de ces derniers appartient néanmoins aux communes qui ont libre choix de l'attribution de cette enveloppe.

Article 4 : Droits d'auteur et de représentation

4-1 : En application de l'article L. 111-1 du code de la Propriété intellectuelle (CPI), l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Les œuvres sont protégées en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 du CPI pourvu qu'elles soient des créations de forme originales.

4-2 : Le travail de l'artiste-résident réalisé au cours de la Résidence-mission reste la propriété de l'artiste qui dispose de son droit moral et patrimonial sans cessions ni rétribution supplémentaire de la part de la CCFL.

Si l'artiste le souhaite cette réalisation, tout au plus éphémère, peut rester sur site, avec son accord.

4-3 : La (ou les) présentation(s) publique(s) de travaux réalisés au cours de la résidence ou à l'issue de celle-ci ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire au titre du droit de représentation. Il s'agit de présentation de gestes artistiques et non d'une commande, en contrepartie du temps de résidence.

Article 5 : Médiation et communication

Tout comme l'Éducation Nationale et la DRAC Hauts de France, la CCFL conserve au sein d'une banque de données un certain nombre d'informations relatives à l'Artiste, notamment celles qui lui auront été communiquées par ce dernier dans le cadre de sa désignation. Outre le droit d'accès et de rectification dont bénéficie l'Artiste sur toutes données le concernant, celui-ci doit pouvoir contrôler toutes exploitations de ces informations qui pourraient être effectuées par l'Organisateur de la Résidence.

5-1 : La Collectivité et l'artiste se mettront d'accord sur un calendrier d'interventions auprès des différents publics visés.

5-2 : Afin d'assurer la communication de la Résidence-mission auprès de ses partenaires, la CCFL ou ses partenaires feront réaliser des prises de vues, vidéos ou de prises de son sur le travail en cours de l'artiste.

Tous les droits d'exploitation de ces supports seront cédés la CCFL et exclusivement destiné à la communication de la résidence-mission ou l'archivage. Pour toute autre utilisation, la Collectivité s'engage à demander l'autorisation à l'artiste par écrit.

Pour cette raison, l'Artiste sera invité à fournir au maximum les éléments nécessaires à ces mises en ligne (détails et photographies des interventions, vidéos). Les éléments auront à être fournis à la fin de chaque semaine, voire de chaque quinzaine pour permettre une lisibilité de la Résidence sur le territoire.

L'Artiste autorise donc la CCFL

- à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support à des fins de promotion de la résidence. L'artiste certifie être personnellement titulaire et gestionnaire des droits d'exploitation sur les œuvres exposées et/ou reproduites. Il cède son droit à

l'image pour la promotion et la communication de son travail en résidence.

- la CCFL à faire mention de son nom et de sa résidence sur le site Internet ou tout document de communication.

5-3 : Afin de promouvoir et de communiquer autour de sa présence, l'artiste autorisera, s'il y a lieu, la reproduction ou la représentation d'une partie de ses œuvres ; œuvres qu'il aura préalablement indiquées à la CCFL et qu'il aura assorties des mentions de droits d'auteur à faire apparaître.

5-4 : L'artiste exposera un choix d'œuvres lors des différentes expositions et gestes artistiques qui jalonnent la résidence. Pour chaque exposition, une convention tripartite sera rédigée en collaboration avec l'artiste et la structure d'accueil de l'exposition, précisant les lieux, durée, œuvres présentées, les conditions de résiliation et les assurances.

Article 6 - Responsabilité et Assurances

La Communauté de Communes Flandre Lys veille à ce que les responsables des lieux d'accueil soient assurés, au titre de la responsabilité civile pour tous dommages qui pourraient être causés à l'Artiste par l'un de ses préposés ou par les biens dont il est propriétaire. La CCFL veille à ce que les responsables des lieux d'accueil soient assurés, contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux ou autres sinistres.

Article 7- Modalités de règlement

7-1 Rémunération et modalités de versement

Dans le cadre de la contractualisation avec la DRAC Hauts de France Picardie, et conformément aux délibérations du Conseil communautaire des 5 juin 2013, 31 mars 2016, 27 juin 2019, et 14 décembre 2021 il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la Résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros et que le souhait des partenaires est de se rapprocher le plus possible d'une rémunération nette mensuelle de 3 000 euros pour « une Résidence ».

Ce montant prend donc en compte la rémunération brute de « l'artiste » pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité à savoir :

- Présentation de gestes artistiques
- Diffusion de productions artistiques déjà réalisées
- Diffusion d'un ou plusieurs spectacles de l'artiste (ou d'œuvres)
- Rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire... etc ... susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée ou des créations conjointes
- Accompagnement de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations
- Restitution

Sont intégrés à la rémunération les forfaits mensuels de défraiements kilométriques soit 4x150euros), incluant la 27^{ème} heure pédagogique.

Par conséquent, la CCFL rémunère donc cette Résidence (2 artistes) à hauteur de **24 600 euros, vingt-quatre mille six cent euros, coût total employeur pour la totalité de la durée de la Résidence-mission**, y compris les taxes et charges patronales qui s'y attachent, incluant les frais de déplacements sur le territoire de la CCFL ainsi que les frais de contribution de diffuseur.

Le paiement s'effectuera en quatre fois par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, Résidence CLEA, selon le calendrier suivant :

Une première facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**
Une deuxième facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**
Une troisième facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**
Une quatrième facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**

L'artiste résident fait sienne les déclarations sociales afférentes à l'encaissement de cette somme. La CCFL dégage toute responsabilité en matière de déclarations de charges sociales qui incombent à « l'Artiste ». A ce titre, elle ne pourra être jugée responsable dans le cas d'une non-déclaration de cotisation sociale, patronale ou de toute autre charge que la Compagnie aurait à déclarer.

Le montant pourra être ajusté au terme du contrat en fonction du temps de présence effectif des artistes :

- Dans le cas où les artistes n'effectuent pas la totalité du calendrier de présence, en accord avec la CCFL, le montant versé au terme du contrat sera minoré de 1 200 euros nets par semaine.
- Dans le cas où les artistes effectuent, en accord avec la CCFL, une durée supérieure au calendrier de présence, le montant versé au terme du contrat sera majoré de 1 200 euros nets par semaine.

Le versement s'effectuera sur présentation d'une facture (et d'un RIB) à l'attention de la CCFL (Monsieur Jacques Hurlus, Président) sur laquelle apparaîtront :

- la période concernée par la facture
- le montant net
- la mention « non assujetti à la TVA »

Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

7-2 Compensations en nature

- Concernant les **frais de carburant**, et les déplacements de quelque nature, ils sont compris dans la rémunération.

- Hébergement et Repas

Un hébergement est gracieusement mis à disposition de l'Artiste rue du Pont de Pierre à MERVILLE. Le loyer et les charges annexes de ce dernier sont pris en charge par la CCFL à hauteur de 430€/mois.

Article 8- Partenaires locaux

8-1 Relations avec la collectivité

Le projet de résidence donne lieu à une concertation entre différents partenaires. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.

Pour ce faire, la collectivité désigne un référent, interlocuteur de l'artiste-résident pour l'accompagner et l'aider à l'identification des ressources du territoire, afin que la résidence se mette en œuvre de façon progressive et concertée. Ce référent veille notamment à ce que les conditions matérielles de l'accueil de l'artiste ou de l'équipe artistique soient garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Il assure le lien entre la communauté éducative et l'artiste ou l'équipe artistique, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, mais également par l'animation de temps de rencontres et/ou réunions de suivi du projet.

Le coordinateur référent CLEA pour la CCFL est **Mme Catherine WILLEMS**

Toutes autres questions relatives à la Résidence sont à adresser à M. le Directeur Général de la CCFL

8-2 Relations avec le territoire

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), territoire de mission, compte une population d'environ 40 000 habitants.

Elle regroupe 8 communes (Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Sailly/Lys) et s'étale sur 15 000 hectares.

Ce territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires différentes : « Béthune 4 », «Dunkerque-Bailleul », « Dunkerque-Hazebrouck ».

Cela représente pour l'enseignement public:

- 19 écoles élémentaires et maternelles,
- 3 collèges (Estaires, Merville, Laventie),
- 1 lycée d'enseignement général et professionnel (Val de Lys Estaires)

Ces différents établissements constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de co-construction de gestes artistiques.

L'enseignement privé (sous contrat) représente :

- 3 collèges (Estaires, Merville et Laventie)
- 10 écoles élémentaires et maternelles,
- 1 lycée Professionnel (Lycée Saint Roch Estaires)

Les structures culturelles, partenaires incontournables de la résidence-mission sont

- l'Espace Robert Hossein de Merville (cinéma, médiathèque, sonothèque), l'Espace Jean de la Fontaine de Lestrem, la salle de spectacle Georges Ficheux d'Estaires
- les 8 bibliothèques du territoire
- les Écoles de Musique, les clubs de théâtre

Cette liste n'est pas exhaustive

Enfin, il existe, sur le territoire intercommunal, un nombre non négligeable d'associations ou d'instances qu'il est intéressant de porter à la connaissance de l'artiste:

- Les services Santé, Action sociale, Petite Enfance, Culture, Sport, Environnement de la Communauté de communes Flandre Lys
- Les 3 centres sociaux de : La Gorgue, Merville et Sailly/Lys
- les crèches, Halte garderies, Multi accueils, RPE et ALSH (Centres de loisirs) communaux ainsi que l'ensemble des associations communales engagées dans le secteur de la Jeunesse, la Culture et l'Éducation
- la Ferme des Loisirs – Lestrem
- la Maison des Loisirs – Laventie
- La MJC et l'Association Familiale- Fleurbaix
- La Maison d'enfants Saint Victor -Merville
- Le Foyer Val de Lys- Merville
- Les Récollectines à Merville
- Les EHPAD du territoire
- Les Associations Culturelles

Cette liste n'est pas exhaustive

Parmi cet ensemble, les structures de loisirs et les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, sont particulièrement susceptibles de s'impliquer dans l'action.

Pour rappel, ce sont au minimum 25 équipes pédagogiques, éducatives, associatives, culturelles, socio culturelles ou d'action sociale ... qu'est appelé à rencontrer l'Artiste en vue de l'élaboration de *gestes artistiques*, durant son séjour.

Article 9 : avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant, en concertation entre les 2 parties (*exemple : interruption ou report de Résidence, modification des temps de présence*).

Article 10 : litiges

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux partenaires à propos du présent contrat, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 11 : résiliation

Le contrat prend fin dès la fin de la résidence soit (**date à indiquer**).

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

11-1 **Dans l'éventualité où la CCFL annulerait la résidence**, sauf cas de force majeure (climatique, bactériologique, militaire, politique, informatique), cette dernière s'engage à verser à l'artiste des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de la résidence :

- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% de la prestation telle définie à l'article 3-1 sera versée à l'artiste.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : la Résidence artiste recevra une compensation équivalente à la totalité de la prestation telle définie à l'article 9.

Dans le cas où la situation sanitaire liée au COVID 19 viendrait à imposer des règles strictes ne permettant à l'artiste de se rendre en présentiel sur les lieux d'intervention, la Résidence Mission serait reportée à des dates ultérieures en 2021, ainsi que le montant de la rémunération lié à ces dites-dates. Si aucun report n'était possible faute de disponibilité de l'artiste, la facturation serait honorée en fonction du temps effectué, à service fait.

11-2 **Dans l'éventualité où l'artiste annulerait la Résidence** ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, la CCFL ne sera pas tenue de lui verser la prestation telle définie à l'article 7 du présent contrat.

La prise en charge de l'hébergement et le défraiement des frais de déplacement tel que défini à l'article 7 seraient également suspendus.

Dans ce cas, l'artiste résident s'engage à rembourser à la CCFL les dépenses déjà effectuées, dans le cadre de la résidence et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par la CCFL d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

Article 12 : signatures

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des 2 parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes. Les annexes font partie intégrante du contrat.

Fait à.....Le.....en 3 exemplaires originaux.

Nombre de pages (y compris les annexes) :

Pour faire valoir ce que de droit

La Communauté de Communes Flandre Lys

Le Président

Monsieur Jacques HURLUS

LES Artistes en Résidence

Nom, Prénom

ANNEXE N°1 : Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle.

Se déployant presque toujours à l'échelle d'un territoire –le territoire de référence dans le Nord – Pas-de-Calais étant l'intercommunalité – la résidence-mission privilégie l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti, l'étudiant, le jeune entrant dans la vie active – ceci n'exclut nullement, au-delà de cette jeunesse, une prise en compte de la famille et de l'entourage.

Une résidence-mission contribue, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (**P.E.A.C.**) qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps.

Elle repose, pour l'essentiel

- sur un principe de pleine et exclusive disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, consécutifs de préférence.

Celui-ci, positionné, en cette forme d'action artistique, de manière centrale, est invité à donner à voir, à comprendre, à ressentir, à vivre même, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

- Sur la présence d'un ensemble conséquent d'œuvres de l'artiste-résident choisies par ses soins parmi celles qui sont déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de sa démarche. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant le plus possible en compte l'entière des communes de l'intercommunalité comme l'entière de ses jeunes habitants.

- Sur une acception littérale du terme de résidence.

L'artiste choisi est effectivement appelé à séjourner très concrètement sur le territoire intercommunal d'accueil et d'action et à rencontrer ses habitants dans toutes sortes d'espaces temps. À cette fin, un hébergement adapté à la durée importante de la mission est fourni par la collectivité.

- Sur une association systématique de tous les professionnels locaux, acteurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en fonction de leur degré respectif d'implication possible, à l'ensemble des phases de la résidence-mission,

Ainsi, à ce propos...

...l'artiste est choisi, dans la presque totalité des cas, à l'issue d'un appel à candidatures lancé à échelle internationale, par un jury représentatif de l'ensemble de ces acteurs locaux (professionnels de la culture, de l'éducation et de l'éducatif) et de leurs partenaires. Dans de nombreux cas, ce jury fait précéder son propre travail d'une large consultation, des différentes forces vives du territoire, dont il tient particulièrement compte.

Selon la taille du territoire et son nombre d'habitants, notamment de jeunes habitants, il peut se déployer plusieurs résidences-mission, en simultanée, surtout dans le cadre d'un C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S., Celles-ci peuvent concerner un même domaine d'expression artistique ou au contraire en concerner de très différents, rassemblés autour d'une thématique générale ou pas. C'est là encore, la concertation préalable avec les différents acteurs locaux qui préside à ces choix.

Un travail important d'information précise et de mobilisation est mené, en amont de la période de résidence auprès des nombreux professionnels qui, sur le territoire sont en charge ou en responsabilité de la jeunesse : enseignants, éducateurs, animateurs, médiateurs, formateurs, professionnels de la culture, responsables associatifs, etc.

Ces professionnels, dotés entre autres compétences d'une appréciable aptitude à la démultiplication et au partage, sont tous appelés à avoir une relation privilégiée avec l'artiste.

Parmi les nombreux outils possibles facilitant l'information et la mobilisation, il en est un qui est récurrent. Il s'agit de, ce que l'on appelle, en région Nord-Pas de Calais / académie de Lille, la 27e heure artistique. Celle-ci prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires. Déclenchée et placée sous l'autorité d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN), et préparée conjointement par l'artiste et un conseiller pédagogique ou un enseignant elle permet à un ensemble très conséquent d'enseignants du premier degré, si ce n'est tous, de faire connaissance de manière approfondie avec l'artiste-résident et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une intervention de nature artistique très représentative de sa démarche. Elle laisse une part importante à l'échange.

Désormais largement ouverte aux enseignants du second degré et à tous les autres professionnels en lien avec la jeunesse, en hors temps scolaire notamment, cette animation, d'une durée de trois heures, contribue de manière décisive à l'implication d'équipes d'enseignants ou d'autres professionnels dans la dynamique de la résidence-mission et au-delà bien sûr dans celle, globale, du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S.. Dans le cas où plusieurs résidences-mission se mènent en simultané sur le territoire d'action, il est idéalement recherché la faisabilité d'organisation d'une 27e heure artistique par artiste.

- Sur un important plan de communication et de valorisation générale. Les différents partenaires réunis autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de toute la population du territoire d'action en l'informant de la présence de l'artiste-résident et de sa production artistique mais aussi de la teneur précise de sa mission. Ceci dès l'amont de la résidence, au cours de celle-ci et, en particulier pour les actions de valorisation, à son issue.

Très concrètement, la résidence-mission comporte deux axes principaux :

- celui de la diffusion intensive et de la médiation renouvelée et démultipliée,

- celui de la création conjointe de gestes artistiques

La diffusion intensive articulée à la médiation renouvelée et démultipliée

L'action de diffusion constitue très certainement l'axe premier de la résidence dans la mesure où elle est la plus susceptible de toucher, en cet objectif de généralisation qui nous anime, le plus grand nombre de personnes quel que soit le degré d'implication que chacune d'entre elles envisage de consacrer à la dynamique collective locale en jeu. Elle s'envisage aussi bien au sein de structures culturelles que d'établissements scolaires, d'établissements ou de structures d'action éducative ou sociale, d'établissements ou de structures de santé ou médico-sociale, d'établissements ou de structures de la justice, d'équipements municipaux ou intercommunaux, d'associations mais aussi d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles, etc. Elle peut également, en cas de compatibilité avec la démarche du résident, se déployer dans l'espace public extérieur.

Nul n'étant censé, sur le territoire de résidence, ignorer la présence de l'artiste et de son œuvre, celui-ci et l'équipe de coordination veillent à ce que chaque commune relevant de ce territoire bénéficie d'au moins une action de diffusion avant, durant ou à l'issue du séjour de l'artiste-résident. Ceci contribuant à garantir pour chaque habitant et plus particulièrement le jeune habitant, quel que soit son lieu de vie, de scolarité, de travail ou de loisirs, une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident.

Il est bienvenu, en cet axe de la résidence, de proposer également une monstration d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles /interviews, etc.) permettant une approche complémentaire, voire facilitante, de la démarche et des recherches artistiques menées par l'artiste-résident.

Selon le domaine d'expression artistique concerné, les formes de diffusion sont, bien sûr, extrêmement variables et font l'objet, à chaque fois, d'un travail poussé entre le résident, l'équipe locale de coordination et les responsables des différentes structures culturelles ou autres lieux potentiels d'accueil des œuvres.

Toutefois, afin d'illustrer au mieux la chose, à la lumière de l'expérience acquise au cours de ces désormais huit années de pratique intensive de la résidence-mission en Nord – Pas-de-Calais, il se distingue de plus en plus nettement deux types de diffusion.

Ces deux types de diffusion, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, se déploient tout au long de la durée de la résidence-mission. Ils peuvent très bien s'envisager aussi dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et peuvent tout aussi bien se poursuivre à son issue.

- Le premier type de diffusion consiste...

... pour un artiste du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque, conte/oralité, etc) en une présentation, en lieux culturels et surtout en lieux non dédiés, tels qu'évoqués plus haut, d'un ensemble conséquent de petites formes reposant sur la personne du résident et validées par ses soins, sans apport lourd de technologies ou d'éléments scénographiques. Il peut s'agir tout aussi bien de lectures, de performances, de solos spécifiquement créés pour l'occasion ou pas, de montages de textes ou de séquences issus de spectacles, de conférences théâtralisées ou dansées, d'actions participatives se déroulant selon des signes élaborées et énoncées par le seul artiste-résident, etc. La présentation des éventuels éléments documentaires évoqués plus haut prend également place dans ce premier type de diffusion.

Pour un artiste des champs des arts plastiques et visuels, des arts appliqués, de l'architecture et du paysage, du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia en une présentation, là aussi, en lieux culturels comme en lieux non dédiés, d'œuvres ou d'objets artistiques. L'artiste est systématiquement invité à proposer, en chaque lieu choisi, le mode de monstration qui lui semble approprié. En cas d'impossibilité de pouvoir le proposer personnellement partout (en raison par exemple de la vastitude d'un territoire d'action) chaque proposition établie, par d'autres personnes donc, est soumise à sa validation. Pour un artiste de ces différents champs artistiques, il peut être aussi judicieux de présenter dans le cadre de ce premier type de diffusion des éléments documentaires, selon un mode de présentation qu'il propose ou valide.

Pour un auteur en un ensemble diversifié d'interventions littéraires : lectures et performances par ses soins comme par le biais d'autres personnes selon des protocoles proposés ou validés par lui-même, textes-affiches, textes projetés, textes enregistrés, textes diffusés par le biais des nouvelles technologies ou des médias, rencontres avec des cercles de lecteurs, etc. En tous cas, il est toujours recherché par les partenaires et par la coordination, en amont de la résidence, une adhésion forte de tous les équipements de la lecture publique du territoire d'action, afin que puissent être acquises par ceux-ci les productions de l'auteur et que puissent y être organisées toutes sortes de mises en évidence de cette somme (displays, expositions, parcours, etc ...).

Un lien est également recherché, systématiquement, avec la bibliothèque départementale de prêt. Il l'est aussi avec les autres équipements culturels non liés directement à l'écriture. Ce type de diffusion que l'on qualifie de légère, mais qui ne l'est pas tout à fait dans la mesure où elle est attendue comme devant être foisonnante, fait partie intégrante de la mission de l'artiste. La liste des possibles est ici aussi longue que variée, très liée, en tous cas, au désir d'expérimentation en la matière, de l'artiste résident.

Elle est aussi un prétexte à engager dans la dynamique propre à la résidence-mission un nombre important de personnes désireuses de devenir des actrices démultiplicatrices de la résidence-mission en étant associées à l'élaboration de modes et processus renouvelés de médiation entre les œuvres présentées et des publics dont elles sont proches, de par l'exercice de leur profession : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de la jeunesse, de l'action sociale, de la santé, etc. Il peut s'agir aussi de bénévoles, usagers ou militants d'associations par exemple.

Il peut s'agir aussi et c'est l'un des attendus les plus forts de cet axe de la résidence-mission, des enfants, adolescents et jeunes, des élèves eux-mêmes. Ce sont les professionnels qui les accompagnent dans leurs différents temps, initiés et formés eux-mêmes donc, qui sont les plus en mesure de les inviter à faire acte, à leur tour, de médiation. Ceci en direction, par exemple, de leurs camarades, de leurs familles et entourages, d'autres parties de la population (opération intergénérationnelles, en faveur de publics empêchés, etc.)

L'objectif est ici de construire avec toutes ces personnes, à l'écoute de leur connaissance autorisée autant que sensible d'un milieu professionnel, d'un réseau, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'un type de situation, etc. des manières inventives de favoriser une proximité et, au-delà, une familiarité entre les habitants du territoire, les jeunes habitants en particulier, et l'œuvre déjà à l'actif de l'artiste.

D'en favoriser ainsi l'appropriation collective, de manière dés-intimidante autant que, (pourquoi pas si compatible avec cette œuvre en question), décomplexée et joyeuse.

Ce cercle de médiateurs à constituer et à fédérer autour de l'artiste est l'élément de la résidence-mission qui, sans nul doute, donne à son axe de diffusion l'ampleur qu'on lui reconnaît souvent et qui est, il est vrai, assez inhabituel. Il illustre bien l'esprit propre à la résidence-mission, à savoir la mobilisation du plus grand nombre possible de volontaires prêts à contribuer à la démultiplication des effets de la présence du résident et de son œuvre. L'artiste et l'équipe de coordination prenant bien en compte, de leur côté, les différents degrés d'implication possible des uns et des autres et s'enrichissant de la diversité de leurs regards et de leurs suggestions d'approche, renouvelée du travail de l'artiste.

- Le second type de diffusion est certainement plus « classique » mais donne à voir et à ressentir, de manière plus puissante, le travail de création de l'artiste.

Il s'agit ici pour un artiste du spectacle vivant de la, présentation de certaines des grandes formes qu'il a déjà réalisées et qui sont disponibles à la diffusion. Mobilisant une présence d'artistes interprètes et de techniciens artistiques, ces spectacles, concerts ou déploiements d'envergure dans l'espace public ne peuvent s'envisager qu'avec le soutien fort des institutions et structures culturelles professionnelles du spectacle vivant et de la musique implantées sur le territoire d'action.

Pour un artiste des arts plastiques et visuels, du design, de la mode, de l'architecture et du paysage, du cinéma et de l'audiovisuel ou du multimédia, mais aussi pour un auteur il s'agit de présentations de grande envergure, comme par exemple une exposition monographique, nécessitant à la fois un espace et un accompagnement professionnels conséquents, une durée significative aussi. Il peut s'agir aussi d'événements à durée plus courte, destinés à un public nombreux, comme un défilé de mode, une rétrospective cinématographique, une mise en situation particulière d'une œuvre de très grande taille, une carte blanche pour une programmation au sein d'un ou de plusieurs lieux, un événement littéraire, etc. Là aussi ces diffusions plus lourdes ne s'envisagent qu'avec le soutien des institutions et structures culturelles relevant du champ des arts plastiques et visuels, des musées et du patrimoine, de la diffusion cinématographique, de la vie littéraire, etc. implantées sur le territoire d'action. Ou encore avec des institutions et structures culturelles, non implantées sur ce territoire, mais à vocation régionale ou nationale.

Ce type de diffusion plus lourde implique très clairement que la dynamique locale qui s'organise à l'occasion d'une résidence-mission, associant systématiquement les institutions et les structures culturelles, gagne à s'engager le plus en amont possible de l'arrivée de l'artiste. Déjà, un très gros effort a été fait, depuis plusieurs années, afin de faire coïncider le calendrier propre à la mise en œuvre de la résidence-mission et celui correspondant à la programmation de la saison des structures culturelles, dans leur grande diversité. Ceci permet à celles de ces structures désireuses de s'associer de manière plus significative encore à cette action fédératrice d'offrir une plus grande ampleur encore à la diffusion de l'œuvre de l'artiste-résident (achat de représentations, programmation/production d'expositions temporaires, etc.).

Dans le cas où le territoire d'action ne compte pas de structures culturelles de diffusion du spectacle vivant ou de la musique ou des arts plastiques, etc., il peut être envisagé par les partenaires de la résidence-mission, ou par l'un ou l'autre d'entre eux, si habilités à le faire, de prendre en charge, financièrement et techniquement un certain nombre de ces diffusions d'envergure.

Ce second type de diffusion ne peut toutefois toujours être garanti à l'artiste. Il est, en tous cas, toujours très activement recherché par les partenaires et l'équipe de coordination de la résidence-mission. Les approches et négociations que cela implique sont toujours menées en lien avec l'artiste et il est veillé à ce que les résultats de celles-ci lui soient communiqués le plus tôt possible avant le début de sa résidence afin de lui permettre de s'organiser en conséquence.

La création conjointe de gestes artistiques

Il s'agit sans doute, de celle qui, parmi les différentes particularités de la résidence-mission, bouscule le plus d'habitudes et de manières de faire en matière d'éducation artistique.

Cet axe est clairement à prendre comme une incitation à un travail en équipe (composée de professionnels déjà coutumiers des processus d'éducation artistique mais aussi et surtout de professionnels qui ne le sont pas encore) animé par un souci et un objectif de partage de la présence de l'artiste, de sa démultiplication à nouveau.

L'artiste reste, en effet, un professionnel rare ; il convient dès lors, de s'organiser, sans être tenté, un seul instant de l'instrumentaliser, afin d'être plus nombreux à bénéficier et à se nourrir de son imaginaire et du regard qu'il porte sur le monde ; afin aussi de se saisir de la force de proposition permanente et du rayonnement qui le caractérise.

Le pari de cet axe de la résidence-mission, très suggéré d'ailleurs par la communauté artistique, est de ne pas faire l'impasse sur la dimension pratique artistique sans prétendre pour autant qu'il puisse répondre à un désir de pratique soutenue. Des instances de pratique en amateur accompagnée professionnellement sont d'ores et déjà proposées à cette fin, sur bon nombre de territoires de la région, par les structures culturelles, le secteur associatif ou les collectivités. De même, des dispositifs, nationaux comme régionaux, conçus généralement pour répondre à une demande individuelle de partenariat en provenance d'un enseignant, d'un animateur ou d'un éducateur, en vue d'une action reposant souvent sur le principe de l'atelier et ne concernant qu'une seule classe ou un seul groupe très circonscrit d'enfants ou de jeunes sont toujours disponibles mais relèvent de cahiers des charges et de financements très distincts.

La création conjointe d'un geste artistique ne doit donc nullement se confondre avec cet existant.

Elle permet à des équipes volontaires d'enseignants, d'éducateurs, d'animateurs, etc. ou mieux encore à des équipes mixant divers professionnels issus d'un même quartier par exemple, d'élaborer avec l'artiste une forme d'action, à teneur délibérément artistique donc, complètement imprégnée de la recherche et de la démarche propres à ce dernier et destinée à la donner à voir, à ressentir, à vivre.

En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, ce geste artistique est créé avant tout en faveur des enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les équipes de professionnels citées ont la responsabilité. À ce sujet, il est pris le plus souvent possible pour unité de référence l'établissement scolaire, l'association, la structure de loisirs, etc. dans son entièreté, et donc l'effectif de jeunes qui s'y trouvent. Si ce n'est l'effectif complet, du moins le plus important possible. Il n'est pas rare, de moins en moins même, qu'un geste artistique se déploie en prenant en compte, au-delà de la seule jeunesse, d'autres pans de la population.

S'il se déploie, fréquemment au sein d'un établissement scolaire ou éducatif, d'un équipement ou d'une structure culturelle ou associative, le geste artistique peut s'envisager également dans l'espace public ainsi que dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident et aux équipes co-réalisatrices

Un geste artistique peut, selon les cas, être :

- participatif (impliquant dans son déroulement des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes) ou pas (n'impliquant dans son déroulement que l'artiste et/ou l'équipe co-réalisatrice) ;
 - spectaculaire ou, au contraire, modeste ;
 - jouant de l'effet de surprise (non annoncé aux enfants, adolescents, jeunes adultes ou tout autre public) ou, au contraire, très annoncé, préparé à vue (en y impliquant ces publics ou pas) ;
 - diffusé en direct, face à un public donc, ou à distance ;
- etc.

Le champ des possibles est, de fait, quasi illimité. Les gestes artistiques et leurs propos sont aussi variés et singuliers que le sont, bien sûr les co-réalisateurs. La consultation sur le site P(art)AGER des différents sites ou blogs nés de précédentes résidences-missions menées dans la région Nord-Pas de Calais en atteste particulièrement.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce sont environ 25 équipes pédagogiques, éducatives ou mixtes que l'artiste est appelé à rencontrer durant son séjour avec, à chaque fois, pour perspective la construction d'un de ces gestes. Il peut arriver, même si le cas est rare, qu'une rencontre ne débouche pas sur une de ces réalisations concrètes. Cela n'est pas à considérer comme un échec mais comme une rencontre interprofessionnelle, approfondie et privilégiée, permettant alors, au moins, aux deux parties de définir une autre forme d'implication de l'équipe et de l'établissement ou des établissements qu'ils représentent. Comme, par exemple, l'organisation d'un temps de diffusion de l'une ou de plusieurs des œuvres de l'artiste et/ou un engagement dans une action de médiation autour de celles-ci et en faveur de leurs publics de référence.

Dans le cas de résidences-mission prévues pour l'accueil de compagnies ou de collectifs artistiques dans leur entièreté, ou du moins sur la base d'un effectif d'artistes conséquents, le nombre de rencontres susceptibles d'aboutir à la création conjointe d'un geste artistique est plus important, il est d'une quarantaine.

Les différentes équipes désireuses de s'engager dans cet axe de la résidence-mission se manifestent de manière très simple. Elles le font après avoir pris connaissance du travail de l'artiste, soit à la suite d'une 27e heure artistique ou d'une autre présentation organisée en amont de sa venue, soit à la suite de la consultation de son dossier artistique ou de tout autre document de présentation élaboré par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S..

Chaque équipe constituée lance alors en direction de l'artiste résident une invitation (par téléphone, par courriel, par carte postale, etc.) à venir la rencontrer, sur son ou ses lieux d'activité professionnelle. Le principe de résidence-mission n'impliquant,

de la part de l'équipe, aucune démarche administrative particulière ni de rédaction préalable de pré projet ou de projet. Il est particulièrement insisté sur ce point, car telle a été la demande insistante des différents acteurs de l'éducation artistique – notamment les responsables académiques et locaux de l'Éducation nationale – lors de l'élaboration de la forme résidence-mission. Tout au plus, l'équipe peut, au moment de son invitation, évoquer une piste de collaboration artistique lui apparaissant pertinente et possible, celle-ci ne restant qu'une première hypothèse.

Ce ou ces temps de rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif, pour l'artiste du moins. Ils peuvent même être, déjà, prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part de ce dernier.

C'est lors de ce ou de ces moments que les membres de l'équipe sont surtout invités à évoquer leur quotidien professionnel. Ils évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont ils ont la responsabilité. Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'envisager, puis à se définir plus précisément, le geste artistique. Celui qui pourrait particulièrement faire sens en ce contexte qu'ils ont pris soin de présenter. Celui qui pourrait permettre à chaque jeune une identification, même partielle, de ce que peut générer la présence d'un artiste, la présence de cet artiste-résident précis ; d'avoir une perception sensible de ce qui l'anime, de ce qu'il porte et apporte.

Selon les cas et les manières de voir les choses, propres à chaque artiste, la construction du geste peut nécessiter d'autres rencontres et séances de travail conjoint ou au contraire s'élaborer à distance. Il arrive assez régulièrement que le geste artistique se conçoive intégralement lors de la première, et donc unique, rencontre. Il est à noter également que le geste artistique ne requiert pas forcément la présence physique de l'artiste lors de son déploiement.

Les invitations honorées par l'artiste le sont, selon les choix opérés par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S., soit toutes au cours du tout début du séjour de l'artiste, au cours des premières semaines, soit plus réparties tout au long de la résidence permettant ainsi un temps beaucoup plus réduit entre la phase de création conjointe du geste artistique et le moment de sa présentation/restitution.

Complément, août 2014

Il nous est régulièrement demandé, notamment par les artistes sélectionnés ou plus généralement par les artistes candidat ainsi que par des services déconcentrés de l'État et des collectivités hors Nord-Pas-de-Calais, l'origine de cette forme particulière d'action artistique qu'est la résidence-mission. C'est donc très volontiers que nous en livrons ici, rapidement, la genèse.

Cette forme de résidence d'artiste est née, en région Nord – Pas-de-Calais, d'une concertation menée par la direction régionale des affaires culturelles en partenariat étroit avec l'académie de Lille avec les différents acteurs de la démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant des leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle. Ces nombreux acteurs sont les élus, les artistes, les professionnels de la culture, les représentants des services déconcentrés de l'État (culture et communication, éducation nationale, agriculture, jeunesse et sports, politique de la ville, justice, santé,...), les représentants des services des différentes collectivités, les représentants des mouvements d'éducation populaire, les représentants du monde associatif, etc.

Cette concertation s'est imposée à la suite d'un constat partagé et préoccupant, celui d'une annonce régulière mais non réellement concrétisée de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle privilégiant une relation forte avec l'artiste vivant et les œuvres qu'il génère, ceci en faveur de toute la jeunesse de la région (de 3 à 25 ans sans négliger toutefois la petite enfance).

Cette non concrétisation ne semble pas avoir été le fait d'une absence de volonté. Bien au contraire, les politiques menées en Nord-Pas-de-Calais, par les différents pouvoirs publics en matière de démocratisation culturelle en général et d'éducation artistique et culturelle en particulier, sont connues pour être, depuis plusieurs décennies, particulièrement offensives et massives.

Elle est apparue beaucoup plus être le fait d'une méthode qui, historiquement, a eu l'immense mérite de révéler l'importance de cette action publique, de ses effets et bienfaits mais ne s'avérant pas être, de toute évidence, adaptée à l'objectif de généralisation.

Bien sûr, il y a eu à nuancer les choses, dispositif par dispositif ou programme par programme, tous ayant eu, à un moment ou à un autre, leur pleine légitimité et leur pertinence, certains l'ayant encore. Toutefois, sans verser outre mesure dans la caricature, ces offres avaient ou ont, très majoritairement, pour point commun d'être centrées sur la seule mobilisation des plus informés et sensibilisés et donc des plus engagés des innombrables acteurs potentiels de l'éducation artistique ayant cette précieuse aptitude professionnelle à la démultiplication : enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, etc. D'être centrées, de ce fait, sur une minorité de ces acteurs sans laisser de porte suffisamment ouverte à tous ceux qui, de par leur métier ou de par leur simple envie d'y aller, rendraient ce chantier, forcément interprofessionnel, réellement prioritaire.

Ces offres sont également apparues comme pensées et construites en fonction de groupes plutôt restreints de jeunes bénéficiaires (la classe, le petit groupe de volontaires), en fonction aussi d'un propos et d'un objectif par trop circonscrits, relativement cloisonnés (un domaine artistique ou un champ patrimonial, une tranche d'âge, un niveau scolaire, etc.). Elles sont enfin nées de démarches plus souvent descendantes qu'issues de demandes exprimées à partir de contextes locaux.

Il convenait donc de faire évoluer cette méthode d'autant plus urgemment que, malgré le sentiment d'un travail mené sans relâche, le pourcentage de bénéficiaires d'une éducation artistique et culturelle exigeante et diversifiée, prenant appui sur les différents temps de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune, s'avérait, publication après publication de statistiques ou d'indicateurs, toujours très insuffisant.

Plus alarmant encore, il était observé en la matière, une réelle iniquité, grandissante, entre types d'établissements scolaires ou de structures de jeunesse, entre territoires aussi et, au sein des territoires, entre communes.

La concertation a été précédée d'une très large consultation, menée de 2005 à 2007, la plupart du temps sur sites d'action, auprès de tous ces interlocuteurs déjà cités et d'un très grand nombre d'autres acteurs de terrain mais aussi d'usagers.

À cette occasion, il a été collecté de nombreux points de vue toujours nourris d'une pratique avérée. Il s'est organisé également des temps de réflexion collective s'appuyant sur de multiples expériences alors en cours, ici et là en région (comme le programme A.R.T. testé depuis 2002), en France ou à l'Étranger.

À partir de 2007, d'autres temps ont été consacrés, entre administrations concernées, à un travail d'analyse critique d'un certain nombre des dispositifs qu'elles avaient initiés, parfois de longue date. Cela s'est fait plus particulièrement dans le cadre de groupes de travail préalables à la mise en place, en 2008, d'une instance qui s'est révélée immédiatement décisive pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en région : le **C.O.P.R.E.A.C.**

Le Comité de pilotage régional pour l'éducation artistique et culturelle (C.O.P.R.E.A.C.) rassemble le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, le conseil général du Pas-de-Calais, l'association des maires du Nord, l'association des maires du Pas-de-Calais, la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, l'académie de Lille (rectorat, direction des services départementaux de l'éducation nationale – Nord, la direction des services départementaux de l'éducation nationale – Pas-de-Calais), le préfet à l'égalité des chances, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais, la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Nord Pas-de-

Calais, l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord.

La synthèse de cette large consultation et de cet examen détaillé de l'offre existante en région a permis :

- la mise en évidence de l'étendue du travail qu'il restait à accomplir afin de garantir à chaque jeune personne, quels que soient ses lieux de vie, de scolarisation ou d'activité, sa situation, son éventuel cadre temporaire ou durable d'empêchement,
- la nécessité absolue de construire une ou des formes d'action permettant d'envisager sereinement une véritable stratégie de généralisation ne renonçant en rien à la qualité et à la richesse de l'action en partenariat, les renforçant au contraire.

Cette stratégie s'est appuyée sur un certain nombre de fondamentaux d'autant plus aisés à considérer comme tels qu'ils sont issus des plus récurrentes des remarques et observations collectées :

- une présence artistique forte. Une présence centrale, fédératrice et rayonnante, de l'artiste, missionné clairement, aux meilleures conditions possibles, en tant qu'artiste et non en tant que substitut ou supplétif d'autres professionnels : enseignant, animateur, éducateur, etc.

- une approche territorialisée. Le territoire d'action de référence retenue étant l'intercommunalité : communauté de communes, regroupement factuel ou via un syndicat mixte de communautés de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, ceci permettant la prise en compte permanente de l'équité entre communes ;

- une coopération soutenue entre toutes les forces vives – parties prenantes de la démocratisation culturelle et de l'éducation artistique- du territoire d'action. Et parmi ces forces vives les très nombreux professionnels en responsabilité ou en charge de publics, les publics jeunes en particulier, invités à se mobiliser par équipe.

Cette démarche a, enfin, permis d'esquisser puis de construire et tester, d'affiner enfin cette forme d'intervention : **la résidence-mission** qui, beaucoup plus qu'un outil est considérée par les différents pouvoirs publics, partenaires de la démocratisation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle comme l'une des réponses adaptées, en ces propos, à l'état de la demande, à la fois immense et pressante.

Une réponse entièrement organisée à partir de l'artiste et de son œuvre autour desquels se fédère une large communauté scolaire, éducative, culturelle et associative.

POUR INFORMATION

Il est à noter que la résidence-mission se décline désormais (outre le programme des **Contrats locaux d'éducation artistique (C.L.E.A.)** et celui intitulé **Artiste rencontre ... territoire scolaire (A.R.T.S.)**, plus spécifiquement conçus pour une prise en compte de l'entièreté de la population enfantine et jeune d'une intercommunalité, dans ses différents temps) en faveur d'autres programmes s'attachant à divers contextes et spécificités tels :

- **Artiste rencontre ... territoire (A.R.T.)** ce programme plus particulièrement adapté aux intercommunalités de taille modeste ou moyenne. Il permet de prendre aussi en compte, au-delà des seuls enfants et jeunes, toute une population. Ce programme initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais se mène toujours en partenariat avec au moins un établissement public de coopération intercommunale et en lien avec l'académie de Lille, le conseil général du Nord ou du Pas-de-Calais et le conseil régional Nord-Pas-de-Calais.

- **Présence artistique en territoire (P.A.T.)** programme initié par le conseil général du Nord articulant, sur le territoire d'une collectivité, le principe de résidence-mission et celui de production d'une forme artistique participative associant des habitants de cette collectivité et appelée à être diffusée sur son territoire. Ce sont notamment les habitants liés à un ou plusieurs des champs d'intervention du conseil général qui sont ciblés (collégiens, jeunesse, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes allocataires du RSA, ...). Ce programme se mène en lien avec la DRAC et le conseil régional du Nord Pas-de-Calais.

- **Qu(ART)ier** programme destiné aux quartiers ou communes relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il a été initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais, par le préfet à l'égalité des chances du Nord et le sous-préfet à la politique de la ville du Pas-de-Calais. Il se mène toujours en partenariat avec au moins une commune et en lien avec l'académie de Lille et avec les différents services déconcentrés de l'État susceptibles, selon le site d'action, concernés. La résidence-mission, en ce cadre, est d'une durée de 3 mois.

Ce programme est proposé à des communes relevant d'un territoire intercommunal non concerné par les programmes A.R.T.S., A.R.T., C.L.E.A..

- **Mission d'appui artistique (Mi. A.A.)** : programme destiné à un réseau professionnel précis dont l'action se déploie sur un territoire large (région, département) au sein d'établissements le maillant. Il a été initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais toujours en lien avec l'administration concernée. Ainsi en est-il des services départementaux Nord et Pas-de-Calais de la protection judiciaire de la jeunesse, en faveur du réseau de ses éducateurs ou encore avec les services de l'académie de Lille, en faveur du réseau des enseignants en charge des enfants nouvellement arrivés en France. La résidence mission, en ce cadre, est souvent d'une durée de 2 mois.

Et beaucoup plus récemment puisque qu'initié en 2014, par la DRAC Nord-Pas-de-Calais et l'académie de Lille -DAAC :

- dans le cadre des **Nouveaux ateliers**, expérimentation visant au renouvellement du traditionnel atelier artistique (A.A.) que connaît l'école, le collège, le lycée ou le lycée professionnel. Ceci dans une perspective de mobilisation, d'un plus grand nombre d'enseignants et de prise en compte d'un très grand nombre d'élèves, d'être ainsi plus à même de contribuer à l'objectif de généralisation en matière d'éducation artistique et culturelle. Cela prend la forme d'une résidence-mission de plusieurs semaines (1 mois, 1 mois et demi) se déployant à partir d'un collège ou d'un lycée (pouvant fournir à l'artiste un hébergement) et rayonnant sur les établissements scolaires de proximité (par exemple les écoles de la zone de recrutement d'un collège ou les écoles et les collèges de la zone de recrutement d'un lycée). Par souci de cohérence et de lisibilité, ce programme n'est proposé qu'aux seuls établissements scolaires volontaires n'étant pas implantés sur un territoire intercommunal concerné par les programmes A.R.T.S., A.R.T., P.A.T., C.L.E.A.. ou sur une commune concernée par le programme Qu(ART)ier.

– ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs;

Annexe 2- CONTRAT DE LOCATION DE STUDIO MEUBLE

Entre les parties suivantes:

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)
500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE
N° Siret : 245 900 758 00054

Représentée par son Président : Monsieur Jacques HURLUS,
En vertu de la délibération en date du 30-07-2020
Appelée ci-après « l'organisateur »

La Commune de Merville
« Propriétaire du logement » (bailleur)
Représentée par son Maire : Monsieur Joël DUYCK

Et le ou les artistes CLEA : NOM-PRENOM

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la Résidence d'Artistes CLEA organisée sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys pour la période du (indiquer la date), la CCFL, en partenariat avec la commune de Merville, propose de faciliter à l'« Artiste » l'accès à un logement pour la durée de leur Résidence. A ce titre, la CCFL propose de louer pour eux un studio meublé auprès de la commune de Merville.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Adresse du studio loué : 20 rue du Pont de Pierre 59660 MERVILLE

- Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clefs aux « Artistes » le (date à indiquer) et lors de la restitution de celles-ci en fin de Résidence. L'Etat des lieux sera annexé au présent contrat.
- La présente location est consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire des meubles sera établi également lors de la remise des clefs aux « artistes » et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat.
- L'Artiste sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant servir à ce mobilier. Il s'engage donc à être couvert d'une assurance locataire en responsabilité civile.

ARTICLE 3 - RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin au terme de la durée de location telle que définie à l'article 2.

Il pourra être résilié par « l'organisateur » ou le « propriétaire » du logement en cas d'interruption de la Résidence du fait des Artistes telle que définie à l'article 11 de la convention de Résidence.

Dans ce cas éventuel, l'Organisateur sera tenu d'en informer au plus vite le propriétaire (bailleur) selon les modalités de son choix.

ARTICLE 4 - MONTANT ET PAIEMENT DU LOYER

- La présente location est consentie à titre gracieux à l'artiste pour une période de 4 mois, avec une interruption possible pendant les vacances scolaires.
- Une facture est adressée à la CCFL pour un montant mensuel de loyer de 279€ (+ 98€ de charges + 50€ pour couvrir les frais de WIFI), par la commune de Merville, désignée ci-dessus comme le propriétaire (Bailleur), et représentée par son Maire, Monsieur Joël DUYCK. Le règlement du loyer sera effectué par la CCFL à la Trésorerie de Merville, sur présentation d'une facture par la mairie de Merville.
- Soit un total mensuel de 427€ pour l'accueil d'artistes, sur une base de 8 mois par an.
- Les impôts et taxes de toutes natures relatifs au logement seront supportés par la commune de Merville

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu aux principales obligations suivantes :

- De délivrer à l'Artiste le logement en bon état d'usage ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement.
- D'assurer la jouissance paisible du logement et de garantir l'Artiste contre les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, quand même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat de location, sans préjudices de l'application du second alinéa de l'article du Code Civil.
- De maintenir le logement en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.
- D'assurer le logement loué

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE « L'ARTISTE »

L'Artiste est tenu aux principales obligations suivantes :

- D'user paisiblement du logement suivant la destination qui lui a été donnée par le contrat de location (exclusivement d'habitation).
- De répondre des dégradations et des pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par un cas de force majeure, par fraude du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- De prendre à sa charge l'entretien courant du logement.
- De ne pas transformer sans l'accord express et écrit du propriétaire les locaux loués et les équipements. Le Propriétaire peut si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux ou conserver les transformations effectuées sans que l'Artiste puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés ; le propriétaire a toutefois la faculté d'exiger, aux frais de l'Artiste, la remise immédiate des lieux en état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.
- De souffrir la réalisation par le Propriétaire des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location sans préjudice de l'application des dispositions de l'article du Code civil.

- De ne céder le contrat de location, ni de sous-louer, sauf accord expresse et écrit du propriétaire
- De restituer au service Culture CCFL le matériel suivant confié en début de résidence : **(à lister)**

ARTICLE 7 - CLAUSE PENALE

En cas de retard dans la libération des lieux après réception du congé ou expiration du contrat, l'Artiste, quels que soient ses motifs, devra une astreinte par jour de retard calculé sur la base de deux fois le loyer journalier en cours à la date du départ (ce loyer mensuel est estimé à 427€/mois). Cette indemnité, à forfait, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXEES AU CONTRAT

- Etat des lieux établis contradictoirement lors de la remise des clefs à l'Artiste.
- Inventaire mobilier établi contradictoirement lors de la remise des clefs à l'Artiste.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Gorgue, le **(date à indiquer)** en trois exemplaires.

L'ORGANISATEUR

Communauté de Communes Flandre Lys
Monsieur Jacques HURLUS, Président

LE PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT (Bailleur)

Commune de Merville
Monsieur Joël DUYCK, Maire

LE ou LES ARTISTES CLEA

14.Culture - Demande de fonds de concours Culture de Laventie pour le développement des équipements culturels du territoire.

Le Président expose au Conseil :

Considérant la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui reprend les clauses du Fonds de Concours culture en ces termes :

- La CCFL a engagé un Plan de soutien à l'investissement des communes en faveur de la création, l'extension, ou la rénovation d'équipements culturels. Il s'agit d'une aide financière par commune du territoire CCFL à hauteur de 100 000€ maximum, à faire valoir sur le mandat 2020-2026. Cette aide peut être apportée en plusieurs fois pour différents projets culturels, et peut concerner tant les immobilisations mobilières que les immobilisations immobilières.

Ce fonds de concours peut être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après. Il est activé par voie de délibérations concordantes.

Considérant la délibération n°2021D149 du Conseil communautaire du 19 juin 2021, qui adopte la mise en place d'une convention cadre pour ce Fonds de Concours Culture,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Laventie en date du 18 novembre 2021, relative à une demande du Fonds de Concours auprès de la CCFL pour le développement des équipements culturels du territoire,

- Suite à réception du courrier de la commune de Laventie en date du 26-07-2021, sollicitant la CCFL au titre du Fonds de concours « Soutien de l'investissement culturel »
- Suite à la signature par la commune de Laventie de la convention Cadre « Règlement d'attribution du Fonds de Concours Culture CCFL » en date du 6-10-2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de verser à la commune de Laventie la somme de 36 850€ au titre de ce Fonds de Concours Culture, correspondant à 50% du montant HT de la part du financement assuré. La commune de Laventie attestant ne bénéficier d'aucune autre subvention.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la demande de fonds de concours Culture de Laventie pour un montant de 36 850€,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce versement s'effectuera sur présentation des justificatifs de rigueur, notifié dans le règlement d'attribution délibéré le 19-06-2021.

15. Développement économique et acquisitions foncières – Coopération interterritoriale - Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur le désenclavement des intercommunalités à l'ouest de la Métropole Lilloise.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Les Communautés d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) et du Pays de Saint-Omer (CAPSO), et les Communautés de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), de Flandre-Lys (CCFL) et de Flandre-Intérieure (CCFI) ont entériné une démarche de coopération interterritoriale, à l'heure où les projets des territoires font émerger la nécessité d'un renforcement des partenariats au-delà des structures institutionnelles existantes.

Cette coopération relève d'enjeux convergents, parmi lesquels celui de la mobilité s'est clairement dégagé comme un axe prioritaire en raison de besoins partagés en termes de lutte contre la fracture territoriale, de desserte de proximité, de solutions innovantes et décarbonées. La formalisation d'une convention cadre est actuellement en cours intégrant d'autres axes de travail (déchets, développement économique, cette thématique intégrant des réflexions sur université et formation, recherche et innovation, tourisme).

La réalisation projetée du Réseau Express Hauts-de-France, reliant directement la Métropole au Bassin Minier (Hénin-Beaumont), et au-delà Amiens et Saint-Quentin, qui ne répond pas aux besoins des territoires situés à l'Ouest de la métropole, présente au contraire le risque de les marginaliser et nécessite qu'ils s'organisent pour proposer des alternatives complémentaires à ce projet structurant au sein du Service Express Métropolitain (SEM).

Il a donc été décidé d'engager une réflexion sur le désenclavement de l'ouest de la Métropole lilloise, notamment sur la base d'une étude d'opportunité pour la mise en place de services et d'offres de mobilité innovants et décarbonés, afin de participer à la démarche globale du futur Service Express Métropolitain, porté par la Région Hauts-de-France.

Il est donc proposé de retenir, par le biais d'une procédure adaptée de marché de services, un bureau d'études qui aura pour mission de dresser un diagnostic des offres existantes et des flux, de dégager les enjeux qui en découlent et de procéder à l'estimation et l'évaluation des services ou offres les mieux adaptés, conformément au cahier des charges annexé à la présente.

Afin de pouvoir mener cette procédure, il est proposé de créer un groupement de commandes, dont la CABBALR serait le coordonnateur, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe. Cette dernière précise le rôle du coordonnateur en matière d'organisation des opérations de sélection des candidats, avec la mise en place d'un comité de validation, de signature, de notification et d'exécution du marché public. Un comité technique réunissant les membres du groupement, ainsi que des agences d'urbanisme, assurera le suivi et la mise en œuvre de la démarche.

Ladite convention fixe en outre les contributions financières des membres du groupement permettant le financement de l'étude sus-évoquée.

Celle-ci est basée sur une contribution fixe et forfaitaire de 5.000,00 € (cinq mille euros) par membre ; le solde du coût de l'étude net de toute subvention susceptible d'intervenir sera réparti au prorata de la population totale de chaque territoire (soit respectivement 18,7% pour la CCFI, 19,2% pour la CAPSO, 4,4% pour la CCPL, 7,18% pour la CCFL et 50,52% pour la CABBALR).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER le cahier des charges relatif à l'étude de désenclavement des territoires participant à la coopération interterritoriale désignés ci-dessus par des solutions innovantes et décarbonées au service de l'attractivité ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes, désignant la CABBALR comme coordonnateur, et autorisant cette dernière à organiser, mener et exécuter la procédure de marché public dans les termes fixés par ladite convention, y compris la signature d'éventuels avenants ;
- AUTORISER le Coordonnateur du groupement de commandes, à savoir Monsieur le Président de la CABBALR, à solliciter toute subvention, auprès de quelque organisme, privé ou public, que ce soit, et à signer tout document y afférant.
- PREVOIR les crédits correspondants au budget.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



**Convention constitutive d'un groupement de commandes
« Etude de désenclavement des territoires de la frange ouest
de la métropole lilloise par des solutions innovantes et
décarbonées au service de l'attractivité »**

Entre

La Communauté de Communes Flandre-Intérieure (CCFI)

Hôtel Communautaire
222 bis rue de Vieux Berquin
59190 Hazebrouck
Représentée par son Président, Valentin BELLEVAL

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

Hôtel Communautaire
2 rue Albert Camus
CS 20079
62968 Longuenesse Cedex
Représentée par son Président, Joël DUQUENOY

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Hôtel Communautaire
1 Chemin du Pressart
62380 Lumbres
Représentée par son Président, Christian LEROY

La Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL)

Hôtel Communautaire
500 rue de la Lys
59253 La Gorgue
Représentée par son Président, Jacques HURLUS

Et**La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR)**

Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres CS 40548
62411 Béthune Cedex
Représentée par son Président, Olivier GACQUERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Préambule

En mars 2021, les Présidents des intercommunalités du Pays de Lumbres, du Pays de Saint-Omer, de Flandre-Lys, de Flandres-Intérieure et de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ont formalisé leur volonté commune de coopération interterritoriale autour de l'enjeu de la mobilité.

Cet engagement est nourri par l'expression de besoins partagés :

- de désenclaver les territoires et de lutter contre la fracture territoriale ;
- de travailler sur les dessertes actuelles et de rechercher des solutions innovantes et décarbonées en matière de mobilité durable, tenant compte de l'évolution des usages et des innovations technologiques ;
- de connecter l'espace territorial intérieur du Pas-de-Calais, dont le bassin minier, à la MEL pour conforter les dynamiques.

Les 5 intercommunalités précitées souhaitent donc engager une étude ayant pour objectif d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'offres et de services de mobilité innovants et décarbonés complémentaires avec les offres proposées par les futurs Service Express Métropolitain et Réseau Express Régional. L'enjeu est celui d'améliorer les relations entre la Métropole Européenne de Lille et sa frange occidentale, mais également entre les 5 EPCI concernés indépendamment des relations avec la MEL.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement

Il est constitué un groupement de commandes qui a pour objet la réalisation d'une étude d'opportunité pour le désenclavement des territoires de la frange ouest de la métropole lilloise par des solutions innovantes et décarbonées au service de l'attractivité.

Le territoire d'étude est celui des 5 intercommunalités constitutives du groupement, à savoir les Communautés de Communes de Flandre-Lys, de Flandre-Intérieure et du Pays de Lumbres, les Communautés d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ainsi que la partie du territoire de la Métropole Européenne de Lille concernée par les interconnexions avec les 5 intercommunalités membres.

L'étude objet du groupement de commande devra porter sur le traitement des enjeux de mobilité et de désenclavement globaux, à l'échelle des 6 intercommunalités, tout en prenant en compte un certain nombre d'enjeux particuliers, détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières, conjointement rédigé par les participants au groupement de commandes.

Article 2 - Membres de groupement

Sont membres du groupement :

- La *Communauté de Communes Flandre-Intérieure*, représentée par son Président, Valentin BELLEVAL
- La *Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer*, représentée par son Président, Joël DUQUENOY
- La *Communauté de Communes du Pays de Lumbres*, représentée par son Président, Christian LEROY
- La *Communauté de Communes Flandre-Lys*, représentée par son Président, Jacques HURLUS
- La *Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane*, représentée par son Président, Olivier GACQUERRE

Article 3 - Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes et en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur du marché.

Le coordonnateur est domicilié à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Article 4 - Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante approuvant les principes de la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes et sera annexée à la présente convention.

Article 5 - Procédure de marché public envisagée

Pour répondre aux besoins de l'opération, le marché envisagé est un marché de services, passé en procédure adaptée. Il sera composé d'un lot unique.

L'objectif recherché dans ce groupement de commande est de pouvoir mener une réflexion cohérente à une échelle jugée pertinente (celle des 5 intercommunalités membres et de la MEL) afin de parvenir à la définition de solutions les plus efficaces possible.

Article 6 - Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention, de signer et notifier le marché, et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur assure notamment :

6-1) Organisation des opérations de sélection des candidats

Sont notamment concernées les étapes suivantes :

- Rédaction du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), conformément aux modèles du coordonnateur, en concertation avec les membres du groupement ;
- Préparation de la consultation (type de marché et procédures de publicité et de mise en concurrence applicables), rédaction des pièces du DCE, en concertation avec les membres du groupement ;
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence du marché ;
- Mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme du coordonnateur ;
- Gestion de l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats) durant la consultation ;
- Réception des plis ;
- Ouverture, analyse et sélection des candidatures, y compris les demandes de complément le cas échéant, en collaboration avec les membres du groupement ;
- Demande de précisions éventuelles quant à la teneur des offres des candidats, et le cas échéant, négociations éventuelles selon la procédure choisie, en concertation avec les membres du groupement ;
- Elaboration du rapport d'analyse en concertation avec les membres du groupement ;
- Analyse de la candidature de l'attributaire pressenti, y compris les demandes de complément le cas échéant, en collaboration avec les membres du groupement ;
- Présentation du rapport d'analyse devant les membres du comité de validation désigné au 6-2 de la présente ;
- Achèvement de la procédure de passation (lettres de rejet, et avis d'attribution), y compris le cas échéant la mise au point des dossiers.

L'ensemble de ces tâches seront exécutées avec l'aide et l'appui techniques de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, conformément à son Programme Partenarial d'Activités. Des réunions d'étape avec les membres du groupement seront organisées par le coordonnateur.

6-2) Comité de validation

Un comité composé de deux élus de chaque structure membre, procédera à la validation de l'analyse des offres et de la sélection du candidat retenu.

6-3) Signature et notification du marché public

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier au cocontractant retenu le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

6-4) Exécution du marché public

Le coordonnateur est chargé de suivre l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Article 7 - Constitution d'un groupe de travail technique réunissant les membres du groupement

Un groupe de travail rassemblant des techniciens des structures partenaires (1 ou 2 techniciens par partenaire) assurera aux côtés du coordonnateur du groupement de commandes le suivi et la mise en œuvre de la démarche ainsi que le contrôle qualité des livrables. Des membres techniques de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure (AUD) et de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR) pourront également faire partie de ce groupe de travail en appui, ainsi que tout autre partenaire financeur ou non de l'étude, dont la présence et l'expertise serait jugée utile.

Ce groupe de travail sera chargé :

- D'élaborer et de valider les parties techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (cahier des charges),
- De donner des éléments de jugement techniques et financiers en vue de sélectionner le cocontractant,
- D'accompagner la réalisation technique de la prestation,
- De veiller à la bonne réalisation des prestations.

Les membres du groupement transmettront les noms, prénoms, fonctions, coordonnées des personnes désignées pour faire partie du groupe de travail technique du groupement de commandes.

Article 8 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commande, désigné à l'article 2 de la présente convention, se doit :

- De prendre un acte délibératoire certifié exécutoire portant adhésion au groupement de commandes et d'en communiquer une copie au coordonnateur du groupement ;
- De définir et de communiquer au coordonnateur ses besoins, dans les conditions de délais fixés par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché ;
- D'autoriser sans réserve le coordonnateur à signer en son nom le marché avec le prestataire retenu ; le marché doit identifier clairement le contenu de l'engagement de chaque membre, qui ne peut excéder ses propres besoins ;
- De procéder au règlement des prestations selon les modalités prévues à l'article 9 ;
- Ne pas quitter le groupement dès lors que la procédure de sélection des candidats est lancée (date d'envoi de l'avis de publicité).

Article 9 : Dispositions financières

9.1 Règlement des prestations

Chaque membre du groupement réglera la part du montant global de l'étude qui lui revient, conformément aux modalités suivantes :

<i>Membre du groupement</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Population du membre (habs - Insee 2021)</i>	<i>Taux de part variable basée sur la population de l'intercommunalité</i> <i>Pop membre / Pop totale gpt</i>	<i>Participation totale</i>
CCFI	5.000,00 €	102.391	18,7%	5.000,00€ + 18,7%TRD
CAPSO	5.000,00 €	105.169	19,2%	5.000,00€ + 19,2%TRD
CCPL	5.000,00 €	24.170	4,4%	5.000,00€ + 4,4%TRD
CCFL	5.000,00 €	39.349	7,17%	5.000,00€ + 7,17%TRD
CABBALR	5.000,00 €	276.759	50,52%	5.000,00€ + 50,52%TRD
Total	25.000,00 €	547.838	100,00%	

TRD = Total Restant Dû net = Montant total de l'étude – 25.000,00 € (total parts fixes) – subventions obtenues

Pop membre = population totale du membre du groupement concerné

Pop totale gpt = Population totale de l'ensemble des 5 membres du groupement

Le candidat retenu au terme de la procédure devra facturer au coordonnateur du groupement les montants des prestations définies dans l'offre contractuelle.

9.2 Frais liés à la procédure

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par le coordonnateur du groupement.

9.3. Subventions

Le coordonnateur pourra, de sa propre initiative ou sur proposition des autres membres du groupement, solliciter toute subvention à quelque organisme ou collectivité que ce soit.

Dans l'hypothèse où l'étude objet du présent groupement bénéficierait d'une subvention à quelque titre que ce soit, le montant correspondant sera perçu par le coordinateur du groupement ; ce dernier s'engage à l'affecter en déduction du coût total de l'étude entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie plus haut (9.1.).

Article 10 : Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant voté par les organes délibérants des membres du groupement.

Article 12 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissout :

- de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 10 de la présente convention ;
- dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention.

Jusqu'au lancement de la procédure de sélection des candidats (date d'envoi de l'avis de publicité), le retrait d'un membre du groupement ne peut avoir lieu qu'après assentiment de l'ensemble des autres membres du groupement. Il devra faire l'objet d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des membres du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Article 13 : Capacité à agir en justice

Compte tenu de la constitution du groupement sur la base de l'article 6, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation du marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

L'ensemble des coûts liés à une éventuelle procédure contentieuse, tout frais de justice engagé par le coordonnateur, seront équitablement pris en charge entre les membres du groupement.

Article 14 : Litige

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 16 : Information extérieure, propriété, consultation, communication des études

L'étude et les éléments élaborés pour sa réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des membres du groupement. Chaque membre pourra procéder librement à la diffusion des éléments de l'étude ou de la procédure de marché, après qu'elles auront été validées par le groupement et finalisées.

Fait à, le en 5 exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes
Flandre-Intérieure
Le Président,**

Valentin BELLEVAL

**Pour la Communauté de Communes
du pays de Lumbres,
Le Président,**

Christian LEROY

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer,
Le Président,**

Joël DUQUENOY

**Pour la Communauté de Communes
Flandre-Lys,
Le Président,**

Jacques HURLUS

**Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Président,**

Olivier GACQUERRE



**ETUDE DE DESENCLAVEMENT ENTRE LES
TERRITOIRES DE LA C.C DU PAYS DE LUMBRES,
DE LA C.A DU PAYS DE SAINT-OMER, DE LA C.A DE
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, DE LA CC
DE FLANDRE INTERIEURE, DE LA C.C FLANDRE-
LYS ET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE
LILLE PAR DES SOLUTIONS INNOVANTES ET
DECARBONEES AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

15 novembre 2021

Table des matières

1. Objet du marché.....	3
2. Contexte de l'étude	3
2.1. Contexte général : les dynamiques de coopération Territoriale en cours	3
2.2. Six intercommunalités représentant un bassin de population d'1,7 million d'habitants	4
2.3. Une appartenance commune à un système urbain complexe marqué par la multipolarité et des densités étalées.....	4
2.4. Les déplacements domicile-travail : un recours massif à l'automobile.....	5
2.5. Un réseau routier structurant saturé et vulnérable face aux incidents	7
2.6. Une offre ferroviaire à faire évoluer pour poursuivre la croissance de la fréquentation du TER	9
2.7. Le cas de desserte ferroviaire de la vallée de la Lys entre Armentières et Lestrem	10
2.8. Synthèse des enjeux.....	11
2.9. Les réflexions en cours concernant le Service Express Métropolitain (SEM) à l'échelle du nœud ferroviaire lillois et le Réseau Express Régional Hauts de France	11
2.10. Les réflexions en cours les bassins de mobilité.....	13
3. Objet de l'étude	14
4. Contenu et prestations	17
4.1. Diagnostic des offres existantes, des flux et définition des enjeux	17
4.2. Mise en évidence d'axes ou de périmètres à enjeu et des clientèles potentiels de nouveaux services associés	17
4.3. Estimation du mode ou du service le plus adapté.....	18
5. Pilotage de l'étude.....	19
6. Les données et documents disponibles	20
7. Calendrier et réunions.....	20
8. Remise des fichiers informatiques et des rapports de présentation.....	20

1. OBJET DU MARCHE

ETUDE DE DESENCLAVEMENT ENTRE LES TERRITOIRES DE LA C.C PAYS DE LUMBRES, DE LA C.A DU PAYS DE SAINT-OMER, DE LA C.A DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, DE LA CC DE FLANDRE INTERIEURE, DE LA C.C FLANDRE-LYS ET DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE PAR DES SOLUTIONS INNOVANTES ET DECARBONEES AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE

2. CONTEXTE DE L'ETUDE

2.1. CONTEXTE GENERAL : LES DYNAMIQUES DE COOPERATION TERRITORIALE EN COURS

Le 18 mars 2021, les Présidents des intercommunalités du Pays de Lumbres, du Pays de Saint-Omer, de Flandre-Lys, de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane et de la Métropole Européenne de Lille se sont réunis afin de formaliser une volonté commune de coopération interterritoriale, la mobilité est un des axes majeurs de cette coopération, d'autres axes étant développés par ailleurs.

La mobilité a été retenue comme axe prioritaire en termes de temporalité en raison notamment de besoins partagés de :

- **désenclaver les territoires** et de lutter contre la fracture territoriale ;
- **travailler sur les dessertes actuelles et rechercher des solutions innovantes et décarbonées en matière de mobilité durable, en tenant compte de l'évolution des usages et des innovations technologiques et en accord avec les engagements des PCAET ;**
- connecter l'espace territorial intérieur du Pas de Calais, dont le bassin minier, à la MEL pour conforter les dynamiques.

A l'issue de la réunion du 18 mars 2021, la CC de Flandre Intérieure a également manifesté son intérêt pour travailler sur le sujet de la mobilité et plus particulièrement sur les besoins suivants :

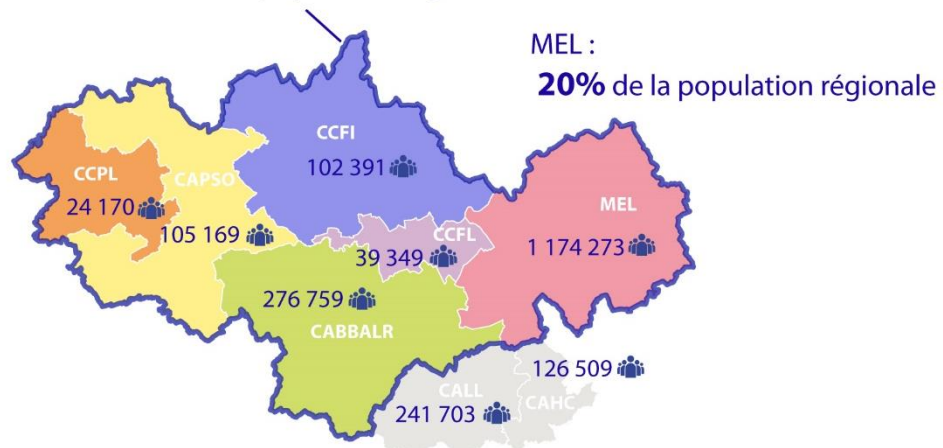
- valoriser et développer la dorsale ferroviaire comme axe stratégique de mobilité entre le littoral, la Flandre, l'audomarois, le bassin minier et la MEL ;
- travailler à des services ou actions à déployer de façon commune suite à la prise de compétence mobilité de l'ensemble des territoires associés en réponse à la Loi d'Orientation des Mobilités.

2.2. SIX INTERCOMMUNALITES REPRESENTANT UN BASSIN DE POPULATION D'1,7 MILLION D'HABITANTS

Les 6 intercommunalités (CCPL, CAPSO, CABBALR, CCFL, CCFI et MEL) représentent un bassin de population d'environ 1,7 million d'habitants soit 29% de la population de la région des Hauts de France, un poids démographique qui grimpe à plus de 2 millions d'habitants si on considère l'ensemble du Pôle Métropolitain de l'Artois (en ajoutant la CCAL et la CAHC).

CCFL+CAPSO+CCFI+CCFL+CABBALR+MEL :

1 722 111 habitants = 29% de la population régionale



CCFL+CAPSO+CCFI+CCFL+CABBALR+CALL+CAHC* :

916 050 habitants = 15% de la population régionale

: nombre d'habitants

* Pôle Métropolitain de l'Artois

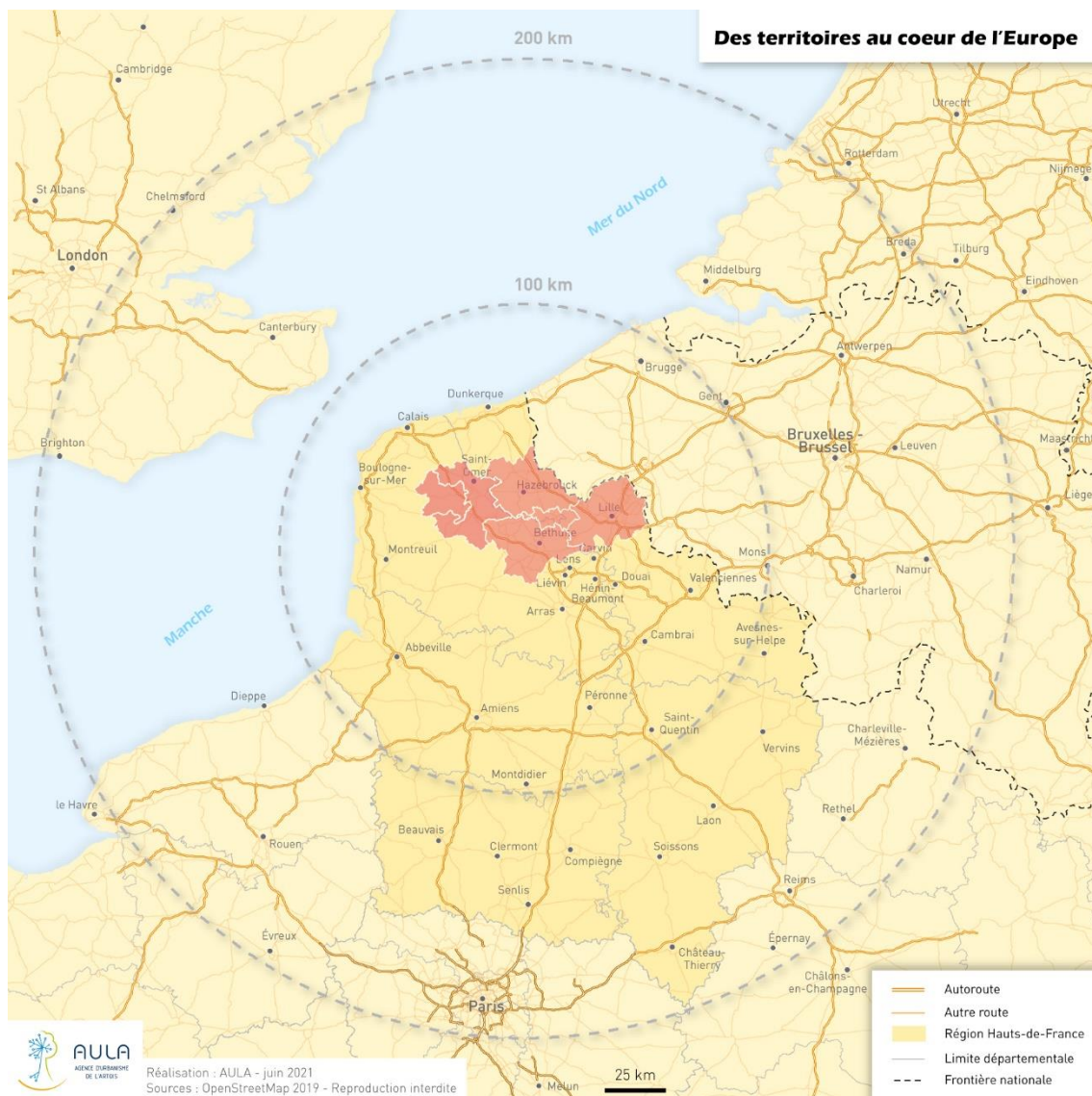
2.3. UNE APPARTENANCE COMMUNE A UN SYSTEME URBAIN COMPLEXE MARQUE PAR LA MULTIPOLARITE ET DES DENSITES ETALEES

Au-delà de leurs poids démographiques et de leurs identités respectives, les 6 intercommunalités ont des traits communs qui sont :

- un positionnement dans un bassin de 80 millions de consommateurs européens sur 4 Etats dans un rayon de 300 km ;
- l'appartenance commune à un système urbain multipolaire transfrontalier ;
- des densités « étalées » avec une armature urbaine morcelée et imbriquée avec des espaces périurbains et ruraux ;
- l'importance des migrations résidentielles entre la MEL et les territoires limitrophes ;
- l'importance des échanges quotidiens notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Ce destin commun a fait émerger un certain nombre d'enjeux partagés en termes :

- d'environnement (empreinte carbone) et de santé (qualité de l'air) identifiés également dans le cadre des PCAET des différents territoires ;
- de développement économique, d'aménagement du territoire ;
- de captation des flux et d'organisation des bassins de vie.

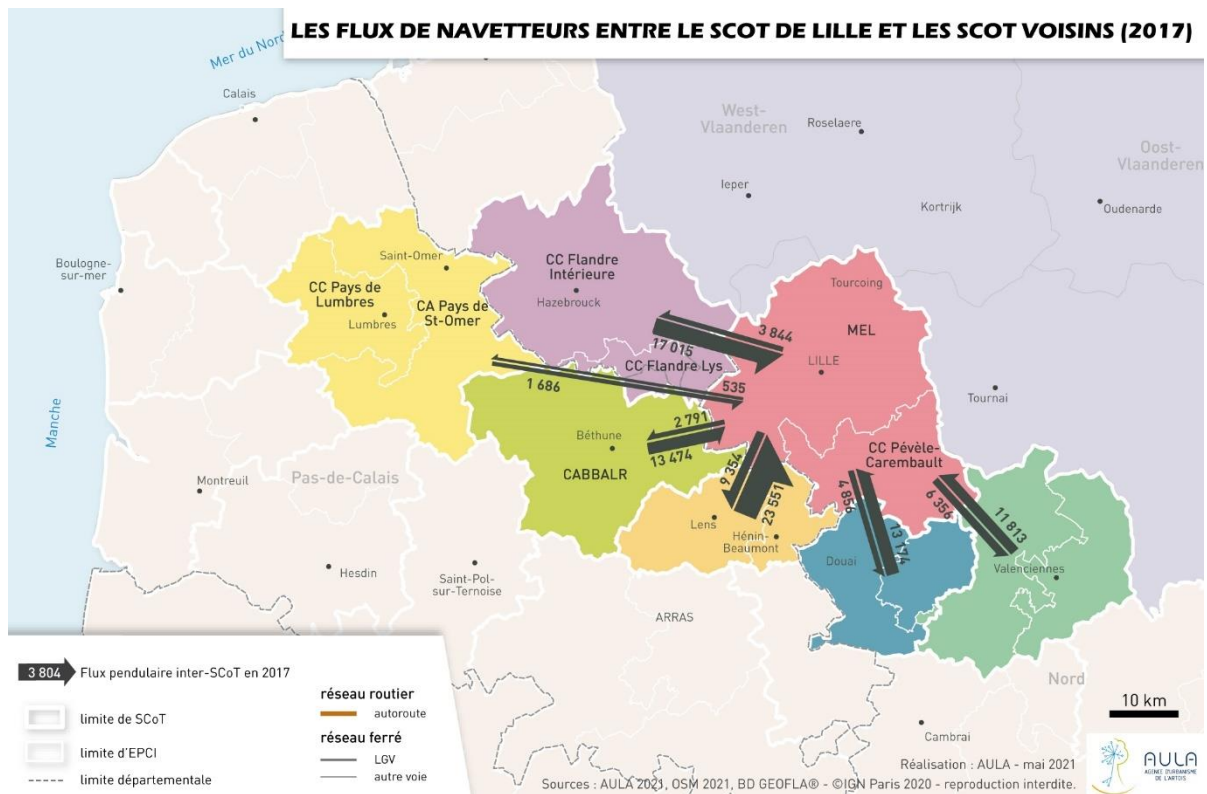


2.4. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL : UN RECOURS MASSIF A L'AUTOMOBILE

Chaque jour, 123 250 actifs quittent leur territoire de résidence pour venir travailler sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille et 50 000 actifs du territoire de la MEL vont travailler à l'extérieur. On peut noter une tendance globale à une croissance entre les recensements INSEE de 2007 et 2017 :

- +19% pour les flux entrants dans la MEL (+19 350 actifs).
- +12% pour les flux sortants de la MEL (+5 500 actifs).

Cette croissance est une conséquence de l'intensification des déplacements domicile-travail « inter-agglomérations » qui accompagne les dynamiques de métropolisation et illustre l'allongement des déplacements quotidiens.



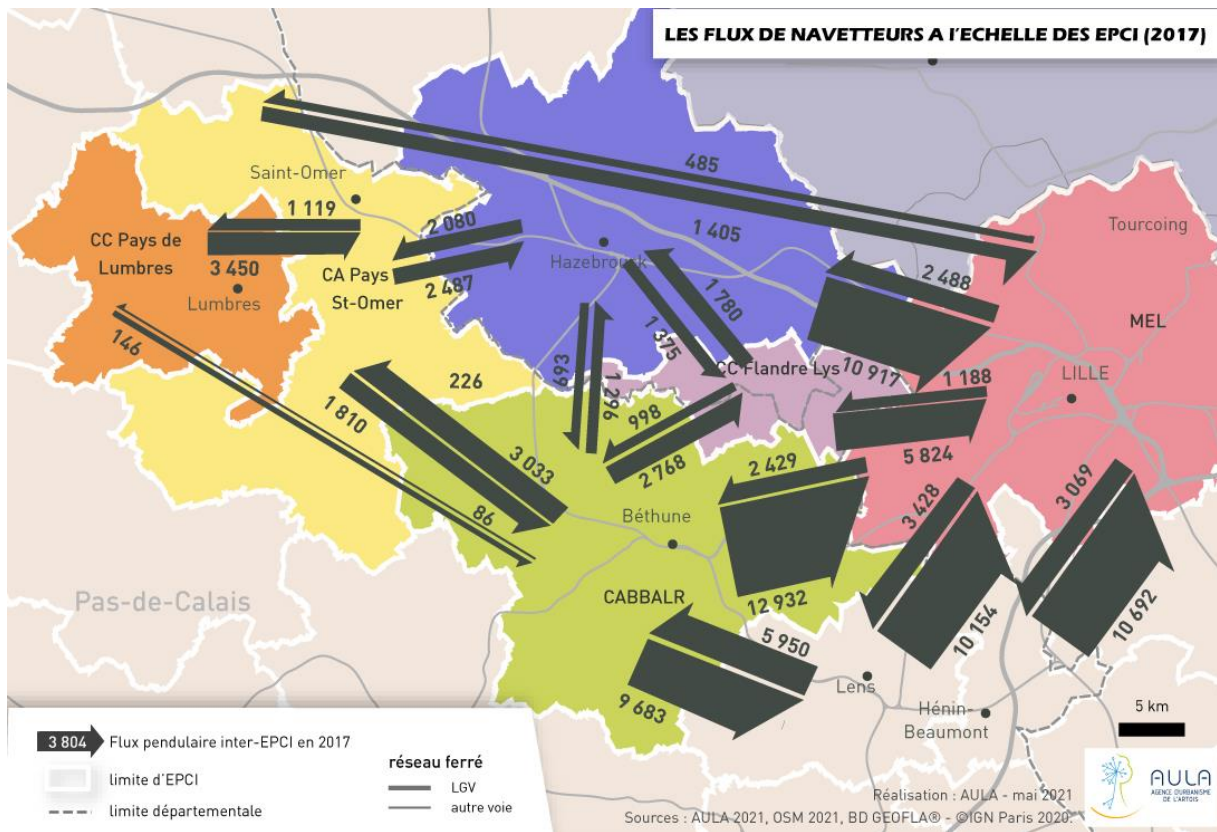
On peut noter que 80% des flux de navetteurs entre la MEL et les territoires extérieurs se font dans des logiques de relative proximité (d'Hazebrouck à Valenciennes).

En raisonnant à l'échelle des EPCI, les intercommunalités de Flandre Intérieure, Flandre Lys, du Pays de Lumbres, du Pays de Saint-Omer, de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane qui se sont associées pour cette étude représentent :

- 26% de l'ensemble des flux quotidiens d'actifs entrants sur le territoire de la MEL (soit 32 175 actifs) ;
- 14% de l'ensemble des flux quotidiens d'actifs sortants du territoire de la MEL (soit 7 170 actifs).

A noter que pour ces déplacements quotidiens, **8 à 9 déplacements sur 10 sont réalisés en voiture**, des usages qui découlent des effets combinés de l'allongement et de l'éclatement des flux, conséquence de l'éparpillement des lieux d'emploi et de résidence.

Indépendamment des flux à destination de la MEL, on peut noter également l'importance des relations entre la CAPSO/CC du Pays de Lumbres d'une part et la CABBALR d'autre part (5 000 actifs deux sens confondus), entre la CAPSO et la CCFI (4 564 actifs deux sens confondus), entre la CABBALR et la CCFL (3 800 actifs deux sens confondus) et entre la CCFI et la CCFL (3 155 actifs deux sens confondus).



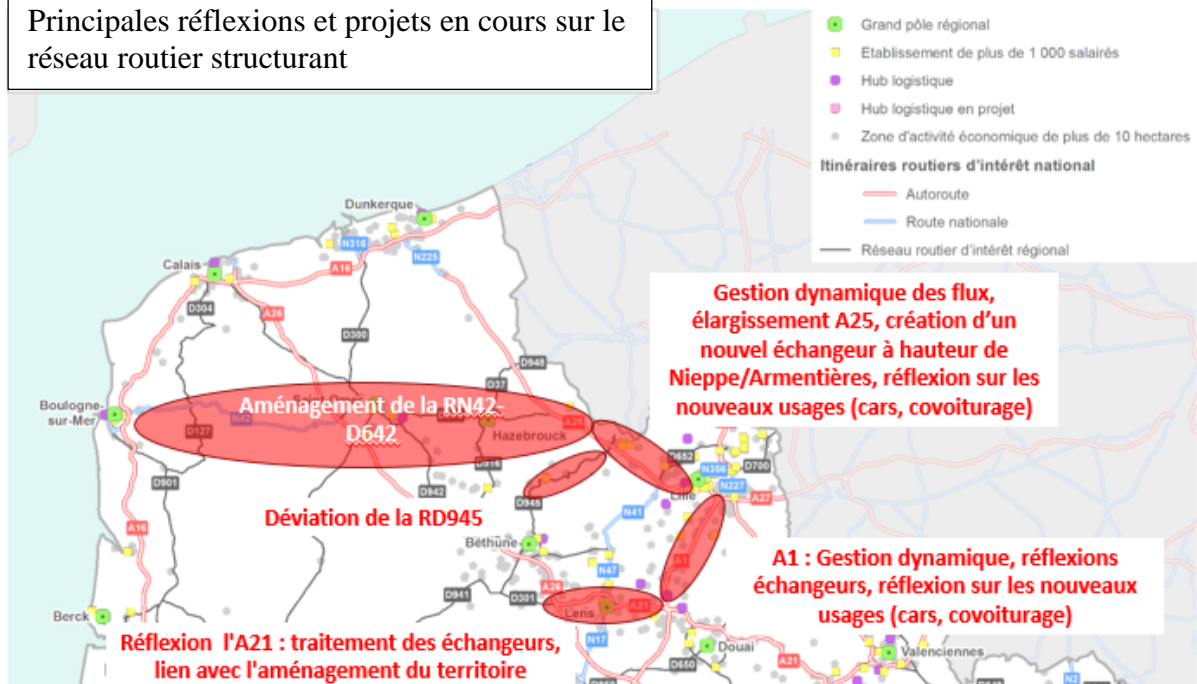
2.5. UN RESEAU ROUTIER STRUCTURANT SATURE ET VULNERABLE FACE AUX INCIDENTS

L'importance de l'usage de l'automobile dans les déplacements domicile-travail et le faible nombre de personnes par véhicule engendre au quotidien une saturation du nœud routier Lillois et de la connexion A1/A25 avec une dégradation des conditions de circulation bien en amont des entrées de Lille. On observe ainsi des phénomènes de congestion qui s'étendent par exemple jusqu'à Dourges pour l'A1, au-delà d'Armentières pour l'A25, jusqu'à Fournes-en-Weppes sur la RN41 ou encore sur l'A21 qui draine notamment une partie des flux routiers vers Lille en se connectant à l'A1 et la RN47.

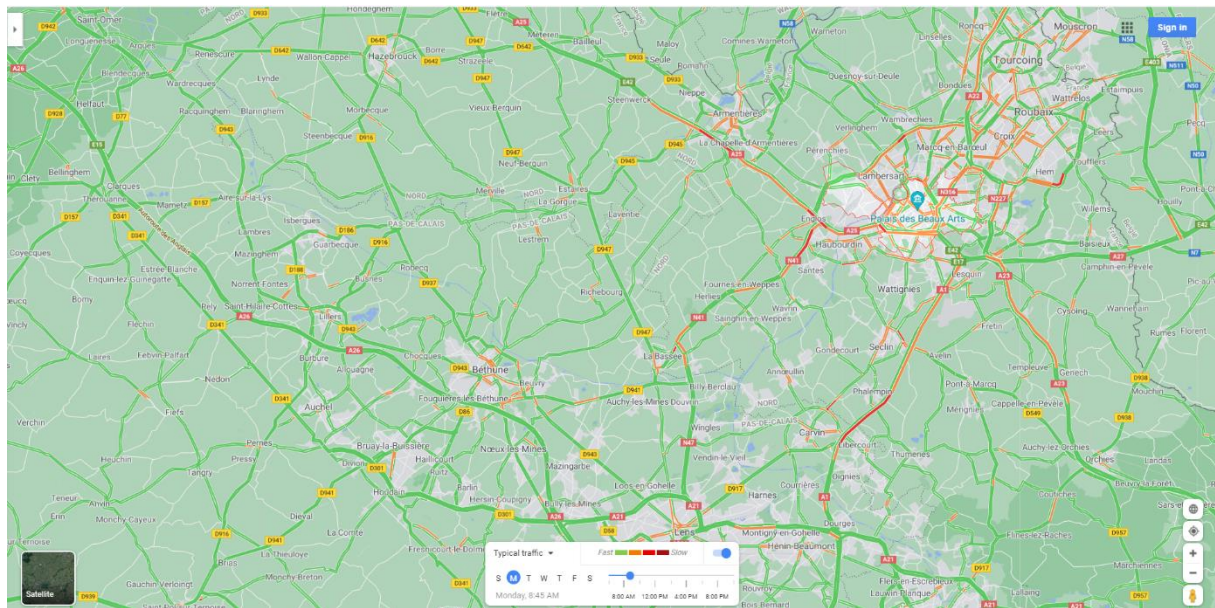
A noter qu'une gestion dynamique des flux est en cours de déploiement sur l'A25 et sur l'A1 ainsi que des réflexions sur deux nouveaux usages (voies dédiées aux covoitureurs) mais que ces mesures à elles seules ne suffiront pas à décongestionner le réseau structurant.

A noter également des problématiques de sécurité routière et de nuisances liées à la croissance des flux sur la RD642, notamment pour la traversée de Renescure, qui connecte l'Audomarois à l'A25 ou encore sur la RD945 qui connecte les communes de Flandre-Lys à l'A25.

Principales réflexions et projets en cours sur le réseau routier structurant



Conditions de circulation en heure de pointe du matin



Source : google traffic

2.6. UNE OFFRE FERROVIAIRE A FAIRE EVOLUER POUR POURSUIVRE LA CROISSANCE DE LA FREQUENTATION DU TER

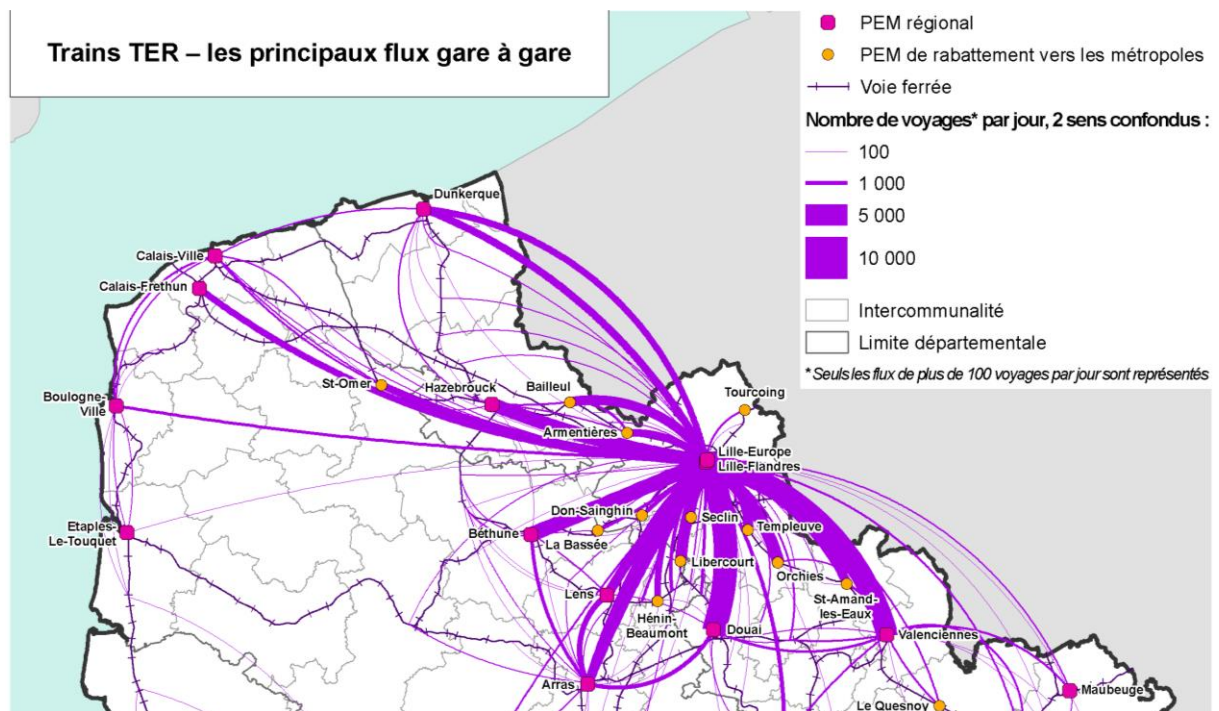
Le problème de la congestion routière et l'enjeu du report modal ne sont pas nouveaux et ont notamment justifié la mise en place du cadencement du TER à l'échelle de l'ex-Région Nord-Pas de Calais et l'aménagement de nombreux pôles d'échanges au cours de ces 15 dernières années.

L'évolution de l'offre permettant d'accéder à Lille a entraîné globalement une croissance forte du nombre d'usagers du TER. A titre d'exemple :

- La fréquentation de la gare de Béthune est ainsi passée de 3 800 montées/descentes/jr en 2003 à 6 458 en 2015 avec une poursuite de la tendance après 2015 d'après les données de fréquentation annuelles ;
- La fréquentation de la gare de La Bassée est passée de 758 montées/descentes/jr en 2003 à 2 382 en 2015 ;
- La fréquentation de la gare d'Hazebrouck est proche de 6500 montées/descentes/jr depuis 2009 avec un pic à 6928 montées/descentes/jr en 2014.

A noter cependant que lorsque l'évolution de l'offre s'est accompagnée d'une obligation de correspondance et d'un allongement des temps de parcours, des diminutions de fréquentation ont pu être observées comme c'est le cas au niveau de la gare de Saint-Omer dont la fréquentation a légèrement baissé depuis 2009 pour se stabiliser à environ 2500 montées/descentes/jr.

La SNCF a en 2019, mis en place une nouvelle offre de service modifiant le cadencement TER. Au regard de la crise sanitaire du Covid-19, il n'a pas encore été possible de mesurer pleinement les conséquences de cette offre sur le nombre de montées-descentes. Néanmoins, et de façon générale, cette nouvelle offre a eu pour conséquence de renforcer l'offre des gares les plus structurées et diminuer à la fois l'amplitude horaire et la desserte des haltes gares.



Si le cadencement a permis de développer l'offre et l'usage du TER, force est de constater que l'offre actuelle n'est pas suffisante pour poursuivre la dynamique de croissance des trafics et apporter une réponse à la hauteur des problématiques de saturation du réseau routier structurant, l'offre ferroviaire étant en quelque sorte, victime de son succès.

2.7. LE CAS DE DESSERTE FERROVIAIRE DE LA VALLEE DE LA LYS ENTRE ARMENTIERES ET LESTREM

Historiquement, la vallée de la Lys était desservie par la voie ferrée Armentières - Merville - Berguette. Depuis 1958, la voie n'est plus fonctionnelle entre Merville et Berguette. Depuis 2000, la ligne n'est plus utilisée non plus entre Lestrem et Merville. La partie aujourd'hui active entre Armentières et Lestrem (environ 15 km) n'est utilisée que pour du transport de fret exclusivement destiné à l'usine Roquette. La réouverture au trafic voyageurs de la ligne Armentières - Lestrem-Merville est régulièrement évoquée depuis une vingtaine d'années. Elle a fait l'objet de plusieurs études au cours des années 90 et 2000.

Ces études concluaient à un potentiel non négligeable en termes de fréquentation (3200 à 3400 voyageurs jour selon les scénarios envisagés) avec une part modale estimée de 15 à 20% pour les déplacements vers Lille et 10% vers Armentières.

Cependant, malgré le potentiel d'utilisateurs évoqués, les études n'ont pas abouti à la remise en place d'une offre TER compte tenu des coûts des investissements à réaliser pour permettre la circulation à la fois des trains de marchandises et de voyageurs.

2.8. SYNTHESE DES ENJEUX

En résumé, on peut donc indiquer que :

- La MEL est caractérisée par des accès radiaux (autoroutes ou voies rapides doublées par le réseau ferré) dont le service TER pourrait être développé dès le court terme (amplitude horaire, régularité, capacité des rames,...) ;
- Il existe un besoin de développer de nouveaux services et de nouvelles offres de mobilité pour :
 - Faciliter le rabattement vers les axes TER structurants ;
 - Pallier à l'absence d'offre TER ou lorsqu'une remise en service n'est pas envisageable ;
 - Décarboner la mobilité quotidienne ;
- Des flux majeurs existent entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, la CC de Flandre Intérieure, La CA du Pays de Lumbres, la CA de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane et la CC Flandres-Lys pour lesquels il n'existe pas d'offre de transports collectifs attractive, ce qui renvoie à un enjeu de désenclavement.

2.9. LES REFLEXIONS EN COURS CONCERNANT LE SERVICE EXPRESS METROPOLITAIN (SEM) A L'ECHELLE DU NŒUD FERROVIAIRE LILLOIS ET LE RESEAU EXPRESS REGIONAL HAUTS DE FRANCE

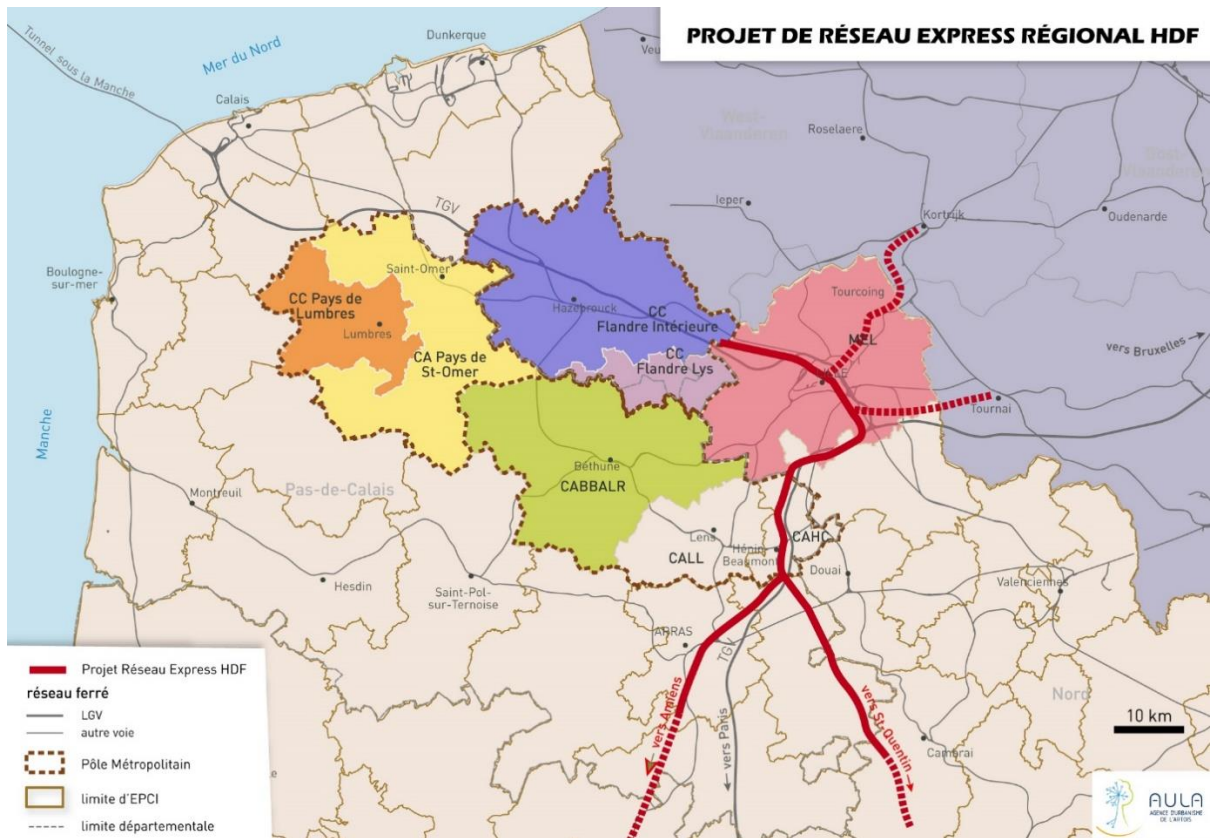
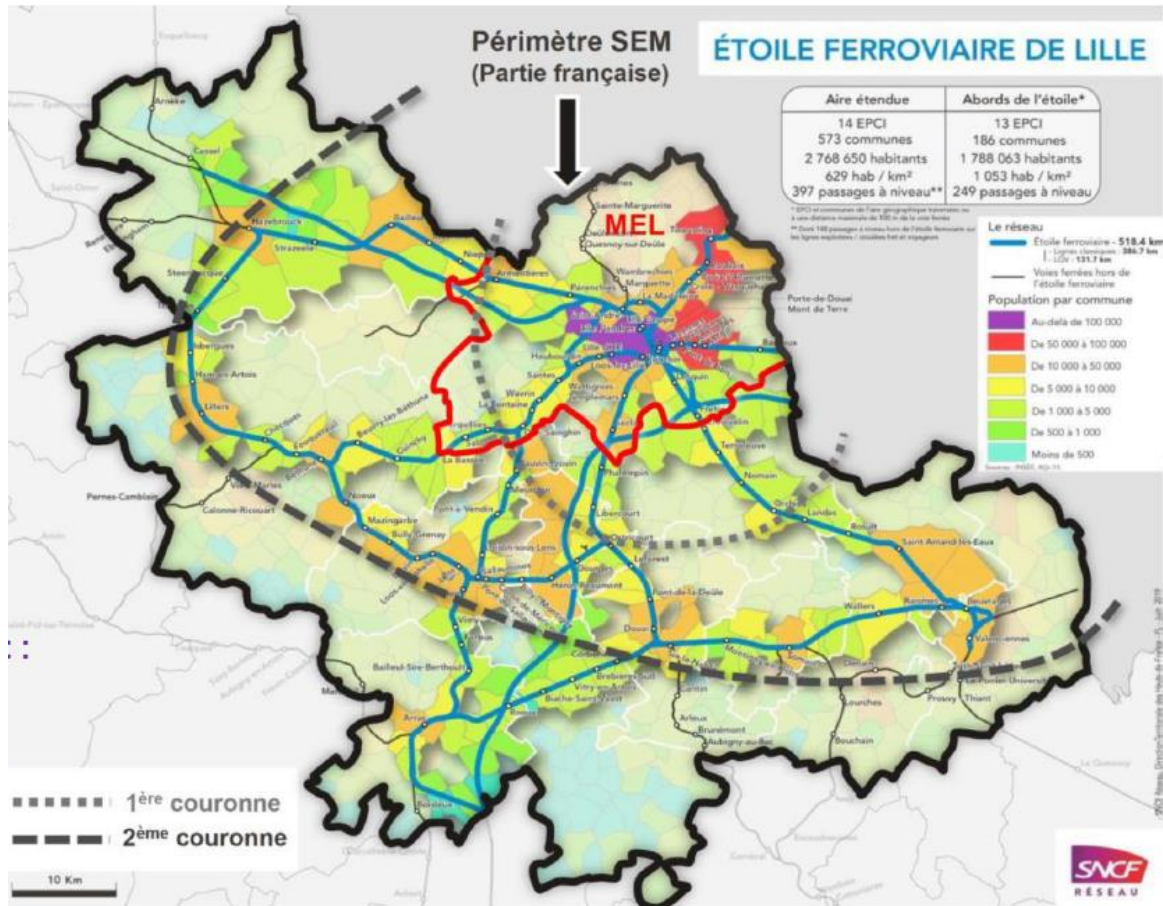
La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, vise à améliorer la mobilité quotidienne et propose un panel de solutions et d'engagements pour refonder en profondeur le cadre normatif des mobilités, encourager l'innovation et programmer les investissements nécessaires à leur mise en œuvre dans la durée.

C'est dans ce cadre que SNCF Réseau a présenté au gouvernement un plan d'ensemble pour les grands nœuds ferroviaires, avec l'objectif de développer de nouveaux services métropolitains (les services express métropolitains) et accroître la part modale du train tout en permettant de fluidifier son utilisation.

Ainsi, un atelier de travail spécifique au sein de la plateforme « infrastructures et services » Nord (*entre Paris et la frontière belge*) a été mis en place par SNCF Réseau avec une implication de la Région, de l'État et de la MEL pour engager les réflexions sur l'étoile ferroviaire de Lille.

Les enjeux du développement d'un SEM à une échelle élargie sont :

- De mettre en place un service ferré qui réponde aux enjeux de mobilité et environnementaux avec un « choc d'offre ferroviaire » : amplitude horaire, services garantis et réguliers y compris le week-end, arrêts fréquents en zones denses, renforts en heures de pointe avec des hypothèses d'offre maximalistes sur toutes les branches dans les études d'opportunité ;
- Construire une stratégie commune à horizon 2035 et au-delà avec un rôle de chef de file qui revient à la Région Hauts-de-France dans le nouveau cadre proposé par la loi LOM et avec une perspective de contrats opérationnels défini par bassins de mobilité.



A noter que le projet du RER Hauts-de-France est avant tout une réponse aux enjeux de saturation de l'A1 mais qu'il ne concerne pas les flux d'échange sur le versant ouest de la MEL.

2.10. LES REFLEXIONS EN COURS LES BASSINS DE MOBILITE

L'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en décembre 2019 affirme le rôle des Régions en matière de mobilité : Les Régions passent du statut d'Autorités Organisatrices des Transports (AOT) à celui d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR).

En tant que chefs de file de la mobilité et de l'intermodalité, les Régions sont désormais tenues de définir de nouveaux périmètres de coopération, appelés « bassins de mobilité », à l'échelle desquels seront élaborés des « Contrats Opérationnels de Mobilité » visant à coordonner actions régionale et locales en matière de mobilité.

Le 11 décembre 2020, la Région Hauts-de-France a délibéré pour affirmer le rôle qu'elle entend jouer en tant que chef de file conformément à la LOM mais également pour enclencher la définition des bassins de mobilité en concertation avec les territoires.

Cette concertation a été engagée à l'occasion de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 25 janvier 2021, les territoires pouvant s'exprimer sur des propositions de délimitation avant l'été 2021.

Dans le cadre de cette concertation, les territoires concernés par la présente étude ont émis le souhait d'appartenir à des bassins de mobilité cohérent avec l'échelle de la réflexion engagée.

3. OBJET DE L'ETUDE

La présente étude a pour objectif d'évaluer l'opportunité de **mise en place d'offres et de services de mobilité innovants et décarbonés en complémentarité des offres qui découleront des réflexions SEM et Réseau Express Régional HDF** de manière à améliorer les relations vers la Métropole Européenne de Lille mais également entre les différents territoires concernés par la dynamique de coopération indépendamment de l'enjeu des relations avec la MEL.

La présente étude a également pour objectif d'alimenter les réflexions qui pourront être engagées dans le cadre des futurs bassins de mobilité instaurés par la LOM et dans le cadre des instances de pilotage des réflexions SEM et Réseau Express Régional.

Compte tenu des échéances temporelles envisageables pour le SEM et pour le projet de Réseau Express Régional HDF (projet à long terme), l'étude a pour objectif de faire émerger un bouquet de solutions qui pourra être mis en place de manière phasée sans attendre la mise en place du SEM pour répondre aux besoins existants de mobilité.

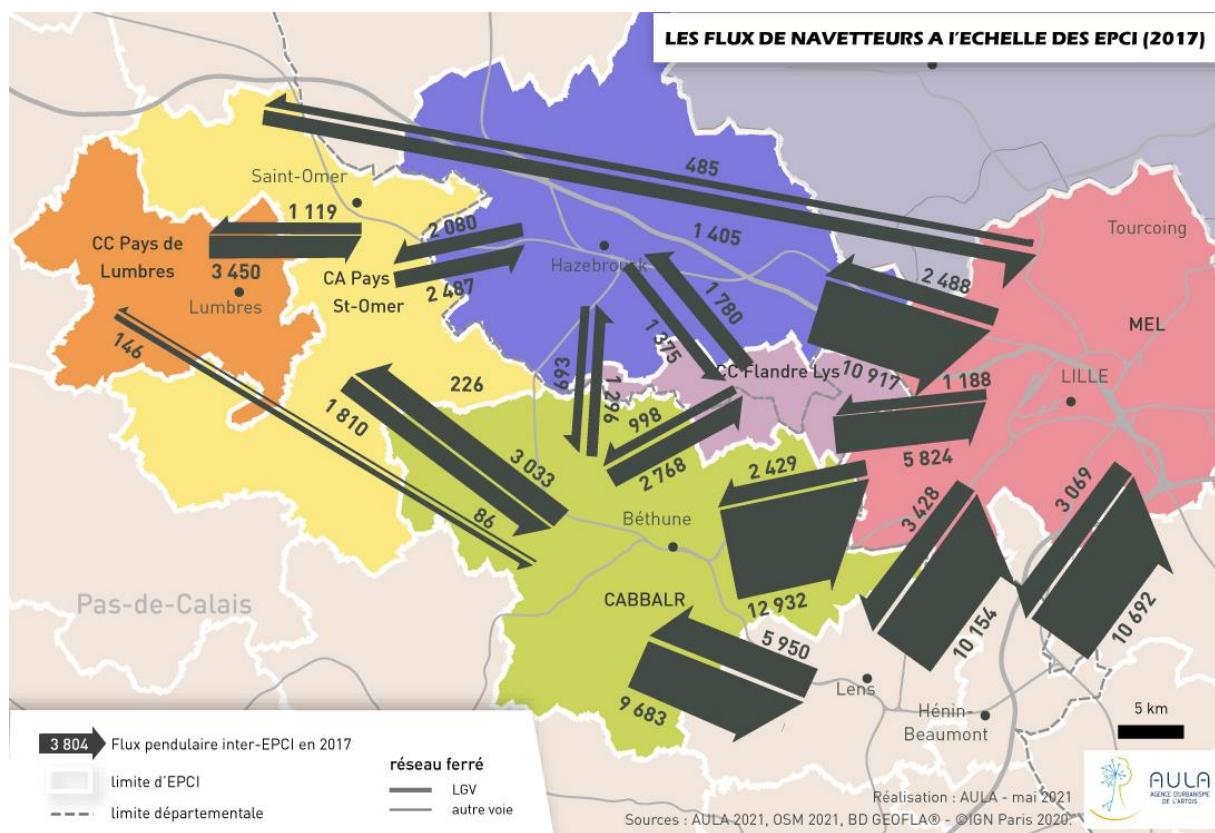
Les propositions issues de la présente étude porteront obligatoirement sur les territoires des 6 EPCI concernés mais, pour la bonne compréhension des enjeux et des flux, le périmètre de réflexion pourra bien entendu être élargi à une échelle plus vaste.

La présence d'axes ferroviaires structurants reliant les principales agglomérations du territoire est un atout dans le développement d'une mobilité alternative qu'il convient de valoriser et de conforter.

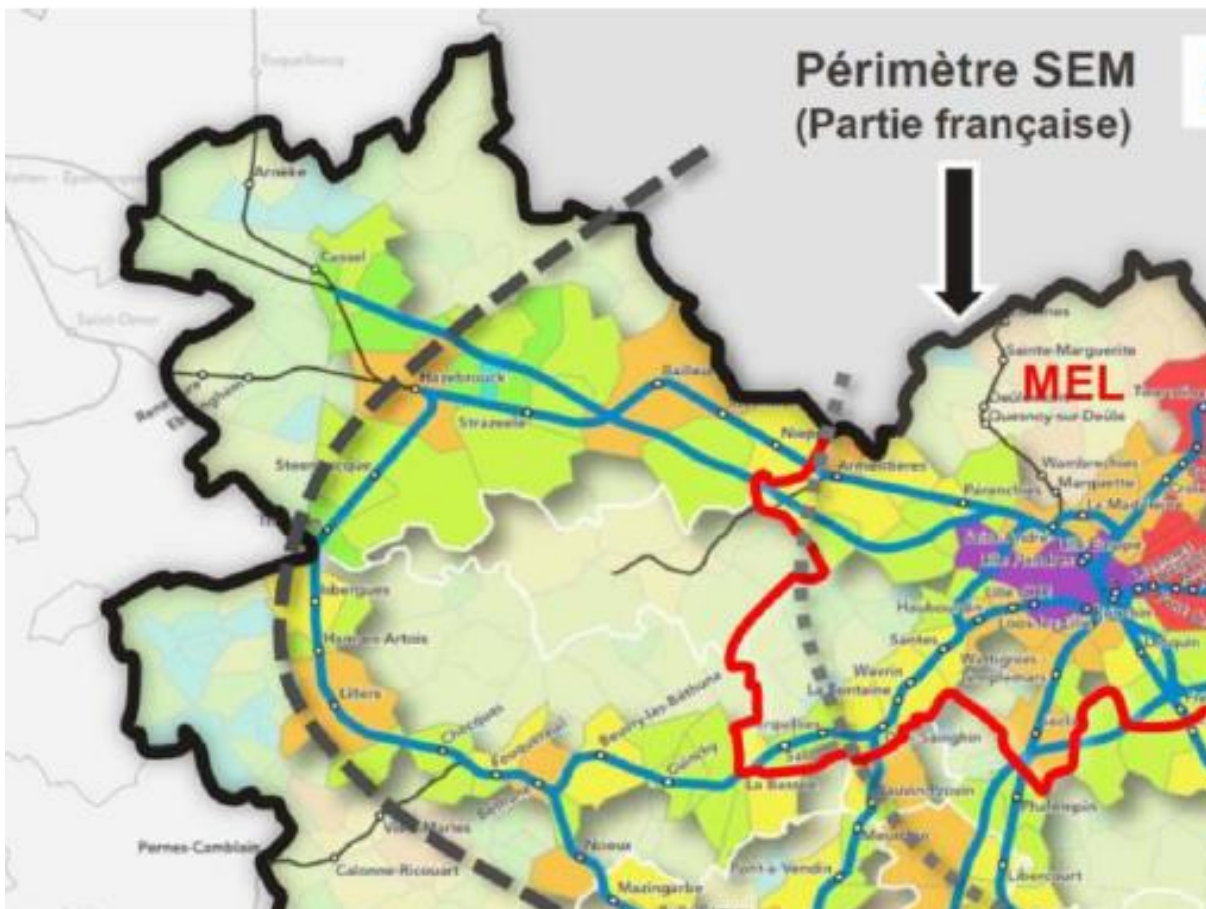
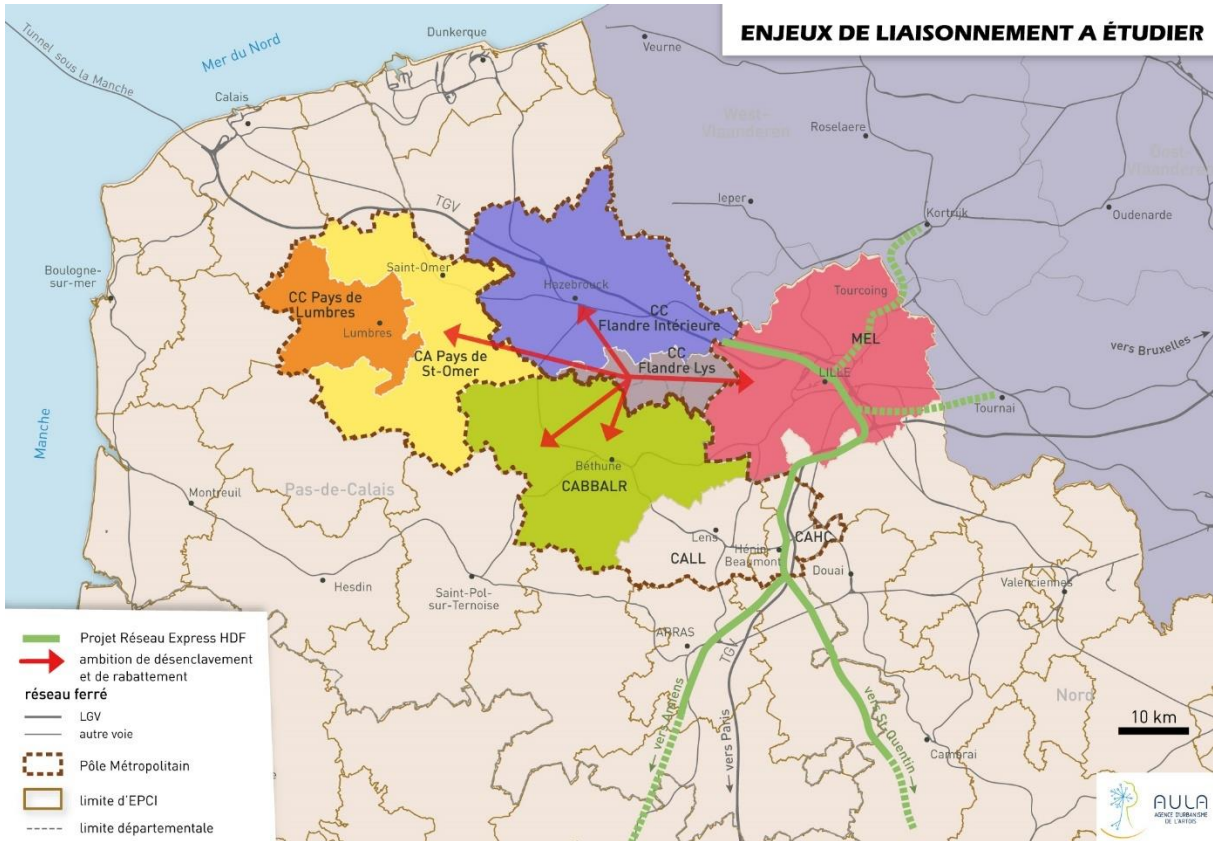
Néanmoins, au stade de l'écriture du présent CCTP, un certain nombre d'enjeux en termes de flux ont été pré-identifiés :

- Les relations CA de Saint-Omer/Pays de Lumbres <-> Métropole Européenne de Lille :
 - Desserte routière problématique notamment concernant la RD642 ;
 - Desserte ferroviaire peu efficace en raison du cadencement actuel et des temps de parcours importants ;
 - Enjeu de rabattement du Pays de Lumbres vers la gare de Saint-Omer ;
- Les relations CA de Béthune-Bruay Artois Lys Romane + CC Flandre-Lys + CC Flandre Intérieure <-> Métropole Européenne de Lille :
 - Secteur fortement soumis à la périurbanisation en lien avec Lille ;
 - Abandon de la réouverture de la ligne Armentières-Merville ;
 - Le secteur du Bas-Pays de Béthune, de la plaine de Lys et des Weppes : enjeux de rabattement vers les axes ferroviaires Béthune-Lille et Hazebrouck- Lille inclus dans la réflexion SEM (Hazebrouck, Armentières-Lille et Béthune-La Bassée-Don-Sainghin-Lille).
 - Des axes routiers et autoroutiers de plus en plus congestionnés ;
- Les relations CC de Flandre-Intérieure <->CC Flandre-Lys ;
 - Pas de liaison ferroviaire entre Merville et Hazebrouck ;
 - Enjeu de rabattement entre le territoire de la CCFL et la gare d'Hazebrouck ou les gares de Nieppe ou d'Armentières.

-
- Les relations CA de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane <-> CC Flandres-Lys :
 - Flux important entre les deux EPCI ;
 - Absence d'offre TC attractive.
- Relations Pays-de-Saint-Omer <-> CA de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane + CC Flandres-Lys :
 - Pas de liaisons ferroviaires entre Saint-Omer et Béthune sans correspondance en gare d'Hazebrouck ;
 - Enjeu de rabattement entre Aire-sur-la-Lys et la gare d'Isbergues ;
 - Liaison routière rapide par l'A26 mais payante.



ENJEUX DE LIAISONNEMENT A ÉTUDIER



4. CONTENU ET PRESTATIONS

4.1. DIAGNOSTIC DES OFFRES EXISTANTES, DES FLUX ET DEFINITION DES ENJEUX

Sur la base des données disponibles, le bureau d'étude réalisera une première analyse sommaire et macroscopique de l'aire d'étude en termes :

- d'armature urbaine et territoriale : organisation du tissu urbain, répartition des établissements et emplois, densité de population, poids de population, répartition des principaux équipements générateurs de flux, principaux projets d'aménagement susceptibles de créer de nouveaux besoins de mobilité et enjeux de mise en relation des principaux équipements (exemple du secteur de la santé) ;
- de mobilité, notamment à travers une analyse des données INSEE concernant les déplacements domicile-travail, domicile-étude, les données des différentes enquêtes ménages déplacements (pour les déplacements des actifs, les CSP seront détaillés de manière à bien appréhender les capacités de report modal mais aussi les emplois pour lesquels le télétravail pourrait se développer).
- D'offres et de fréquentations, trafics ou usages associés :
 - Principaux hubs et offres de transports collectifs existantes (TER, cars régionaux, réseau de transports collectifs urbains) en précisant le nombre de dessertes quotidiennes, l'amplitude horaire, les fréquences en heures de pointes et en heures creuses et les fréquentations associées ;
 - Trafics routiers, (sur la base des comptages existants disponibles auprès des différents gestionnaires de voirie, enquêtes cordons) ;

Au-delà de l'existant, il s'agira d'intégrer une dimension prospective au diagnostic de manière à intégrer :

- L'évolution des flux et de la mobilité ;
- Le développement du recours croissant au télétravail et plus généralement l'impact du numérique sur les modes de vie et la mobilité ;
- L'impact que pourrait avoir un usage accru du covoiturage ;
- Les grands projets de transports et d'infrastructures en cours notamment les réflexions SEM et RER Hauts de France ;
- Les stratégies et réflexions associées prévues dans les différents documents de planification : SRADDET, SCOT, PDU, SDIT ;
- Les besoins en termes de création de nouveaux hubs qui découlent d'une vision croisant développement des offres et stratégie d'aménagement des territoires.

4.2. MISE EN EVIDENCE D'AXES OU DE PERIMETRES A ENJEU ET DES CLIENTELES POTENTIELS DE NOUVEAUX SERVICES ASSOCIES

Sur la base du diagnostic, le bureau d'études précisera les principaux axes/corridors/secteurs sur lesquels les offres existantes pourraient être améliorées et

ceux pour lesquels il pourrait être pertinent de développer de nouvelles offres de mobilité.

Une hiérarchisation des axes et des principaux hubs à développer sera proposée et les propositions pourront également faire l'objet d'un phasage.

Les critères étudiés en analyse sommaire seront repris et affinés à l'échelle des corridors/secteurs/tracés de manière à bien appréhender les usages existants et les potentiels d'usages ou fréquentations qui pourraient justifier de faire évoluer les offres existantes, d'étendre le périmètre des offres de transport existantes ou la mise en œuvre de nouvelles offres ou services de mobilité. Dans l'analyse, seront différenciés les usages et fréquentations relatifs à des déplacements ayant leurs origines et destinations au sein du corridor et les déplacements ayant une origine ou une destination à l'extérieur du corridor mais captables dans une logique d'intermodalité.

Les résultats seront exprimés en termes de nombre total de voyages ou d'usagers à l'échelle de l'axe ou du périmètre de projet, mais également ramener au km d'infrastructures à créer. Les gains en termes de diminution des trafics routiers et d'émissions seront indiqués.

4.3. ESTIMATION DU MODE OU DU SERVICE LE PLUS ADAPTE

Sur la base des axes identifiés, il s'agira de proposer des solutions adaptées au potentiel de fréquentation estimé. Pour chaque axe ou périmètre de projet et en fonction de son potentiel, il s'agit d'examiner les avantages et inconvénients des différents systèmes de transport pertinents ou en cours de développement par une étude comparative des différents systèmes existants en tenant compte des dernières données techniques et économiques disponibles, en intégrant les matériels en cours de conception, **avec une attention particulière aux systèmes de mobilité innovants et décarbonés.**

A un niveau de précision d'opportunité, pour les axes retenus, l'étude précisera les points suivants :

Description du projet	objet et justification du projet
	tracé de la ligne avec longueur, localisation des sites propres et longueur, localisation et équipements des stations et autres aménagements connexes d'intermodalité
	matériel roulant utilisé (dont capacité d'emport et motorisation)
	niveau d'offre : temps de parcours, fréquence, amplitude horaire
	principaux équipements et services desservis
	inscription dans le système de transport (connexions avec les autres lignes du même mode de transport et avec les autres modes)
	aménagements connexes d'intermodalité éventuels autour des stations (par exemple stationnements autos ou vélos)
	inscription dans la stratégie territoriale (notamment dans la planification des transports)
	échancier de réalisation détaillé (études, procédures administratives, travaux)
	coûts hors taxes par poste de dépense, estimation du coût annuel d'exploitation
	plan de financement prévisionnel, capacité financière du porteur du projet à en supporter le coût en intégrant la phase d'exploitation
	impact sur l'urbanisme : développements urbains envisagés autour des stations, réaménagement des espaces publics
	Bénéfices attendus
gains de temps	
bilan socio-économique : valeur actualisée nette (VAN), VAN / euro investi	
bilan carbone	
	évaluation des autres bénéfices environnementaux

Pour chaque solution nécessitant une nouvelle infrastructure, une analyse sommaire de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme existants sera réalisée de manière à alimenter les révisions des documents en cours (notamment SCoT) ou d'envisager leurs éventuelles modifications.

Pour chaque solution retenue, seront identifiés les acteurs impliqués en fonction de leurs compétences.

Un intérêt particulier sera porté aux solutions qui permettraient un usage mutualisé pour du transport de marchandises et pour faciliter la logistique du dernier km.

Pour les solutions retenues, l'estimation des coûts des projets devra être présentée selon la répartition suivante en 11 postes de dépenses :

Poste de dépense		Dépense subventionnable
1	frais de maîtrise d'ouvrage	non
2	études	cas général : non
		moins de 100 000 hab. : oui
3	maîtrise d'œuvre	non
4	acquisitions foncières	non
5	déviations de réseaux	oui si non prises en charge par les opérateurs
6	infrastructure (hors stations et dépôt du TCSP)	oui
7	stations du TCSP	oui
8	dépôt du TCSP	oui
9	aménagements connexes d'intermodalité (autres modes que le TCSP)	oui
10	véhicules	non
11	autres (à définir)	examen au cas par cas

5. PILOTAGE DE L'ETUDE

Le comité de pilotage restreint est composé des Elus représentants des 5 intercommunalités à l'initiative du groupement de commande pour la réalisation de l'étude à savoir : la C.C du Pays de Lumbres, la C.A du Pays de Saint-Omer, la C.A de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la CC de Flandre Intérieure et la C.C Flandre-Lys.

Le comité de pilotage élargi et les comités techniques intégreront en plus des membres à l'initiative du groupement de commande les partenaires suivants :

- Métropole Européenne de Lille ;
- Région Hauts de France ;
- Départements du Nord et du Pas de Calais ;
- Autorités Organisatrices des Mobilités locales et Hauts de France Mobilité ;
- Services de l'Etat ;

- Les agences d'urbanisme des territoires concernés.

6. LES DONNEES ET DOCUMENTS DISPONIBLES

Le bureau d'études pourra s'appuyer sur les éléments suivants :

- Les SCoTs, PLUi-H, PDU et PCAET en vigueur ;
- Le SRADDET et études portées par la Région ;
- Le SDIT de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les données de comptage disponibles auprès de l'Etat et du Département du Pas de Calais ;
- Les données des différentes Enquêtes Ménages Déplacements ;
- Le rapport de la Mission d'appui concernant la problématique de l'accessibilité de la métropole lilloise (CGEDD) ;
- Etudes portées par la Région concernant la desserte TER Armentières-Merville/Lestrem ;
- Données INSEE permettant d'appréhender les flux.

7. CALENDRIER ET REUNIONS

L'étude se déroulera dans un délai de 6 mois, non comptés les délais de validation.

Un calendrier détaillé et la méthodologie de mise en œuvre de la mission devront être joints à l'offre budgétaire. Ils préciseront la nature des livrables qui seront remis.

Il est demandé au bureau d'études de fournir un programme détaillé précisant le nombre de réunions prévues dans le cadre du pilotage de l'étude (comités de pilotage, comités techniques et réunions de travail avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires).

Le bureau d'études indiquera également le coût unitaire d'organisation d'une ou plusieurs réunions supplémentaires.

L'avancement de l'étude nécessitera la validation de chacune des phases par le comité de pilotage et le comité technique ainsi que des réunions de travail avec les partenaires de l'étude.

Outre ces comités, le prestataire pourra proposer un nombre de réunions nécessaires pour mener à bien sa mission, et s'il s'avère insuffisant, d'autres réunions pourront être programmées pour les besoins de l'étude. Le prestataire aura à sa charge la rédaction des comptes-rendus des réunions et entretiens.

La maîtrise d'ouvrage insiste sur l'importance d'une démarche itérative, pédagogique et fédératrice tout au long de la mission.

8. REMISE DES FICHIERS INFORMATIQUES ET DES RAPPORTS DE PRESENTATION

A l'issue de l'étude, le bureau d'études imprimera 6 jeux papier de l'ensemble des documents produits et fournira l'ensemble des documents dans les formats suivants :

- Le candidat remettra en format Word et PDF un rapport d'étude reprenant l'ensemble des points méthodologiques évoqués dans le présent CCTP.
- Les plans seront remis en format SIG et jpeg.
- Les tableaux de données seront remis au format xls
- Les présentations seront réalisées au format PowerPoint et PDF.

L'ensemble des données et rapports produits dans le cadre de l'étude sont la propriété de la maîtrise d'ouvrage. En aucun cas les données utilisées ou produites dans le cadre de l'étude ne pourraient être réutilisées par le prestataire pour d'autres missions sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

16.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un délégué titulaire à l'USAN, pour la compétence GEMAPI, à la suite de la démission de Pierre Thullier.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D025 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN), étant donnée la démission de Monsieur Pierre THULLIER de son mandat de conseil municipal,

Conformément aux statuts de l'USAN, la CCFL doit désigner 10 délégués pour la compétence GEMAPI et 1 délégué pour la compétence SAGE.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- ELIRE un délégué titulaire à l'USAN, pour la compétence GEMAPI, étant donnée la démission de Monsieur Pierre THULLIER.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

17.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un délégué à la SIDEN, au sein du collège départemental du Pas-de-Calais au titre de la compétence « Assainissement non collectif » et de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », à la suite de la démission de Pierre Thullier.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D028 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement non collectif »,

Vu la délibération n°2020D029 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué à la SIDEN au sein du collège départemental du Pas-de-Calais au titre de :

- la compétence « Assainissement non collectif »,
- la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

étant donnée la démission de Monsieur Pierre THULLIER de son mandat de conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- ELIRE un délégué tant que Grands Electeurs au sein du collège départemental du Pas-de-Calais du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement non collectif », étant donnée la démission de Monsieur Pierre THULLIER.
- ELIRE un délégué tant que Grands Electeurs au sein du collège départemental du Pas-de-Calais du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », étant donnée la démission de Monsieur Pierre THULLIER.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

18.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation de deux délégués suppléants au SMFL, à la suite des démissions de José Baudry et Agnès Grammont.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D022 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL), étant donnée la démission de Monsieur José BAUDRY et de celle de Madame Agnès GRAMMONT de leurs mandats de conseillers municipaux,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, la CCFL doit désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour être représentée au sein de ce syndicat.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- ELIRE deux délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL), étant donnée la démission de Monsieur José BAUDRY et de celle de Madame Agnès GRAMMONT.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

19.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un commissaire titulaire et de trois commissaires suppléants à la CIID, à la suite des démissions de José Baudry, Catherine Baudry, Agnès Grammont et Marie Houssin.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D041 du 3 septembre 2020 relative à la désignation de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un commissaire titulaire et de trois commissaires suppléants à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID), étant donnée les démissions de José Baudry, Agnès Grammont et Marie Houssin de leurs mandats de conseillers municipaux, et de la démission de Catherine Baudry, de son mandat de conseillère communautaire.

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs ;

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

20.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un délégué suppléant à LSF, à la suite de la démission de Marie Houssin.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D013 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués à Lys Sans Frontières,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant à Lys Sans Frontières, étant donnée la démission de Madame Marie HOUSSIN de son mandat de conseillère municipale,

Conformément aux statuts de l'association, la CCFL doit désigner de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour être représenté au sein de cette association.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- ELIRE un délégué suppléant à Lys Sans Frontières, étant donnée la démission de Madame Marie HOUSSIN.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

21.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un représentant du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys, à la suite de la démission d'Agnès Grammont.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D011 du 30 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys,

Vu la délibération n°2020D012 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre élu au sein de Conseil communautaire pour siéger au sein du CIAS, étant donnée la démission de Madame Agnès GRAMMONT, de son mandat de conseillère municipale,

Conformément à la délibération n°2020D011, le nombre d'administrateurs du CIAS est fixé à 17, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 8 membres nommés par le Président de la Communauté de communes Flandre Lys dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à 2 tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire que chaque commune dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Délégué	Bruno FICHEUX
Délégué	Aimé DELABRE
Délégué	Jocelyne DURUT
Délégué	Monique EVRARD
Délégué	Geneviève FERMENTEL
Délégué	Bénédicte BROUARD
Délégué	Martine BEURAERT
Délégué	

Il est proposé au Conseil de :

- PROCEDER à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

22.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Création de la Commission de délégation de service public – Election des membres de la Commission

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu la délibération n°2021D227 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 fixant les conditions de dépôt des listes et donnant comme limite de dépôt desdites listes la date du 6 décembre 2021 à 16 heures,

Considérant que l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre d'une procédure de passation d'un contrat de concession ou d'une convention de délégation de service public ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global de plus de 5% ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 1411-10 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'en outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que le comptable et un représentant de l'Etat chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé, lors de la séance du 30 novembre 2021, les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une seule liste a été régulièrement déposée et enregistrée ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si le conseil communautaire décide le scrutin public à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

- Constate une liste régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

Liste A

Titulaires	Suppléants
Jean-Philippe BOONAERT Joël DUYCK Philippe PRUVOST Philippe MAHIEU Stéphanie THERON	Philippe BROUTEELE François-Xavier HENNEON Nathalie DEBAISIEUX Jean-Claude THOREZ Jocelyne DURUT

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission :

- o Membres titulaires :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Jean-Philippe BOONAERT
Joël DUYCK
Philippe PRUVOST
Philippe MAHIEU
Stéphanie THERON

- o Membres suppléants :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Philippe BROUTEELE
François-Xavier HENNEON
Nathalie DEBAISIEUX
Jean-Claude THOREZ
Jocelyne DURUT

23.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie du Fonds de concours pour l'équipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paul.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Dans ce cadre, par délibération du 18 novembre 2021, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour l'équipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation, pour un montant de 10 105,82 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 20 211,64 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros.*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorable du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 10 105,82 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Dépenses d'investissement, Budget Général, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la Séance du 15 avril 2021 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2021 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 s'élève à 17 538 500 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21, 23 et 27 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $17\,538\,500 / 4 = 4\,384\,625$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 20 : $637\,000 / 4 = 159\,250$ euros maximum
 - au chapitre 204 : $2\,008\,500 / 4 = 502\,125$ euros maximum
 - au chapitre 21 : $3\,350\,000 / 4 = 837\,500$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $10\,543\,000 / 4 = 2\,635\,750$ euros maximum
 - au chapitre 27 : $1\,000\,000 / 4 = 250\,000$ euros maximum
-
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Gîte et écolodges, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 15 avril 2021 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2021 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 506 998,40 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $506\,998,40 / 4 = 126\,749,60$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : $47\,000 / 4 = 11\,750$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $459\,998,40 / 4 = 114\,999,60$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 15 avril 2021 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2021 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 568 812,10 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $568\,812,10 / 4 = 142\,203,03$ euros.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

27.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Office de tourisme (OTI) : autorisation de paiement avant vote du BP 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 15 avril 2021 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2021 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 35 000 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $35\ 000 / 4 = 8\ 750$ euros maximum
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Port, autorisation de paiement avant vote du BP 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 15 avril 2021 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2020 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 300 000 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $300\ 000 / 4 = 75\ 000$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : $200\ 000 / 4 = 50\ 000$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $100\ 000 / 4 = 25\ 000$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

29.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tableau des effectifs.

Selon la délibération n°2021D213 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, il est proposé la création de 4 emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- 2 emplois permanents à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi permanent à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi permanent à durée déterminée exerçant les fonctions de Directeur d'exploitation Aéroportuaire au grade d'Ingénieur principal à temps non complet.

D'autre part pour donner suite aux différentes nominations ou avancements, la fermeture automatique des postes 2020/2021 s'effectue comme suit :

- La suppression d'un poste d'attaché (catégorie A) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- La suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (catégorie C);
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à TNC 70 % (catégorie C)
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C)

Intitulé du poste	Postes ouverts à compter du Conseil communautaire
<u>Filière administrative</u>	
Attaché hors classe (A)	1
Attaché principal (A)	2
Attaché territorial (A)	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	2
Rédacteur territorial (B)	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) TNC 70%	1
Adjoint administratif (C)	6
<u>Filière technique</u>	
Ingénieur principal	1
Ingénieur	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique (C)	4
<u>Filière d'animation</u>	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1

Adjoint d'animation (C)	0
<u>Filière médico sociale</u>	
Conseiller socio-éducatif (A)	1
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (A)	3
Psychomotricienne	1
Technicien paramédical de classe normale	1
Emploi fonctionnel de direction : Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1

C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;

Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;

30. Habitat, Action sociale et CIAS –Aide à l’accession à la propriété : reconduction du dispositif pour l’année 2022 - modification des critères et des montants

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d’un PLH (Programme Local de l’Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d’attribution de l’aide à l’accession à la propriété,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif de l’aide à l’accession à la propriété pour l’année 2021 ;

Considérant l’action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l’accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 fixe les conditions d’attribution de l’aide à l’accession à la propriété pour la période 2015-2020 ;

Considérant que sur cette période, ce dispositif a permis de soutenir financièrement un peu plus de cent ménages, sous conditions de ressources, dans leur projet d’accession à la propriété ; qu’il apparaît opportun de poursuivre cette action ;

Considérant que par délibération du 12 décembre 2019, ce dispositif a été étendu aux logements anciens ; qu’au regard des enjeux de réduction de la consommation foncière et de renouvellement urbain, il est envisagé de revoir les critères afin d’inciter l’acquisition de logements anciens nécessitant des travaux de rénovation énergétique performants ;

Il est donc envisagé de reconduire, pour l’année 2022, le dispositif de l’aide à l’accession à la propriété et de modifier les critères et les montants.

Augmentation du montant forfaitaire de l’aide en cas d’acquisition d’un logement ancien :

Afin d’inciter la primo-accession de logements anciens nécessitant des travaux de rénovation énergétique, il est donc proposé de modifier le montant de l’aide comme suit :

- 4000 € en cas de logement neuf ou ancien avec étiquette A ou B
- 5 000€ en cas de logement ancien avec étiquette C, D, E, F ou G

Valorisation des matériaux biosourcés ou éco-matériaux /:

Des majorations seront accordées en cas d’utilisation d’éco-matériaux

- Une majoration de 500 € est accordée en cas d’utilisation de matériaux biosourcés ou d’éco-matériaux sur au moins 50% des murs donnant sur l’extérieur ou 100% de la toiture.
- Une majoration de 1 000€ est accordée en cas d’utilisation de matériaux biosourcés ou d’éco-matériaux sur au moins 50% des murs donnant sur l’extérieur et 100% de la toiture.

Modification du critère n°4 lié au Prêt à taux Zéro :

Dans le cas de l'acquisition d'un logement ancien, l'obtention du Prêt à taux zéro est facultative et n'est pas cumulable avec certaines aides.

Afin de ne pas exclure certains ménages, il est proposé de ne plus exiger l'obtention du prêt à taux zéro et d'intégrer un critère lié aux revenus dont les montants ne devront pas dépasser les plafonds correspondant au barème de ressources du PTZ.

Il est proposé d'allouer un budget de 150 000 € par an pour l'année 2022.
Les demandes devront être déposées avant le 31 octobre 2022.

L'ensemble des critères d'éligibilité et des conditions d'octroi de l'aide est repris dans le règlement ci-annexé.

Après avis favorable de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil d'(e) :

- APPROUVER la reconduction du budget relatif à l'aide à l'accession à la propriété dans les conditions reprises ci-dessus pour l'année 2022,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE

Règlement relatif à L'aide à l'accession à la propriété

Préambule :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat dit « interne » voté par les élus communautaires en 2015 pour 6 ans, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété a été mis en œuvre. Celui-ci a déjà permis à plus d'une centaine de ménages de bénéficier d'une aide de 4000€ pour la construction de leur logement.

En 2019, compte-tenu des enjeux de renouvellement urbain et de réduction des consommations d'énergie, la CCFL a souhaité poursuivre ses efforts en matière de soutien à la maîtrise de l'énergie, en élargissant les conditions d'octroi de l'aide à l'accession à la propriété, permettant ainsi aux primo-accédants d'un logement ancien de bénéficier de cette aide.

Le 18 février 2021, les élus de la CCFL ont prescrit l'élaboration du futur PLH. En parallèle de l'élaboration de ce dernier, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété a été reconduit pour l'année 2021.

Par ailleurs, au vu des conclusions du diagnostic du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), la réduction des consommations d'énergie du secteur résidentiel se révèle être un enjeu fort du territoire.

Ainsi, le dispositif de l'aide à l'accession à la propriété est reconduit pour l'année 2022 dans les conditions reprises ci-dessous.

L'enveloppe globale votée chaque année est dédiée pour 2/3 aux ménages dont une des deux personnes composant ces derniers réside ou travaille sur le territoire depuis au moins deux ans. Le tiers restant est réservé aux ménages qui ne résident ou ne travaillent pas sur le territoire depuis au moins deux ans.

1/ Les montants planchers de l'aide forfaitaire :

- 4000€ pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien disposant d'une étiquette énergétique A ou B
- 5 000 € pour l'acquisition d'un logement ancien disposant d'une étiquette énergétique C, D, E, F ou G.

- Une majoration de **500 €** est accordée en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés ou éco-matériaux* sur au moins 50% des murs donnant sur l'extérieur ou 100% de la toiture**
- Une majoration de **1 000€** est accordée en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés ou éco-matériaux* sur au moins 50% des murs donnant sur l'extérieur et 100% de la toiture**

* Un éco-matériau parfois appelé matériau écologique, naturel ou biosourcé, est un matériau de construction qui répond aux critères techniques habituellement exigés des matériaux de construction mais qui possèdent également des critères environnementaux ou socio-environnementaux tout au long de son cycle de vie. Un éco-matériau est recyclable ou issu du recyclage.

Ex :

- Isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, paille, etc...)
- Mortiers et béton (béton de chanvre, de bois, de lin, etc...)
- Panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc)

Les matériaux doivent être certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne). Pour les matériaux écologiques ne bénéficiant pas encore de certification, la bonification pourra être accordée au cas par cas sous réserve de production de documents prouvant les caractéristiques écologiques et environnementales du matériau.

***Cette majoration n'est pas cumulable avec la bonification accordée en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou éco-matériaux dans le cadre de l'aide aux travaux d'isolation de la CCFL*

Synthèse :

- logement neuf ou ancien sans travaux : **4000€**
- logement ancien avec travaux : **5 000€**
- logement neuf avec utilisation des éco-matériaux : **entre 4 500€ et 5 000€**
- logement ancien avec utilisation des éco-matériaux : **entre 5 500€ et 6 000€**

Critères d'attribution :

- 1- Être primo-accédant : ne pas avoir été propriétaire sur une période minimale de deux ans.
- 2- Être bénéficiaire du Prêt à taux Zéro ou justifier de revenus correspondant au barème de ressources du prêt à taux zéro (les revenus pris en compte sont le revenu fiscal de référence de l'année N-2)
- 3- En cas d'acquisition d'un logement ancien qui ne dispose pas d'une étiquette énergétique A ou B (selon le DPE produit par le demandeur), des travaux visant à améliorer la performance énergétique devront être réalisés. Les demandeurs doivent ainsi prendre rendez-vous avec le Conseiller FAIRE (Espace Info Énergie) Tel : 03 62 53 25 16 afin d'établir un diagnostic du logement. Le rendez-vous doit avoir été réalisé **avant la signature de l'offre de prêt bancaire.** Les travaux à réaliser seront définis au cas par cas sur proposition du service Habitat et du conseiller FAIRE et devront respecter les objectifs de performance énergétique suivants :
 - Etiquette C : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 25%. (Exceptionnellement, cette condition pourra être remplacée par l'obligation de réaliser des travaux visant à favoriser les économies d'énergies ou l'utilisation d'énergies renouvelables tels que la pose de panneaux photovoltaïques, chauffe-eaux solaires, récupérateurs d'eaux de pluie...
 - Etiquette D : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 40%
 - Etiquette E, F ou G : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 50%

Constitution de la demande :

La demande est adressée auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (par mail ou courrier) et formulée après l'achat du terrain ou du logement

En cas de logement ancien, la demande est formulée au plus tard dans une période maximale d'un an après la date de la signature de la vente.

En cas de logement neuf, toute demande produite après la remise des clés ne pourra être étudiée.

Lorsque le dossier est complet, la demande est examinée et pré-validée par la Commission Habitat puis validée par le Conseil Communautaire.

Justificatifs à fournir :

Pour être réputé complet, le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme, le cas échéant (permis de construire ou déclaration préalable)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (le cas échéant)
- Diagnostic de performance énergétique (concerne uniquement les logements anciens classés A ou B)

- Justificatif d'acceptation du prêt à taux zéro **OU** justificatif de domicile prouvant l'occupation du logement sur 2 ans minimum (ex : avis de taxe d'habitation, factures) + une copie du bail ou à défaut de bail, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire
- En cas de logements classés C, D, E, F ou G :
- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller FAIRE **avant la signature de l'offre de prêt**
- Engagement du demandeur de réaliser les travaux prescrits
- Devis relatifs aux travaux prescrits

Modalités de versement :

Le versement est réalisé au stade de la réalisation du clos couvert en cas de construction neuve (joindre l'appel de fonds se référant au stade clos couvert), ou à l'achèvement des travaux de rénovation énergétique prescrits, le cas échéant.

En cas de travaux, le propriétaire devra joindre les factures correspondantes.

- Une convention stipulera les modalités de versement et l'engagement du demandeur à occuper le logement à titre de résidence principale durant une période minimale de cinq ans sauf circonstances exceptionnelles* limitées aux cas suivants :
 - Décès
 - Mobilité professionnelle de plus de 50 km
 - Chômage d'une durée supérieure à un an
 - Invalidité
 - Divorce et séparation
 - Achat d'un logement plus grand sur le territoire Flandre Lys

** sous réserve de l'accord des services de la CCFL. À ce titre, ces derniers se réservent le droit de demander tout document justificatif permettant d'apprécier la situation de circonstances exceptionnelles.*

Le ou les bénéficiaires s'engagent ainsi à produire, chaque année durant la durée exigée, l'avis de taxe d'habitation. Dans le cas où le bénéficiaire ne dispose pas de cet avis, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale sera produit. Si ces conditions ne sont pas remplies par les bénéficiaires, ceux-ci s'engagent à rembourser le montant intégral (sauf si le bénéficiaire entre dans les cas énumérés ci-dessous)

Plusieurs cas sont possibles :

1. Si la revente engendre une plus-value supérieure au montant de l'aide, le remboursement intégral de l'aide serait exigé.

2. Si la plus-value est inférieure au montant de l'aide, le montant de l'aide à rembourser correspondrait à la différence entre le montant de l'aide et la plus-value.
3. Si la revente n'engendrait pas de plus-value, l'aide ne devra pas être remboursée.

Plus-value = [prix de cession X (dernier indice INSEE du coût de la construction connu à la date de la vente/dernier indice INSEE du coût de la construction connu à la date d'acquisition) – prix d'acquisition].

A défaut du non-respect de cette condition, l'aide devra être reversée au prorata de la durée non respectée ou en totalité.

Le remboursement est intégral si la durée d'occupation est inférieure à 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles).

Au-delà, le montant à rembourser est calculé au prorata de la durée d'occupation, selon les conditions précisées ci-dessus.

31.Habitat, Action sociale et CIAS –Reconduction du budget lié à l'aide à la production de logements à loyer modéré et mise en place de l'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) interne à la CCFL et notamment, la mise en place d'une aide à la production de logements à loyer modéré ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 portant engagement du territoire sur l'élaboration et la concertation du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Flandre Lys a souhaité mettre en place une politique de soutien financier à la production de logements à loyer modéré pour une durée de six ans; que ce dispositif a ensuite été reconduit pour l'année 2021 ;

Considérant que l'enveloppe globale allouée était de 530 400€ pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts de la Communauté de Communes pour soutenir la production de logements à loyer modéré afin de répondre aux besoins des ménages locaux et de satisfaire aux obligations de la loi SRU ;

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours d'élaboration, vise à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français ;

Considérant qu'au regard du diagnostic du PCAET, la réduction des consommations d'énergie de chauffage dans les logements, liée à la déperdition énergétique des bâtiments, se dessine comme un enjeu fort du territoire ;

Considérant que, selon le diagnostic du précédent PLH, un peu plus de la moitié du parc social a été construit entre 1975 et 1990 et plus d'un tiers du parc social disposait d'une étiquette énergétique inférieure à D ;

Considérant que, pour répondre aux enjeux de précarité énergétique et de réduction des consommations d'énergie, la CCFL souhaite donc élargir le champ d'action de sa politique de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie en proposant un dispositif dédié spécifiquement aux bailleurs sociaux du territoire ;

Par conséquent, il est proposé :

- de reconduire le dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour l'année 2022. Au regard du programme prévisionnel établi en concertation avec les Communes, le montant global maximal de l'enveloppe est fixé à 1 100 000€.

Les montants forfaitaires sont les suivants :

- 6 000€ par logement pour les PLAI
- 2700€ par logement pour les PLUS/PLS
- + aide additionnelle de 3 000€ en cas d'opération de démolition-reconstruction dans la limite de 50% du coût de la démolition. L'aide additionnelle de 3 000€ par logement peut également concerner la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements locatifs sociaux
- 2000€ par logement pour le financement de logements avec services pour personnes âgées, EHPAD et logements spécifiques au handicap.

- d'aider les bailleurs sociaux à rénover leur parc de logements par le biais d'une aide financière dont les montants sont les suivants :

- 4 000€ pour les travaux réalisant un saut de deux étiquettes énergétiques avec un objectif d'atteindre à minima l'étiquette C, soit une consommation inférieure à 150 kwep/m²/an pour chaque logement
Une majoration de 3 000€ sera accordée sur le niveau BBC rénovation est atteint, soit une consommation inférieure à 104 kwep/m²/an.

Les opérations éligibles sont les opérations de rénovation énergétique des logements disposant d'une étiquette énergétique D, E, F ou G.

Les logements qui intégreraient la classe énergétique C à compter du 1er juillet 2021 pourront bénéficier de l'aide, sous réserve de la production d'un DPE antérieur au 1er juillet 2021.

Les logements devront être construits depuis au moins 15 ans ; peuvent être individuels ou collectifs. L'aide est plafonnée à 15% du montant HT des travaux (hors frais d'études et honoraires).

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à 1 500 000€ pour l'année 2022.

Les demandes d'aides devront être adressées par courrier de la Commune avant le 31 octobre 2022.

Les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de la subvention sont reprises dans le règlement ci-annexé.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à la production de logements à loyer modéré pour l'année 2022 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dispositif d'aide à la production de logement à loyer modéré
et
à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

Préambule :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat dit « interne » voté par les élus communautaires en 2015 pour 6 ans, un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux a été créé. Ce dispositif a permis la réalisation de 476 logements locatifs sociaux.

Le 18 février 2021, les élus de la CCFL ont prescrit l'élaboration du futur PLH. En parallèle de l'élaboration de ce dernier, le dispositif d'aide à la production de logements à loyer modéré a été reconduit pour l'année 2021.

Au vu du programme prévisionnel de production de logements sociaux des communes et compte tenu des obligations de production liées à la loi SRU, un nouveau dispositif est reconduit pour la période 2022-2026. Celui-ci sera susceptible d'évoluer en fonction des orientations qui seront définies dans le PLH.

Aussi, au regard, notamment, des orientations du PCAET Flandre et Lys en cours d'élaboration, il s'agit, par l'octroi d'une subvention, de soutenir la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, contribuant ainsi à résorber les passoires énergétiques au sein du parc social et tendre vers l'objectif fixé par la loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte qui vise à atteindre le niveau BBC en 2050 sur l'ensemble du parc de logements. Le dispositif est applicable pour l'année 2022.

Objet :

Le présent règlement définit les conditions d'intervention de la Communauté de communes Flandre Lys dans le cadre de ce dispositif.

Les opérations de construction ou de rénovation doivent se dérouler sur l'une des huit Communes de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Les logements doivent avoir obtenu l'agrément de l'État.

Les organismes de logements sociaux veilleront à communiquer le plus en amont possible leurs programmes de rénovation auprès de la communauté de Communes Flandre Lys et de la commune concernée.

Les bailleurs sociaux s'engagent à la pose d'une plaquette sérigraphiée portant le logo de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi que la mention « cette opération est subventionnée par la Communauté de Communes Flandre Lys ».

1/ L'aide à la production de logements à loyer modéré

Les montants planchers de l'aide forfaitaire sont les suivants :

- **6 000€ par logement pour les PLAI** (Prêt Locatif aidé d'intégration). Les bailleurs peuvent le contracter dans le cadre d'opérations d'acquisitions ou de constructions immobilières, dispositif de financement des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.
- **2 700€ par logement pour les PLUS** (Prêt Locatif à usage social-dispositif le plus couramment utilisé par les bailleurs sociaux, permet de financer la construction ou l'achat d'immeubles dans un objectif de mixité sociale, mise en location encadrée par une convention précisant un plafond de ressource e un loyer maximum) **et PLS** (Prêt Locatif Social-destiné aux personnes physiques ou morales de droit privé ou public, désirant financer des logements sociaux dont le loyer et les ressources du locataire ne dépassent pas un certain plafond)
- **Aide additionnelle de 3 000€ par logement pour les démolitions reconstructions dans la limite de 50% du coût de la démolition** (Prêt locatif à usage social, dispositif le plus couramment utilisé par les bailleurs sociaux, permet de financer la construction ou l'achat d'immeubles dans un objectif de mixité sociale, mise en location encadrée par une convention précisant un plafond de ressource et un loyer maximum. **L'aide additionnelle de 3 000€** par logement peut également concerner la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements sociaux.
- **2 000€ par logement pour les opérations en acquisition-amélioration pour le financement de logements avec services pour personnes âgées, EHPAD, et logements spécifiques au handicap.**

Constitution de la demande :

L'octroi de la subvention sera conditionné à l'accord du Maire avec le bailleur sur la typologie des logements du programme prévu.

La demande de subvention devra être adressée par la Commune à la Communauté de Communes Flandre Lys à l'appui d'un dossier comprenant les pièces justificatives détaillées ci-après.

La commission Habitat étudiera les projets proposés sur la base d'un bilan complet et prendra en compte le prix du foncier (coût d'achat, coût de viabilisation, coût des honoraires, coût de construction). La CCFL consultera si besoin le service des Domaines et l'EPF. Sur proposition de la commission, le dossier sera soumis à validation du conseil communautaire.

Les subventions après délibération et signature d'une convention seront versées à la Commune à l'achèvement des travaux.

Il sera demandé aux bailleurs sociaux, avec l'appui des services des Communes, les documents prévisionnels annuels afin d'anticiper les enveloppes budgétaires.

Les dossiers devront être réputés complets au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Les critères d'éligibilité

Les logements locatifs sociaux concernés sont ceux financés via un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (Prêt Locatif social) ou un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Les pièces exigées sont les suivantes :

- Une note de présentation du projet
- L'arrêté du permis de construire
- La délibération de garantie des prêts
- La notice sur le terrain et le projet
- L'acte de vente
- Les plans de situation, de masse et des logements
- Les pièces financières :
 - o le décompte des surfaces,
 - o la charge foncière ou la charge immobilière,
 - o le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux,
 - o le coût des prestations intellectuelles, notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
 - o la décision de financement des services de l'État
 - o la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
 - o les plans de financement PLUS/PLAI

Pièces à fournir à l'achèvement des travaux :

- la convention entre la Commune et le bailleur social stipulant le versement de la subvention. Cette convention doit préciser les engagements du bailleur social repris dans l'article 3 de la convention ou l'engagement du bailleur social à respecter les conditions reprises audit article 3.
- la délibération de la Commune actant le principe du versement de la subvention de la Commune au bailleur social
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- la copie du mandat acquitté attestant du versement de la subvention de la commune au bailleur social, visé par le Trésor Public
- tout document faisant état de la pose de la plaquette

2/ L'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

Cette aide financière est fixée à **4000€ par logement** : il s'agit de réaliser un saut de 2 étiquettes énergétiques et d'atteindre l'étiquette « C » issue de l'ancien DPE soit, une consommation inférieure à 150 Kwhep/m²/an) pour chaque logement.

Une majoration de 3000€ sera accordée si le niveau BBC Rénovation est atteint (consommation inférieure à 104 kWhep/m²/an) *.

L'attribution se fera après examen particulier de chaque dossier en commission Habitat.

Constitution de la demande :

Le demandeur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE), un dossier complet présentant l'opération (localisation, nombre et typologie des logements, nature des travaux, objectif de performance énergétique atteint) détaillant le montage financier de celle-ci et précisant si un label est visé.

Le dispositif est ouvert pour l'année 2022. Les demandes devront être déposées **avant le 31 octobre 2022**

Les projets concernés sont ceux dont l'ordre de service (OS) de commencement des travaux est signé avant le 31 décembre 2022. Les dossiers devront être réputés complets au plus tard dans les 6 mois suivant la date de l'OS.

Le versement de l'aide s'effectuera lorsque l'ensemble des travaux est achevé sur production de l'attestation de non-contestation à la conformité des travaux ainsi que les documents permettant d'attester du niveau de performance énergétique atteint. Une convention stipulera les modalités de versement de l'aide et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Flandre et Lys et le bailleur social. Un contrôle du service Habitat pourra être effectué pour vérifier la réalisation des travaux pendant et après le chantier.

Critères d'éligibilité :

Les opérations éligibles sont les opérations de rénovation énergétique des logements disposant d'une étiquette énergétique D, E, F ou G. Les logements qui intégreraient la classe énergétique C à compter du 1^{er} juillet 2021 pourront bénéficier de l'aide, sous réserve de la production d'un DPE antérieur au 1^{er} juillet 2021.

Montant	Conditions
4 000€	Saut de 2 étiquettes énergétiques + atteinte étiquette C (Cep < 150 kWhep/m ² .an)
+ 3000€	si atteinte du niveau BBC Rénovation (Cep < 104 kWhep/m ² .an)

Le logement doit avoir été construit depuis au moins 15 ans.

L'aide est plafonnée à 15% du montant HT des travaux (hors frais d'études et honoraires)

Les logements peuvent être individuels ou collectifs.

Autres conditions : Les bailleurs sociaux s'engagent :

- à répercuter les baisses de consommation d'énergie sur les charges locatives,
- à ne pas revendre les logements pendant une durée minimale de cinq ans.

Les pièces nécessaires sont les suivantes :

Pièces à fournir lors du dépôt de la demande :

- Pour la subvention forfaitaire de 4 000 € par logement :
 - o Dossier présentant l'opération (localisation, nombre et typologie des logements, nature des travaux)
 - o L'étude thermique TH-C-E ex du projet, détaillant l'état initial et l'état final du projet
 - o A défaut d'étude thermique (pour les opérations isolées) un DPE avant travaux et après travaux
 - o Le plan de financement
 - o La décision de non-opposition à déclaration préalable ou l'arrêté du permis de construire
 - o Le montant des charges locatives et le coût du loyer avant et après travaux
 - o L'OS de démarrage

- En complément pour la bonification de 3 000 € par logement :
 - o Une note de faisabilité technique et financière sur l'intégration d'éco-matériaux dans le projet, rédigée par la maîtrise d'œuvre *
 - o Une note détaillant le plan d'action prévu pour accompagner les locataires dans leur logement rénové, rédigé par la maîtrise d'ouvrage *

Pièces à fournir à la livraison des logements :

- Pour la subvention forfaitaire de 4 000 € par logement :
 - o L'étude thermique TH-C-E ex du projet, dont l'état final du projet est mis à jour selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux
 - o A défaut d'étude thermique, le DPE après travaux réel
 - o Plan de financement mis à jour selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux
 - o Attestation de non-contestation à la conformité des travaux
 - o Le montant actualisé des charges locatives et le coût du loyer après travaux selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux

- En complément pour la bonification de 3 000 € par logement :
 - o Pour les opérations groupées d'au moins 10 logements, les rapports des tests d'infiltrométrie après travaux sur au moins 10% des logements de l'opération *
 - o Rapport d'autocontrôle de VMC : fiches de mesure de débit conformes sur la totalité des bouches d'extraction de la totalité des logements de l'opération. La fiche « attestation d'essais de fonctionnement ventilation mécanique contrôle simple flux » de l'AQC peut être utilisée comme support ou modèle. *

*** Complément d'information sur les pièces justificatives**

- **Une note de faisabilité technique et financière sur l'intégration d'éco-matériaux dans le projet, rédigée par la maîtrise d'œuvre**

Dans sa mission d'établissement du programme et du chiffrage du projet, le maître d'œuvre rédige une note d'1 à 2 pages sur la faisabilité technique et financière de l'intégration d'éco-matériaux dans l'opération. Sans chercher à imposer l'usage de ces matériaux, cette note vise à prouver que la maîtrise d'œuvre a étudié la question sans l'écarter d'emblée.

- **Une note détaillant le plan d'action prévu pour accompagner les locataires dans leur logement rénové, rédigé par la maîtrise d'ouvrage**

Le comportement des usagers d'un logement a une influence non négligeable sur les consommations énergétiques du logement et sur la pérennité des équipements techniques. Il est primordial que les locataires soient informés des travaux réalisés, des bonnes pratiques à adopter (entrées d'air à laisser libre, entretien locatif minimal des bouches de VMC, notice d'utilisation du thermostat...). Au-delà d'une simple présentation, c'est une véritable sensibilisation qui doit être mise en place pour que la compréhension des enjeux pousse les locataires à maintenir leur vigilance et poursuivre les bonnes pratiques dans le temps.

- **Pour les opérations groupées d'au moins 10 logements, les rapports des tests d'infiltrométrie après travaux sur au moins 10% des logements de l'opération**

La réalisation de tests d'infiltrométrie (blower door, mesure de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe) a une grande portée pédagogique au sein des équipes de mise en œuvre. Réaliser un test en présence des entreprises permet de repérer les principaux points de fuite du logement et de mettre en place des réflexes de traitement simples et peu coûteux (ajouter un joint au niveau d'une jonction constructive, utiliser des diamètres de percement adaptés aux fourreaux, soigner le curage des supports avant isolation...). Si le présent règlement n'impose pas de valeur limite d'étanchéité à l'air à atteindre, il impose en revanche de sensibiliser les équipes par la réalisation de tests de manière à vulgariser la compréhension de l'étanchéité à l'air et massifier les bons réflexes de mise en œuvre.

- **Rapport d'autocontrôle de VMC : fiches de mesure de débit conformes sur la totalité des bouches d'extraction de la totalité des logements de l'opération. La fiche « attestation d'essais de fonctionnement ventilation mécanique contrôle simple flux » de l'AQC peut être utilisée comme support ou modèle.**

Plus de la moitié des installations neuves de VMC sont défectueuses à la livraison des logements. Les mesures de débit sur l'ensemble des bouches de VMC permettent à la fois de vérifier que les installations fonctionnent correctement, et à la fois de sensibiliser les entreprises aux défauts pouvant occasionner des pertes de débit (longueur de réseau, coudes, écrasement...). Ces mesures peuvent être réclamées à l'entreprise en auto-contrôle, ou réalisées par le maître d'œuvre ou maître d'ouvrage selon l'organisation souhaitée

Conditions d'instruction du dossier :

Le dossier devra être présenté dans le respect des réglementations en vigueur (urbanisme, accessibilité, ...).

Les dossiers devront être réputés complets avant le 31 octobre par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de Communes Flandre Lys (500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cc-flandrelys.fr.

Après instruction et validation technique par le service Urbanisme- Habitat, les projets seront soumis à la validation des élus de la Commission Habitat puis en Conseil Communautaire.

Les organismes de logements sociaux veilleront à apposer une plaquette sérigraphiée sur la façade du bâtiment.

32.Habitat, Action sociale et CIAS - Aide à l'accèsion à la propriété -Validation de sept nouvelles demandes d'aide à l'accèsion à la propriété.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'accèsion à la propriété,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à l'accèsion à la propriété pour l'année 2021 ;

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accèsion des jeunes ménages,

Considérant que la délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 7 dossiers éligibles à l'aide à l'accèsion à la propriété de 4 000 €, ont été déposés complets ;

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Mathieu FLINOIS et Camille DEFER (Hors territoire) - 1 rue Isabelle Autissier SAILLY SUR LA LYS (logement neuf)
- Yoann LEMORT et Margot COTTIGNY (Hors territoire) – 2 rue Isabelle Autissier SAILLY SUR LA LYS (logement neuf)
- Vianney GLORANT et Camille SPETEBROOT – 65 rue de Lille ESTAIRES – (logement neuf)
- Julien LOSSIGNOL et Mélissa LAPLACE (Hors Territoire) –33 rue Pierre Blanchard (Domaine de la Prairie) MERVILLE (logement neuf)
- Valentin EECKOUTTE -1271 rue Marcelle Laforge (Domaine de la Prairie) MERVILLE (logement neuf)
- Adeline LEMAIRE et Valentin MONGE (Hors Territoire) – rue Martin Luther King LESTREM (logement neuf)
- Yoann MARTIN (Hors Territoire) – 285 rue René Verwaerde MERVILLE (Domaine de la Prairie) (logement neuf)

Soit un montant total de 28 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain

- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).
- En cas d'acquisition d'un logement ancien :
- diagnostic DPE ou engagement de réaliser des travaux améliorant la performance énergétique du logement
- attestation de passage par l'Espace Info Energie

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation ou à défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 € (sauf exceptions prévues dans la délibération du 15 octobre 2020).

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorable de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil d'(e) :

- VALIDER les 7 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

33.Habitat, Action sociale et CIAS - Demandes d'aide à la production de logements à loyer modéré de la Commune de la Gorgue pour la réalisation d'un programme de démolition-reconstruction de 30 logements locatifs sociaux dont 21 logements PLUS et 9 logements PLAI situé rue du Général de Gaulle à La Gorgue.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à la production de logements à loyer modéré pour l'année 2021 ;

Considérant l'action n°4 présentée dans la délibération du 16 décembre 2015 précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que la commune de La Gorgue a sollicité de la Communauté de Communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social Logifim . Le projet se situe rue du Général de Gaulle à La Gorgue.

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la Commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice du terrain et du projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
- le décompte des surfaces
- la charge foncière et immobilière
- le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux
- le coût des prestations intellectuelles notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
- la décision de financement de la DDTM
- la délibération du conseil d'administration pour les prêts
- les plans de financement PLUS PLAI
- tout justificatif du respect des normes environnementales en vigueur (RT 2012)

Considérant que le dossier présenté par la Mairie a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet :

30 logements locatifs sociaux de LOGIFIM, rue du Général de Gaulle à LA GORGUE dont :

- 9 PLAI, soit une aide de 54 000€ (9 X 6000€)
- 21 PLUS, soit une aide de 56 700€ (21 X 2700€)

Soit un montant de 110 700 € auquel s'ajoute un montant de 49 500€ correspondant à l'application d'une bonification de 3 000€ par logement en cas de démolition-reconstruction plafonnée à hauteur de 50% du coût de la démolition.

Soit un montant total de 160 200 €

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ce dossier déposé dans le cadre de l'action n°4 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de La Gorgue à hauteur des montants indiqués ci-dessus, sous réserve du versement de la subvention de la Commune au bailleur ou au financeur ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

34. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Révision des conditions d'attribution des aides aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à la politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables initiée sur le territoire intercommunal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables a été initiée sur le territoire intercommunal ;

Il est proposé, concernant le soutien financier de la CCFL, d'instaurer une prime de 1000 € pour la réalisation d'un bouquet de travaux permettant un gain de performance énergétique de 50 %, et de reconduire les opérations suivantes :

- Le solaire thermique,
- L'isolation des toitures
- Les cuves de récupération d'eaux de pluie
- L'isolation des murs,
- Menuiseries (fenêtres et portes),
- Poêle à granulés,
- Chaudière bois

Pour l'ensemble des aides aux installations économes en énergie, il est proposé d'instaurer un budget général global de 150 000€ pour 2022.

L'ensemble de ces aides est conditionné à la prise d'un rendez-vous avant travaux pour montage du dossier avec la conseillère de l'Espace FAIRE.

Elles ciblent les particuliers propriétaires d'un logement sur le territoire de la CCFL et les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour toutes ces aides, les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE pour la catégorie de travaux concernée.

Les travaux devront être réalisés et les factures entièrement acquittées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2022. Un contrôle pourra être effectué par un agent de la CCFL.

- **Solaire thermique**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de panneaux solaire thermiques (Chauffe-Eau Solaire, Système Solaire Combiné).

- La surface totale des panneaux solaires doit être au minimum de 2,5 m² pour le Chauffe-Eau Solaire Individuel et de 6 m² pour le Système Solaire Combiné,
- Les panneaux solaires doivent être constitués de capteurs plans vitrés ou de capteurs à tubes sous vides et être certifiés CSTBat ou Solar Keymark,
- Les installateurs doivent être certifiés RGE (Qualisol SSC pour les installations solaires combinés et Qualisol CESI pour les chauffe-eaux solaires),
- Une visite de l'installation par un agent de la CCFL sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

Montants :

			Montant
Panneaux solaire thermiques	Chauffe-Eau Solaire	Individuel	1000 €
		Collectif*	1500€
	Système Solaire Combiné (eau chaude sanitaire + chauffage)	Individuel	1500€
		Collectif*	2000€

(*) 3 logements minimum

- **Isolation des toitures et des murs**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'isolation des murs et toitures des logements, hors granges et garages, dans la limite de 150 m².

La construction doit avoir plus de 15 ans.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat), avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne).

Montants :

- 10 € au m² pour les isolations des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, hors granges et garages (critères du CITE (Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique) en vigueur à respecter) ;
 - Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Isolation en plancher de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Isolation toiture terrasse : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Isolation des murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- + 5 € au m² pour toute utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, métisse, chanvre, lin, fibre de bois, ...)

- + 3 à 4 € au m² en fonction des revenus fiscaux de référence conformément aux barèmes de l'ANAH en vigueur (4 € au m² pour les ménages aux ressources très modestes et 3 € au m² pour les ménages aux ressources modestes).

- **Cuves de récupération d'eau de pluie**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'implantation de petites cuves à eaux servant essentiellement à l'arrosage du jardin.

L'aide porte sur les cuves aériennes pour un volume total inférieur à 2 m³, dans la limite d'un dossier par an et par habitation.

Montants :

Elle est de 50 % du prix d'acquisition TTC avec une limite maximale de 100 euros.

- **Menuiseries**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de fenêtres et de portes hors granges, garages, vérandas et loggias.

- Les travaux doivent concerner plus de 50% du nombre total des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur (hors granges, garages, vérandas et loggias) ;
- La construction doit avoir plus de 15 ans ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat)
- Uw, Ud et Sw du crédit d'impôt transition énergétique :

Pour les fenêtres et les portes-fenêtres :

Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,30$

Ou Label Acotherm classe Th9 ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.

Pour les portes d'entrée : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$. Marquage CE, label Acotherm classe TH 9 ou supérieur.

Montants : 20% du montant total TTC des portes et fenêtres hors main d'œuvre et dans la limite de 800€ par logement

- **Poêle à granulés**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de poêles à granulés de rendement supérieur à 70%.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

- Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Rendement $\geq 70\%$ Concentration moyenne en CO $\leq 0,3\%$
- Indice de performance environnemental (I) ≤ 1

- Émissions de particules PM ≤ à 90 mg/Nm³

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 10% du montant TTC du poêle hors main d'œuvre dans la limite de 500€ par logement

- **Chaudière bois**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de chaudières bois ou autres biomasses de puissance < 300kw.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- En chargement manuel : Rendement > 80%, CO ≤ 0,06%
- En chargement automatique : Rendement > 85%, CO ≤ 0,04%

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 1 000€

- **Prime pour la réalisation d'un bouquet de travaux**

Critères d'obtention de la prime :

Cette prime est attribuée pour la réalisation de plusieurs travaux simultanés permettant un gain de performance énergétique de 50%

Montants : 1 000€

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- MAINTENIR les aides en faveur de la maîtrise de l'énergie selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 150 000 euros sur l'année 2022 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2022 du budget général sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

35. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Compostage individuel.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 18 février 2021 relative à la vente de composteurs.

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2019-2024.

Vu l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Considérant que la redevance incitative s'inscrit dans les politiques de prévention et de valorisation des déchets en favorisant la réduction de leur production et permet d'optimiser les filières de valorisation, de maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et d'en améliorer la transparence ;

Que le compostage individuel des déchets végétaux quant-à-lui permet de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants pour les collectivités ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'acquisition de composteurs pour les usagers du territoire, la communauté de communes Flandre Lys propose à la vente trois types de composteurs en bois :

- ✓ * Composteur de 820 litres pour un montant de 19 € TTC
- ✓ * Composteur de 570 litres pour un montant de 16 € TTC
- ✓ * Composteur de 300 litres pour un montant de 13 € TTC

Il est précisé que les points suivants doivent être respectés :

- ✓ Le composteur doit se trouver dans le jardin de l'utilisateur qui en fait la demande. La CCFL se réserve le droit de se rendre sur place et vérifier la véracité des informations.
- ✓ La CCFL ne vendra que 2 composteurs maximum par foyer et par an (même adresse et même producteur)

Un bon de réception sera signé par l'utilisateur et il y sera mentionné qu'une facture lui sera envoyée dans un délai de deux mois après signature du bon de réception.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ACCEPTER le principe de la vente par la Communauté de communes de composteurs aux usagers du territoire selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

36. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Modification du règlement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les délibérations du 14 décembre 2017 et du 15 octobre 2020,

Considérant que les documents joints sont opposables aux administrés,

Considérant la collecte en C0,5 des bacs recyclables à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant la fermeture de la trésorerie de Merville à compter du 22 décembre 2021,

Considérant que le service compétent pour le paiement de la RIEOM à compter de 2022 est le Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER le nouveau règlement de la redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon le document présenté.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Règlement de la R.I.E.O.M.
(Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Emplacement : L'emplacement est l'unité de localisation de base d'une production de déchets. Chaque emplacement doit être doté au minimum de deux bacs roulants estampillés Communauté de Communes Flandre Lys, l'un pour les ordures ménagères résiduelles et l'autre pour les déchets recyclables.

Un emplacement peut être une habitation, un appartement, un commerce, une entreprise, etc. Un emplacement peut regrouper plusieurs habitations faisant partie d'une même propriété. Un emplacement peut regrouper plusieurs localisations proches (une maison et un garage situé un peu plus loin). Un emplacement ne doit pas comporter différentes productions des déchets de responsabilités indépendantes entre elles. Ainsi, dans le cas de logements collectifs, un emplacement correspond à un seul appartement.

Grille de dotation :

Cette grille est établie pour les particuliers en fonction du nombre de personne dans le foyer. Tout usager domestique arrivant dans la CCFL doit être doté de deux bacs roulants à puce « CCFL » selon la grille ci-dessous.

Taille du bac des Ordures Ménagères	Taille du bac des Recyclables	Composition du foyer
40 litres	40 litres	Personne à mobilité réduite
80 litres	140 litres	1-3 personnes
140 litres	240 litres	4-6 personnes
240 litres	360 litres	7-9 personnes
360 litres, 500 litres, 660 litres ou 770 litres	360 litres, 500 litres, 660 litres ou 770 litres	Gros producteur : Immeubles collectifs, sociétés, commerces, collectivités

Une fois les bacs livrés, ils sont affectés à l'emplacement. Les demandes de modifications de volume doivent se faire par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes Flandre Lys en y justifiant le bien fondé de la demande. Le changement de volume ne pourra se faire que sur acceptation écrite de la CCFL et dans un délai d'au minimum de six mois de prise en possession des anciens bacs dans la limite d'une fois par an.

Une fois l'accord de la collectivité obtenue, il appartient à l'usager de s'organiser afin que le changement des bacs se fasse au siège de la CCFL. C'est la collectivité qui prendra la décision d'une éventuelle livraison des nouveaux bacs. Il est rappelé que les anciens bacs doivent être rendus propres. Si tel n'était pas le cas, la CCFL peut refuser le changement de conteneurs.

Logements collectifs regroupés : Dans le cas où il est impossible de rendre indépendantes dans l'immédiat les différentes productions de déchets, un regroupement pourra être fait de manière exceptionnelle et provisoire dans l'attente d'une solution. La décision de faire un tel regroupement est à l'appréciation du service Environnement de la Communauté de communes et non des locataires ou propriétaires de l'emplacement.

Producteurs : Un producteur correspond à la personne morale ou physique responsable de la production de déchets sur un emplacement. Il n'y a qu'un producteur par emplacement. Pour chaque emplacement identifié, il y a toujours au moins un producteur de déchets sur l'emplacement. Même si une habitation est peu ou pas habitée, son propriétaire ou locataire reste considéré comme producteur de déchets sur l'emplacement sur toute la période de location ou de propriété.

Producteurs multiples : Dans le cas des logements collectifs regroupés, il peut y avoir plusieurs producteurs situés sur un même emplacement. Les frais relatifs à l'emplacement sont alors divisés entre les différents producteurs au prorata du nombre de personnes représentées par le producteur et de la période de location.

Locataires et propriétaires : Dans le cas d'une location, c'est le locataire qui est considéré comme producteur sur la période de location. Le propriétaire ne facture donc pas au locataire de provision sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. À la fin de la période de location, si un autre locataire prend le relais, c'est lui qui devient producteur. En l'absence de locataires, c'est le propriétaire qui est producteur. Entre deux locations, si le logement est inoccupé, c'est donc le propriétaire qui est considéré comme producteur sur la période.

Abonnements obligatoires : Les abonnements au service d'enlèvement des ordures ménagères et au service d'enlèvement des déchets recyclables sont obligatoires. Les abonnements aux services obligatoires sont pris en compte à partir de la date à laquelle la personne devient producteur sur l'emplacement (démarrage d'une location pour un locataire, fin d'une location sans relocation ou date de prise de propriété pour un propriétaire). Les abonnements obligatoires s'arrêtent à la date où la personne arrête d'être producteur sur l'emplacement (vente ou début d'une location pour un propriétaire, fin de location pour un locataire).

Abonnements forfaitaires : La redevance est due par tous les usagers domiciliés dans les communes de la Communauté de communes Flandre Lys conformément à l'article L.2224-13 du CGCT pour les ménages (également appelés « usagers domestiques ») occupant un logement individuel ou collectif et L.2224-14 du CGCT pour les administrations ainsi que tout professionnel recensé aux chambres de commerce, d'agriculture et des métiers, producteur de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peut justifier d'un contrat sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par son activités professionnelles (également appelés « usagers non domestiques »)

Pour les services obligatoires, un abonnement forfaitaire est au minimum comptabilisé pour tout producteur. Cet abonnement forfaitaire correspond à la part fixe foyer+ part fixe au volume (OMR + RE) + part variable (OMR +RE°) du plus petit volume de bac.

Cet abonnement forfaitaire peut être annulé sur demande adressée au président de la Communauté de communes Flandre Lys et exclusivement dans les cas suivants :

- le producteur peut justifier de l'enlèvement de ses ordures ménagères et de ses déchets recyclables par une société privée ;
- le logement n'assure pas ou plus le clos et le couvert, et la nature ou l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement présentent des risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des occupants.

Cet abonnement peut être minoré et ne compter que la part foyer pour les logements vacants (production d'un acte de décès du dernier résident du logement ou production d'un acte d'un justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer).

Enlèvement : Chaque enlèvement de bacs et/ou d'encombrant comptabilisé est facturé au producteur. La présentation des bacs ainsi que l'enlèvement doivent se conformer aux prescriptions techniques du règlement de collecte.

Dépôt de garantie : Lorsqu'un producteur s'installe sur un emplacement, il prend en responsabilité les bacs affectés à cet emplacement. Cette responsabilité est engagée via un dépôt de garantie qui est prélevée lors de la première facture. Lorsque le producteur quitte l'emplacement, soit il restitue les bacs à la Communauté de communes, soit il transmet les bacs au propriétaire ou locataire suivant. C'est à cette condition et à celle d'avoir correctement entretenu les bacs qui lui ont été confiés que le dépôt de garantie est restitué au producteur.

Tarifs : Les tarifs appliqués pour les abonnements, les enlèvements et les dépôts de garantie sont ceux votés par le conseil communautaire.

Modalités de Paiement :

Par carte bancaire sur internet :

<http://www.payfip.gouv.fr>

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) :

Le TIP est une formule qui remplace le chèque. Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique.

Pour régler, votre facture par TIP :

Datéz, signez et envoyez le TIP sous pli affranchi dans l'enveloppe jointe.

Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB), un relevé d'identité postal (RIP) ou un relevé de Caisse d'Épargne en cas de changement d'identité bancaire ou si la mention « JOINGEZ UN RIB OU RIP » figure sur le TIP.

Par chèque bancaire ou postal :

Libellez le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, joignez le TIP non signé et envoyez l'ensemble à l'adresse figurant sur le TIP sous pli affranchi dans l'enveloppe jointe.

En espèces :

- Au Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK muni de l'avis à payer,
- Dans la limite de 300€ ou en carte bancaire, muni de l'avis à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) ».

Par prélèvement automatique mensuel :

Vous devez pour cela souscrire au préalable un contrat de mensualisation avant le 1er décembre de l'année pour une mensualisation l'année suivante. La mensualisation consiste en 9 prélèvements d'avril à décembre suivis d'une régularisation en février. Le contrat est à retirer auprès du service Environnement de la Communauté de communes Flandre Lys.

Toute demande de délai de paiement doit être expressément présentée au Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK.

37. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Tarifs 2022 de la RIEOM.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2021 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2022 ;

Il est proposé de valider la grille tarifaire pour l'année 2022 et de réduire le montant de la part forfaitaire du bac des recyclables.

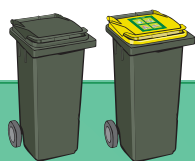
Conformément à l'article 260A du Code Général des Impôts, les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à l'enlèvement et traitement des ordures, déchets et résidus lorsque ce service donne lieu au paiement de la redevance pour services rendus prévue par l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

L'option peut être exercée dans des conditions et pour une durée qui sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

En l'espèce, il est proposé que, pour les tarifs 2022 de la RIEOM, il ne soit pas fait application du régime de la TVA.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés, annexés à la délibération, pour l'année 2022 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Grille tarifaire bacs 2 roues

Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (12 levées)	Part variable (Dès la 13 ^e levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (12 levées)	Part variable (Dès la 13 ^e levée)
40 L	64,75 €	37,52 €	0,96 €/levée	10,05 €	0,64 €/levée
80 L	64,75 €	37,52 €	1,91 €/levée	10,05 €	1,28 €/levée
120 L	64,75 €	56,29 €	2,87 €/levée	15,05 €	1,91 €/levée
140 L	64,75 €	65,67 €	3,35 €/levée	17,56 €	2,23 €/levée
180 L	64,75 €	84,43 €	4,31 €/levée	22,59 €	2,87 €/levée
240 L	64,75 €	112,57 €	5,74 €/levée	30,10 €	3,83 €/levée
340 L	64,75 €	159,47 €	8,14 €/levée	42,64 €	5,42 €/levée
360 L	64,75 €	168,87 €	8,62 €/levée	45,14 €	5,74 €/levée



Grille tarifaire bacs 4 roues

Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 ^{re} levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 ^{re} levée)
500 L	64,75 €	234,52 €	7,47 €/levée	106,54 €	4,98 €/levée
660 L	64,75 €	309,57 €	9,85 €/levée	140,64 €	6,57 €/levée
770 L	64,75 €	361,16 €	11,50 €/levée	164,08 €	7,66 €/levée

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant 1, 2 et 3 (en fonction de la dotation en bacs).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service environnement

 N° Vert **0 800 546 548**

38.Promesse de vente de l'appartement situé au 2e étage de l'hôtel Angelika.

Le Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 31 mars 2016 relative à l'acquisition et la réhabilitation de l'hôtel Angelika situé 21 place de la Libération à Merville,

Vu l'avis du Domaine relatif à la vente des deux appartements situés au sein de l'immeuble pré-cité ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 autorisant la mise en vente d'un appartement situé au premier étage de l'Hôtel Angelika ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a procédé à l'acquisition et à la réhabilitation de l'Hôtel Angelika à Merville permettant la réalisation, au rez-de-chaussée, de bureaux destinés aux services de la Communauté de communes Flandre Lys, et la réalisation de deux appartements aux étages, destinés à la vente ;

Considérant que l'avis du Domaine avait été sollicité pour la vente des deux appartements. La valeur vénale retenue était de 185 000 € par appartement avec une marge de négociation de 10% ;

Considérant que l'office notarial de Maître BAILLY, situé à Merville, a été sollicité pour procéder à la publicité de la mise en vente des deux appartements ;

Que par délibération du 30 juillet 2020, la Communauté de Communes Flandre Lys a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte de vente de l'appartement situé au 1^{er} étage au profit de Madame MARQUILLY au prix de 175 000€ net vendeur ;

Que depuis deux ans, l'appartement situé au 2^e étage fait l'objet de plusieurs visites infructueuses notamment en raison de l'absence d'ascenseur et d'espaces extérieurs ;

Cet appartement correspond au lot n°8 qui comprend : une entrée+ placard, trois chambres, un rangement, deux salles de bain, un W.C, un cellier, un séjour + cuisine.

L'accès se faisant depuis l'espace de circulation extérieur.

L'appartement est raccordé au réseau de distribution électrique et gazier et dispose de deux compteurs individuels en électricité et en gaz.

Et les trois mille trois cent quinze dix millièmes (3315 /10000 èmes) des parties communes générales.

La vente comprend le lot 8 (appartement), ainsi que les lots correspondant au stationnement situé dans les espaces extérieurs et à une des caves situées en sous-sol.

Précision que cet appartement dispose de la jouissance partagée d'un local à vélos situé à l'arrière de l'immeuble.

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes a obtenu une offre d'achat au prix de 150 000€ net vendeur ;

Considérant que, compte tenu de l'absence d'ascenseur et des raisons invoquées précédemment, il est proposé d'accepter l'offre de Madame Nathalie PANCHEVRE au prix de 150 000 € (net vendeur) ;

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER la signature de la promesse de vente des lots précités au profit de de Mme Nathalie PANCHEVRE pour un montant de 150 000 euros net vendeur, suivant acte à recevoir par la SCP Bailly et Declerck, notaire à MERVILLE, dont les frais d'acquisition seront à la charge de l'ACQUEREUR, et de l'acte de vente correspondant,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

39. Questions diverses.